

COMMUNE DE MOUY
(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

R A P P O R T
D E
P R E S E N T A T I O N

1

Vu pour être annexé à la délibération
en date du:

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.S. "Aménager le territoire Urbaniste"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52*

SOMMAIRE

Avant Propos	
Le contexte législatif et réglementaire : les principes fondamentaux de la Loi Grenelle II	5
La situation communale au regard des règles d'urbanisme à prendre en compte	6
La procédure d'élaboration	7
Constitution du dossier PLU	8
Le rapport de présentation	9
 INTRODUCTION : PRESENTATION DE LA COMMUNE	 10
 I - Diagnostic économique et démographique	
1. LE CADRE HISTORIQUE.....	12
1.1. Aperçu Historique.....	12
1.2. Protection au titre des Monuments historiques.....	13
1.3. Autres éléments patrimoniaux.....	14
1.4. Sites archéologiques.....	14
 2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	 15
2.1. Evolution démographique.....	15
2.2. Evolution comparée de la commune de Mouy avec celles du canton et du département...	16
2.3. Analyse de l'évolution de la population.....	17
2.4. La structure par âge.....	18
2.5 Les ménages.....	19
2.6 Migrations intercensitaires.....	20
2.7 Caractéristiques sociales.....	21
 3. DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT.....	 24
3.1. Les mutations du parc de logements.....	24
3.2. Typologie des logements.....	27
3.3. Confort des résidences principales.....	29
3.4 Statut d'occupation des résidences principales.....	29
3.5. Le parc de logements aidés par l'état.....	29
 4. Données démographiques et perspectives d'évolution.....	 31
4.1. Le phénomène de renouvellement	31
4.2. Le phénomène de desserrement.....	32
4.3. Variation des logements vacants.....	33
4.4. Variation des résidences secondaires.....	34
4.5. Récapitulatif par période intercensitaire.....	35
 5. BESOINS DE LOGEMENTS d'ICI 2015.....	 37
5.1. Poursuite du phénomène de renouvellement.....	37
5.2. La poursuite du phénomène de desserrement entre 2006 et 2025	37
5.3. Résidences secondaires.....	38
5.4. Logements vacants.....	38
5.5. Hypothèses.....	38
5.6. Récapitulatif.....	39
 6. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	
6.1. Le taux d'activité.....	40
6.2. Population active ayant un emploi	41

6.3. Chômage et taux de chômage.....	42
6.4. Statut et qualification professionnelle des actifs.....	43
6.5. Taux d'emploi.....	44
6.6. L'activité agricole.....	44
6.7. L'activité industrielle et commerciale.....	47
 7. LES DEPLACEMENTS	
7.1. Les déplacements interurbains.....	48
7.2. Les déplacements intra-urbains.....	57
 8. LE CADRE DE VIE SOCIO CULTUREL	67
8.1. Equipements.....	67
8.2. Commerces et services.....	68
8.3. Associations.....	69
 II - Etat Initial de l'Environnement	
1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	72
1.1 Le cadre physique : la topographie.....	72
1.2 Hydrologie et talwegs	73
1.3 Le contexte Géologique	73
1.4 Les occupations du sol.....	75
1.5 Le climat.....	75
1.6 Risques	76
2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL : LE CADRE BIOLOGIQUE.....	84
2.1 Trames végétale et hydrographique.....	84
2.2 Protections et inventaires environnementaux.....	88
3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	96
3.1 Evolution des espaces agricoles.....	96
3.2 Evolution de l'urbanisation.....	97
4. LE CADRE ANTHROPIQUE	98
4.1 L'eau.....	98
4.2 Service défense incendie.....	99
4.3 Télécommunications.....	99
4.4 Electricité.....	100
4.5 Déchets.....	100
4.6 Réseau aérien.....	101
5. LES PAYSAGES NATURELS.....	102
5.1 Evolution du paysage à Mouy	102
5.2 Les grandes caractéristiques paysagères.....	104
5.3 Les unités de paysage.....	106
5.4 Les paysages agricoles	108
5.5 Le paysages et l'eau.....	108
5.6 Les entrées de village.....	109
5.7 Synthèse : les enjeux paysagers.....	111
6. ENVIRONNEMENT URBAIN ET ARCHITECTURAL.....	112
6.1 Analyse morphologique.....	112
6.2 Analyse pittoresque.....	119
 III - Explication des choix retenus	
1. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	143
1.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	143
1.2 Le Schéma Régionale du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien	

(SRE).....	143
1.3 Le Plan Climat Energie territorial (PCE).....	145
1.4 Le SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard.....	145
1.5 Le Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique (SDTAN).....	147
1.6 Le Schéma Directeur d’Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.....	149
1.7 Le Plan départemental de l’habitat.....	149
1.8 Les servitudes d’utilité publique.....	150
1.9 Le Schéma départemental d’accueil des gens du voyage.....	150
2. BILAN DU POS.....	150
3. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD.....	151
3.1 Présentation des Objectifs du PADD.....	151
3.2 Présentation et justification des objectifs démographiques.....	152
3.3 Parti de développement urbain.....	153
4. Délimitation des zones.....	153
4.1 Préserver le paysage urbain.....	154
4.2 Objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	156
4.3 Préserver les espaces agricoles.....	158
4.4 Préservation des zones naturelles.....	159
4.5 Préservation et protection des espaces boisés au titre des EBC	160
4.6 Création d’un Emplacement Réservé.....	162
4.7 Tableau récapitulatif des surfaces.....	163
5. Justifications du règlement.....	163
5.1 Les zones urbaines.....	163
5.2 Les zones à urbaniser (AU).....	175
5.3 La zone agricole.....	180
5.4 La zone naturelle.....	181
6. justification des orientations d’aménagement et de programmation.....	182
6.1 Les Grandes Jachères.....	182
6.2 Rabourdin et Silo.....	183
6.3 Minoterie et Pêche.....	183
6.4 Zone AUh de Coincourt.....	184
6.5 Secteur AUe de Coincourt.....	185

IV- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	186
1.1 Préservation des sites Natura 2000.....	186
1.2 Préservation des ZNIEFF.....	192
2. Préservation de l’activité agricole.....	194
3. Prise en compte des risques naturels.....	195
4. Gestion de l’eau et assainissement.....	196
5. Valorisation du paysage et du patrimoine.....	196
5.1 Les paysages naturels.....	196
5.2 Les paysages urbains.....	197
5.3 Le patrimoine.....	197
6. Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d’énergie.....	197
7. Amélioration de la sécurité routière.....	198
8. Protection contre les nuisances sonores	198
9. Incidence sur les réseaux.....	198
10. Indicateurs de suivi.....	199

AVANT PROPOS

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LOI GRENELLE II

Ce sont principalement les articles :

- L111-1-1 à L111-11, L 121-1 à L 124-4 et L 311-1 à L 311- 8
- R 121-1 à R 124-8 et R 311-1 à R 311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sont précisés en particulier dans l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...).

LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AU PLAN LOCAL D'URBANISME :

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, environnementale). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Mouy et exprimer les objectifs de la politique communale en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

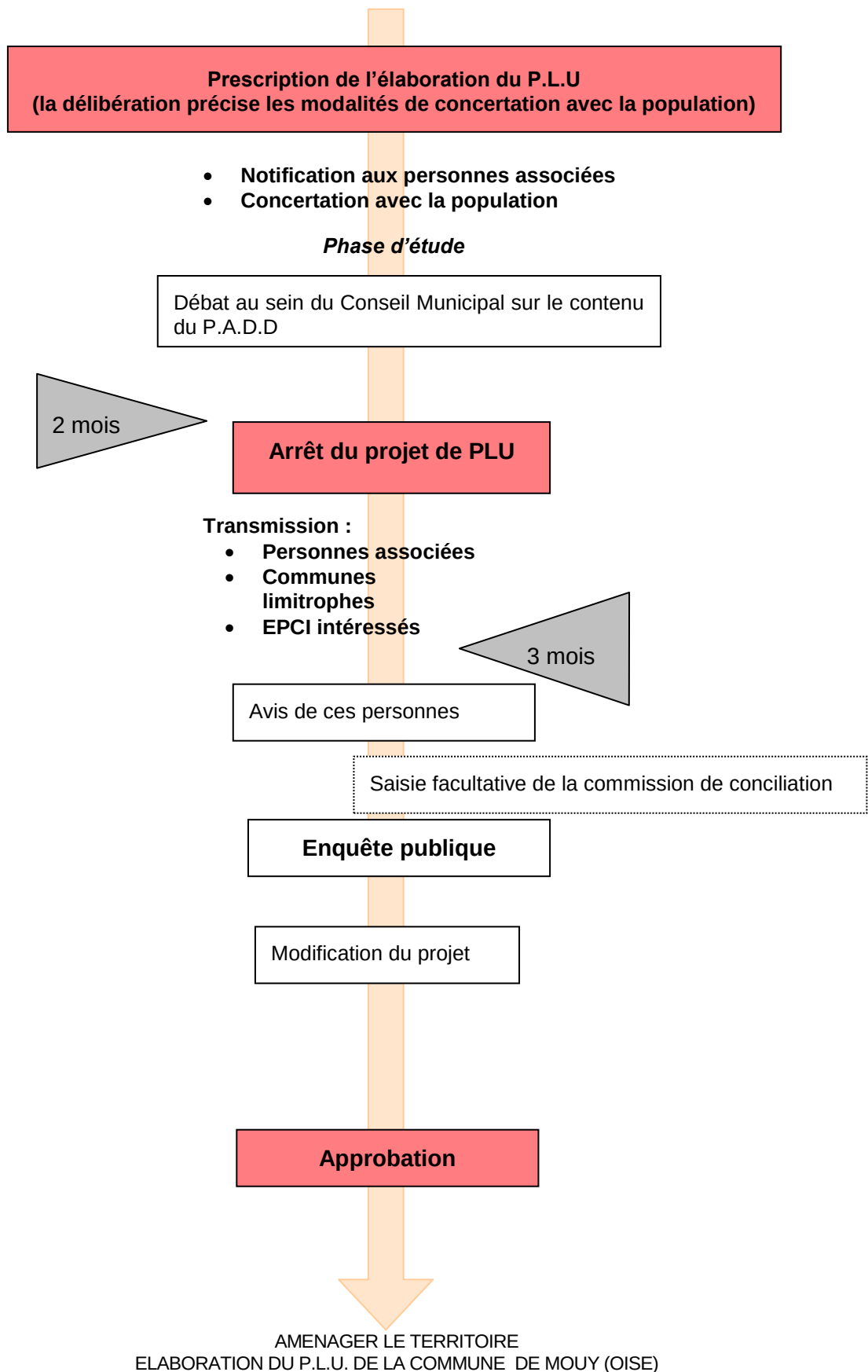
Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur une dizaine d'années. Il est adaptable à l'évolution de la commune; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- **Equilibre entre le développement urbain et le développement rural** : préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- **Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat** : cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- **Principe de respect de l'environnement** qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

LA PROCEDURE D'ELABORATION



CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- **Le plan de zonage** qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- **Le règlement** qui fixe les règles d'utilisation du sol pour chaque zone.
- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et les contraintes,
 - la liste des emplacements réservés...

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance.

Cependant, il faut préciser que seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mouy, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

D'après l'article R123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

*« 1° Expose le **diagnostic** prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

*3° Explique les **choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la **délimitation des zones**, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

INTRODUCTION :

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Mouy est située au sud de la Vallée du Thérain, entre la Beauvais au Nord qui est distante de 25 kilomètres et Creil au Sud qui est distante de 18 kilomètres. La commune de Clermont est distante de 10 kilomètres de la commune de Mouy.



La commune de Mouy est le chef lieu de canton (canton de Mouy). Elle est située à l'extrémité Sud Ouest du territoire cantonal, elle fait partie de l'Arrondissement de Clermont. Elle compte 5245 habitants au recensement de 2006 et couvre une superficie de 987 hectares.

La rivière le Thérain traverse le cœur de la ville, elle est entourée par deux plateaux constitués d'espaces naturels et agricoles. Les communes limitrophes Bury, Angy et Balagny sont fortement marquées par la topographie de coteaux.

La desserte de la commune est assurée par des voies départementales connectées aux grandes infrastructures nationales : Autoroute A16 à l'Ouest, RN31 au Nord, RN16 et Autoroute A1 au Sud-Est. La commune est également desservie par la ligne SNCF Creil Beauvais qui induit des migrations pendulaires conséquentes.

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 juillet 1983 et révisé à deux reprises, le 9 décembre 1994 et le 28 mars 2002. La commune a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération du 02 juin 2010.

I - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

1. LE CADRE HISTORIQUE

1.1 APERÇU HISTORIQUE¹



Les terres de Mouy semblent avoir été possession des Sires de Moÿ de Vermandois également seigneurs des terres de Moÿ dans l'Aisne. Cette famille est connue depuis l'an 1045. A partir du XIIe siècle, Mouy était une place forte dépendante de la châtellenie de Mouchy-le-Chatel.

En 1459, on parle de Mouy comme d'un village de 300 feux et dont le coeur est constitué par une église, un château et ses dépendances. Ce château dont il ne reste qu'une petite partie, servit de refuge aux protestants de la région durant les guerres de religions du XVIe siècle, le Seigneur de l'époque étant partisan de la réforme.

Grande tour du château de Mouy (source : www.mouy.fr)

Cette citadelle, enjeu de plusieurs combats, fut prise et reprise tout au long de ces périodes troublées et connut les destructions et les représailles du pouvoir catholique que pareille situation suppose. Le dernier des Vaudrez (famille possédant les terres de Mouy de puis 1449) étant resté le seigneur de Mouy après les événements que la place avait dû endurer, il devint le serviteur le plus zélé de Henri IV. Mouy, par le jeu des seigneurs morts sans postérité et des successions multiples, finira par échoir à Monsieur le Frère du Roi avant la Révolution.

Si en 1790 Mouy est encore un gros village de 400 maisons, en 1830, le nombre d'habitations a quasiment doublé. Cet essor se poursuit tout au long du XIXe siècle. Les Mouysards de l'époque semblent acquis aux idées nouvelles si on en croit le curé Sallentin qui prend fait et cause pour la révolution française et demande à ses paroissiens de soutenir le nouveau régime. Une large part de la population partageait ces sentiments puisqu'en 1792, parmi les volontaires combattant les armées royalistes venant de l'étranger, on relève le nom d'une femme patriote Marie Geneviève PROTHAIS ce qui n'était pas habituel dans la région.

Ces idées de progrès et de liberté restent fortement ancrées et le 21 décembre 1851, les résultats au plébiscite de Louis-Napoléon Bonaparte placent le canton de Mouy en tête des votes négatifs du Département (moyenne départementale 4 %) avec Mouy à 30 %. Dans le même temps, on assiste à un développement industriel considérable de la Ville grâce au Thérain qui fournit la force motrice

¹ Ces données sont issues du site www.mouy.fr

nécessaire à l'implantation de l'industrie textile relayée dans les années 1860 par celles des cuirs et peaux et de la broserie.



La cantine scolaire, fin XIXème (source : www.mouy.fr)

De cette croissance, il ne reste que des grandes bâtisses, maisons de maître du XIXème siècle dont l'architecture emprunte beaucoup au mouvement haussmannien, et quelques chapelles vétustes dans l'ancien cimetière. Ces constructions témoignent d'une richesse insolente pour quelques-uns et de beaucoup de misère pour une population laborieuse dépourvue de tout, au point qu'il faut la création d'une cantine scolaire en 1894 pour que les enfants indigents fréquentent l'école.

Après la guerre de 1914, les industries s'affaiblissent peu à peu. La manufacture de tapis, vestige des anciennes filatures, les fabriques de chaussures ferment une à une. La tannerie disparaîtra dans un incendie. Seule l'industrie de la broserie s'adapte aux nouveaux modes de production et continue de nos jours. Elle semble néanmoins connaître ses dernières heures.

1.2 PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Mouy compte deux Monuments protégés au titre des Monuments Historiques. Le périmètre de protection aux abords de ces Monuments est de 500 mètres.

- L' église Saint Léger : classement par arrêté du 28/05/1936 (ce bâtiment de style gothique a été construit à partir de 1160/1175 et a connu plusieurs phases d'édification à travers les siècles.)
- Maison Bordez Greber : inscription des façades, toitures et cheminée au premier étage du pavillon, par arrêté du 31/05/1990.

1.3 AUTRES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Les autres éléments patrimoniaux remarquables de la commune sont :

- En centre-bourg :
 - Restes du château médiéval remanié
 - Maisons de maître du XIXème parcs et jardins
 - Maison 1628 rue Gambetta
 - Maison médiévale (remaniée) à encorbellement rue Corroyer
 - Patrimoine industriel sur le Thérain (notamment moulin XIXème et 1932 en centre bourg)
 - Gare néo-gothique
 - Bâti centre bourg
 - Patrimoine funéraire XIXème
 - Espaces publics : ruelles et venelles en pavés de grès anciens.
- Hameau de Coincourt :

Ensemble homogène de bâti vernaculaire, bordant la voie et majoritairement à pignon sur rue.
- Saint-Jean :

Prieuré bénédictin XIIème St Jean du Vivier, logis, restes de l'église priorale, enceinte fortifiée et bâtiment du haras début XXème (préservé les abords de l'urbanisation).

1.4 SITES ARCHEOLOGIQUES

Il existe un arrêté du 22 mai 2008 (annexe) portant sur les modalités de saisine du Préfet de la Région Picardie en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme.

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

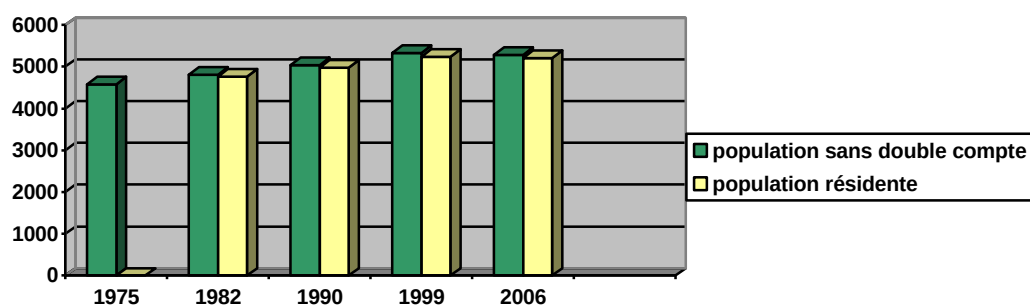
L'analyse démographique de Mouy est essentiellement fondée sur les recensements de 1982, 1990, 1999 et 2007 (sources fournies par l'INSEE).

Certaines informations peuvent apparaître incohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les sources exhaustives ou les sondages, les données issues des cahiers de recensement, ou celles venant des CD-Rom « Communes Profils ».

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 1999, la commune de Mouy comptait 5331 habitants (population sans double compte*) et une superficie de 10.00 Km², pour une densité est de 540 habitants au km². En 2007, on estime à partir des recensements complémentaires que la population communale est de 5 284 habitants (population sans double compte) pour une densité est de 535 habitants au km².

	Population sans double compte		Population résidente	
1975	4 582		NC	
1975-1982	+230	+5.01 %	NC	NC
1982	4 812		4 760	
1982-1990	+222	+4.61 %	+217	+4.55%
1990	5 034		4 977	
1990-1999	+297	+5.89 %	+267	+5.36%
1999	5 331		5 244	
1999/2006	-47	-0.88 %	-40	- 0.76%
2006	5 284		5 204	



Entre 1975 et 1999, la population augmente régulièrement en passant de 4 582 à 5 331 habitants (+749 habitants).

Cette population connaît une augmentation entre 1982 et 1990 puisque le nombre d'habitants passe de 4 812 à 5 034 (+ 222 habitants).

Entre 1990 et 1999, la population augmente de 297 habitants passant de 5 034 à 5 331 habitants.

Entre 1999 et 2006, la population de la commune connaît une diminution, passant de 5 331 habitants à 5 284 habitants en 2006, soit une diminution de 47 habitants.

*** Rappel : les définitions INSEE de population :**

La population sans double compte correspond à la population totale, sans :

- les militaires et les élèves internes vivant dans un établissement de la commune, ayant leur résidence personnelle dans une autre commune,
- les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune,
- les personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune, et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune,
- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés hors internats et collectivités, recensés dans une autre commune et ayant déclaré avoir une autre résidence personnelle dans la commune.

La population résidente : population des résidences principales (ou encore celle des ménages).

2.2 EVOLUTION COMPAREE DE LA DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE MOUY AVEC CELLES DU CANTON ET DU DEPARTEMENT

La comparaison suivante permet de mieux apprécier la nature et les caractéristiques démographiques de la commune de Mouy :

	1975	Tx de variation annuel 75-82	1982	Tx de variation annuel 82-90	1990	Tx de Variatio n annuel 90-99	1999	Tx de variation annuel 99-06	2006
Mouy	4 582	+0.71%	4 812	+0.57%	5 034	+0.65%	5 331	- 0.12%	5 284
Canton de mouy	11 656	+1.30 %	12 723	+1.53%	14 278	+0.53%	14 964	+0.14%	15 114
Département de l'Oise	606 320	+9.15 %	661 781	+9.64%	725 603	+5.61%	766 313	+3.48%	792 980

Pour toutes les entités, commune de Mouy, canton de Mouy et département de l'Oise, il faut distinguer quatre périodes :

- la première entre 1975 et 1982,
- la deuxième entre 1982 et 1990,
- la troisième entre 1990 et 1999,
- la quatrième entre 1999 et 2006.

La première période correspond pour les trois entités, à une période de croissance démographique : +0.71% pour la commune de Mouy. La croissance du canton est plus significative avec une hausse de +1.30%, celle du département de l'Oise, est encore plus importante avec +9.15%.

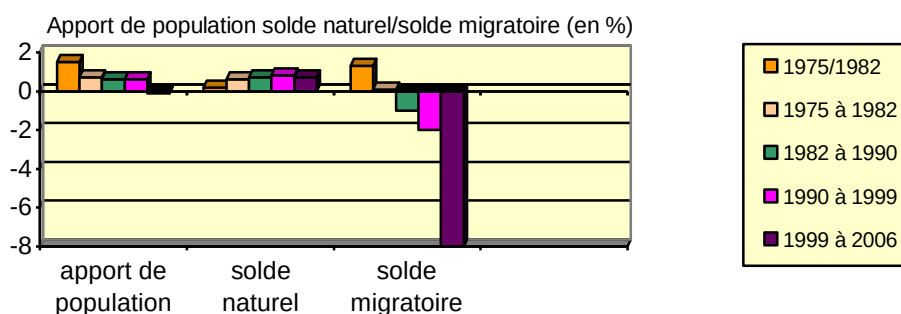
Entre 1982 et 1990, le taux de variation concernant la commune de Mouy moins élevé que pour la première période. En effet, elle enregistre une évolution de +0.57% contre les hausses respectives de +1.53% pour le canton de mouy et de 9.64% pour le département de l'Oise.

Entre 1990 et 1999, le taux de variation annuel pour la commune est plus important avec un taux de +0.65%. Les augmentations concernant le canton de Mouy et le département de l'Oise sont elles aussi en dessous des taux de variation annuel de la période précédente: ces taux s'élèvent respectivement à +0.53% et +5.61%.

Sur la dernière période, le taux de variation annuel communal est faible il enregistre une baisse par rapport à la période précédente (- 0.12%). Le taux de variation annuel du canton diminue de façon importante passant alors de +0.53% à +0.14% entre les deux périodes. Enfin, le département de l'Oise enregistre encore une baisse considérable du taux de variation annuel par rapport à la période précédente: le taux s'élève seulement à +3.48% pour la période 1999-2006.

2.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION

	Pop. sans double compte	Tx de variation annuel (T.V.A.)	T.V.A. dû au S.N.	T.V.A. dû au S.M
1975	4 582			
1975/1982	+230	+0.71%	+0.60 %	+ 0.10 %
1982	4 812			
1982/1990	+222	+0.57%	+ 0.70%	- 0.10%
1990	5 034			
1990/1999	+297	+0.65%	+ 0.80%	- 0.20%
1999	5 331			
1999/2006	-47	- 0.12%	+ 0.70%	- 0.80%
2006	5 284			



Le taux de variation annuel dû au solde naturel est toujours positif entre 1975 et 1999. Durant cette période la Commune connaît une croissance de sa population grâce à un solde naturel toujours positif. Pour période 1999 2006, le solde naturel est positif + 0.70%/an, mais insuffisant pour compenser le solde migratoire déficitaire – 0.80%/an.

Entre 1975 et 1982 c'est essentiellement le solde naturel qui assure la croissance de la population +0.60%/an, le solde migratoire contribue à la croissance de la population de façon plus modeste+0.10%/an.

Entre 1982 et 1990 la croissance de la population est due à un solde naturel positif +0.70%/an. Le solde migratoire est négatif -0.10%/an.

Entre 1990 et 1999 c'est à nouveau le solde naturel qui assure l'augmentation de la population + 0.80%/an. Le solde migratoire enregistre sur cette période un déficit de 0.20%/an.

Entre 1999 et 2006 la commune voit sa population baissée – 47 habitants, cette baisse est due à une forte chute du solde migratoire – 0.80%/an et un solde naturel pas assez important +0.70%/an.

2.4 LA STRUCTURE PAR AGE

	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1982	1 598	33.22%	1 525	31.69%	926	19.24%	763	15.85%
1990	1 574	31.28%	1 598	31.74%	999	19.84%	863	17.14%
1999	1 610	30.20%	1 556	29.18%	1 320	24.76%	845	15.86%
2006	1 510	28.57%	NC	NC	NC	NC	655	12.39%

Pour l'analyse des tranches d'âge, on remarque que la tranche des 0 à 19 ans a connu une baisse constante entre 1982 et 2006: la tranche des 0-19 ans représentait 33.22% de la population en 1982 et 28.57% en 2006 .

La tranche d'âge des 20 à 39 ans a stagné en % entre 1982 et 1990 (passant de 31.69% à 31.74%) elle augmente en nombre passant 1525 personnes à 1598.

La tranche d'âge des 40 à 59 ans, quant à elle, est passée de 19.24 % à 19.84 % entre 1982 et 1990 et de 19.84 à 24.76% entre 1990 et 1999, ce qui apparaît comme un premier signe de vieillissement de la population. Ce vieillissement n'est cependant pas confirmé par l'évolution de la tranche d'âge des 60 ans et plus entre 1990 et 1999 puisque celle-ci est passée de 17.14% à 15.86% de la

population totale. La baisse de la population se confirme sur la dernière période, celle-ci ne représente plus que 12.39% de la population.

En conclusion, la population de la commune de Mouy est caractérisée par une baisse de la population des 0 à 19 ans, une baisse de la tranche des 20 à 39 ans et une augmentation des 40 à 59 ans et une baisse des 60ans et plus. Malgré une baisse des 60 ans et plus l'on peut distinguer les premiers de vieillissement de la population.

Indice de Jeunesse	1982	1990	1999	2006
Mouy	2.09	1.82	1.90	2.30
Oise	2.24	2.01	1.69	1.61
France	nc	1,3	1,15	1.16

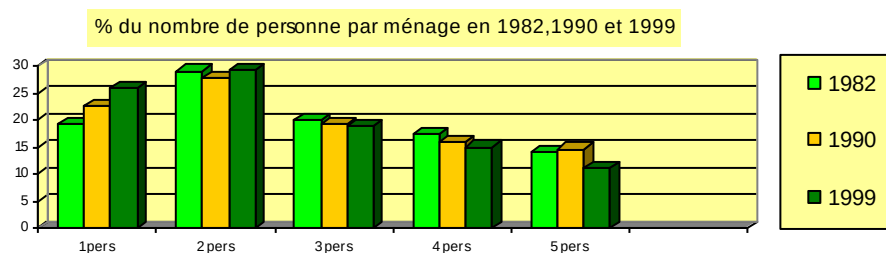
L'examen de l'indice de jeunesse (population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans) indique clairement le vieillissement de la population jusqu'en 1999. En 2006 l'on constate une amélioration sensible de l'indice de jeunesse.

Sur la commune de Mouy, l'indice de jeunesse n'a pas cessé de diminuer depuis 1990 après une légère hausse entre 1982 et 1990. Cependant, il faut souligner qu'il est toujours supérieur à l'indice de jeunesse national. L'indice de jeunesse du département de l'Oise était supérieur à celui de la commune en 1982, puis à partir de 1990, il a toujours été bien inférieur à l'indice communal.

2.5 LES MENAGES²

	Nb DE MENAGES	Nb DE MEN DE 1 PERS	%	Nb DE MEN DE 2 PERS	%	Nb DE MEN DE 3 PERS	%	Nb DE MEN DE 4 PERS	%	Nb DE MEN DE 5 PERS ET +	%
1982	1641	317	19.31	476	29.00	329	20.04	286	17.42	233	14.19
1982/1990	+121	+82	+3.33	+10	-1.42	+10	-0.81	-5	-1.48	+24	+0.39
1990	1762	399	22.64	486	27.58	339	19.23	281	15.94	257	14.58
1990/1999	+220	+113	+3.24	+90	+1.48	+37	-0.26	+17	-0.86	-37	-3.49
1999	1982	512	25.83	576	29.06	376	18.97	298	15.03	220	11.09
1999/2006	+85										
2006	2067	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

² Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.



Entre 1982 et 1999, le nombre des ménages a continuellement augmenté (+341), atteignant 1982 ménages en 1999.

Les ménages d'une personne ont augmentés entre 1982 et 1990 passant de 19.31 % à 22.64 %. Entre 1990 et 1999, le nombre de ménages d'une personne a continué à augmenter (+3.24%). Les ménages de deux personnes, eux aussi ont diminué entre 1982 et 1990 (-1.42%) avant de ré-augmenter, et de retrouver le niveau de 1982, entre 1990 et 1999 (+1.48%).

Les ménages de trois personnes ont tendance à diminuer depuis 1990 passant de 20.04% en 1982 à 18.97% en 1999.

Les ménages de 4 personnes diminuent depuis 1982 passant de 17.42% en 1982 à 15.94% en 1990 et 15.03% en 1999.

Le nombre de ménages de 5 personnes ou plus a connu la même tendance entre 1982 et 1999, ils baissent régulièrement passant de 14.19% en 1982 à 11.09% en 1999.

2.6 MIGRATIONS INTERCENSITAIRES

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement entre deux recensements.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement ;
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - ✓ du nombre de logements sur le marché ;
 - ✓ de la fluctuation des prix de vente et de location ;
 - ✓ des types de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissances...).

	1990		1999	
	% d'habitants résidant déjà en 1982		% d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
Mouy	51.50 %	73.29%	51.10%	69.94 %
Oise	50.31%	64.95%	51.59 %	64.82 %

En 1990, 73.29 % de la population de 1982 habitaient toujours la commune de Mouy et 51.50% dans le même logement.

En 1999, 69.94% de la population de 1990 habitaient la même commune de Mouy et 51.10 % dans le même logement.

Ces chiffres soulignent une grande stabilité de la population sur une longue période. Deux facteurs contribuent à cette stabilité : un nombre important de propriétaires et le vieillissement de la population.

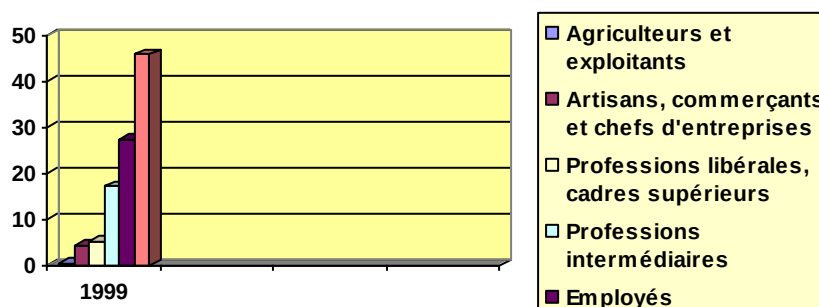
2.7 LES CARACTERISTIQUES SOCIALES

(Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 1999).

Sur la base de 2424 actifs en 1999.

Catégories Socioprofessionnelles	1999 En Nb	1999 En %
Agriculteurs et exploitants	8	0.30
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	104	4.29
Professions libérales, cadres supérieurs	124	5.11
Professions intermédiaires	416	17.16
Employés	660	27.22
Ouvriers	1112	45.87
Total	2424	100

➤ Catégories socioprofessionnelles en 1999



En 1999, au sein de la population active de Mouy, les agriculteurs et exploitants ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont les moins nombreux, ils représentent 4.59% de la population active après addition de ces deux catégories socio-professionnelles. Les professions libérales et cadres supérieurs, les ouvriers et les employés représentent respectivement 5.11%, 17.16% et 27.22% de la population active.

Enfin, les ouvriers forment le groupe le plus important : ils représentent 45.87% de la population active.

- La nationalité (population totale par sexe, âge, type d'activité et situation quant à l'immigration en 1999)

	1999	
	Nombre	%
Mouy	305	5.72
Oise	38 275	4.99
France	3 263 186	5.60

En 1999 la part, de la population étrangère dans la population totale de la commune est légèrement supérieure aux pourcentages du département de l'Oise, et faiblement supérieure (0.12%) à ceux de la France.

Synthèse

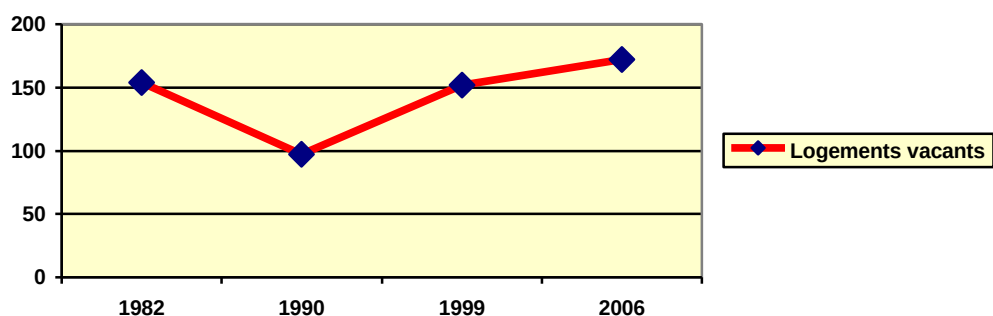
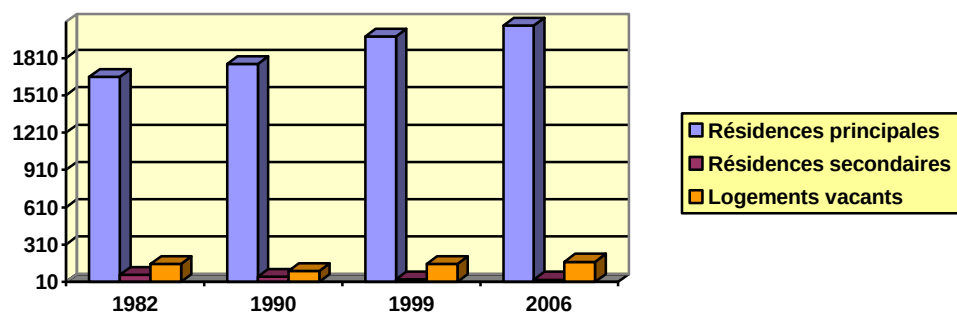
- La commune de Mouy connaît une augmentation constante de sa population entre 1982 et 1999 avec une forte hausse de la population entre 1990 et 1999 (+ 297 habitants, soit +5.89%).
- En 2007, on constate une diminution du nombre habitant par rapport à 1999 (-47 habitants)
- Le solde naturel est toujours positif sur l'ensemble des périodes. La Commune connaît une croissance de la population grâce à un solde naturel positif.
- Entre 1975 et 1982, le solde migratoire est positif (+0.10%), c'est le solde naturel, situé à +0.60% qui assure l'essentielle la croissance de la population.
- Entre 1982 et 1990, la population croît de 222 habitants. Cette croissance est due à un solde naturel positif (+0.70%) le solde migratoire étant négatif (-0.10%).
- Entre 1990 et 1999, la population croît de 297 habitants. Cette croissance est due à un solde naturel positif (+0.80%) le solde migratoire étant négatif (-0.20%).
- Entre 1999 et 2006, la population diminue de 47 habitants. Cette diminution est due à un solde naturel positif (+0.70%) mais insuffisant pour compenser le solde migratoire négatif (-0.80%).
- Le calcul de l'indice de jeunesse souligne le vieillissement de la population entre 1982 et 1990, l'on constate un rajeunissement engagé depuis 1990
- L'indice de jeunesse passe de 2.09 en 1982 à 1.82 en 1990 et de 1.90 en 1999 à 2.30 en 2006.
- Comme de nombreux territoires, la commune de Mouy connaît une augmentation du nombre de ménages d'une ou deux personnes, et une baisse sensible des ménages de 3, 4 et 5 personnes et plus.
- On constate une grande stabilité des habitants avec en 1999 près de 69.94% des habitants qui résidaient déjà dans la Commune de Mouy en 1990, dont 51 10% dans le même logement.
- En 1999, au sein de la population active ayant un emploi, les professions intermédiaires représentent 17.16% de la population active.
- Les catégories socioprofessionnelles des agriculteurs et exploitants ainsi que des artisans, commerçants et chefs d'entreprises forment le groupe le moins important : ils représentent à eux deux 4.59% de la population active.
- Les ouvriers représentent près de 46% des actifs, c'est la catégorie la plus importante.

3. DONNEES GENERALES SUR LE LOGEMENT

3.1 LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS

EVOLUTION EN NOMBRE ENTRE 1982 ET 2006

	Pop. totale	Pop. des rés. princ.	Parc total	Rés. Princ.	Rés. Second.		Logts vacants		Nbre hab./logt
1982	4 812	4 760	1879	1658	67	3.56%	154	8.19%	2.87
1982/1990	+222	+217	+39	+104	-16		-57		- 0.05
1990	5 034	4 977	1918	1762	51	2.65%	97	5.05%	2.82
1990/1999	+297	+267	+254	+220	-20		+55		- 0.17
1999	5 331	5 244	2172	1982	31	1.43 %	152	6.99%	2.64
1999/2006	-47	-40	+109	+89	-4		+20		- 0.13
2006	5 284	5 204	2281	2071	27	1.30%	172	8.30%	2.51



On remarque qu'entre 1982 et 2006, le parc total de logements a augmenté de façon constante.

Entre 1982 et 1990 : le parc total de logements s'est accru de 39 logements, ce qui représente une croissance de 2.9 % du parc de 1982. Cette hausse a ainsi permis une augmentation de la population. En effet, la population augmente de 217 habitants sur cette période.

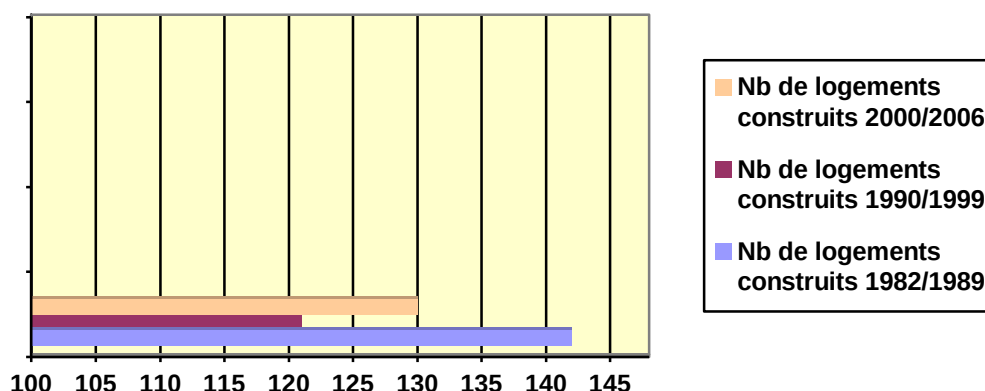
Durant cette période, le parc des résidences principales augmente de 39 logements tandis que celui des résidences secondaires en perd 16, parallèlement, le parc des logements vacants diminue lui aussi (-57 logements).

Entre 1990 et 1999 : le parc total de logements augmente de façon un peu plus prononcée que sur la période précédente (+254 logements) par rapport au parc de 1990. Le parc de résidences principales augmente de façon importante (+220 logements), le parc de résidences secondaires diminue (-20 logements) et la part des logements vacants augmente (+55 logements).

Entre 1999 et 2006 : c'est le parc des résidences principales qui enregistre la plus grande progression (+89 logements). En effet, les résidences secondaires diminuent depuis 1982, mais leur proportion est faible 1.30% du parc de logements en 2006, soit, 27 résidences secondaires. Les logements vacants, quant à eux, augmentent (+20 logements) pour représenter plus que 8% du parc total. La population des résidences principales baisse -40 habitants durant cette période.

RYTHME DE CONSTRUCTIONS DES LOGEMENTS (RESIDENCES PRINCIPALES)

	INSEE Nombre de logements construits
1982-1989	142/76
1990-1999	121
2000-2006	130



Depuis 1982, la commune de Mouy connaît un rythme assez régulier de construction de logements. Entre 1982 et 1989, ce sont 142 logements qui ont été construits, puis la période 1990/1999 a vu la construction de 121 logements tandis qu'entre 1999 et 2006, 130 logements ont été réalisés.

Sur une période de 24 ans, c'est un rythme annuel d'environ de plus de 16 logements qui a été tenu.

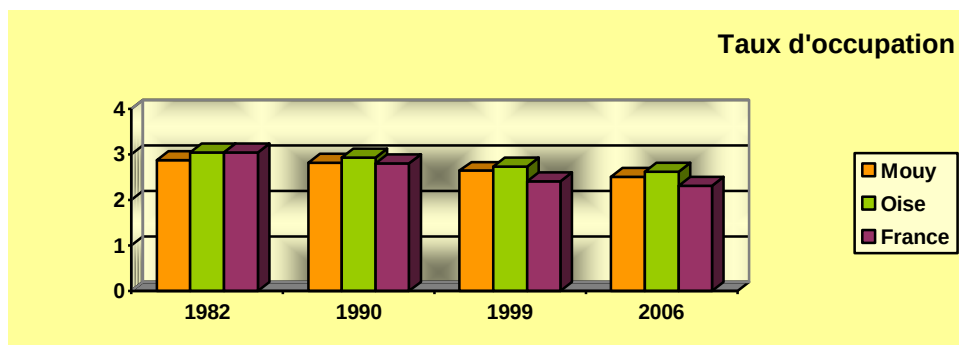
TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles....

Le taux d'occupation est un élément important à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. Pour compenser la diminution du nombre d'occupants par logement, il faudra prévoir davantage de logements pour loger une population équivalente.

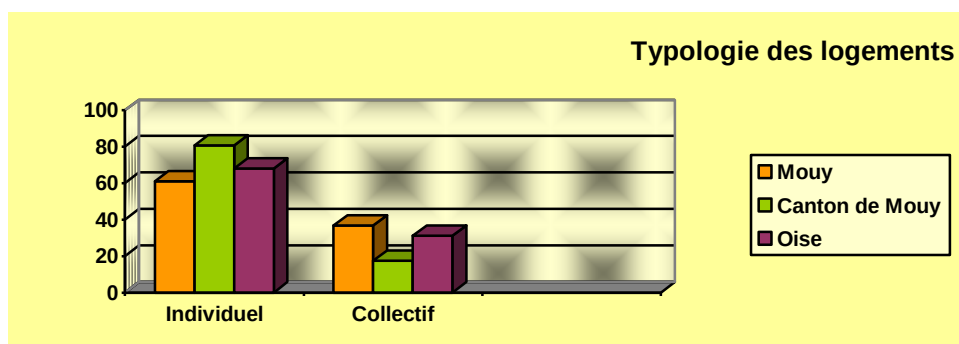
<i>Taux d'occupation</i>	1982	1990	1999	2006
Mouy	2.87	2.82	2.64	2.51
Oise	3.04	2.93	2.73	2.62
France	3.04	2.80	2.41	2.31



Dans toutes les périodes intercensitaires, le nombre de personnes par résidence principale au sein de la commune de Mouy est inférieur à celui constaté à l'échelle départementale. On remarque que le phénomène de décohabitation est engagé depuis 1990 puisque le taux d'occupation est passé de 2.87 habitants par résidence principale en 1990 à 2.51 habitants par résidence principale en 2006.

3.2 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS (2006)

	Maison individuelle		Logement en immeuble collectif	
Mouy	1262	60.93%	751	36.26%
Canton de mouy	5015	80.5%	1091	17.51%
Oise	225104	67.9%	102 736	31.0%



L'habitat individuel est majoritaire sur la commune de Mouy. Il représente 60.93% du parc de logements, ce taux est inférieur au taux départemental et au taux cantonal qui s'élèvent respectivement à 67.9% et 80.5%. Le parc de logements collectifs sur le territoire communal est supérieur de plus de 5% à celui du département de l'Oise.

La commune dispose donc d'un parc de logement majoritairement individuel, la part d'habitat collectif est relativement important .

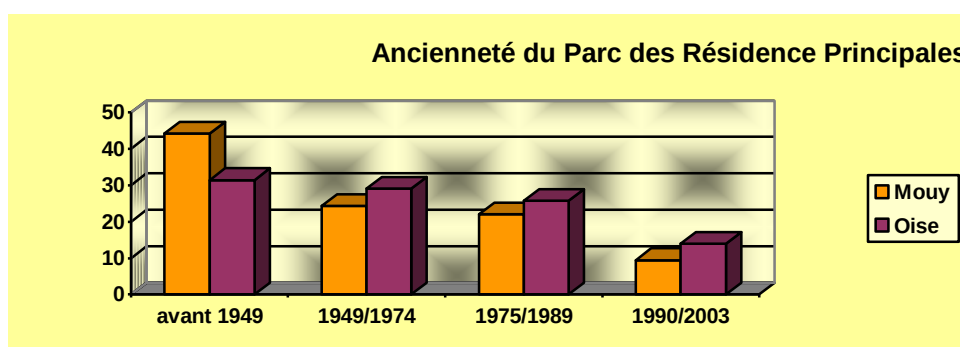
ANCIENNETE DU PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES (2003)

	Avant 1949	1949/1974	1975/1989	1990 /2003
Nb. de logts à Mouy	897	492	448	192
%	44.20%	24.24%	22.07%	9.46%
Nb. de logement dans l'Oise	93 380	86 248	76 546	41 633
%	31.4%	29.0%	25.7%	14%

Le parc de logements de la Commune de Mouy est ancien, les logements construits avant 1974 représentent plus des deux tiers du parc (68.44 %) et les logements construits avant 1949 représentent à eux seuls près de la moitié du parc avec 44.20%.

- ✓ une part importante du parc a été réalisée entre 1975 et 1989, elle représente 22.07 % du parc de logements.
- ✓ entre 1990 et 2003, c'est une part moindre représentant 9.46% des logements qui a été réalisée.

A l'échelle départementale, le parc est un peu plus récent : 60.4 % du parc de logement date d'avant 1974 mais 31.4% datent d'avant 1949. 25.7% ont été construits entre 1975 et 1989 et malgré une baisse importante du nombre de logements construits durant la période 1990 et 2003, le nombre de logements construits durant cette période (14% des logements datent de la période 1990/2003) est supérieur à la moyenne communale.



La Commune de Mouy dispose d'un parc de logements très ancien, plus près de 70% des logements ayant été construits avant 1974.

3.3 CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES (1999 ET 2006)

	1999 Sans baignoire ni douche	1999 Sans chauff central ou électrique	2006 Sans baignoire ni douche	2006 Sans chauff central ou électrique
Mouy	0.85%	37.0%	0.90%	8.6.0%
Oise	4.4%	15.8%	3.6%	11.1%

Le confort des résidences principales de la Commune de Mouy est bon, en effet moins de 1% des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche, et 9% ne disposent pas de chauffage central ou électrique. On remarque que concernant les résidences principales sans baignoire ni douche, les chiffres communaux sont inférieurs aux données départementales alors que c'est l'inverse pour le chauffage central ou électrique.

3.4 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES (2006)

	Propriétaire	Locataire	Logés gratuitement
Mouy	54.41%	43.02%	2.5%
Oise	61.8%	35.7%	2.5%

A Mouy la part des propriétaires est la plus importante (54.41%) et devance les locataires (43.02 %).

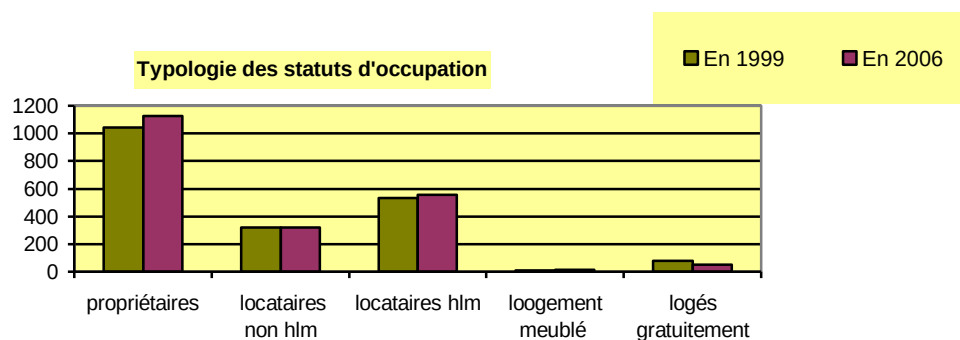
La situation départementale présente la même tendance mais dans des proportions moindres avec un taux de propriétaires s'élevant à 61.8 % et une part de locataires plus faible égale à 35.7%.

Le nombre de personnes logées gratuitement est faible sur la Commune de Mouy et dans le département de l'Oise (respectivement 2.5%).

3.5 LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

La typologie des statuts d'occupation donne une indication globale de la situation :

	Nombre de résidences principales	Statut d'occupation propriétaire (en nombre de logements)	Statut d'occupation locataire non H.L.M.	Statut d'occupation locataire H.L.M.	Statut d'occupation locataire meublé ou chambre d'hôtel	Statut d'occupation logés gratuitement
1999	1982	1042	319	533	8	80
2006	2071	1127	322	554	15	53



En 1999, la part des propriétaires représentait 52.57 % et celle des locataires 42.98 %. La part des logés gratuitement valait 4.0%.

En 2006, la part des propriétaires représentait 54.41%, les locataires 43.02 % et les logés gratuitement 2.5%.

En 1999 le parc de logements sociaux était de 26.89% du parc des résidences principales, en 2006 il est stable et représente 26.75% du parc des résidences principales.

Synthèse

- Un parc de logements essentiellement constitué de résidences principales avec un parc de résidences secondaires marginal représentant 1.43% en 1999 et 1.30% en 2006 du parc total.
- Un rythme moyen de construction avec une moyenne de 16 logements par an pendant 24 ans.
- Depuis 1982, la Commune de Mouy connaît un rythme assez irrégulier de construction de logements :
 - Entre 1982 et 1989, 142 logements ont été construits.
 - Sur la période de 1990/1999, ce sont 121 logements qui ont été construits.
 - Durant la période 1999/2006, 130 logements ont été réalisés.
- Un phénomène de décohabitation assez marqué avec une diminution du nombre de personnes par résidence principale : 2.87 habitants par logement en 1982 et 2.51 en 2006.
- Un parc de logements individuels majoritaire : près de 61% en 2006, avec un parc collectif important de plus de 36%
- Un parc ancien et confortable
- En 1999 et 2006, une répartition assez équilibrée du statut d'occupation, entre propriétaires et locataires.
- Un parc de logements sociaux important, près de 27% en 2006

4. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La hausse démographique enregistrée durant la dernière période intercensitaire peut être due à une offre de logements suffisante. Toutefois, la consommation de nouveaux logements ne se traduit pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- ✓ le renouvellement ;
- ✓ le desserrement ;
- ✓ la variation du parc de logements vacants ;
- ✓ la variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

4.1 LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ».

Parfois, à l'inverse, des locaux d'activités sont transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 1982 et 1990 :

Le parc de logements s'accroît de 39 logements alors que 142 logements ont été réalisés.

$39 - 142 \text{ logements} = -103 \text{ logements}$. **Le renouvellement s'est donc produit** : 103 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 5.48 % du parc de 1982, soit un taux annuel de 0.68 %.

Entre 1990 et 1999 :

Le parc de logements s'accroît de 254 logements or seulement 121 logements ont été réalisés.

254-121 logements = +133 logements. **Le renouvellement ne se produit pas entre 1990 et 1999. Au contraire, 133 logement ont été issu d'une reconversion de locaux d'activités ou de divisions en plusieurs logements.**

Entre 1999 et 2006 :

Le parc de logements s'accroît de 109 logements alors que 130 logements ont été réalisés.

109-130 logements = - 21 logements. **Le renouvellement s'est donc produit : 21 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 0.96 % du parc de 1999, soit un taux annuel de 0.014%.**

4.2 LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux.

En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc....

Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale. Un nombre accru de résidences principales est en effet nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de plus en plus faible.

Nbre d'hab./rés. principale	1982	1990	1999	2006
Commune de Mouy	2.87	2.82	2.64	2.51
Département de l'Oise	3.04	2.93	2.73	2.6

Ce phénomène de desserrement a contribué à la consommation de logements dans les proportions suivantes :

Entre 1982 et 1990 :

Passage de 2.87 à 2.82 personnes par résidence principale.

4760 (population des résidences principales en 1982) / $2.82 = 1687$

$1687 - 1658$ (résidences principales en 1982) = 29

29 résidences principales étaient nécessaires sur cette période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

Entre 1990 et 1999 :

Passage de 2.82 à 2.64 personnes par résidence principale.

4977 (population des résidences principales en 1990) / $2.64 = 1885$

$1885 - 1762$ (résidences principales en 1990) = 123

123 résidences principales étaient nécessaires sur cette période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

Entre 1999 et 2006 :

Passage de 2.64 à 2.51 personnes par résidence principale.

5244 (population des résidences principales en 1999) / $2.51 = 2089$

$2089 - 1982$ (résidences principales en 1999) = 107

107 résidences principales étaient nécessaires sur cette période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

4.3 VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...), ce que l'on nomme le parcours résidentiel.

Un taux équivalent à environ 6 % du parc de logement permet d'assurer une bonne rotation de la population.

Cependant, l'importance du parc dans une commune est fluctuante :

- *l'insuffisance provoque une réduction du nombre de logements vacants ;*
- *au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.*

	Nombre de logements vacants	%	Parc de logements
1982	154	8.19	1879
1982/1990	-57		+39
1990	97	5.05	1918
1990/1999	+55		+254
1999	152	6.99	2172
1999/2006	+20		+ 109
2006	172	8.30	2281

Sources : INSEE

En 1982, dans la Commune, 8.19 % du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit 154 logements en valeur absolue.

Le nombre de logements vacants a diminué entre 1982 et 1990 en pourcentage passant de 8.19 % à 5.05% du parc de 1990.

Entre 1990 et 1999, le nombre de logements vacants ré-augmente (+55), passant de 97 à 152 logements. Le pourcentage de logements vacants augmente considérablement passant de 5.05% à 6.99%.

En 2006, le taux de logements vacants poursuit son augmentation par rapport à celui de 1999 (+1.31%). En 2006, le parc de logements vacants représente 8.30% du parc total.

4.4 VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Dans la Commune, le nombre et la proportion de résidences secondaires est en constante diminution avec des taux très faible variant de 3.56% en 1982 à 1.30% en 2006.

	Nombre de résidences secondaires	%	Parc de logements
1982	67	3.56	1879
	- 16		+39
1990	51	2.65	1918
	-20		+254
1999	31	1.43	2172
	-4		+ 109
2006	27	1.30	2281

Sources : INSEE

4.5 RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Entre 1982 et 1990 :

- Phénomène de renouvellement	+ 103
- Phénomène de desserrement :	+ 29
- Variation du parc de logements vacants :	- 57
- Variation du parc de résidences secondaires :	- 16

TOTAL 59

Entre 1982 et 1990, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, ce sont donc 59 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 1990.

142 logements ont été achevés sur la période.

121 - 59 =

83x2.87 (taux d'occupation de 1982) = 238

D'après l'Insee, durant cette période, la population des résidences principales a augmenté de 217 personnes.

Entre 1990 et 1999 :

- Phénomène de renouvellement :	133
- Phénomène de desserrement :	- 123
- Variation du parc de logements vacants :	55
- Variation du parc de résidences secondaires :	+ 20

TOTAL	25
--------------	-----------

Entre 1990 et 1999, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, ce sont donc 25 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logement, en vue du maintien de la population de 1990.

121 logements ont été achevés sur la période.

$$121 - 25 = 96$$

$$96 \times 2.82 \text{ (taux d'occupation de 1990)} = 270$$

D'après l'Insee, durant cette période, la population des résidences principales a augmenté de 267 personnes.

Entre 1999 et 2006 :

- Phénomène de renouvellement :	+21
- Phénomène de desserrement :	+107
- Variation du parc de logements vacants :	+20
- Variation du parc de résidences secondaires :	- 4

TOTAL	144
--------------	------------

Entre 1999 et 2006, pour compenser les quatre phénomènes de consommation, ce sont donc 144 logements qui étaient nécessaires pour maintenir la population et répondre à ses besoins en matière de logement.

130 logements ont été achevés sur la période.

$$130 - 144 = 14 \text{ (logements)}$$

$$14 \times 2.64 = 37 \text{ habitants}$$

Durant cette période, d'après l'INSEE, la population des résidences principales a diminué de 40 habitants.

5. BESOINS EN LOGEMENTS D'ICI 2025 POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2025.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

5.1 POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Entre 1999 et 2006, le renouvellement du parc s'est produit, 21 logements ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage; compte tenu de la nature du bâti, c'est un phénomène marginal.

Le renouvellement du parc (abandon, démolition, changement d'affectation...) devrait se poursuivre entre 2006 et 2025, en raison de la présence de nombreux logements anciens (1389 logements sont antérieurs à 1974 soit plus de 68%). Sans atteindre le taux national de 1 % par an, une poursuite du renouvellement autour de 0.10 % par an pendant 19 ans peut être retenue.

$2281 \text{ (parc total de 2006)} \times 1,019 \text{ (intérêt composé : } 0,10 \% \text{ sur } 19 \text{ ans)} = 2324 \text{ logements}$

$2281 - 2324 = 43 \text{ logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).}$

5.2 LA POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2006 ET 2025

Pour la Commune, le taux d'occupation des logements est peu élevé. Il est de 2.82 en 1990 et de 2.64 en 1999, et 2.51 en 2006. Au niveau départemental, le taux d'occupation est de 2.83 en 1999 et 2.60 en 2006.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées :

b) Hypothèse basse : le nombre d'occupants par résidence principale baisse à 2.45 en l'an 2025.

5204 (population des résidences principales en 2006) / $2.45 = 2124$

$2124 - 2071$ (résidences principales en 2006) = 53

53 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement

a) Hypothèse haute : nombre d'occupants par résidence principale baisse à 2.40 en l'an 2025.

5204 (population des résidences principales en 2006) / $2.40 = 2168$

$2168 - 2071$ (résidences principales en 2006) = 97

97 résidences principales seront nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

5.3 RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires devrait continuer à diminuer et représenter 1% du parc,

5.4 LOGEMENTS VACANTS

En 2006, le pourcentage de logements vacants est de 8.30%.

Ce taux augmente par rapport à 1999 (6.99%), il devrait être autour de 6%, ce qui serait suffisant pour permettre le parcours résidentiel de chacun sur le territoire communal.

5.5 HYPOTHESES

Deux hypothèses peuvent être calculées selon le taux de desserrement retenu :

Hypothèse 1, avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2.45 :

2071 (résidences principales en 2006) + 43 (renouvellement) + 53 (desserrement) (-) 7 (résidence secondaire) = 2160 (parc total sans logements vacants en 2025)

$2160 / 0,94 = 2297$ (parc total avec les logements vacants en 2025)

$2297 \times 0,06 = 137$ logements vacants en 2025

$172 - 137$ (nombre de logements vacants) = $- 35$

Hypothèse 2, avec un nombre d'occupants par résidence principale de 2,40 :

2071 (résidences principales en 2006) + 43 (renouvellement) + 97 (desserrement) (-) 7 (résidence secondaire) = 2204 (parc total sans logements vacants en 2025)

$2204 / 0,94 = 2344$ (parc total avec les logements vacants en 2025)

$2344 \times 0.06 = 140$ logements vacants en 2025

172– 140 (nombre de logements vacants) = - 32

5.6 RECAPITULATIF

HYPOTHESE BASSE		HYPOTHESE HAUTE
43	Renouvellement	43
53	Desserrement	97
- 35	Logements vacants	-32
-7	Résidences secondaires	-7
54	TOTAL	101

Ainsi, d'après ces premières hypothèses, entre 2006 et 2025, pour assurer le maintien de la population, il faut produire entre 54 et 101 logements. Si la diminution des résidences secondaires se poursuit, les taux étant de 1.43% en 1999, 1.30% en 2006 et potentiellement 1% en 2025 (soit -7 résidences secondaires), le solde de logements représente 54 pour 2.45 habitants par logement et 101 pour 2.40 habitants par logement.

6. DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

6.1 LE TAUX D'ACTIVITE

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

Le taux d'activité masculin est le rapport entre la population des actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale des hommes.

Le taux d'activité féminin est le rapport entre la population des actives (actives occupées et chômeuses) et la population totale des femmes.

Années	Population active totale	Taux d'activité de Mouy	Taux d'activité départemental	Les Actifs		Les Actives	
				Nbre	Taux d'activité	Nbre	Taux d'activité
1982	2192	45.55%	44.83%	1277	52.85%	915	38.18%
1990	2252	45.24%	45.96%	1294	53.05%	958	36.91%
1999	2495	47.51%	47.03%	1405	53.74%	1090	40.16%
2006	2555	49.09%	66.48%	1395	55.55%	1171	42.22%

(Sources : recensement INSEE ; cahiers jaunes)

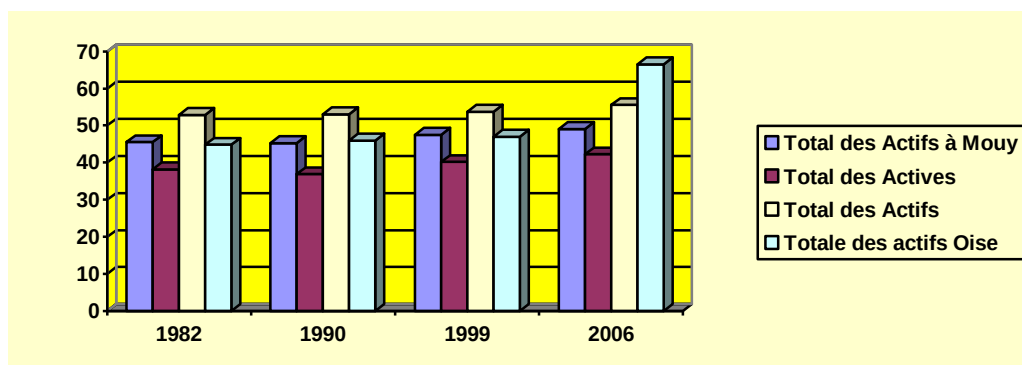
L'évolution générale de la population active concerne aussi bien les actifs que les actives.

La population active totale a augmenté entre 1982 et 1990 (+ 60 actifs soit +2.73%), ce sont les actives qui enregistrent la plus haute augmentation (+ 4.69% d'actives) même si le taux d'actifs augmente lui aussi (+2.73%). Le taux d'activité en 1982 est de 45.55% et de 45.24% en 1990, il baisse alors de 0.31%.

Sur la période 1990/1999, la population active augmente encore en nombre et en pourcentage. Ce sont les actives qui en sont le plus responsables avec une augmentation du taux d'activité de 3.25%. Les actifs, quant à eux, enregistrent une augmentation bien plus faible de 0.69 %.

En 2006, le nombre d'actifs a augmenté par rapport à 1999 et le taux d'activité passe alors de 47.51% à 49.09%. Aussi, le nombre d'actifs augmente et gagne 60 personnes. Le taux d'activité masculin qui a augmenté (+ 1.58%), le nombre d'actives a lui aussi enregistré une augmentation (+ 2.06%).

Pour chaque période, le taux d'activité masculin est toujours largement supérieur au taux d'activité féminin. Le taux d'activité communal est assez proche de celui du département malgré un écart très important en 2006 où la Commune de Mouy et le département de l'Oise enregistrent respectivement des taux d'activité de 49.09% et 66.48%.



6.2 POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI

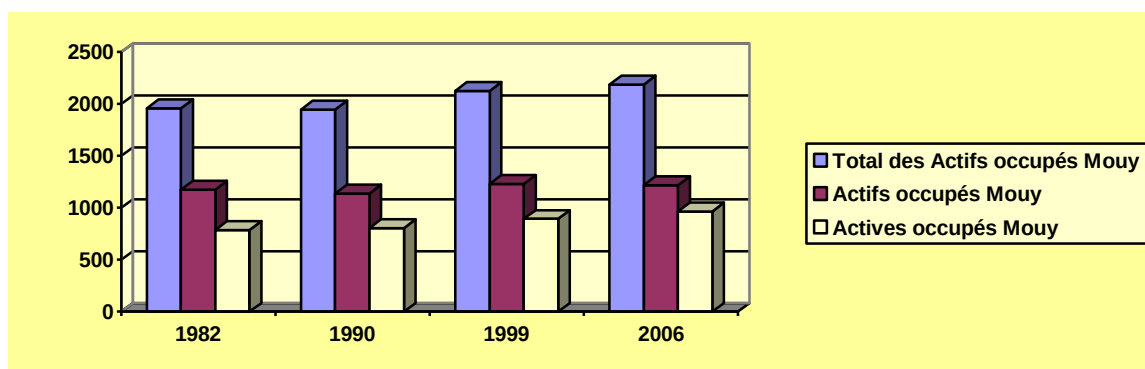
Années	Total		Hommes		Femmes	
	mouy	Oise	Mouy	Oise	Mouy	Oise
1982	1960	271 536	1174	166 984	786	104 552
1990	1945	297 591	1140	176 162	805	121 429
1999	2124	315 716	1231	179 026	895	157 525
2006	2186	342 323	1218	187 748	968	154 575

(Sources : INSEE ; Cahiers jaunes 1999)

*On constate que 3 actifs ayant un emploi ont plus de 64 ans.

La population active occupée de la commune de Mouy est assez variable depuis 1982 : -15 actifs entre 1982 et 1990, +179 actifs entre 1990 et 1999, et +62 actif entre 1999 et 2006. La part d'actifs occupés est toujours largement supérieure à celle des actives occupées.

Bien qu'on observe le même phénomène au sein de l'Oise, le nombre d'actifs ayant un emploi dans le département augmente constamment: entre 1982 et 1990, le département gagne 26 055 actifs; entre 1990 et 1999, on dénombre 18 125 actifs de plus. Enfin, entre 1999 et 2006, le nombre d'actifs passe de 315 716 à 342 323 actifs soit une augmentation de +26 607.



6.3 CHOMAGE ET TAUX DE CHOMAGE

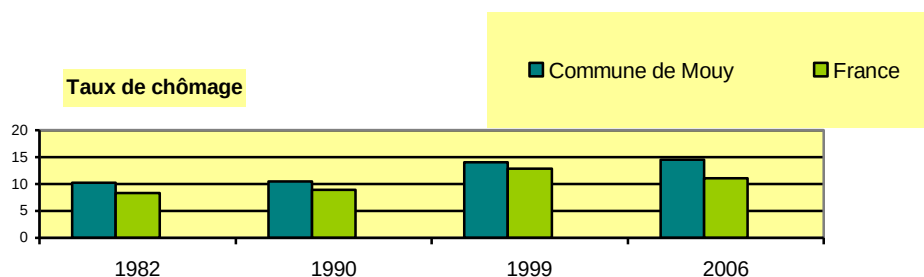
Le taux de chômage représente le rapport entre le nombre de chômeurs et la population d'actifs.

	Total				Hommes				Femmes			
	Mouy		Oise		Mouy		Oise		Mouy		Oise	
1982	224	10.21%	25 140	8.47%	104	8.14%	11 332	6.36%	120	13.11%	13 808	11.67%
1990	236	10.47%	35 577	10.78%	120	9.27%	13 177	6.96%	116	12.10%	19 400	13.78%
1999	352	14.10%	44 740	12.41%	148	10.53%	21 512	10.73%	204	18.71%	23 013	14.39%
2006	369	14.55%	41 909	10.91%	162	11.61%	19 513	9.41%	207	17.67%	22 396	12.66%

A l'échelle de la Commune de Mouy, le nombre de chômeurs s'élève en 1999 à 352 personnes, ce qui représente un taux de chômage de 14.10 % (le plus haut taux de chômage depuis 1982). Ce taux, est supérieur à la moyenne départementale (12.41%) en 1999, tandis que sur la même période la France enregistre un taux de chômage de 12.9%.

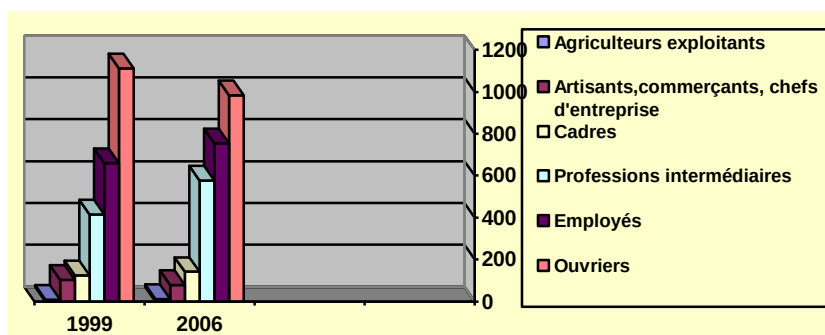
En 2006, le taux de chômage est de 14.55% sur la Commune de Mouy et comme pour chaque période, les femmes chômeuses, en termes de pourcentage, sont plus nombreuses que les hommes. Sur toutes les périodes, le taux de chômage de la commune est supérieur au taux départemental. En 1990, le taux de chômage départemental (10.78%) est supérieur au taux communal (10.47%). Quant au taux de chômage masculin, on remarque qu'il est toujours supérieur aux chiffres départementaux à l'exception de 1999.

	Taux de chômage		
	Mouy		France
1982	224	10.21%	8.30%
1990	236	10.47%	8.90%
1999	352	14.10%	12.9%
2006	369	14.55%	11.1%



6.4 STATUT ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES ACTIFS :

	CSP ³ à Mouy (nb)		CSP en Oise (nb)	
	1999	2006	1999	2006
Agriculteurs exploitants	8	12	4 378	3 697
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	104	77	18 038	17 024
Cadres, professions intellectuelles sup.	124	141	35 167	44 757
Prof. Intermédiaires	416	578	79 551	92 367
Employés	660	755	101 769	110 984
Ouvriers	1112	985	114 957	110 982



Pour l'année 1999, on note quelques disparités entre la qualification professionnelle des actifs à l'échelle de la commune et du département:

- Ainsi, la part des agriculteurs ainsi que celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont les moins importantes dans la Commune de Mouy (respectivement 0.004% et 0.030%) que dans le département de l'Oise (respectivement 1.24% et 5.1%).

³ CSP : Catégorie Socioprofessionnelle

- La part des employés et la part des ouvriers sont beaucoup moins importantes à l'échelle du département (respectivement 28.76% et 32.49%) qu'à l'échelle de la commune (respectivement 29.63% et 38.65%).

Sur la Commune de Mouy, en 1999, ce sont les ouvriers qui représentent la catégorie la plus nombreuse regroupant à elle seule près de 33% des actifs.

6.5 TAUX D'EMPLOI

En 2006, le taux d'emploi d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active) dans la Commune de Mouy est de 0.76.

A l'échelle du département, ce taux est sensiblement semblable : l'Oise recense 282 259 emplois pour une population active de 383 777 en 2006, soit un taux d'emploi de 0.64.

Un taux inférieur à 1, signifie que la commune offre moins d'emplois qu'elle ne recense d'actifs. Plus le taux est bas, plus il indique une faible offre d'emploi. A l'inverse, un taux d'emploi supérieur à 1 signifie que le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs.

Ce taux d'emploi souligne que les actifs travaillent en majorité à l'extérieur du territoire.

Synthèse

Bénéficiant d'une tradition industrielle ancienne, la ville de Mouy malgré une diminution importante des emplois sur son territoire depuis ces dix dernières années (2074 en 1999, 1594 en 2008 – 480 emplois) reste un pôle d'activité important.

- Les emplois industriels sont au nombre de 625 en 2011

- En 1999, les ouvriers représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus nombreuse au sein de la Commune de Mouy : 33% des actifs.

- Les mutations du tissu industriel se traduisent par de nouvelles opportunités foncières.

6.6 L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune de Mouy fait partie de la petite région agricole du Clermontois. Elle compte 8 fermes en activité sur son territoire.

Le remembrement de la commune a été achevé en 1963. Il a fait l'objet d'extension à l'occasion du remembrement des communes voisines, Cauvigny et Balagny-sur-Thérain.

Le Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en 2010. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La surface Agricole Utile (SAU) déclaré à la PAC 2010 est de 519 hectares. Elle a légèrement diminué depuis le dernier recensement agricole (526 hectares au RA 2000). La SAU communale représente 52,6 % du territoire.

2010					
Nombre d'exploitations	SAU en ha	UGB	PBS en euros	Nombre d'UTA	Orientation technico-économique dominante de la commune (OTEX)
6	519	120,4	606 146	9,9	15 - Céréales et oléoprotéagineux
2000					
9	526	92,6	651 718	11,8	

SAU : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

UGB : unité gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ; 1 veau de boucherie = 0,6 UGB ; 1 truie = 0,21 UGB ; un poulet de chair = 0,011 UGB ; une poule pondeuse d'oeuf de consommation = 0,014 ... Comme pour la SAU, toutes les UGB sont ramenées au siège de l'exploitation.

PBS : production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation en OTEX (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

UTA : unité de travail annuel. Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

La valeur vénale des terres

La valeur vénale des terres en 2007 figure dans le document ci-après. La valeur vénale moyenne des terres en 2009 à l'échelle des petites régions agricoles du Vexin/Pays de Thelle/Clermontois est de 6140 Euros/hectare, en retrait par rapport à la moyenne départementale. Les valeurs mini et maxi sont établis respectivement à : 2 550 Euros/hectare et 9 590 Euros/hectare (Source : Espace rural - Analyse des marchés - FN Safer - Mai 2010).

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2007 pour les terres agricoles d'au moins un hectare, libres à la vente

60-Oise (petites) régions agricoles	TERRES LABOURABLES				
	Rappel 2006	2007			%
		Domi- nante	mini	maxi	
	6 390	7 020			+ 10
041 PAYS DE THELLE	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14
042 CLERMONTOIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14
043 NOYONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10
327 PLATEAU PICARD	7 120	7 620	3 500	10 700	+ 7
328 SOISSONNAIS	5 450	6 000	3 800	10 000	+ 10
329 VALOIS ET MULTIEN	6 400	7 100	5 610	8 400	+ 11
330 VEXIN FRANCAIS	6 050	6 900	3 350	10 600	+ 14
331 PAYS DE BRAY	5 440	6 000	3 900	7 600	+ 10

(1) Les estimations des prairies ont été réalisées au niveau départemental à partir de 2006.

Source : Agreste - Enquête sur la valeur vénale des terres agricoles.

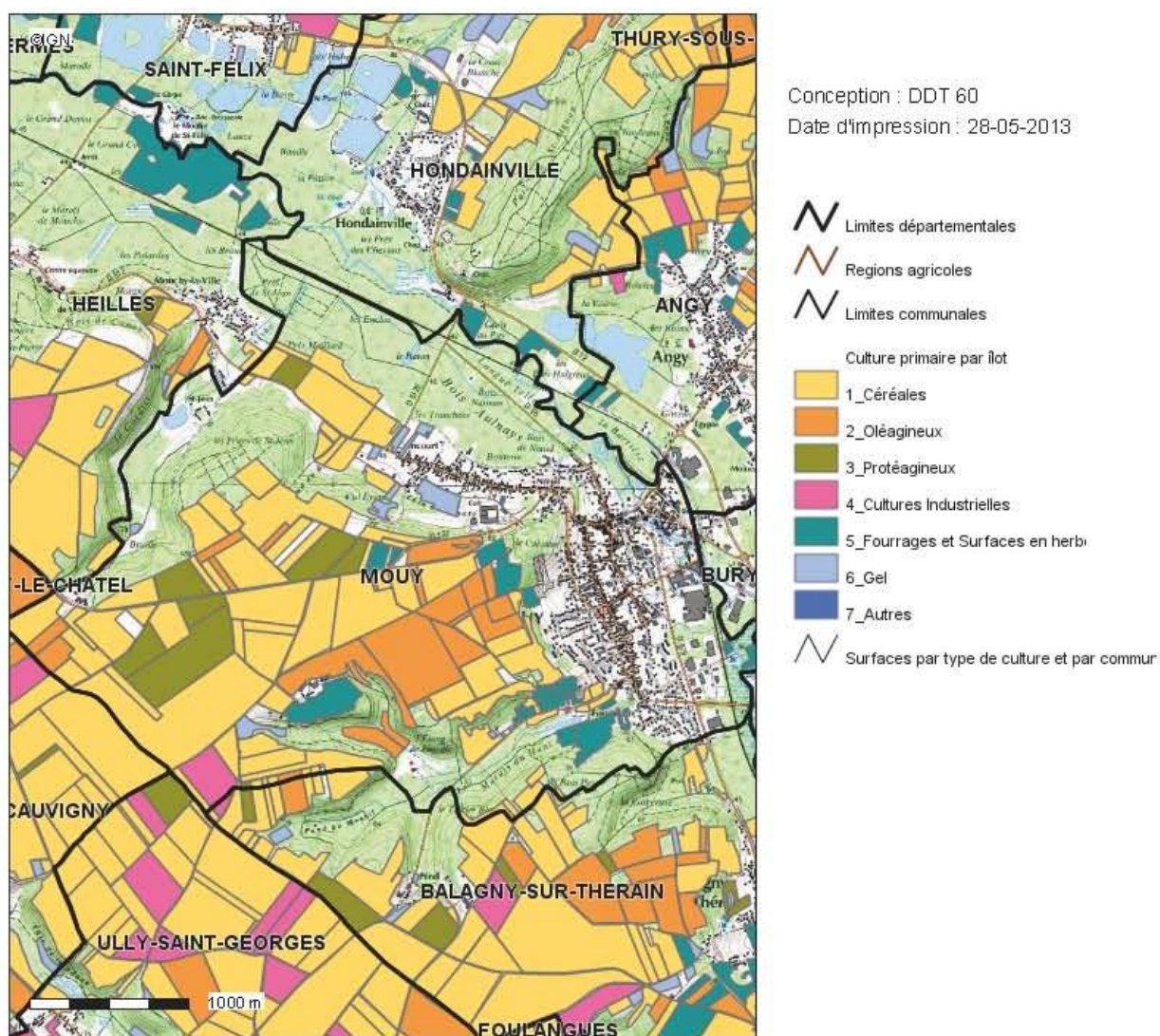
PRAIRIES NATURELLES					(euros à l'hectare)
Rappel 2006	2007			%	
	Domi- nante	mini	maxi		
5 480	5 900			+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	
5 480	5 900	3 600	6 560	+ 8	

Proximité des exploitations agricoles

L'article L 111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées. Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

Il existe quatre bâtiments d'élevage soumis à un périmètre de réciprocité (non constructible) de 50 mètres. Ces bâtiments sont repérés sur le plan p. 47 dans la partie « **Enquête agricole** ».

Le couvert agricole



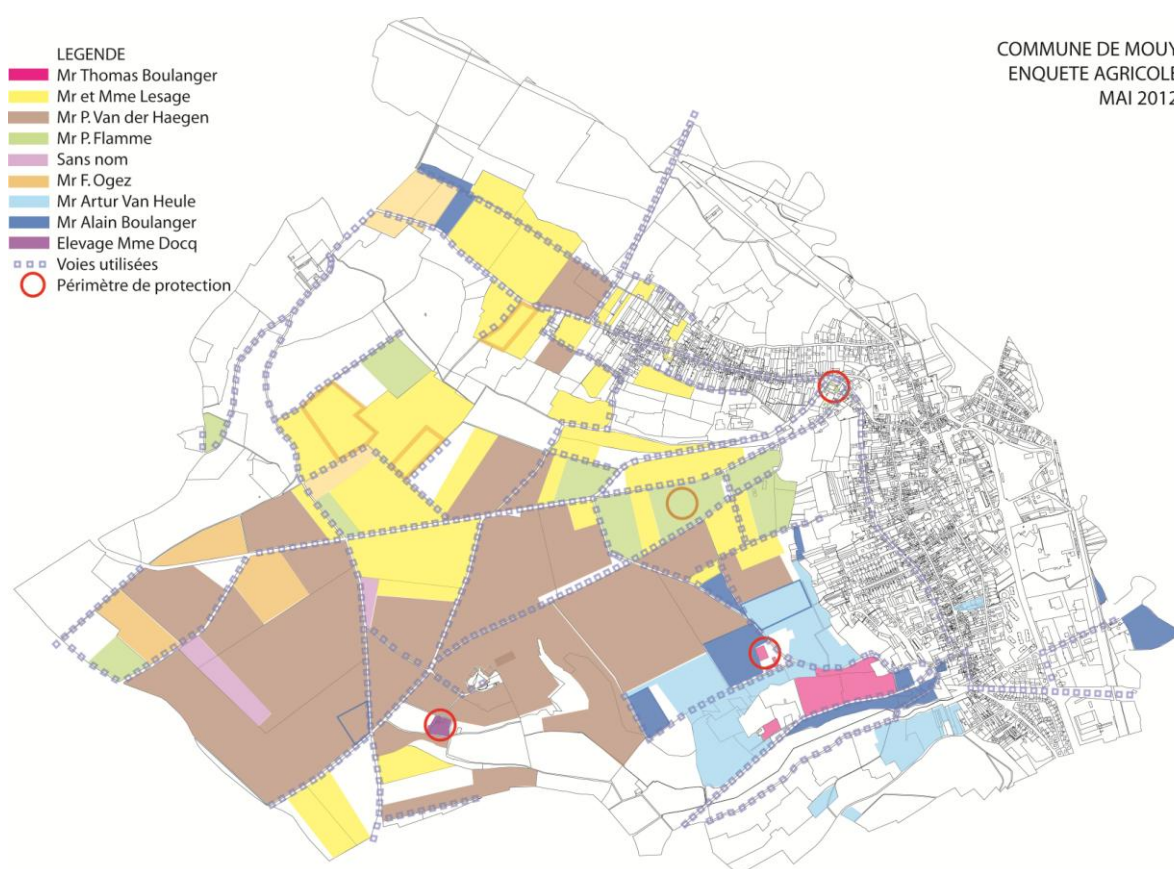
Économie du foncier et mitage des zones agricoles

Quatorze exploitations ont fait une déclaration au titre de la PAC en 2009. L'activité agricole dominante de la commune est la production de grandes cultures. Les terres labourables occupent 90% de la SAU. L'activité d'élevage y est également présente pour trois exploitations (bovins, ovins). La valeur agronomique des sols est étroitement liée au type de sol. Les terres de limons du type "limono-sableux" sont dominantes dans la commune sur plateaux, versants ou fonds de vallée. Les rendements potentiels de ces sols sont de 95 quintaux/hectare pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente. Elle est plus faible pour les sols développés sur calcaire dur : les rendements potentiels variant de 70 à 75 quintaux/hectare (8 années sur 10) (Source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997).

L'enquête agricole

La concertation avec les agriculteurs a pris la forme d'une enquête permettant de localiser les terres exploitées sur le territoire communal et de mesurer l'impact du projet de PLU sur les différentes exploitations. Une réunion a également eu lieu en Mairie afin de prendre en compte l'avis des agriculteurs sur le projet de PLU.

Les résultats de cette enquête ont été cartographiés ci-dessous et les informations ont été reportées dans le tableau, page suivante.



Commune de Mouy Synthèse de l'état des lieux de l'activité agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU																	
Nom de l'exploitation ou de l'exploitant et âge	Les projets	Type de production ou filières	Voies utilisées	Superficie Exploitée en ha											Elevage		
				terres labourées	Blé	Mais	Betterave	Herbage	orge	colza	pois	tournesol	autres	surf couverte	Bovins	Caprins	Ovins
Mr Thomas Boulanger	Agrandissement des bâtiments																
Lieu-dit Haut Rémy	Création d'un élevage caprin	Elevage						7,00 ha								20	340
Mouy 60252	Vente direct	Vente direct															
Mr et Mme Lesage	Création de nouveaux bâtiments																
Coincourt	Continuité de l'activité par les enfants	Polyculture		107	64	16	8	4									
Mouy 60252																	
Mr P. Van der Haegen																	
	Pas de Projet	Polyculture		250	162		6	11		71							
Mouy 60252		Elevage															
Mr P.Flamme																	
	Création d'un bâtiment pour le matériel	Polyculture			8	10		6								45	
Mouy 60252	Exploitation reprise par le Fils	Elevage															
Sans nom		Polyculture															
Uilly Saint Georges																	
Mr F. Oger		Polyculture															
131, rue de la croix du chêne		Elevage		97				12									50
60250 Heilles		vaches allaitantes															
Mr Arthur Van Heule																	
Mouy 60252		Polyculture		40,26	14	11		1		5,8			9,19				
Mr Alain boulanger																	
rue Gaston Fournival		Polyculture		41	20		3	3	5,5	5	1,7						
Mouy 60252																	

6.7 L'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

L'activité industrielle emploie près de 250 personnes à Mouy.

La base de données Basias recense plusieurs activités industrielles en activité à Mouy dont :

- La société Bristol Babcock (fabrication de matériel de distribution et de commande électrique)
- La société Franco-suisse de broserie (Fournival) : 41 employés
- La Sté Industrielle d'Equipement et de Liaison,
- La Ste Seicer (Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique) : 35 employés
- L'Entreprise Guilbert (Fabrication de moules et modèles)

Le tissu économique de Mouy a été fragilisé ces dernières années par la fermeture de nombreuses activités industrielles (Sachs, Rabourdin, Essilor...). Le site d'Essilor fait l'objet d'une opération de reconversion (en cours) mêlant habitat et activité artisanale ou encore équipements paramédicaux. Ce projet permet de redynamiser le centre ville et d'améliorer les services à la personne.

Aujourd'hui, de nombreuses friches industrielles sont à l'état d'abandon à Mouy et constituent des potentialités de reconversion en logements (Site Rabourdin, ancien silo, Minoterie et Pêche)

Les activités commerciales sont recensées à la page 69 du rapport. De « l'étude FISAC de l'appareil commercial de Mouy » réalisée en 2010 par la CCIO, la synthèse du diagnostic commercial est la suivante :

« La ville de Mouy possède des atouts importants liés à un positionnement près de voies de communications qui lui permet de capter des flux importants. Certaines enseignes ou commerces (Intermarché, marché, services) attirent une clientèle au-delà de la zone de chalandise et renforcent l'attractivité de la ville.

Mouy souffre néanmoins d'un véritable cloisonnement entre les différentes zones de vie commerciale que sont le centre ville, l'ensemble commercial et le marché. L'évasion commerciale vers les grands pôles départementaux reste inévitable dans certains secteurs d'activités. »

L'étude a mis en évidence plusieurs facteurs qui réduisent l'attractivité et la fréquentation du centre ville :

- Certains accès et voies de circulation en centre ville sont en mauvais état
- Les conditions de stationnement (parking église) sur des revêtements précaires sont préjudiciables au commerce en cas d'intempéries
- La signalétique commerciale est insuffisante
- Le marché n'est pas aux normes et le stationnement des CNS n'est pas adapté à l'activité
- Les trottoirs et l'aménagement urbain n'offrent pas une bonne accessibilité aux personnes handicapées.

Un plan d'action a été formulé dont l'un des deux axes principaux est de renforcer l'attractivité du centre ville. Cet objectif constitue l'un des principaux enjeux du PLU de Mouy.

7. LES DEPLACEMENTS

Un Isarien fait, en moyenne, 28 km pour aller travailler

Les 79 % d'habitants de l'Oise qui quittent leur commune pour aller travailler parcourent, en moyenne, 28 kilomètres début 2005, soit 3 km de plus qu'en 1999. Ce trajet dépasse les 20 km pour la moitié d'entre eux. Plus de la moitié des cadres Isariens font plus de 34 km pour rejoindre leur lieu de travail, soit un trajet deux fois plus long que la moitié des ouvriers et employés qui font plus de, respectivement, 16 et 17 km.

La distance moyenne parcourue par un salarié est souvent comprise entre 26 et 28 km dans les différents Pays du département. Elle s'allonge un peu plus dans le Sud-Oise et le Pays de Thelle-Vexin-Sablons (30 km). Dans ces Pays, les deux tiers de ceux qui font la navette vont travailler hors du Pays, souvent en Île-de-France.

7.1 LES DEPLACEMENTS INTERURBAINS

7.1.1 LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

Les migrations alternantes

Années	Population ayant un emploi et travaillant à Mouy		Population ayant un emploi et travaillant hors de Mouy	
1990	899	46.22%	1046	53.77 %
1999	754	35.46%	1372	64.53%
2006	520	23.66%	1677	76.33%

En 1990, 899 personnes actives avaient un emploi sur le territoire communal, ce qui représente plus de 46 % de la population active. A contrario, 53.77 % des actifs résidant dans la Commune de Mouy travaillaient hors de ce territoire, ce qui représente 1046 actifs.

Entre 1990 et 1999, le nombre des actifs ayant un emploi a augmenté, passant de 1945 à 2126 soit 181 personnes à l'échelle de la commune. Le nombre d'actifs ayant un emploi et travaillant à Mouy,

quant à lui, diminue durant cette période (899 – 754 = 145 actifs de moins). La part des actifs ayant un emploi hors du territoire communal augmente donc (+10.76%). Ce chiffre confirme la perte d'emplois sur le territoire de la Commune de Mouy.

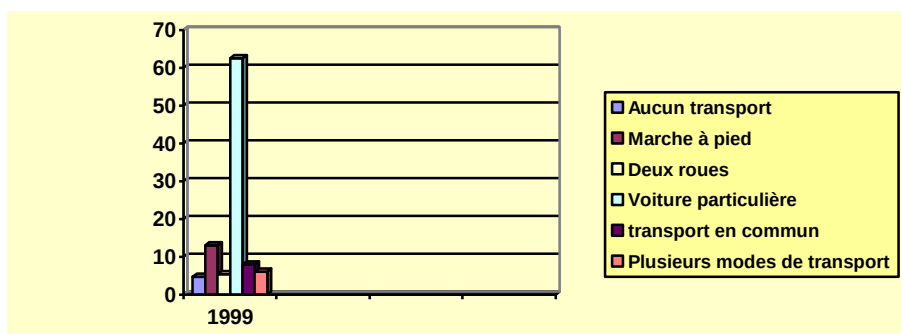
Entre 1999 et 2006, la population active ayant un emploi diminue de façon importante (-234 actifs). Le nombre d'actifs travaillant hors de la Commune de Mouy continue quand même d'augmenter: en 2006 plus de 76% de la population active travaillent hors de la Commune de Mouy.

En 2006, près de 8 actifs sur 10 travaillent en dehors de la Commune de Mouy, ce qui dénote une forte mobilité professionnelle et induit d'importantes migrations pendulaires, induisant des conséquences sur le trafic automobile.

Les déplacements domicile-travail en 1999

Mode de déplacement domicile-travail en 1999	Nbre	%
Aucun transport :	106	4.8%
Marche à pied :	288	13.11%
En deux roues :	118	5.37%
En voiture particulière	1373	62.52 %
En transport en commun :	176	8.01 %
plusieurs modes de transport	135	6.14%
Total des actifs occupés:	2196	100%

Sources : INSEE/ CD-Rom : Communes Profils – 1999



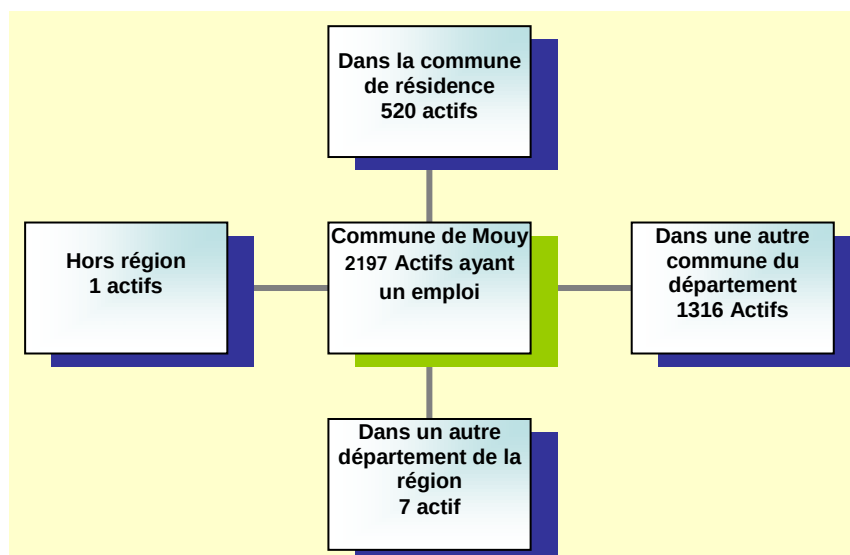
En 1999, les déplacements domicile/travail des actifs résidant dans la Commune de Mouy s'effectuent à plus de 72 % avec un seul mode de transport, avec une majorité de près de 63 % en voiture particulière. Ce taux est à mettre en relation avec les 76.33% des actifs occupés qui travaillent en dehors du territoire communal.

Le principal mode de transport domicile-travail des actifs de la Commune de Mouy est l'automobile, l'utilisation des transports en communs étant beaucoup moins sollicitée (seulement 8.1% des actifs).

Sur l'ensemble des 2197 actifs ayant un emploi, seuls 23.66 % travaillent dans leur commune de résidence.

Le reste des actifs résidant dans la Commune de Mouy travaille donc à l'extérieur, soit 1677 personnes.

Lieux de travail des actifs de la Commune en 2006



7.1.2 LES MODES DE DEPLACEMENT

Les déplacements automobiles

➤ **Les principaux axes routiers**

Les Autoroutes

La commune de Mouy n'est pas traversée par une autoroute,

L'autoroute A16 est accessible soit par l'échangeur de Méru distant de 32 kilomètres, soit par l'échangeur de Beauvais distant de 25 kilomètres. Cet axe majeur relie Paris à Calais via Amiens et Abbeville.

L'autoroute A1 est accessible soit par l'échangeur de Senlis distant de 30 kilomètres, soit par l'échangeur de Compiègne sud / Verberie distant de 35 kilomètres.

Les routes départementales :

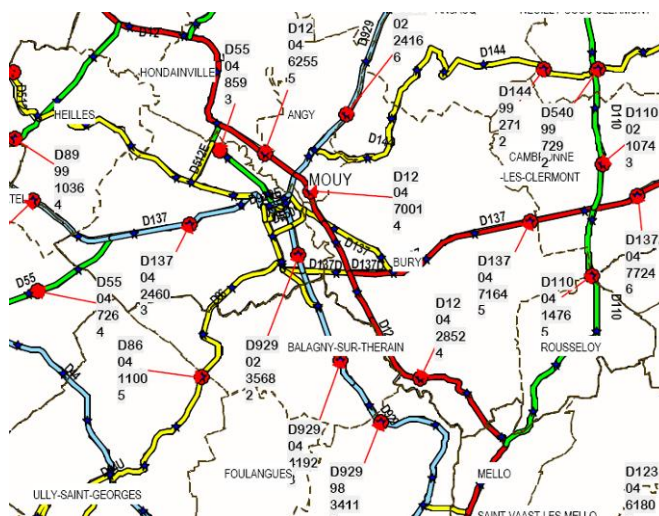
La commune de Mouy n'est pas traversée par une route nationale. Les deux grands axes les plus proches sont la RD1001 (accessible à Sainte Geneviève) distante de 13 kilomètres et la RD1016 (ex RN16) qui est accessible à Cauffry et distante de 11 kilomètres.

La commune de Mouy est traversée par cinq routes départementales.

La RD 12, ne traverse pas le territoire communal, cette voie est néanmoins un axe important de desserte de la commune de Mouy. Elle enregistre un trafic journalier de plus de 6874 véhicules/jour dont 3.3% de poids lourds (en 2012 entre Angy et Bury).

La RD 137, traverse le territoire communal et permet de rejoindre à l'Est Noailles et la RN1 et à l'ouest Rantigny et la RD916a (ancienne RN16). En amont de Mouy on

enregistre en venant de Noailles on compte 2458 véhicules/jour dont 4.8% de poids lourds (2012, pour le tronçon Mouy en direction de Noailles). En aval de Mouy vers Rantigny sur la commune de Bury on compte 7 164 véhicules/jour dont 5% de poids lourds. La RD137 est concernée par quelques arrivées locales de transports exceptionnels itinéraires de 2^{ème} et 3^{ème} catégories (coopérative agricole).



La déviation Mouy-RD137 a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 novembre 2011. Les objectifs du conseil général, maître d'ouvrage du projet, sont d'améliorer la circulation sur la RD 137 en traversée d'agglomération, de permettre un meilleur transit du trafic, de rétablir une bonne qualité du cadre de vie des riverains et d'améliorer le niveau de confort et de sécurité sur les RD137 et 929 en centre-ville.

La RD 929, traverse le territoire communal et permet de rejoindre au sud Beaumont sur Oise, la RN1 et l'Autoroute A16 et au nord Clermont et la RD916. En amont de Mouy sur le territoire d'Angy on compte 2416 véhicules/jour dont 6% de poids lourds. En aval de Mouy sur le territoire de Balagny-sur-Thérain on compte 1192 véhicules/jour dont 2% de poids lourds. Sur le territoire de Mouy on compte 3410 véhicules /jour dont 5% de poids lourds (2007)

La RD 86 relie Mouy à Uilly-Saint-Georges en aval de Mouy on enregistre 1 175 véhicules/jour dont 3.8% de poids lourds (2011).

La RD 512 relie les communes de Mouy/Heilles/Hermes on compte 754 véhicules/jour dont 11% de poids lourds.

Comptage :

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort que :

- pour la RD 55, classée en 4ème catégorie, plus de 500 véhicules par jour étaient recensés en 2007 dont 2 % de poids lourds.
- pour la RD 86, classée en 4ème catégorie, plus de 1 000 véhicules par jour étaient recensés en 2005 dont 4 % de poids lourds.
- pour la RD 137, classée en 3ème catégorie (sur le territoire de Mouy), près de 2 300 véhicules par jour étaient recensés en 2009 dont 3% de poids lourds.
- pour la RD 512, classée en 5ème catégorie, aucun comptage n'a été effectué,
- pour la RD 550, classée en 5ème catégorie, aucun comptage n'a été effectué,
- pour la RN 929, classée en 3ème catégorie, plus de 3 400 véhicules par jour étaient recensés en 2007 dont 5% de poids lourds.

Transports exceptionnels :

Sur la RD 929, quelques arrivées locales à Cires les Mello, itinéraire de 2ème et 3^{ème} catégories.

Sur la RD 137, quelques arrivées locales à Mouy (coopérative agricole), itinéraire de 2ème et 3ème catégories.

Les axes de desserte interne :

Ils permettent de relier le centre et les quartiers périphériques, ainsi que les quartiers entre eux.

➤ L'accidentologie

Sur la période courant de 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009,

- RD137 : 9 accidents sont survenus faisant 5 blessés hospitalisés et 9 blessés non Hospitalisés
- RD512 : 1 accident est survenu faisant 1 blessé non hospitalisé
- RD929 : 5 accidents sont survenus faisant 3 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés

Les accidents recensés sont uniquement les accidents corporels de la circulation car ce sont les seuls qui sont relevés sur place par les forces de l'ordre et qui donnent lieu à procès verbal. Les accidents matériels sont recensés par les assurances des propriétaires des véhicules et ne donnent pas lieu à recensement. Les accidents corporels de la circulation sont liés à l'importance du trafic.

Les transports collectifs

✓ Les transports en commun par la route



Le Conseil général de l'Oise est l'autorité organisatrice des transports interurbains sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Mouy est desservie par le réseau interurbain du Conseil général, 6 arrêts existent sur le territoire : centre, Coincourt, collège, Ecole primaire Pierre et Marie Curie, école primaire R. Flourey, rond-point du 19 mars 1962.

Quatre lignes de bus desservent la commune :

- La ligne RPI Ecole Primaire de Mouy : elle dessert l'école primaire de Mouy depuis les autres communes du RPI le matin et en fin d'après-midi.
- La ligne Lycée Cassini 4 (Clermont) : tous les matins, départ 7h15 départ de la place du Docteur Avinin et de Coincourt, arrivée au lycée Cassini à 8h25. Retour le soir à 18h05.
- La ligne Lycée Roberval 2 (Breuil-le-Vert) : départ de Mouy le matin à 7h15 et retour le soir à 17h45.
- La ligne Collège de Marais (Cauffry) : Départ le matin à 8h05 et retour le soir à 17h54.

Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil général.

De plus, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, créé à l'initiative du Conseil Général, a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilite.fr. Elle offre la possibilité de proposer ou de trouver des trajets par covoiturage, réguliers ou occasionnels. Le développement du covoiturage est une des actions du Plan départemental pour une mobilité durable, adopté par le Conseil général le 20 juin 2013, qui visent à promouvoir un usage collectif de la voiture.

✓ Le transport ferroviaire

La commune de Mouy est desservie par une ligne SNCF/TER Beauvais-Creil gare de Mouy/Bury. La gare de Creil permet d'accéder au réseau national et au réseau international (Gare du Nord).

Il existe 16 trains par jour en direction de Creil répartis entre 6h00 et 19h00 et 16 trains en direction de Beauvais répartis entre 7h00 et 21h00.

La ligne est actuellement exploitée par la SNCF sous le label TER Picardie, Elle voit transiter 870 usagers quotidiens, pour l'essentiel scolaires et actifs, ainsi que quelques trains de fret⁸.

La ligne voit son exploitation directement liée aux deux radiales qu'elle relie, afin d'optimiser les correspondances, en particulier vers Paris en gare de Creil. Elle est desservie à raison d'une quinzaine de trains quotidiens par sens en semaine, La vitesse limite des circulations n'excède pas 100 km/h¹⁰.

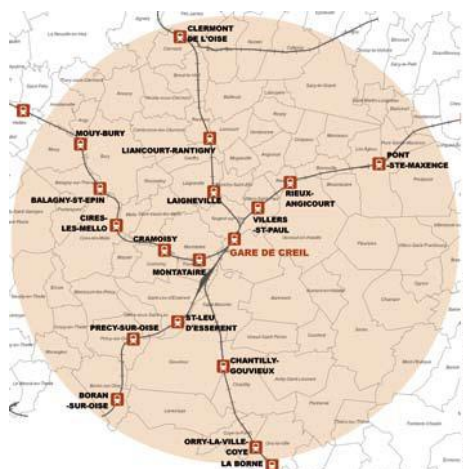
Sur les liaisons parallèles aux voies ferrées, on constate qu'en temps de parcours de centre à centre, le train est très compétitif par rapport au véhicule particulier. Il faut cependant reconnaître que la connexion entre la ligne Paris-Beauvais et la ligne Pontoise-Creil reste concrètement assez théorique, puisque des temps d'attente importants sont imposés à Persan-Beaumont.

✓ Le projet de liaison ferroviaire entre Creil et Roissy.

Par sa position géographique et son poids économique, le sud de l'Oise constitue un carrefour entre l'Ile de France et les autres secteurs de la Picardie. L'étude des déplacements domicile-travail Isariens met en exergue l'influence francilienne et particulièrement du pôle de Roissy.

L'importance du nombre de trajets s'explique par un niveau de rémunération plus élevé qu'en Picardie, par la rapidité des liaisons et enfin, par le fait que de nombreux actifs installés en Picardie pour accéder à la propriété sont d'anciens franciliens ayant conservé leur emploi en Ile de France.

Les actifs de Mouy sont moins dépendants de l'Ile de France pour leurs emplois en 2007 sur 2197 actifs, 1316 travaillent dans une autre commune du département de l'Oise, et 353 hors du département de l'Oise. Le pourcentage d'actifs travaillant à Roissy serait de l'ordre de 0.16% à 2.22%.



Carte de la zone d'influence de Roissy-CDG. La carte montre la Seine, l'Oise et l'Aisne. Les communes de Beauvais, Compiègne, Montataire, Nogent-sur-Oise, Pont-St-Maxence, Méru, Creil, Senlis, Chantilly et Crépy-en-Valois sont indiquées. La zone d'influence est délimitée par une ligne orange en arc de cercle. Le département de la Seine-et-Marne est en orange, avec l'aéroport de Roissy-CDG. Les départements de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, de la Seine-et-Marne et des Yvelines sont indiqués. Une légende indique une échelle de 0 à 10 km et une zone orange pour le 'Cœur de pôle'. Des logos de l'INSEE et de la Région Île-de-France sont en bas à droite.

Zone principale d'influence de Roissy-CDG

La majorité des déplacements s'effectuent en voiture ce qui engendre de nombreux désagrément en termes de pollution, de bruit, et de problèmes de stationnement.

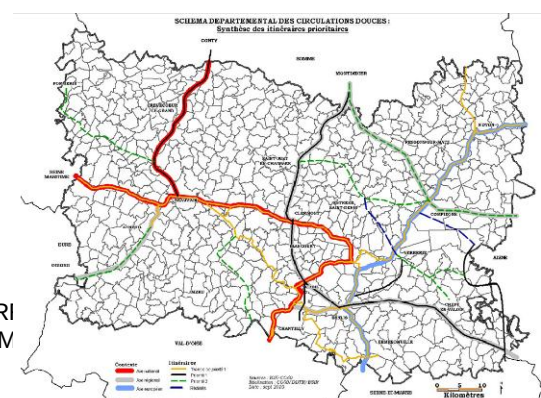
La variante A qui consiste en la création d'une liaison entre la ligne Paris-Amiens au sud de Creil et la ligne d'interconnexion des LGV au Nord de Roissy. Cette variante permet des circulations directes entre Amiens, Creil et Roissy-gare TGV;

La variante B qui utiliserait le « barreau de Gonesse » à créer entre le Nord de la gare de Villiers le Bel sur le RER D et la gare du PEX (Parc International des Expositions de Villepinte) sur le RER B. Cette dernière permet des circulations entre Amiens, Creil et les deux gares RER de Roissy, moyennant un changement à la gare RER du Pex de Villepinte.

La commune de Mouy se situe à l'extrémité nord-ouest de la zone d'attraction de Roissy. La création de cette nouvelle liaison peu influencer la demande en matière de logement et d'implantation d'activité économique.

- ✓ **Le schéma départemental des circulations douces**

Le Conseil général de l'Oise a opté, le 16 décembre 2010, son Schéma départemental des circulations douces qui :



- définit les priorités pour l'aménagement de voies de circulation douces répondant à la fois aux besoins de déplacements quotidiens utilitaires (trajet, domicile – travail, domicile-commerces, domicile-études...) mais aussi aux déplacements touristiques et de loisirs ;
- s'adresse à la totalité des modes de déplacements doux : pédestre, cyclable, roller, équestre, nautique, personnes à mobilité réduite ;
- coordonne les projets d'infrastructure, départementaux avec les initiatives portées par les autres collectivités territoriales dans ce domaine ;
- définit un référentiel technique et réglementaire à respecter pour les projets afin d'assurer la cohérence des aménagements et leur bonne compréhension par les usagers.

Les déplacements à deux roues et piétonnier

Le projet **Trans'Oise**, à l'initiative du Conseil général (adopté le 22 juin 2006) est un itinéraire de priorité 1 du Schéma départemental des circulations douces. La Trans'Oise constitue la « colonne vertébrale » de l'ensemble des voies de circulation douce du département. A terme, la Trans'Oise s'étendra sur 240 km traversant le département d'est en ouest et du nord au sud. Elle s'intègre également aux axes européens Londres /Paris et Paris/Moscou. La trans'Oise_

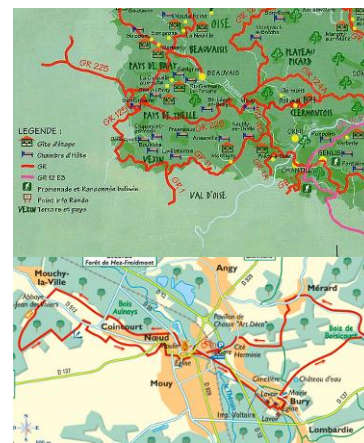
Le tronçon Hermes/Montataire concerne le territoire de la commune de Mouy, cette partie d'itinéraire est programmé pour 2014, il sera implanté le long de la RD12, il illustre la démarche active du Conseil Général pour proposer sur le territoire un mode de circulation doux. La trans'Oise réseau de voies vertes permettra dès 2016 de traverser le département d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

✓ **Les liaisons piétonnes**

Il n'existe pas de liaison douce communale sur le territoire de la commune, la commune dispose d'un réseau important de chemins communaux qui devront faire l'objet d'une adaptation à la circulation des piétons et des cyclistes (essentiellement du balisage).

✓ **Les circuits touristiques**

Le circuit Abbayes et lavoirs autour de Mouy (site balado)



7.1.3 LES TRAFICS DE MARCHANDISES

Les routes

En France, la quantité de marchandises transportées entre 2001 et 2006 a augmenté de 9,5%, tous modes confondus. Le mode par route reste le mode le plus utilisé puisqu'il représente en 2006 plus de 95% du transport national. Entre 2001 et 2006, les marchandises transportées par le fer ont diminué de 14% alors que le transport de marchandises par voie fluviale connaît une hausse de 23%.

D'après le système d'information sur les transports de marchandises (SITRAM), en 2008, hors transit, les flux de marchandises en Picardie (routes et fleuve) représentaient :

- **54,1 millions de tonnes pour les flux de marchandises en Picardie**

(26,3 millions pour les flux entrants et 27,8 millions vers les flux sortants).

- **46 millions de tonnes** pour les flux de marchandises **interne à la Picardie**.

97% des flux de marchandises sont effectués par le transport routier alors que les flux de marchandises par voie fluviale ne représentent que 3%.

Pour la commune de Mouy le trafic des marchandises est essentiellement réalisé par la route, les pourcentages de poids lourds dans les comptages sont significatifs : RD12 280 PL, RD137 en amont de Mouy 74 PL, en aval de Mouy 360 PL, RD929 en amont de Mouy 144 PL, en aval de Mouy 23 PL, et le comptage de Mouy enregistre 178 PL. RD 86 44 PL, RD512 82 PL ;

La voie ferrée

Les flux ferroviaires de marchandises sont très limités : 1350 tonnes de fret Beauvais-Paris via Creil

La voie fluviale

La commune de Mouy n'est pas traversée par un cours d'eau navigable.

7.2 LES DEPLACEMENTS INTRA URBAINS

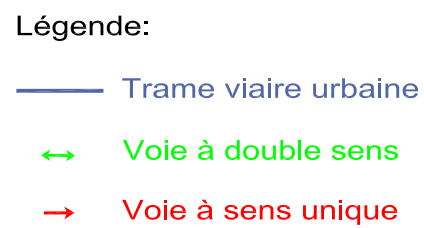
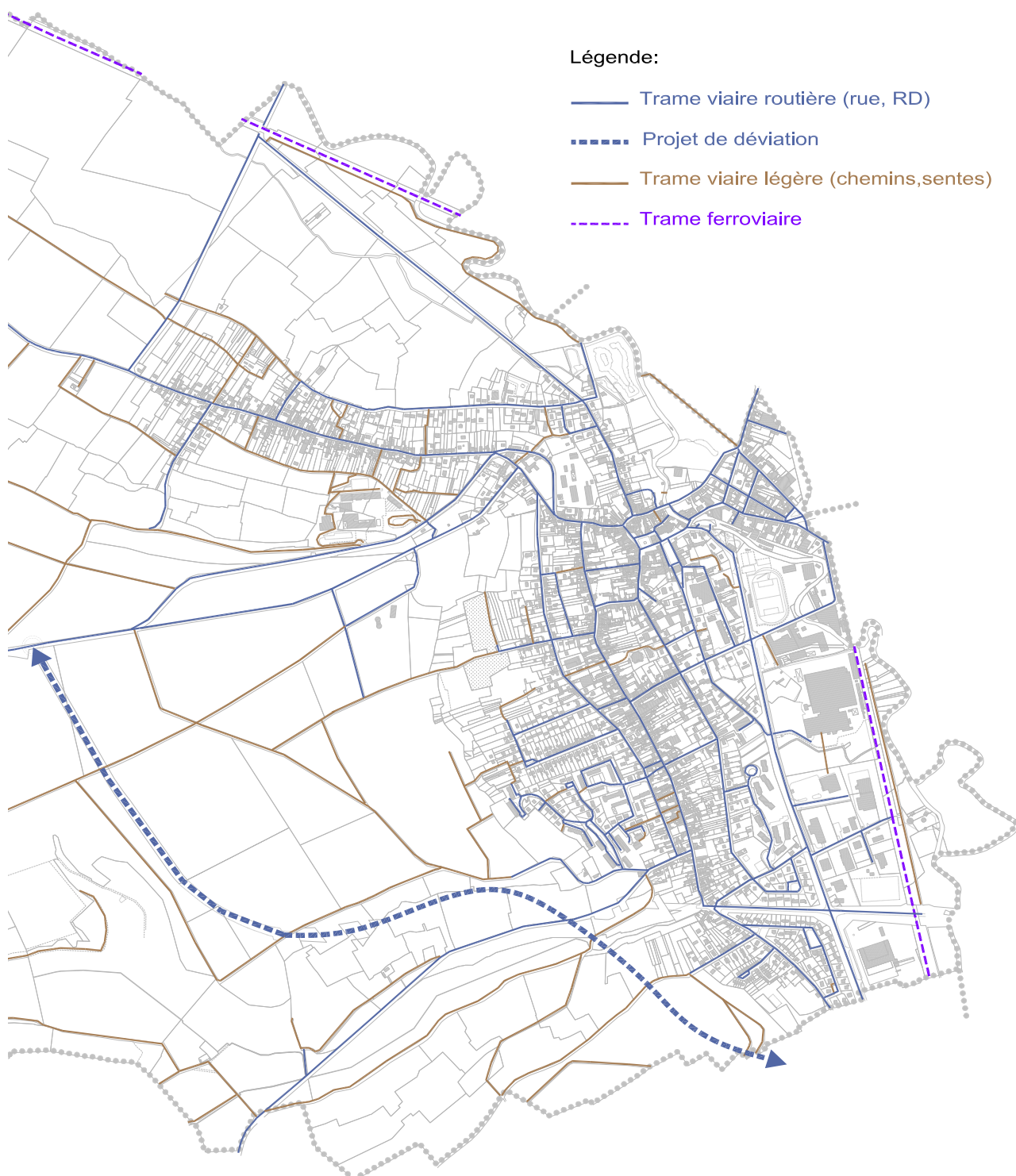
7.2.1 MAILLAGE DES VOIES

La trame des voies de circulation

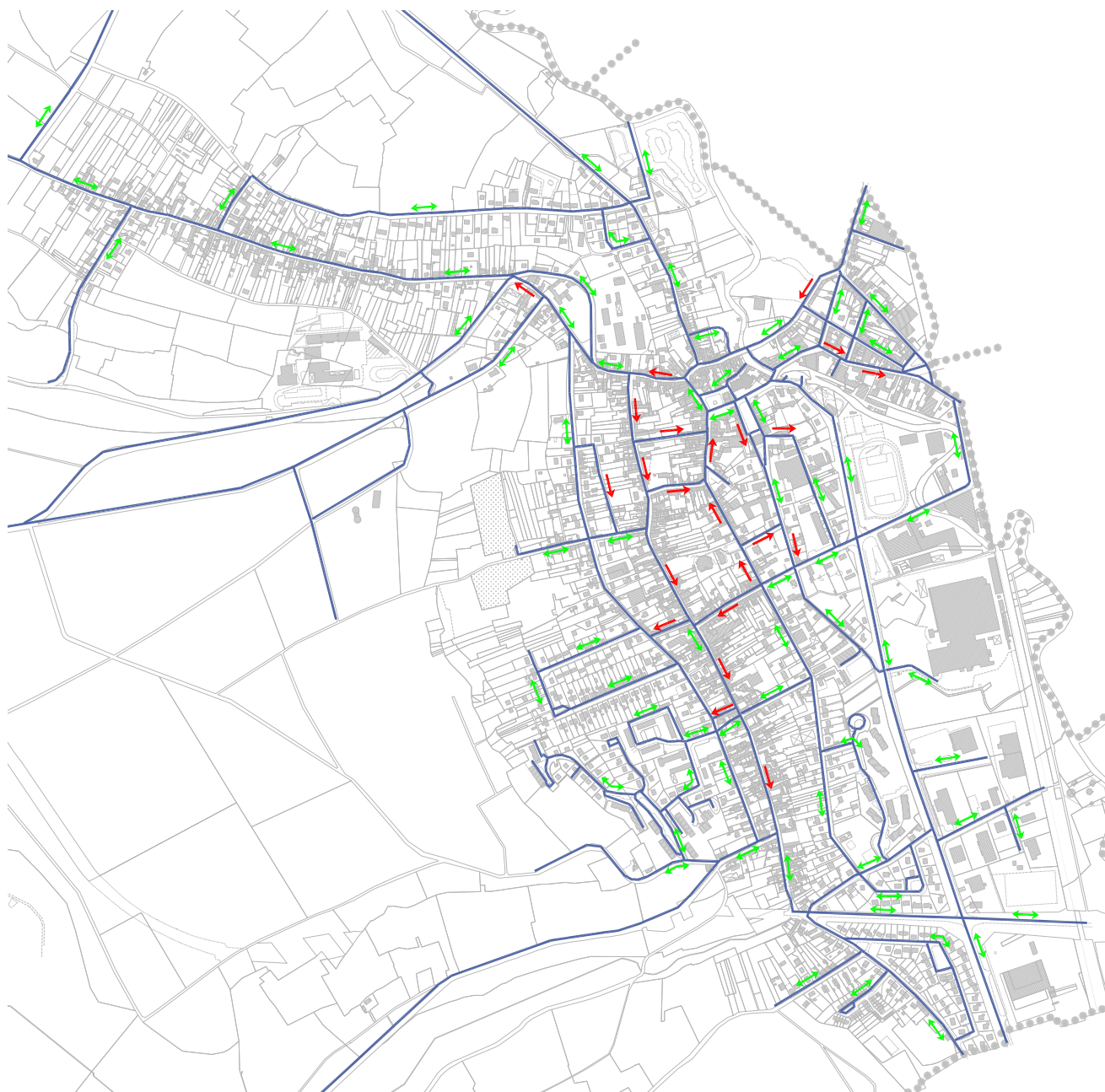
La trame viaire de la ville se caractérise par un réseau routier assez dense formant de boucles souvent en sens unique, et un réseau de circulations douces qui n'apparaît pas maillé. Quelques sentes piétonnes existent cependant, par portions, mais elles ne constituent pas un réseau identifiable.

La voie ferrée forme la limite Est de l'agglomération.

La future déviation passera au large de la ville actuelle, créant une nouvelle limite urbaine.

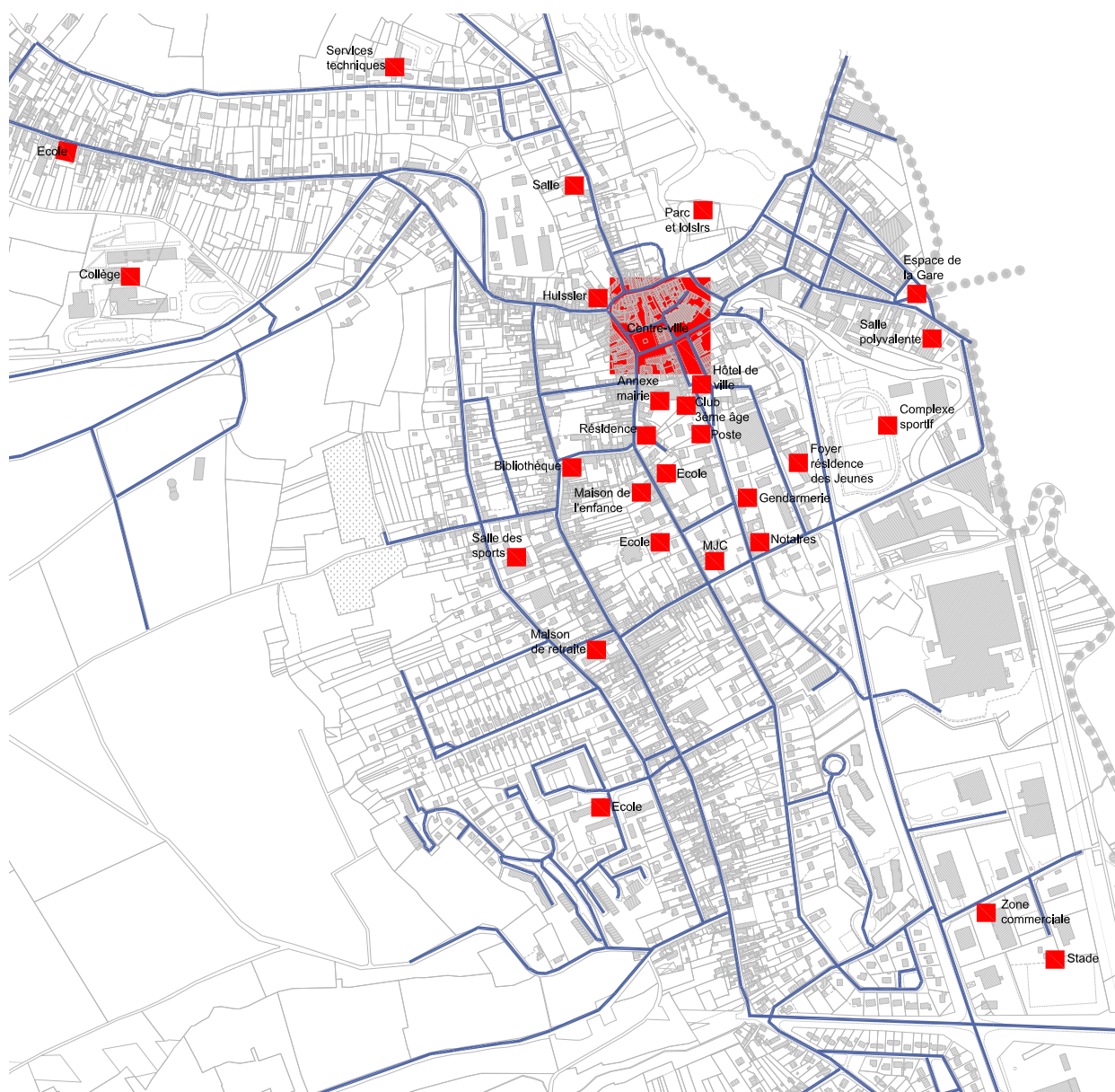


La trame des sens de circulation



L'étroitesse des voies en centre ville entraîne la nécessité d'organiser les déplacements urbains selon des circuits en sens unique.

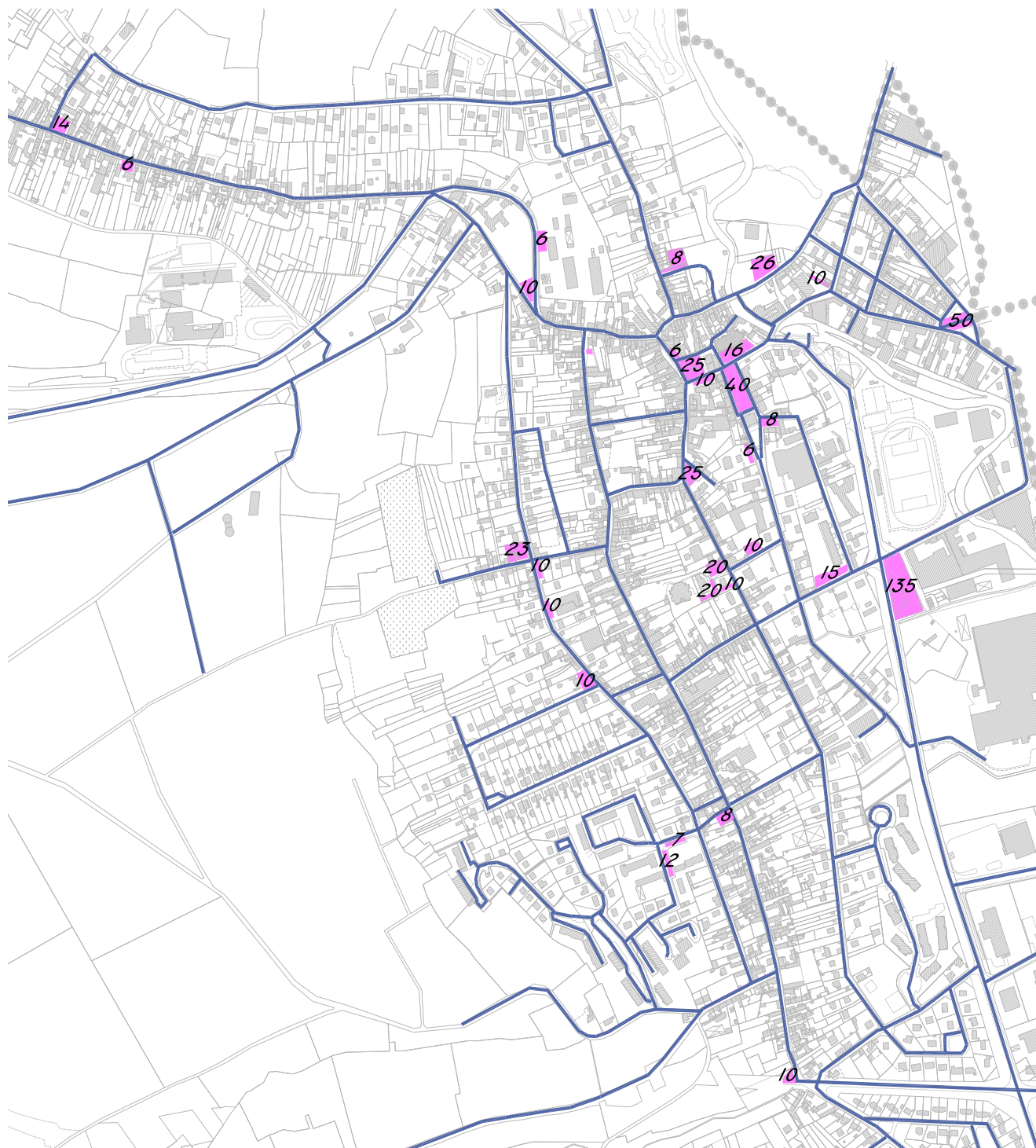
Les points d'animation



La ville de Mouy s'organise autour de plusieurs points d'animation qui constitue la trame des déplacements intra urbains les plus fréquents. Ces points clés constituent une attraction et nécessitent l'aménagement d'aires de stationnements à proximité :

- La gare, qui rassemble des usagers locaux et des communes voisines
- Le centre ville et ses commerces et services,
- Les écoles,
- Le collège.

Les aires de stationnement



Légende:

— Trame viaire urbaine

10 Aire de stationnement
+ nombre de places

Des aires de stationnement sont réparties à travers l'ensemble de la ville. Le site le plus actif restant le cœur de ville, à proximité des commerces. La place centrale est souvent d'une capacité de stationnement insuffisante, entraînant du stationnement le long des voies ou en double file. La gare accueille également une aire de stationnement importante, permettant aux usagers d'y laisser leur véhicule pour la journée. Les rues accueillent généralement un stationnement le long des voies.



La place de la gare



La place centrale où les voitures occupent une place visuelle importante

7.2.2 RESEAU DE CIRCULATIONS DOUCES

Il n'existe pas de circuit de liaisonnement doux permettant la jonction des différents équipements et points d'animation de la ville.

Les voies réservées aux circulations douces sont rares sur la commune, et ne présentent pas un maillage permettant un circuit exclusif. Des embryons de liaison douce existent pourtant ça et là, mais de nombreuses venelles ou sentes ont disparu, sont terminées en impasse, ou présentent un aspect dissuasif.



Un chemin piéton aménagé dans un ilot



Sente piétonne accessible



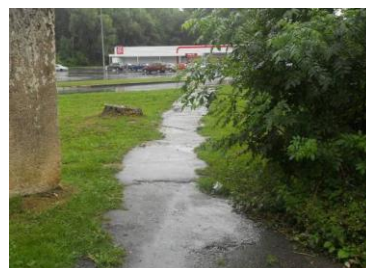
Sente piétonne à l'accès peu marqué et non entretenue

Quelques escaliers ont également été aménagés de façon à simplifier les déplacements des piétons sur les espaces pentus, en particulier dans la cité Jean Jaurès. Ce site reste cependant fortement enclavé, très à l'écart du reste de la ville, du fait de la pente qui en limite les accès.

Une voie de circulation douce a été aménagée le long de la RD et est relativement fréquentée (lien au centre commercial), mais ces déplacements ne sont pas qualifiants et peu sécurisés.



Le long de la voie, un chemin en enrobé peu sécurisant



Accès au centre commercial

La continuité physique des chemins piétons est d'ailleurs parfois interrompue, ou le tracé de ces voies ne répond pas à l'usage des piétons. Le collège ayant été aménagé plus récemment, la largeur des voies d'accès et l'aménagement des trottoirs protégés par une rambarde sécurisent les déplacements piétonniers menant du collège vers le centre ville. De même, les abords des écoles sont protégés par des ramparts permettant la sécurisation des piétons et des enfants.



Interruption du trottoir aménagé et cheminement sur le bas-côté

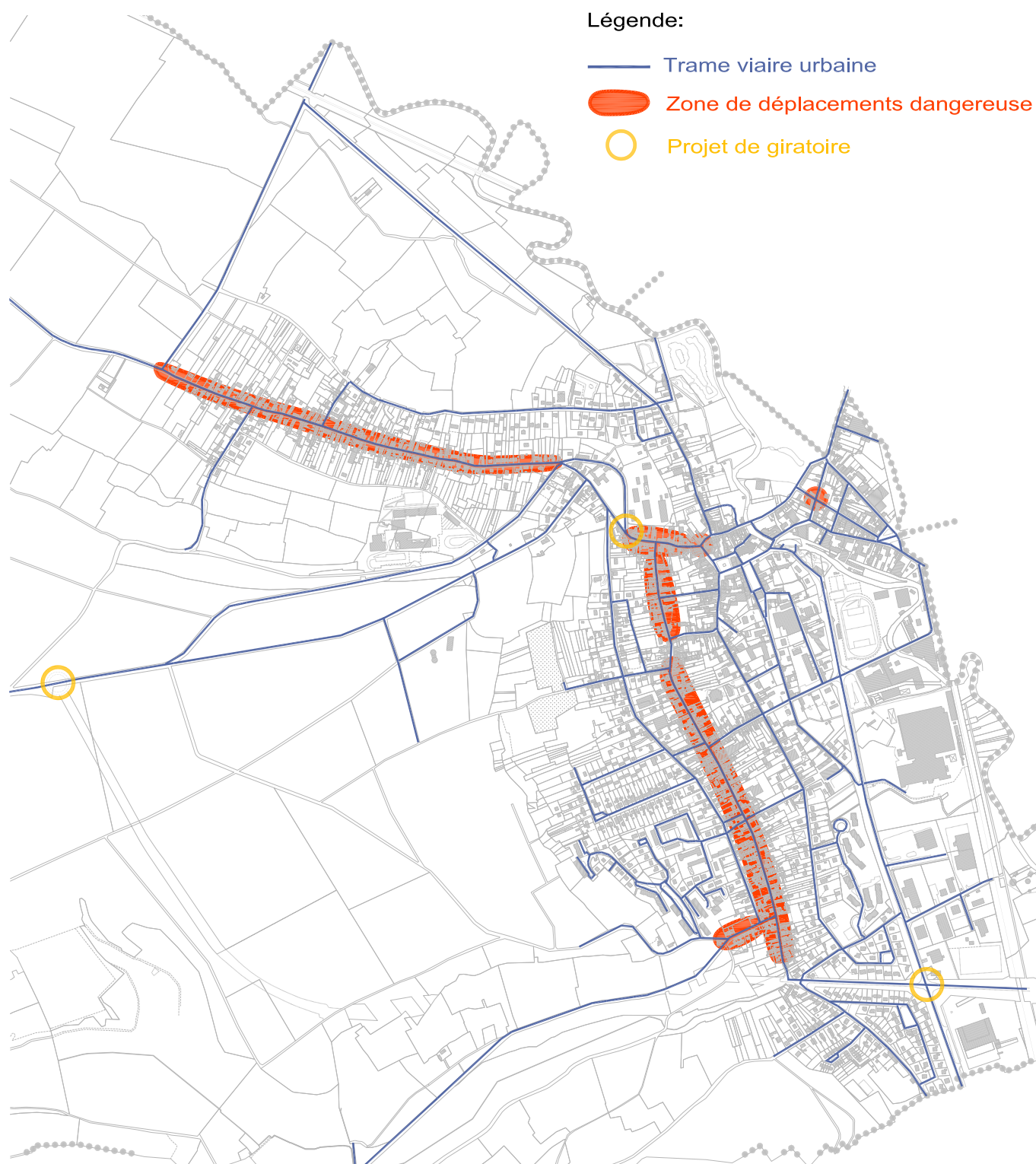


Aménagement sécurisé du trottoir aux abords du collège

Quelques chemins ruraux menant à l'espace rural partent de la ville, mais ces chemins sont peu nombreux et non signalés.



7.2.3 LES POINTS NOIRS DES DEPLACEMENTS INTRA URBAINS



Les points noirs de la sécurité des déplacements urbains dans la commune sont liés essentiellement à :

- l'étroitesse des voies en centre ville qui entraîne :
 - des difficultés de circulation et de manœuvre des poids lourds
 - un stationnement des véhicules en bord de la voie, ce qui limite l'accessibilité des trottoirs aux piétons,
 - des relations problématiques 2 roues / 4 roues.
 - des problèmes de visibilité aux carrefours (entre la rue Auguste Baudon et la rue Gambetta)
- L'importance de la circulation des poids lourds, notamment rues Gaston Fournival, et rue du Général Leclerc.
- Le comportement des usagers :
 - feu tricolore non respecté au carrefour entre la rue de la République et la rue Noël Ruffier :



- stationnement problématique dans les rues étroites :



Synthèse :

En 1999, plus de 64% travaillent en dehors de la Commune de Mouy, ce qui nécessite une forte mobilité professionnelle et induit d'importantes migrations pendulaires, ayant des conséquences sur le trafic automobile.

En 2006, ce sont plus de 76% de la population active de Mouy qui travaillent en dehors du territoire communal.

En 1999, les déplacements domicile/travail des actifs résidant dans la Commune de Mouy s'effectuent à plus de 72 % avec un seul mode de transport, dont une majorité de 62.52 % en voiture particulière. Ce taux est à mettre en relation avec les 76.33% des actifs occupés qui travaillent en dehors de la Commune de Mouy.

8. CADRE DE VIE SOCIOCULTUREL

8.1 EQUIPEMENTS

La commune de Mouy dispose de plusieurs équipements qui correspondent à son statut de Chef lieux de canton.

Les équipements scolaires :

- Le groupe scolaire élémentaire Robert Floury, compte 10 classes et une CLIS, elle accueille 238 élèves.
- Le groupe scolaire élémentaire et maternelle Pierre et Marie Curie, compte 7 classes primaires, elle accueille 150 élèves. Elle compte également 5 classes maternelles qui accueillent 106 élèves.
- Une école maternelle à Coincourt, elle compte une seule classe, elle accueille 20 élèves.
- L'école maternelle Louise Michel compte 5 classes, elle accueille 105 élèves.
- Il existe également un Comité exécutif du Réseau de Réussite Scolaire et un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) qui sont situés dans le Groupe Scolaire R. Floury.
- Le collège Romain Roland accueille 677 élèves dont 595 sont des demi-pensionnaires. Les locaux sont adaptés aux personnes à mobilités réduite. Les enseignants sont au nombre de 46.
- Il existe deux associations de parents d'élèves :
 - L'APIDEP Association de Parents Indépendants Dialogue Enseignants
 - La FCPE

Les équipements administratifs :

- Une Mairie
- La Police Municipale
- La Perception de Mouy
- La poste

Les équipements culturels et sociaux :

- Un Centre Communal d'Action Sociale
- Une Médiathèque « Jules Valles »

- Une maison de l'enfance – Françoise Dolto (établissement multi-accueil)

Les équipements sportifs :

- Le Stade Principal
- Le stade Roland Boulanger
- Un Gymnase
- Les terrains de tennis
- Un Dojo

La commune accueille plusieurs autres équipements :

- Un Centre de secours (pompiers)
- Une gendarmerie
- Un centre permanent d'accueil et d'insertion (CPAI Adéquation)
- Une maison de retraite « L'accueillante » EHPAD
- La croix rouge (Délégation de Mouy, Clermont et Liancourt
- Deux résidences pour personnes âgées
- La maison de la solidarité et des familles de Mouy
- La mission locale du Clermontois, du Liancourtois et de la vallée du Thérain
- Les restaurants du cœur
- Le secours Catholique

8.2 COMMERCES ET SERVICES

La commune dispose de tous les commerces et services nécessaires à sa population, tous les commerces alimentaires qu'ils s'agissent de petits commerces en centre-ville ou des deux supermarchés situés dans la zone d'activités.

<u>Profession de santé</u>	- Ambulance - 3 Médecins - 3 Kinésithérapeutes - 2 Pharmacies - 4 Infirmiers ou infirmières - 1 laboratoire médical - Service de santé du travail (MEDISIS)
<u>Café, Restaurant</u>	- 4 Restaurants - 3 cafés - 1 Tabac

<u>Artisans du bâtiment</u>	- 1 Aménagement de comble - 1 Electricité générale - 2 Fenêtres et volets - 5 Entreprises de maçonnerie - 2 Marbrier - 1 Peintre - 2 Tapissier décorateur - 1 Plombier - 1 antenniste - 1 Marchand de matériaux - 1 constructeur de maisons
<u>Commerces, Services</u>	-2 Supermarchés -2 Fleuriste -3 Boulangerie, pâtisserie -1 Pâtissier, chocolatier -1 Boucherie, charcuterie -7 Coiffeurs -1 magasin de Prêt-à-porter -1 Pressing -1 Maroquinerie -1 Mercerie -2 Opticiens -6 Banques -2 Assurances -2 autos écoles -1 Garagistes auto -1 Brocante -1 Electro ménager -1 Cabinet d'esthétique -1 Etude d'huissier -1 Etude de notaires -7 Agences immobilières -1 Quincaillerie
<u>Divers</u>	-1 Publicité conseil -5 taxis -2 Toilettage canin -1 Ambulance -1 imprimerie

8.3 ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

- ATHLETISME
- MOUY BASKET
- TIR A L'ARC
- TENNIS DE TABLE
- FOOTBALL
- FITNESS : GYM'N FITNESS POUR TOUS
- JUDO : JUDO-JU-JITSU-SELF DEFENSE- TAÏSO (femmes)

- RANDONNEE PEDESTRE : LES MILLE PATTES DU THERAIN
- TENNIS
- VTT : VELO CLUB DE MOUY

ASSOCIATIONS CULTURELLES

- AAPSE - Association d'Artistes Peintres et Sculpteurs de toutes expressions
- APODIME (Association des Portugais du District de Mouy et de ses environs)
- ASSOCIATION « LE THEATRE DE LA ROUE »
- COMITE DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE DE MOUY
- CONNAISSANCE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE DU CANTON DE MOUY
- MJC – (Maison des Jeunes et de la Culture)

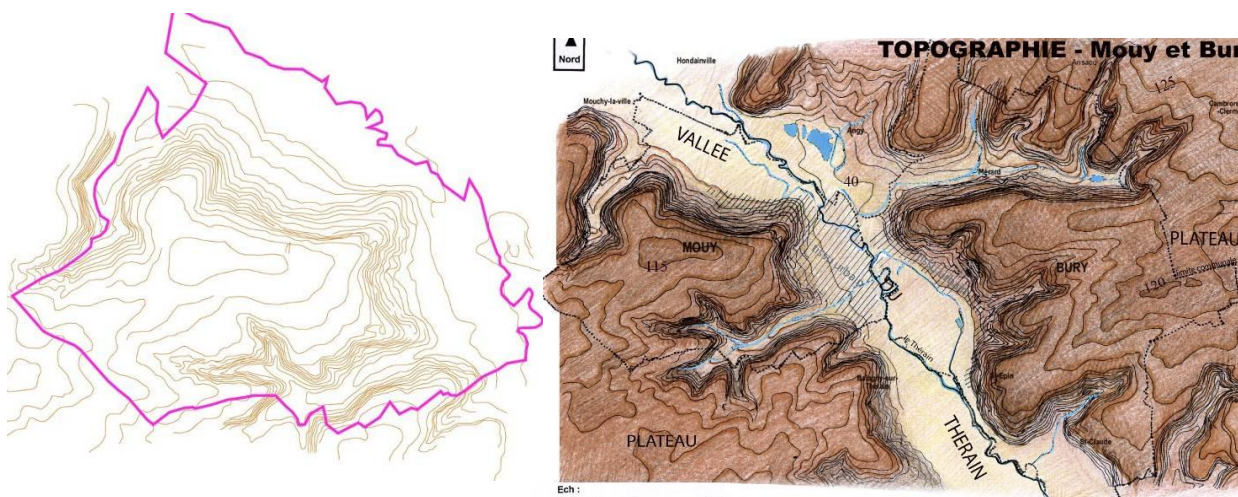
AUTRES

- APES – ASSOCIATION DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT
- ASSOCIATION BRAIN STORM (destinée à faire connaître les jeux de rôle de plateaux, de cartes, etc...)
- ASSOCIATION FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE R.ROLLAND
- CAS.ESSEF - COLLECTIF DES ANCIENS SALARIES D'ESSEF DECORS MURAU
- CHASSE
- CLUB D'ECHECS pour les jeunes
- CLUB D'ECHECS DE MOUY pour les adultes
- CONSOMMATION – LOGEMENT ET CADRE DE VIE de Mouy (association de consommateurs et d'usagers)
- COS (Comité des œuvres sociales du personnel communal)
- CROIX ROUGE
- FNACA (Fédération Nationale des anciens combattants Algérie, Maroc, Tunisie)
- JARDINS FAMILIAUX
- JEUNESSE ASSOCIATION DE MOUY
- JEUNESSE DE COINCOURT
- PECHE AAPPMA de Mouy et des environs Pêcheurs & Riverains « Le Thérain »
- PHILATELIE
- SYNERCA - Synergie des commerçants et artisans de Mouy
- UMRAC – Groupement des Anciens Combattants de Bury et environs
- UNC (union National des Combattants)
- UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (UNRPA)
- VIE LIBRE (Lutte contre l'alcoolisme)

II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1. LE CADRE PHYSIQUE : LA TOPOGRAPHIE

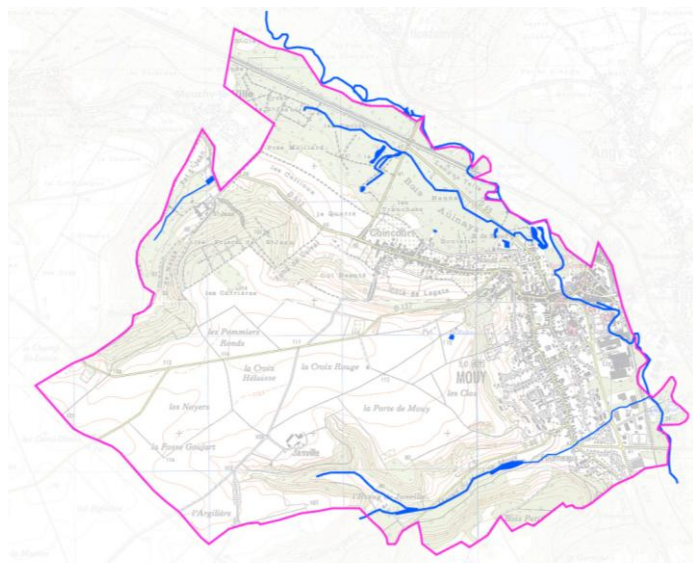


Topographie de la commune de Mouy – Source : carte IGN numérisée

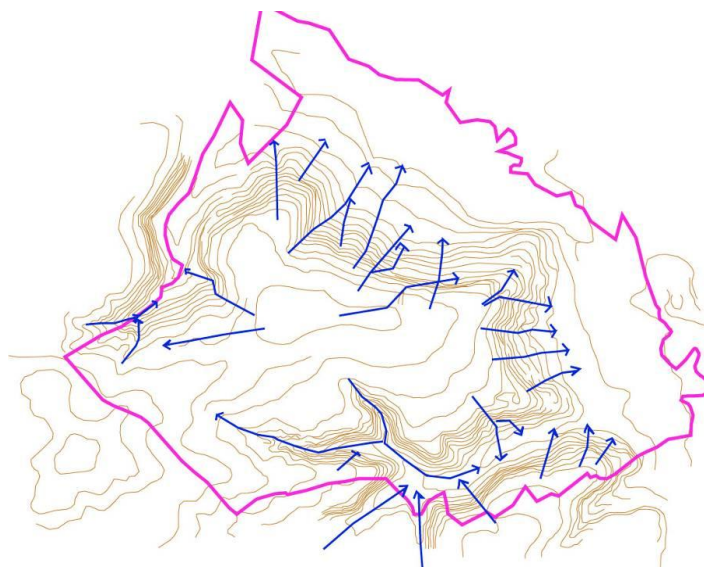
La commune de Mouy s'organise à partir d'un ensemble géomorphologique caractéristique : un plateau agricole et une vallée, drainée par la rivière le Thérain (affluent majeur de l'Oise), le ru des Heilles et le ru de Saint Jean. La ville a pris naissance dans la vallée du Thérain qui forme un axe majeur de communication entre Beauvais et Creil, et aussi historiquement un axe de développement économique.

En termes géomorphologiques, il s'agit d'une vallée assez régulière, à fond plat, très encaissée par des coteaux abrupts prolongés par des plateaux réguliers entaillés par des vallées perpendiculaires à la vallée principale. Les altitudes varient entre 40 mètres dans le fond de vallée et 115 mètres sur le plateau.

1.2. HYDROLOGIE ET TALWEGS



Réseau hydrographique sur la commune de Mouy -
Source : Carte IGN

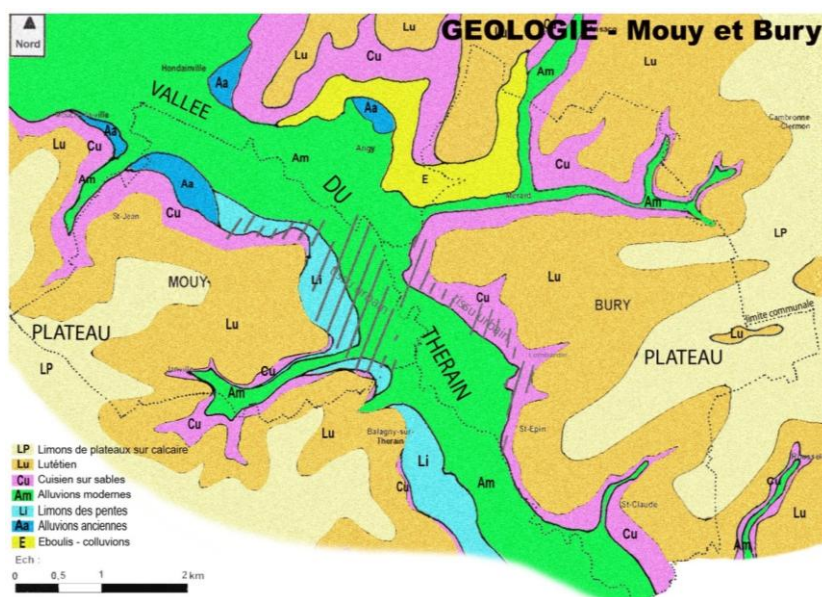


Les talwegs sur la commune de Mouy –
Source : relevé de terrain par ALT

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux, le Thérain, le ru du Fossé d'Arrêt et le ru du Mesnil, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

L'objectif de qualité de ces cours d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), est « bon état en 2021 ». La catégorie piscicole est la 1ère.

1.3. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE



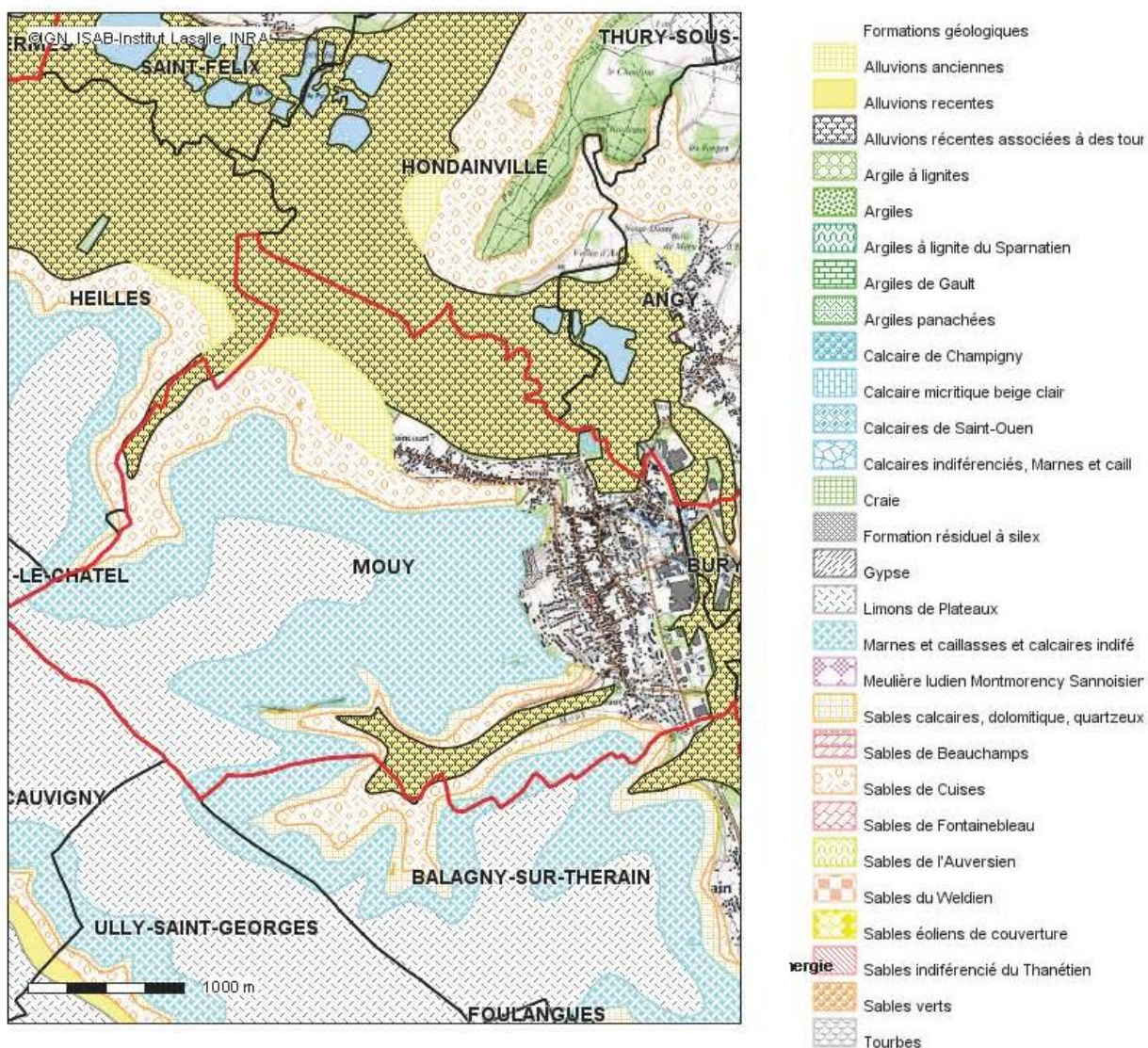
Carte Géologique de Mouy et Bury – Source : carte réalisée par ALT

En termes géologiques, les affleurements sont les suivant (voir carte page suivante) :

- Sur le plateau agricole le calcaire recouvert de limons éoliens assure la structure de la plateforme sommitale.
- Sur les versants les sables dits « Cuisiens » organisent les pentes les plus raides. Ils sont quelques fois recouverts de matériaux d'accumulation liés à l'érosion du plateau (accumulations sablo-limoneuses en bas de versant qui caractérisent le substrat sur lequel s'organise la ville).
- Le fond de vallée s'organise à partir de deux types de substrats les alluvions modernes (qui recouvrent la majeure partie du fond de vallée) et les alluvions anciennes qui constituent des terrasses non-inondables.

Ces données géologiques déterminent des occupations du sol, des contraintes, des richesses qu'il convient de prendre en compte.

L'organisation et les caractéristiques physiques des espaces agricoles (source : DDT-Oise)



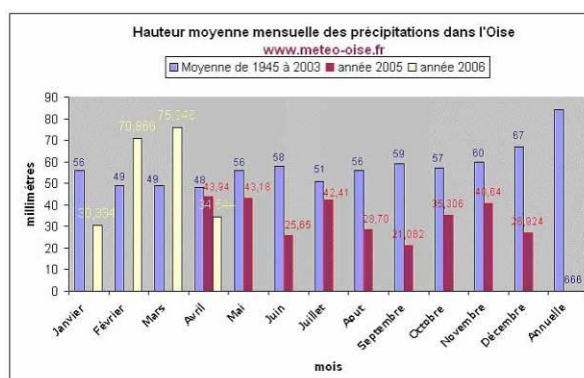
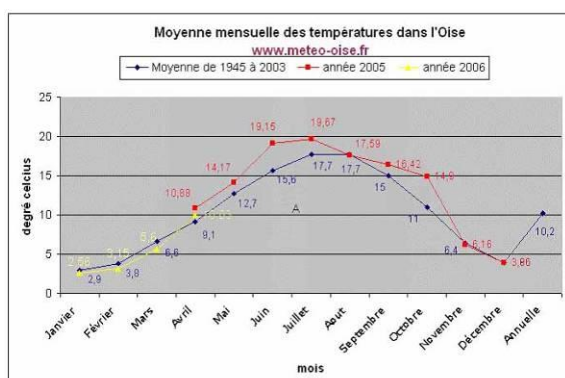
1.4 LES OCCUPATIONS DU SOL

Le plateau est principalement agricole. Les versants, du fait de leur pente, sont faiblement exploités et sont occupés par des jardins et des éléments forestiers voir une conquête de l'urbanisation. Le fond de vallée non inondables est occupé par la ville ancienne, le fond de vallée est en grande partie le domaine de formations naturelles, une partie de celui-ci a été mitée par l'urbanisation industrielle.

1.5. LE CLIMAT

Le Climat de l'Oise

Séparé de la mer par le Vexin et par les plateaux crayeux entourant le Pays de Bray, le département de l'Oise possède un climat tempéré à dominante océanique, mais relativement abrité des vents forts qui soufflent fréquemment aux abords de la Manche (influences continentales sensibles). Sa disposition en forme de cuvette est favorable à la formation de brouillards, souvent tenaces. Ces brouillards, ajoutés à l'effet d'une latitude plus septentrionale, sont à l'origine du déficit d'ensoleillement constaté dans l'Oise par rapport à la région parisienne. Les grandes caractéristiques climatiques sont fraîcheur, humidité et ventilation importante.



Le climat local

La commune de Mouy se situe dans la grande région naturelle du Clermontois⁴, caractérisée par une pluviométrie moyenne et un caractère hivernal plus marqué que dans la vallée de l'Oise. Les précipitations sont comprises, en moyenne annuelle, entre 700 et 750 mm par an, et sont relativement bien réparties sur les douze mois de l'année. Les variations sont caractérisées par l'existence d'un maximum de précipitations principalement sur les mois de Novembre et Décembre. Cependant, les maximums principaux sont ceux d'été (juin et août). Les périodes de sécheresse relative du printemps et d'automne sont davantage étalées sur les mois de mars et avril pour le printemps, et sur les mois de septembre et octobre pour l'automne. Les précipitations à caractère orageux s'observent essentiellement durant le mois de Mai à Septembre. C'est au mois d'Avril que le nombre de jours de grêle est le plus élevé.

⁴ Les sols du département de l'Oise, Institut National de la recherche agronomique - Publications scientifiques et littéraires, 1977.

1.6 RISQUES

1.6.1 RISQUE D'INONDATIONS ET DE COULEES DE BOUES

L'ensemble du territoire communal est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Thérain Aval Beauvais approuvé le 13/10/2005, annexé au PLU (celui-ci constitue une servitude d'utilité publique.)

Situé de part et d'autre de la rivière du Thérain, le centre urbain de Mouy est assez sensible à ses débordements. L'urbanisation de la commune s'est peu à peu étendue sur le coteau en rive droite hormis sa zone artisanale située derrière la ligne SNCF en fond de vallée. La zone urbanisée de Mouy est aujourd'hui dense et présente une superficie importante.

La commune a été particulièrement touchée par les crues de 1999 et 2001. Cette dernière a été localement plus importante en termes de hauteur d'eau. Les inondations ont été générées par le débordement du Thérain en rive gauche et par le débordement de plusieurs fossés situés sur le territoire communal. (Source : PPRI Thérain Aval Beauvais). La note de présentation du PPRI annexé au PLU recense les secteurs inondés en 2001 par débordement du Thérain : la rue de la Gare, la rue Corroyer, la rue Jean Depaule, l'impasse de l'abreuvoir, le square et l'ancienne usine Paillard (en rive gauche). Les autres débordements ont concernés les fossés de dérivation : la rue Léon Bohard au niveau de la rue Jules Ferry, le carrefour entre la rue Noël Ruffier et la rue Auguste Tinck, la ruelle des Jonquilles, la rue de la République et le secteur au droit du Foyer Résidence des Jardins.

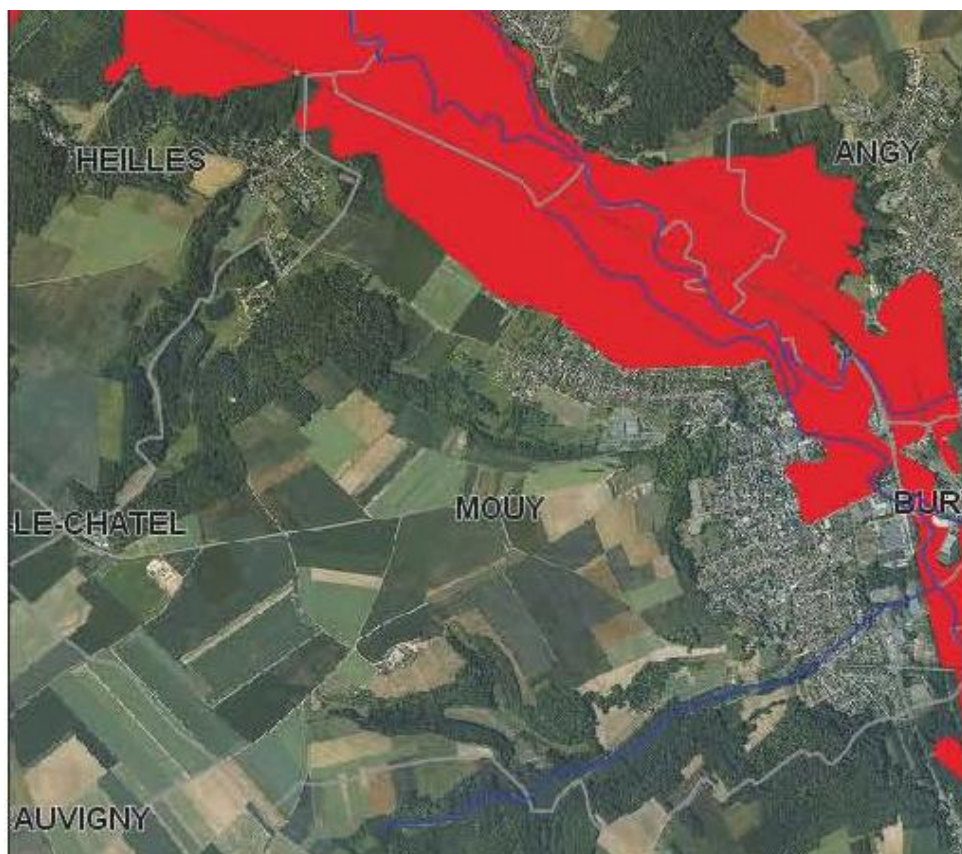
Les zones d'activités qui regroupent de nombreuses sociétés ne se situent pas en zone inondable.

Les principaux secteurs soumis au risque d'inondation sont, d'amont en aval :

- Un secteur urbanisé en rive droite du Thérain : ce secteur, peu inondé à ce jour, est soumis à un aléa faible, il comprend une dizaine d'habitations ainsi que les Services Techniques de la commune ;
- Les zones du centre bourg riveraines du Thérain : ce secteur densément urbanisé et régulièrement touché par les inondations est soumis à un aléa faible à moyen ;
- Une zones proximité de la gendarmerie : ce secteur, peu ou pas inondé à ce jour, est soumis à un aléa faible, il comprend, outre la gendarmerie, l'école R. Fleury.

En amont du village, les RD 512 et 55 peuvent être localement submergées sous 0,2 m d'eau pour la crue de référence.

Zone concernée par le PPRI sur la commune de Mouy (en rouge)



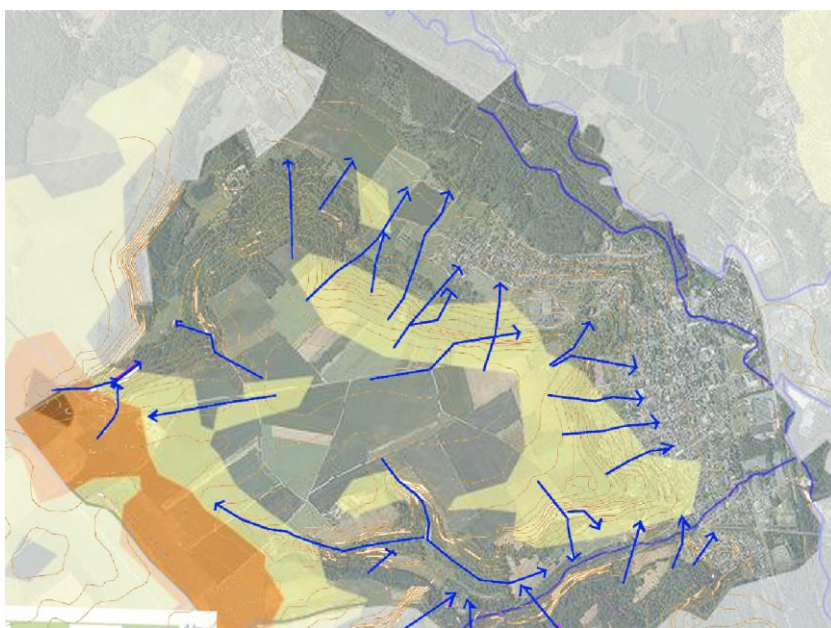
Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été recensés entre 1995 et 2003 :

<i>Inondations et coulées de boue</i>	
Date de début	17/01/1995
Date de fin	05/02/1995
Arrêté de catastrophe naturelle	06/02/1995
Paru au journal officiel du	08/02/1995
<i>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</i>	
Date de début	25/12/1999
Date de fin	29/12/1999
Arrêté de catastrophe naturelle	29/12/1999
Paru au journal officiel du	30/12/1999
<i>Inondations par remontées de nappe phréatique</i>	
Date de début	23/03/2001
Date de fin	02/04/2001
Arrêté de catastrophe naturelle	29/08/2001

Paru au journal officiel du	26/09/2001
<i>Inondations et coulées de boue</i>	
Date de début	28/03/2001
Date de fin	30/03/2001
Arrêté de catastrophe naturelle	29/08/2001
Paru au journal officiel du	26/09/2001
<i>Inondations et coulées de boue</i>	
Date de début	01/01/2003
Date de fin	02/01/2003
Arrêté de catastrophe naturelle	19/06/2003
Paru au journal officiel du	27/06/2003

La commune est concernée par des risques de coulée de boue le long des fortes pentes (aléa moyen à très fort).

Carte des risques de coulées de boue (source : DDT-Oise)



Une grande partie du territoire est également concernée par un risque de remontée de nappe, allant de l'aléa moyen au risque de nappe sub-affleurante.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et d'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance de plusieurs données, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe
- une appréciation correcte du battement annuel de la nappe
- la présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

Les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies par le BRGM à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale. Elles reflètent l'état des connaissances à la date de leur élaboration.

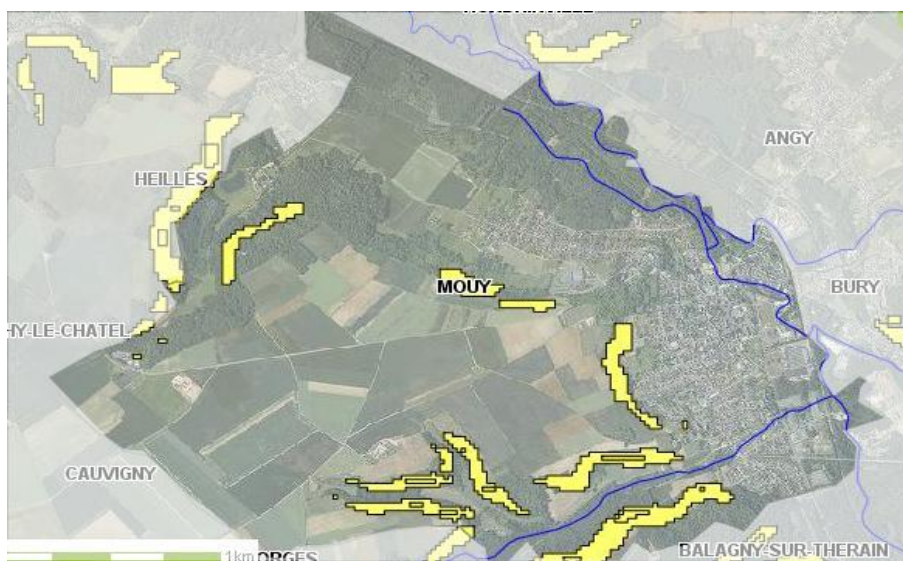
La zone à risque de nappe sub-affleurante et aléa très fort concerne presque toute la zone urbanisée de la commune.

Carte des risques de remontée de nappe (source : DDT-Oise)



1.6.2 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

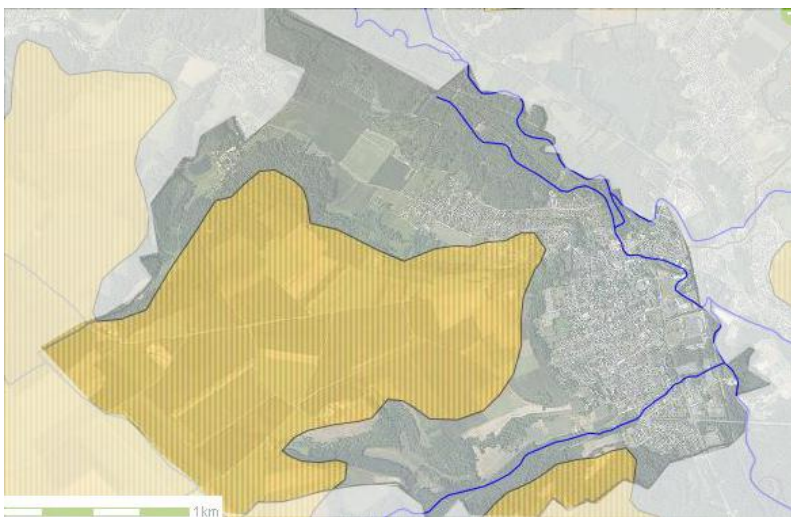
La commune est concernée par un risque de glissement de terrain, aléa moyen et chute de bloc aléa faible les long des pentes.



Carte des risques de mouvement de terrain (source : DDT-Oise)

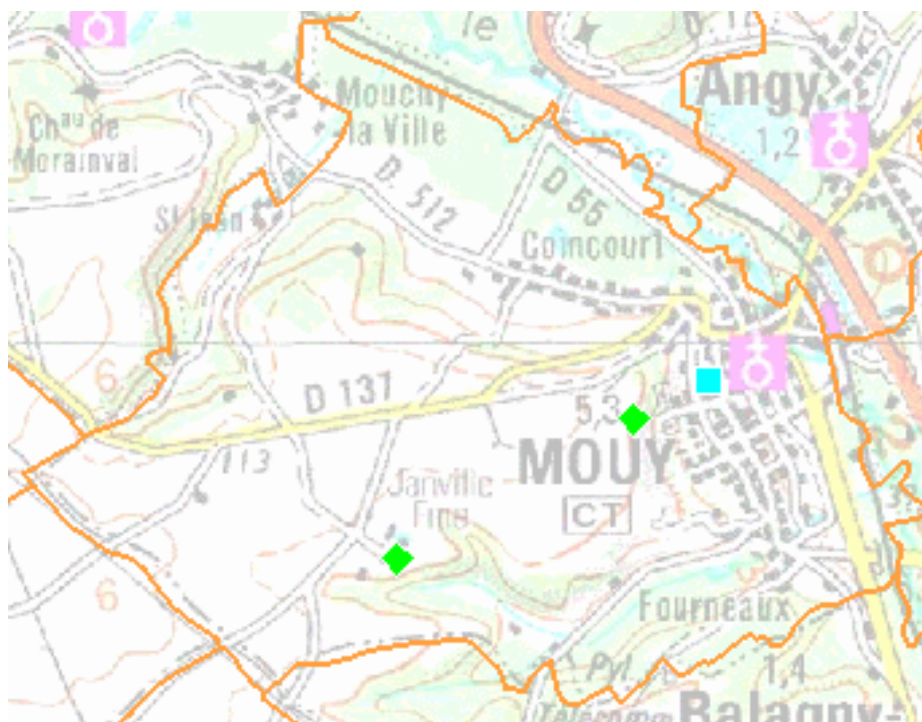
 Mouvements de terrain : Aléa glissement moyen et chute de bloc faible

1.6.3 RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES AUX CAVITES SOUTERRAINES



Carte des risques de mouvement de terrain liés aux cavités souterraines (source : DDT-Oise)

 Mvt de terrain liés aux cavités : Aléa de référence effondrement en masse et localisé fort



La commune est concernée par un risque de mouvement de terrain en masse et localisé fort, lié aux cavités souterraines. En effet, trois cavités souterraines sont recensées par le BRGM (www.bdcavite.net):

- Cavité 1, de type carrière, X= 598206, Y= 2479918 dans la forêt

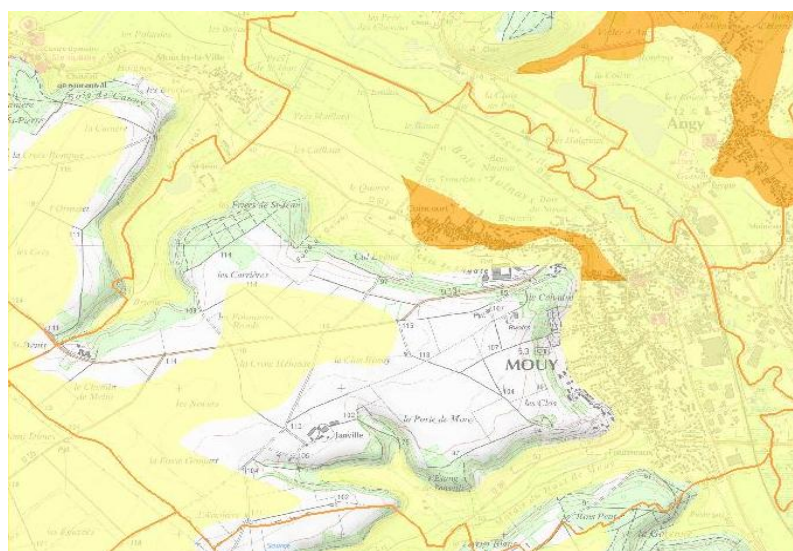
Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière

- Champignonnière 1, de type carrière, X=596933, Y= 2479164, dans le hameau

- Rue des Caves, de type cave, X=598621, Y= 2480121, multiples caves au niveau de la route départementale.

1.6.4 RISQUES DUS AU GONFLEMENT D'ARGILE



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisées

Carte des risques de mouvement de terrain lié au gonflement d'argiles (source : DDT-Oise)

Une petite partie de la commune est concernée par un risque de mouvements de terrain lié au gonflement d'argiles – Aléa moyen.

1.6.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Un établissement à risque soumis à autorisation est recensé sur cette commune : RECUPER'AUTO.

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :

La base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués recense 2 sites à Mouy :

1 Une installation technique d'EDF/GDF : site de 272 m², propriété de GDF, ayant accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF. Il s'agit d'un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles, est considérée comme faible. Il se situe place de la gare et rue JD Cassigny.

2 L'usine ZF Sachs suspension France à Mouy avait une activité de fabrication de suspensions pour l'industrie automobile. Le site d'environ 4,5 ha est situé au sud du centre-ville de Mouy (section cadastrale AH, parcelles 8, 9, 10, 11, 38. Il est bordé :

- Au nord, par un petit cours d'eau, l'Evêque, puis par une industrie,
- A l'est, par une voie ferrée puis par une zone boisée limitée par un ruisseau le Thérain,
- Au sud, par une zone boisée traversée par un petit cours d'eau puis par une industrie,
- A l'ouest, par la D929 (avenue du 11 novembre) puis par des habitations.

La production a cessé en août 2009.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, des sondages de sols ont été réalisés en septembre 2009. Les résultats ont montré la présence de deux zones impactées :

- une zone impactée par les hydrocarbures et les métaux (zone de stockage des huiles)
- une zone impactée par les métaux (atelier de chromage).

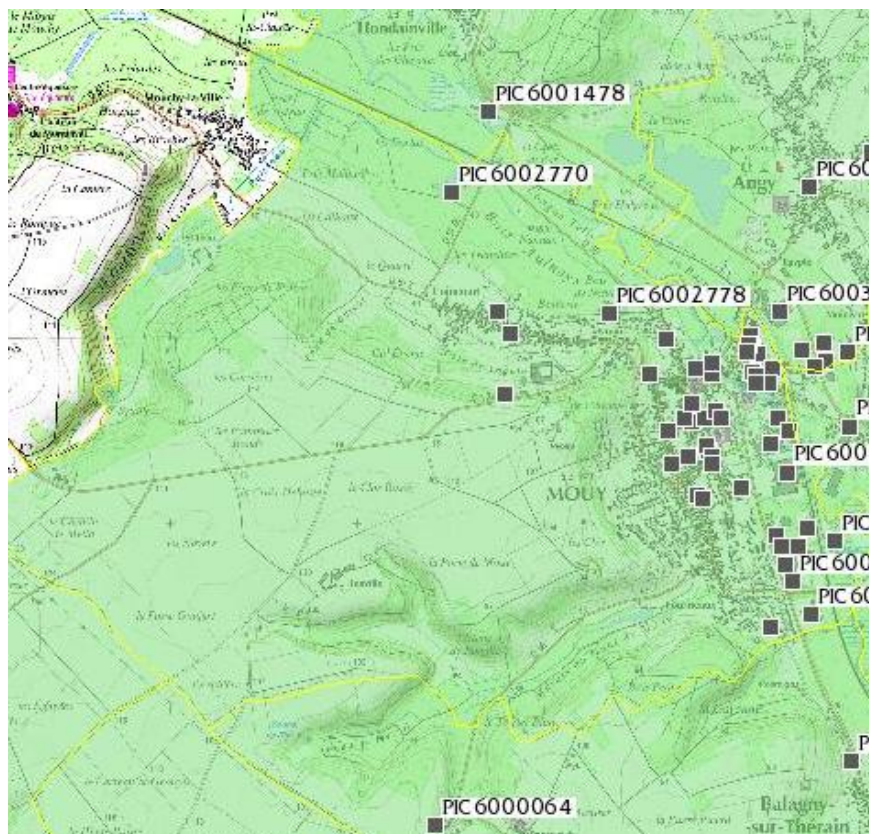
L'impact sur les eaux souterraines est relativement faible.

L'exploitant a fait procéder à l'excavation des terres souillées dans les deux zones identifiées ainsi qu'au niveau de la drague à copeaux (zone identifiée lors des travaux).

A l'intérieur des bâtiments une dalle béton a été remise en place suite au comblement des excavations. A l'extérieur (zone de stockage des huiles) une couche de terre saine a été installée sur les zones traitées.

L'inspection a procédé à une visite de récolement en mai 2010. Des servitudes d'utilité publique ont été instaurées par arrêté du 21/09/2012.

Sites d'activité industrielle en activité ou dont l'activité est terminée



La base de données BASIAS sur les sites d'activité industrielle en activité ou dont l'activité est terminée recense 63 sites à Mouy. La liste de ces sites est jointe en annexe du rapport de présentation.

2. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL : LE CADRE BIOLOGIQUE

2.1 TRAMES VEGETALES ET HYDROGRAPHIQUE

« La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la trame verte et bleue sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010. L'objectif principal est "d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural."

A cette fin, les trames vertes et bleues contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- *Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages.» DREAL Picardie (2011)*

Si les termes de « trames verte et bleue » sont des termes scientifiques employés depuis de nombreuses années dans le cadre d'études paysagères et environnementales, ils sont devenus aujourd'hui des termes juridiques. La loi Grenelle II les définit comme une protection environnementale au titre du code de l'environnement. C'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui détermine les trames verte et bleue au sens juridique et en fait des zones protégées. Le SRCE de la région Picardie n'étant pas encore approuvé et afin d'éviter toute confusion terminologique, le présent document évitera par la suite d'utiliser ces termes. On parlera alors de « trame végétale » et de « continuité hydrographique »

2.1.1 CONTINUITE HYDROGRAPHIQUE – ZONE A DOMINANTE HUMIDE

Selon l'article premier de la Convention de Ramsar en 1971, «les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

Les zones humides constituent un milieu d'une grande richesse biologique et remplissent des fonctions naturelles importantes (Prairies humides, forêts alluviales, rieds, étangs et mares, tourbières, ...).

Les zones humides constituent un espace de transition entre la terre et l'eau. Elles figurent également parmi les milieux les plus menacés, il est donc nécessaire de les préserver. Les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, Pour la première fois, la loi sur l'eau donne une définition aux zones humides : «on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (Article L211-1 du Code de l'Environnement).

Ces zones jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux, et la préservation de la diversité biologique. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des surfaces perdues.

Ces actions doivent être plus particulièrement menées dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Dans le cadre de schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie, les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 1/25 000 ont été répertoriées et établies sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, Natura 2000, ...) afin de permettre, sous la responsabilité des Préfets, des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales, de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Remarque : La réglementation relative aux zones humides s'applique sur l'ensemble de zones humides, identifiées ou non par cartographie, répondant à la définition de l'article L211-1 du Code de l'Environnement et des textes le précisant.

Le territoire de Mouy est concerné par la présence d'une Zone à Dominante Humide (ZDH) dans la vallée du Thérain. Sa préservation constitue un enjeu à la fois écologique (préservation des espèces, qualité des eaux) mais également de régulation hydraulique, pour lutter contre le risque d'inondation par débordement du Thérain.

2.1.2 TRAME VEGETALE

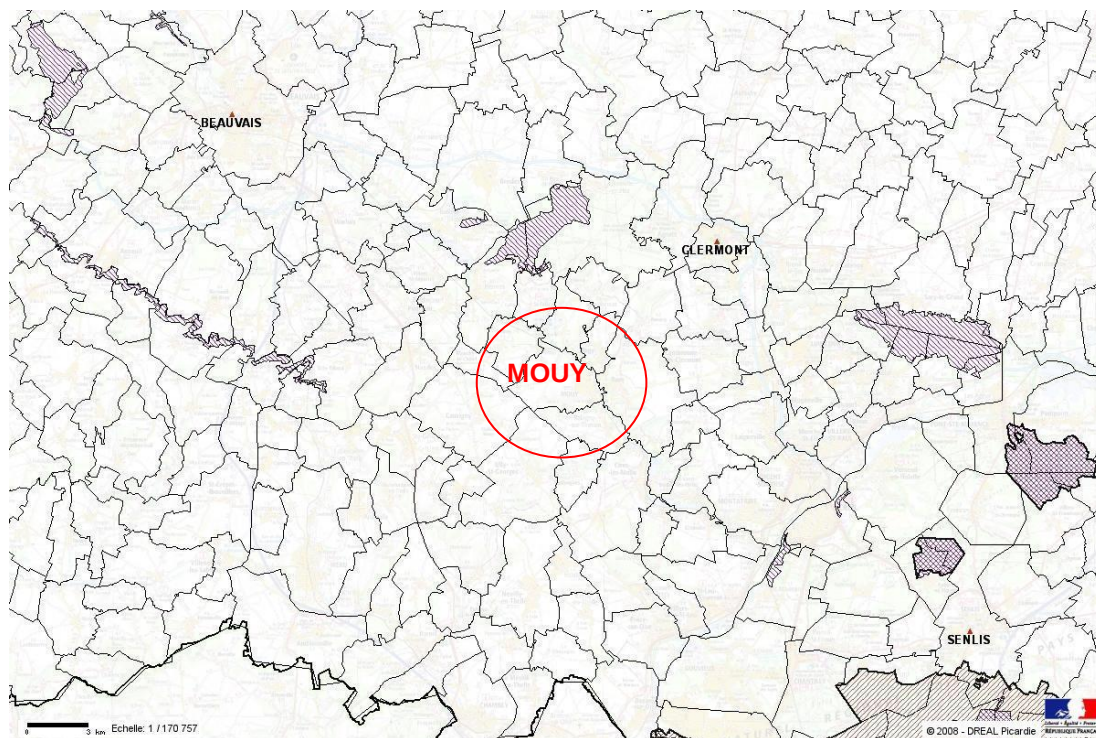
La présence de nombreux espaces boisés constituant une trame verte qui contribue au développement de la biodiversité et à la qualité du paysage, mais aussi à la bonne santé des sols.

Trame végétale de la commune (carte élaborée par ALT sur photographie aérienne)



Notons qu'un plan simple de gestion forestière permettant les coupes sans autorisation préalable est localisé en partie ouest du territoire. Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 341-1 et suivants du Code Forestier pour les particuliers et pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 341-5 du dit code précisent les cas de refus.

Localisation des Natura 2000 autour de la commune de Mouy



MASSIF FORESTIER DE HEZ FROIDMONT ET MONT CESAR

- Statut : SIC - ZSC
- Code : FR2200377
- Superficie : 852 ha
- Structure porteuse du DOCOB : Communauté de Communes rurales du Beauvaisis
- Opérateur ou animateur technique : Communauté de Communes rurales du Beauvaisis
- Communes concernées par la Natura 2000 : BAILLEUL-SUR-THERAIN, HERMES, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE, SAINT-FELIX

Description du site (source : DREAL – Picardie) :

Tandis que la forêt domaniale est constituée d'un vaste manteau forestier de chênes et de hêtres, la butte-témoin du mont César, isolée par un vaste marais drainé au XIX^e siècle, est dominée par des pelouses et des pré-bois calcaires. La pratique ancienne du pâturage par des troupeaux ovins est à l'origine de milieux semi-naturels, abritant aujourd'hui une partie des richesses de la faune et de la flore du site.

Les habitats naturels regroupent ainsi des pelouses et lisières sur sols calcaires, mais aussi des habitats forestiers variés : pré-bois de Chêne pubescent ou encore hêtraies-chênaies atlantiques. Sont présentés ici les habitats les plus remarquables.

La liste des espèces et leur description se trouve dans la partie 4 du rapport de présentation « Incidences environnementale ».

LA CUESTA DU BRAY

- Statut : SIC - ZSC
- Code : FR2200371
- Superficie : 775 ha
- Structure porteuse du DOCOB : Etat
- Opérateur ou animateur technique : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Communes concernées par la Natura 2000 : AUNEUIL, AUTEUIL, BERNEUIL-EN-BRAY, ESPAUBOURG, HODENC-L'EVEQUE, LA NEUVILLE-D'AUMONT, LA NEUVILLE-GARNIER, LABOSSE, LALANDELLE, LE COUDRAY-SUR-THELLE, LE VAUROY, ONS-EN-BRAY, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINT-GERMER-DE-FLY, SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS, SAINT-SULPICE, SILLY-TILLARD, TROUSSURES, VILLOTRAN

Description du site (source : DREAL – Picardie) :

Falaise abrupte surplombant d'une centaine de mètres la région bocagère du pays de Bray, la cuesta du Bray est un site exceptionnel de biodiversité. L'originalité géomorphologique du site, l'affleurement de craie marneuse, les expositions froides nord-est dominantes sont les éléments constituant le particularisme de cette cuesta.

La richesse du site est déterminée par la présence de pelouses de lisières calcicoles en voie de disparition. Ces habitats n'occupent plus, en effet, dans ce secteur, que des espaces marginalisés, le milieu étant en voie de boisement prononcé. De plus, outre ses intérêts floristiques (flore de type montagnarde) et faunistiques (notamment avec la présence d'un papillon exceptionnel en Picardie, le damier de la succise), le site constitue un véritable couloir de passage privilégié pour de nombreuses espèces.

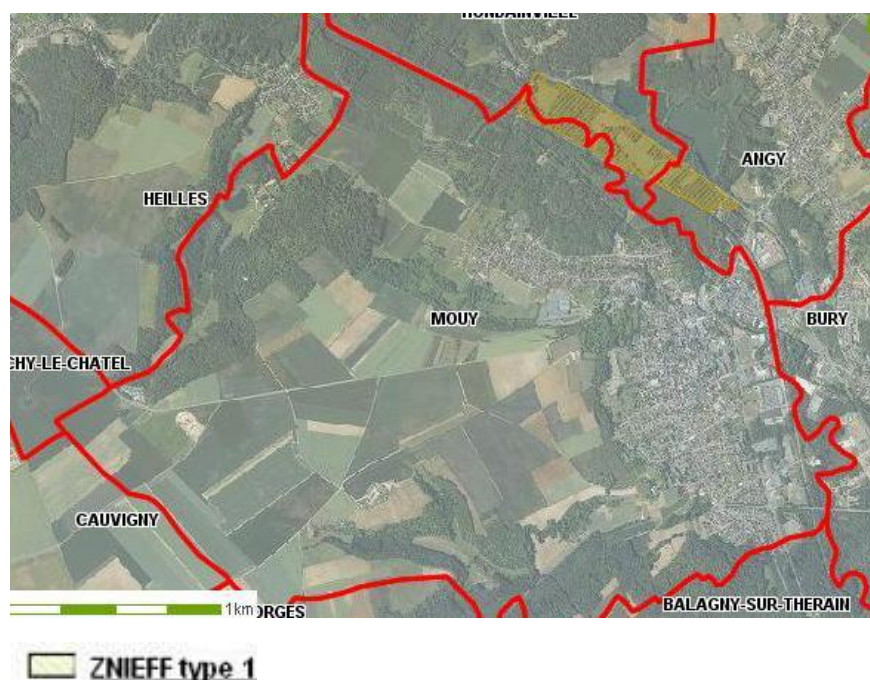
Au sein du site, à noter, le Mont-St-Hélène, véritable promontoire écologique qui abrite la Réserve Naturelle Régionale de la côte Sainte-Hélène.

Une pelouse et une espèce d'intérêt communautaire représentent les enjeux prioritaires de conservation sur le site.

La liste des espèces et leur description se trouve dans la partie 4 du rapport de présentation « Incidences environnementale ».

2.2.2 PERIMETRE DE ZNIEFF

Le territoire est concerné par une ZNIEFF de type 1, situé à la limite nord de la commune :
« PRAIRIES HUMIDES DES HALGREUX À HONDAINVILLE »



PRESENTATION DE LA ZNIEFF : PRAIRIES HUMIDES DES HALGREUX À HONDAINVILLE

- Type de znieff : 1
- Numéro régional : 60CLE107
- Numéro national SFF : 220420009
- Année de mise à jour : 1998
- Surface de la znieff : 28.00 hectares
- Altitudes mini - maxi : 41 - 42
- Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANCOIS R

Le périmètre du site englobe les prairies et les milieux humides (rivière, bras-mort, dépressions humides....) et boisés qui concentrent les habitats et les espèces végétales et animales remarquables. Les grandes peupleraies et les milieux urbanisés sont évités.

Description du site

Le site des Prés Halgreux et de La Croix au pas est situé sur la rive droite de la vallée du Thérain, entre Hondainville, Mouy et Angy, sur la rive gauche du Thérain. Il occupe le lit majeur, entre la départementale 12 et la voie ferrée.

Le lit mineur du Thérain traverse le nord du site. Un ancien méandre évolue actuellement en bras-mort, en bordure de la voie ferrée qui recoupe la rivière à ce niveau. Ce bras marquait l'ancienne limite entre les communes de Hondainville et de Mouy.

Le Thérain sort de son lit de temps à autre, inondant les prairies et les bois riverains. A cette occasion, l'alluvionnement apporte des substances nutritives aux sols. Ces derniers conservent toujours une humidité relativement élevée (la nappe alluviale n'est pas loin en profondeur), favorable à la végétation prairiale.

L'occupation du sol est majoritairement prairiale sur ce site. L'utilisation agricole semble mixte, avec un régime de fauche et de pâturage. Ces prairies mésophiles (*Arrhenaterion elatioris*) à mésohygrophiles sont disposées en mosaïque avec des bois humides (aulnaies-frênaies de l'Alno-Padion, peupleraies...), des mégaphorbiaies (*Thalictrum flavum*-*Filipendula*) et des haies d'épineux.

Tout autour dominent les peupleraies.

La liste des espèces se trouve dans la partie 4 du rapport de présentation « Incidences environnementale ».

Cinq autres ZNIEFF de type 1 sont situées à moins de 1 km de la commune :

- COTEAUX DE MÉRARD ET DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT
- ÉTANGS ET MILIEUX ALLUVIAUX DU THÉRAIN À SAINT-FÉLIX
- FORÊT DOMANIALE DE HEZ-FROIDMONT ET BOIS PÉRIPHÉRIQUES
- LES LARRIS ET LE BOIS COMMUN
- VALLÉES SÈCHES DE MONTCHAVERT

Une autre ZNIEFF de Type 1 est située à moins de 2 km de la commune :

- MARAIS TOURBEUX DE BRESLES

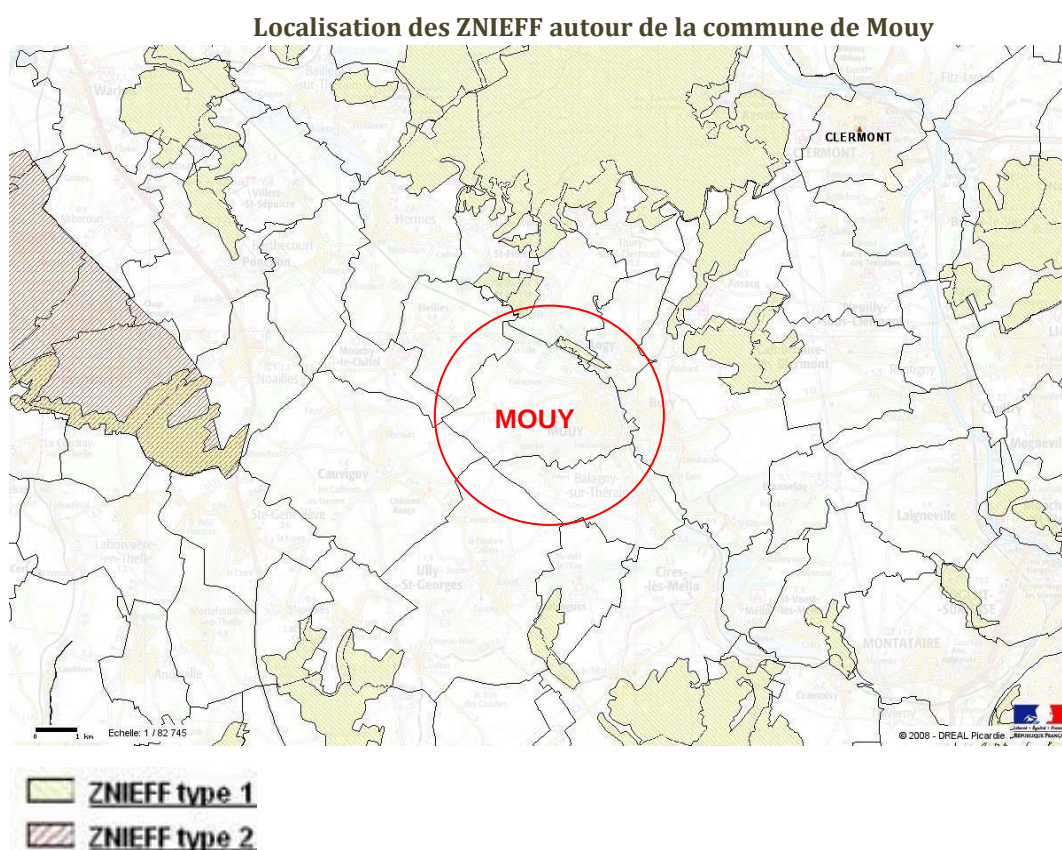
Plusieurs autres ZNIEFF sont situées dans un rayon de 10 km autour de la commune de Mouy :

ZNIEFF de Type 1 :

- BOCAGE BRAYON DE BERNEUIL-EN-BRAY
- BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE
- BOIS DE LA FRÊTE À FITZ-JAMES
- BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHÊNES (VALLÉE DE LA BOSSE)
- BOIS DES CÔTES, MONTAGNES DE VERDERONNE, DU MOULIN ET DE BERTHAUT
- BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO
- BOIS THERMOCALCICOLES DE LA GRANDE CÔTE ET DES PRIEUX À NOGENT-SUR-OISE
- BUTTE DU QUESNOY
- COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL

- COTEAUX DE VILLERS-SAINT-PAUL ET DE MONCHY-SAINT-ELOI
- MARAIS DE LA PLAINE ET ANCIENNES CARRIÈRES DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
- MARAIS TOURBEUX DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE DE SÉNÉCOURT À UNY
- MONTAGNE ET MARAIS DE MERLEMONT, BOIS DE HEZ-PONCHON
- PELOUSES ET BOIS DE LA BUTTE DE LA GARENNE A MONCHY SAINT ELOI
- PELOUSES ET BOIS DE LA CUESTA SUD DU PAYS DE BRAY
- PELOUSES ET BOIS DU MONT CÉSAR A BAILLEUL-SUR-THERAIN
- RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE
- RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PLATEAU PICARD ENTRE BEAUVAIS ET COMPIÈGNE: LAVERSINES, ARONDE ET BRÈCHE.

ZNIEFF de Type 2 : PAYS DE BRAY



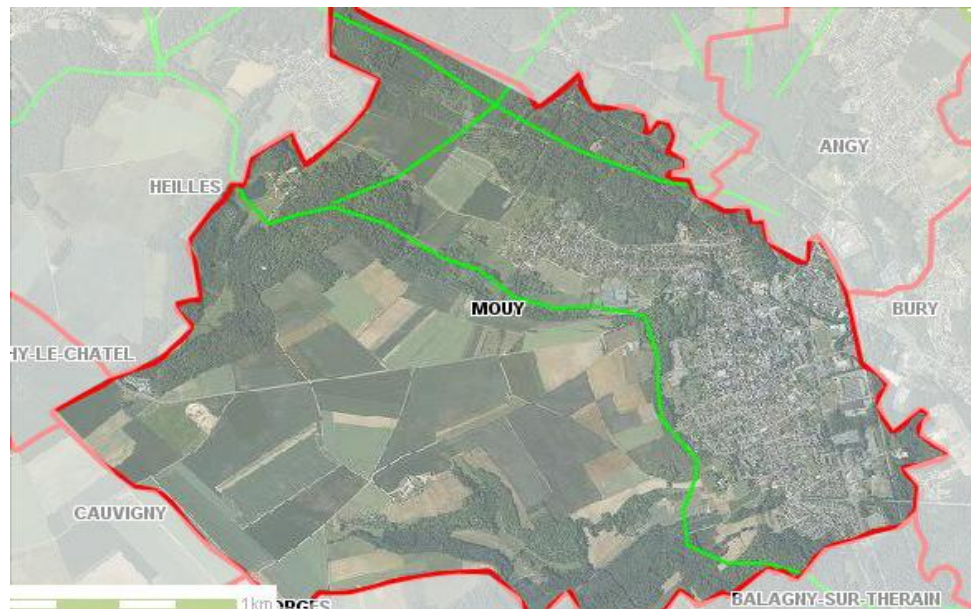
Ce périmètre de ZNIEFF correspond à l'espace naturel sensible (ENS) « Prairies humides des Halgreux à Houdainville » (CLE12) identifié au Schéma des ENS de l'Oise (description en annexe). L'identification en ENS⁵ confère à ce site une reconnaissance supplémentaire de sa valeur écologique et paysagère.

⁵ Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil Général de l'Oise. Ces aides concernent : les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique.

2.2.3 CORRIDORS ECOLOGIQUES POTENTIELS

Un corridor écologique potentiel se situe sur la commune de Mouy : le corridor n° 60439

Localisation du corridor écologique potentiel sur la commune de Mouy (Source : DREAL – Picardie)

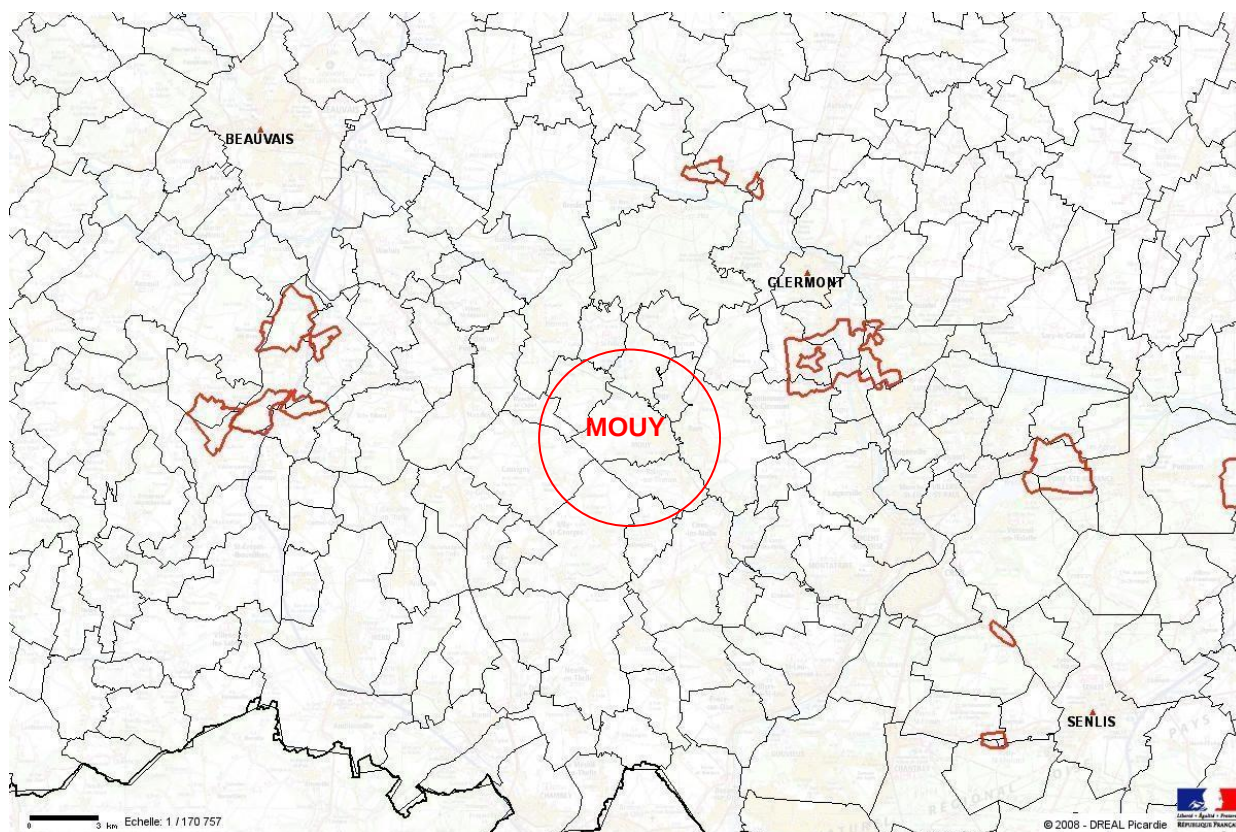


- Corridors situés à moins de 1 km de la commune : corridor n° 60015, corridor n° 60044, corridor n° 60116, corridor n° 60135, corridor n° 60307, corridor n° 60317, corridor n° 60437, corridor n° 60574, corridor n° 60651.
- Corridors situés à moins de 2 km de la commune : corridor n° 60249, corridor n° 60313, corridor n° 60651.
- Corridors situés à moins de 10 km de la commune : corridor n° 60002, corridor n° 60007, corridor n° 60016, corridor n° 60018, corridor n° 60041, corridor n° 60042, corridor n° 60065, corridor n° 60074, corridor n° 60103, corridor n° 60106, corridor n° 60107, corridor n° 60120, corridor n° 60134, corridor n° 60155, corridor n° 60157, corridor n° 60173, corridor n° 60197, corridor n° 60218, corridor n° 60225, corridor n° 60249, corridor n° 60313, corridor n° 60316, corridor n° 60330, corridor n° 60334, corridor n° 60342, corridor n° 60454, corridor n° 60559, corridor n° 60165, corridor n° 60360, corridor n° 60366, corridor n° 60391, corridor n° 60393, corridor n° 60404, corridor n° 60409, corridor n° 60414, corridor n° 60426, corridor n° 60433, corridor n° 60451, corridor n° 60462, corridor n° 60463, corridor n° 60469, corridor n° 60504, corridor n° 60517, corridor n° 60524, corridor n° 60542, corridor n° 60551, corridor n° 60575, corridor n° 60584, corridor n° 60598, corridor n° 60601, corridor n° 60620, corridor n° 60635, corridor n° 60638, corridor n° 60685, corridor n° 60686, corridor n° 60700.

2.2.4 BIOCORRIDORS GRANDE FAUNE

La commune de Mouy n'est pas concernée par des biocorridors grande faune. Cependant, plusieurs biocorridors grande faune sont situés à moins de 10 km de la commune : les corridors faune n°6, n°8, n°9 et n°10.

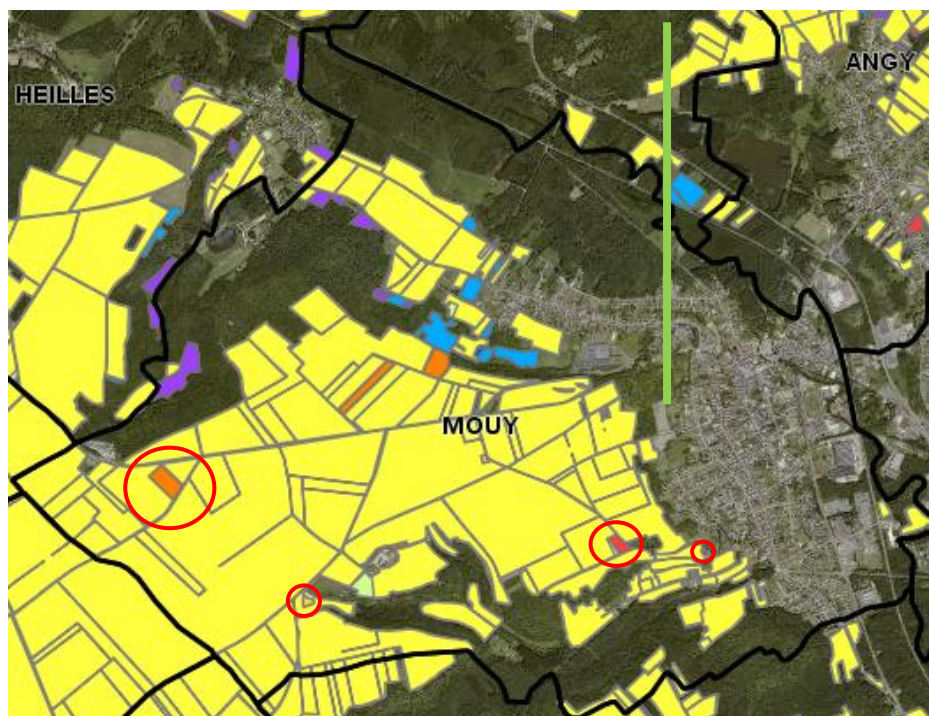
Localisation des biocorridors grande faune dans une rayon de 10 km autour de la commune de Mouy



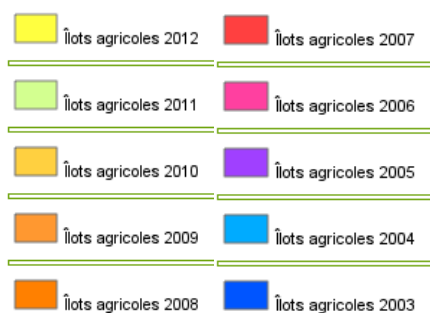
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

3.1 EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

Evolution des espaces agricoles de 2003 à 2010 (source : DDT-Oise)



Selon les données de la DDT-60, plusieurs parcelles agricoles auraient perdu leur vocation agricole depuis 2003 (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas recensées au RGA). L'ensemble de ces parcelles représentent 18.5 ha, soit 3.5% de la SAU de 2000. Cependant, il semble que ces données ne donnent pas une image



réaliste de la consommation des terres agricoles. En effet, seules les 4 parcelles entourées sur l'image auraient été urbanisées au regard de la photographie aérienne.

Superficie des parcelles qui auraient perdu leur vocation agricole par année, selon les données de la DDT :

En 2003 : 0.16 ha

En 2004 : 7.35 ha

En 2005 : 5.37 ha

En 2006 : 0.07 ha

En 2007 : 0.63 ha

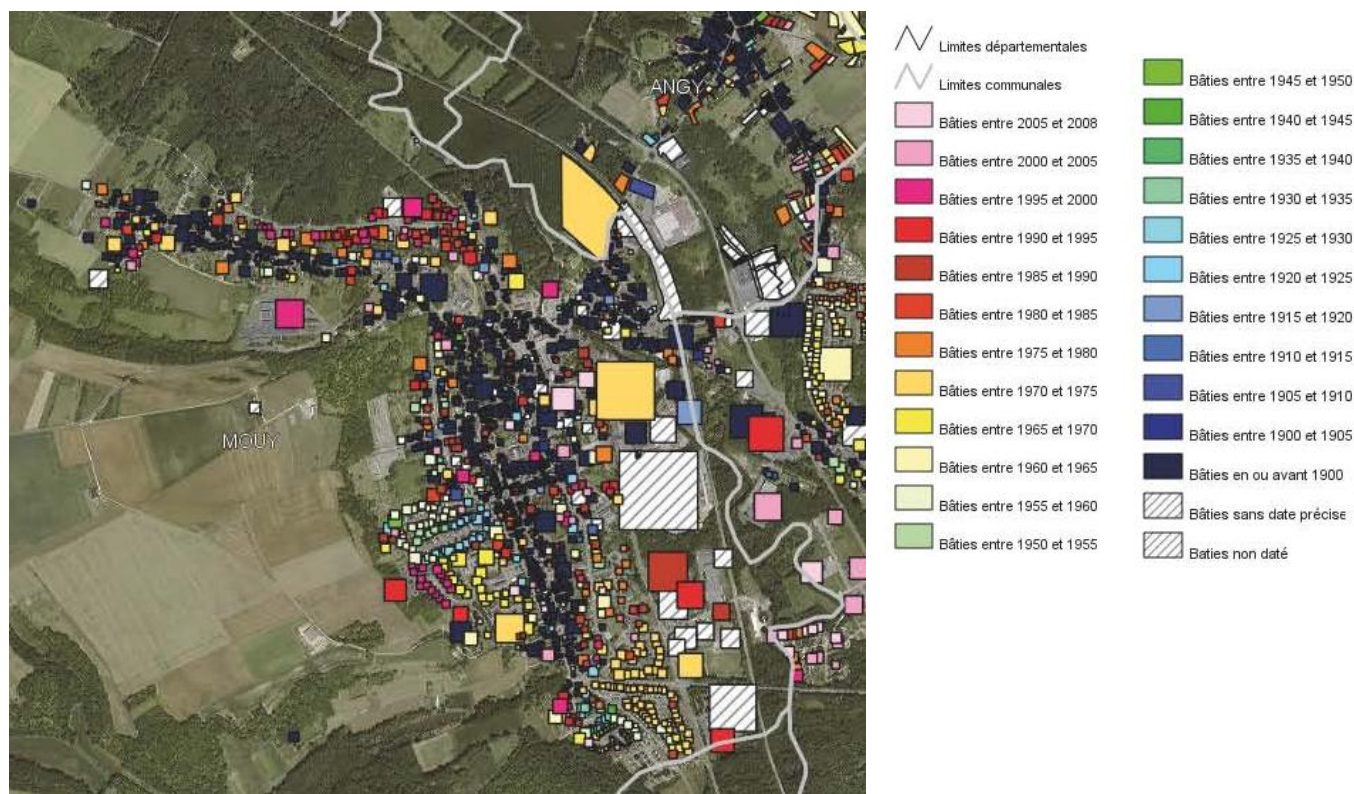
En 2008 : 5.03 ha

En 2009, 2011, 2012 : aucune perte

En 2010 : 0.25 ha

3.2 EVOLUTION DE L'URBANISATION

Evolution de l'urbanisation à Mouy depuis 1900 (source : DDT-Oise)



Cette étude, réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Nord Picardie, permet de caractériser l'urbanisation du département de l'Oise grâce à la date de première construction des parcelles, depuis 1900 jusqu'à 2008, par tranche de 5 ans (la dernière période va de 2005 à 2008).

Les parcelles, dont le contour précis n'est pas connu, sont représentées par un carré de surface identique à celle de la parcelle et centré sur celle-ci. Certaines n'ont pu être géolocalisées et ne figurent pas sur ce document.

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

La carte ci-dessus met clairement en évidence une trame urbaine ancienne (les données présentes ne distinguent pas les époques de construction avant 1900) concentrée autour de deux grands axes que sont le Boulevard Surville et la rue de Heilles. On distingue également l'ancien cœur de ville autour de l'église et de la mairie, et les friches industrielles datant du XIX^{ème} – XX^{ème} siècle. La structure urbaine n'a pas beaucoup évolué depuis cette époque, en effet, les nouvelles constructions sont venues combler les vides urbains au sein même de la trame ancienne, ou des lotissements se sont greffés au fil des années, n'entamant que de peu les espaces agricoles. On peut dire que l'étalement urbain a été relativement limité depuis un siècle.

3. LE CADRE ANTHROPIQUE

4.1 L'EAU

4.1.1 RESEAU D'EAU POTABLE

Il y a deux points de captage d'eau situés au nord de la commune, dont les périmètres de protection ont été institués par arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique en date du 14/12/1987 et du 12/11/1989. (Ces périmètres font l'objet de servitudes d'utilité publique).

Le SIMOV d'A.B.B.M possède la compétence de production et de distribution d'eau potable. Il regroupe les 4 communes d'Angy, de Balagny-sur-Thérain, de Bury et de Mouy

Localisation des périmètres de protection eau potable (source : DREAL – Picardie)



4.1.2 RESEAU ASSAINISSEMENT

La commune a opté pour un système d'assainissement collectif pour le village (voir plan du réseau d'assainissement dans les annexes sanitaires du dossier de PLU) et individuel pour les écarts (choix datant du 29/05/2007). Elle est dotée d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement approuvé le 25/09/2007. La commune possède une station d'épuration mise en service en 1973 et qui est passée d'une capacité de 8000 à 15 720 eq./habitant en 2010.

La commune est en train de réhabiliter une partie du réseau d'assainissement et a pour projet de couvrir totalement le territoire communal. Ainsi, tous les habitants de la commune devraient pouvoir se raccorder au réseau collectif d'ici 2014. La station d'épuration a déjà été mise aux normes récemment. Le maître d'ouvrage pour cette opération est la SIMOV ABBM qui possède la compétence de collecte et traitement des eaux usées ainsi que le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

4.1.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune a réalisé un diagnostic précis du système de gestion des eaux pluviales avec un programme d'amélioration de système de gestion (février 2013, SODEREF Oise) qu'elle prévoit d'acter très prochainement en conseil municipal.

4.2 SERVICE DEFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 66 points d'eau :

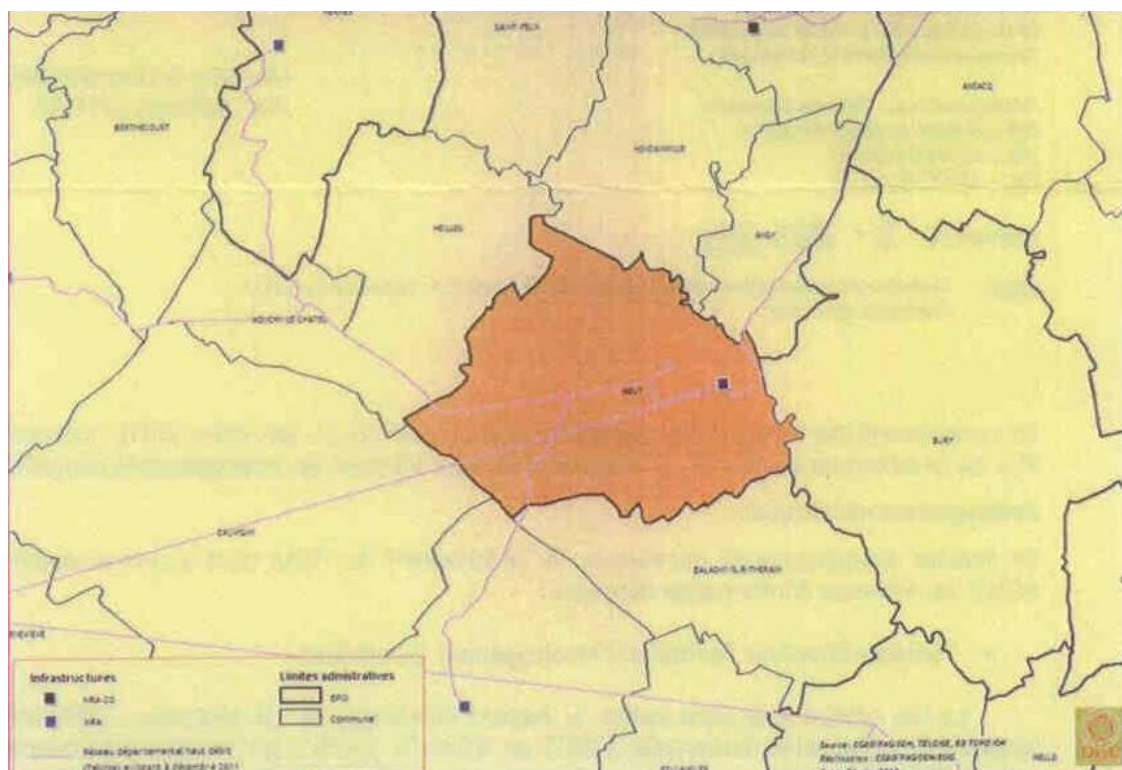
- 63 PI de 100 mm dont 2 indisponibles et 1 avec un débit insuffisant,
- 1 PI de 70 mm,
- 2 réserves artificielles de 120 m3.

Le relevé des hydrants de la commune, fourni par le SDIS (Service Départemental Incendie et Sécurité), est disponible en annexe du rapport de présentation.

4.3 TELECOMMUNICATIONS

En matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) :

Mouy est à ce jour très bien desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur est présent dans la commune. Ainsi, les habitations sur Mouy peuvent quasiment toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.



Cartographie du réseau haut débit aux environs de Mouy (source : CG-60)

En matière de réseau fibre optique :

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un réseau d'initiative publique (RIP) haut-débit « Téléoise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 110 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur le territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile. Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de Mouy, et passe également à proximité, sur des communes frontalières (Angy, Uilly-Saint-Georges).

Mutualisation des travaux :

Notons que la loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

Liaison Hertzienne :

France Telecom signale la présence d'une liaison hertzienne Paris – Amiens II. Le tronçon qui concerne la commune de Mouy est consultable en annexe. (Code des Postes et Télécommunications, décret n°62 273 et 62 274 du 12-3-1962).

4.4 ELECTRICITE

Aucun problème n'est signalé sur le réseau électricité.

4.5 DECHETS

La ville de Mouy met à disposition de la population un service de collecte des déchets ménagers comprenant un passage pour les ordures ménagères résiduelles une fois par semaine, une collecte pour le tri sélectif une fois par semaine, trois ramassages d'encombrants par an ainsi que les services d'une déchetterie située sur la zone d'Activités de Bury. La commune a établi un règlement de collecte des déchets ménagers qui a été approuvé par délibération du conseil municipal le 27 octobre 2010.

Pour information, la société en charge de la collecte est la SITA. Concernant le traitement, la SITA gère les ordures ménagères et les encombrants (enfouissement à Liancourt Saint-Pierre), le tri sélectif (recyclage à Rochy-Condé) et les déchets dangereux (filières multiples). Le verre est géré par SAMIN à Saint Gobin.

4.6 RESEAU AERIEN

La DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) signale la présence d'un aérodrome à usage privé sis sur la commune de Mouy, à 1 km dans le secteur Ouest de l'agglomération, créé par arrêté préfectoral en date du 24 Février 1981 et modifié par arrêté du 22 Janvier 2008 au profit de l'association « Aéro Loisirs de Mouy ».

« Il est donc inévitable que l'agglomération soit survolée à des hauteurs relativement basses par des aéronefs en phase d'atterrissage ou de décollage. »

D'autre part, la DGAC signale également l'existence officielle d'un axe de voltige, à proximité de cet aérodrome, l'axe d'évolution étant la RD 137 et il est répertorié sous la référence 6055 dans la documentation de l'information aéronautique.

« En conséquence de l'existence de ces activités aéronautiques, et afin que celles-ci puissent continuer à se dérouler dans ces conditions de sécurité optimale, tout projet d'implantation de parc éolien situé à moins de 5 km de l'aérodrome pourra faire l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'Aviation civile. En outre, la Délégation souhaite être consultée pour tout autre projet de construction susceptible de constituer un danger à la navigation aérienne en particulier dans les limites des deux trouées d'atterrissage et de décollage de la piste jusqu'à une distance de 1000 mètres par rapport aux seuils de piste. »

5. LES PAYSAGES NATURELS

Définition du paysage

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles:

- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau, ...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

L'analyse du paysage dans le cadre du PLU répond aux critères énoncés dans la Loi paysage de 1993 : *"Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution... ils peuvent identifier et délimiter des quartiers, rues, monuments sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection..."*.

5.1 EVOLUTION DU PAYSAGE A MOUY

Au XIXème siècle l'occupation agricole montre toute sa réalité, le plateau et les coteaux sont cultivés, la forêt est beaucoup moins présente qu'aujourd'hui, la structure urbaine est bien positionnée sur les premières terrasses non inondables, le fond de vallée épouse totalement les contraintes de l'eau (prairies, forêts).

Plan cadastral de 1806



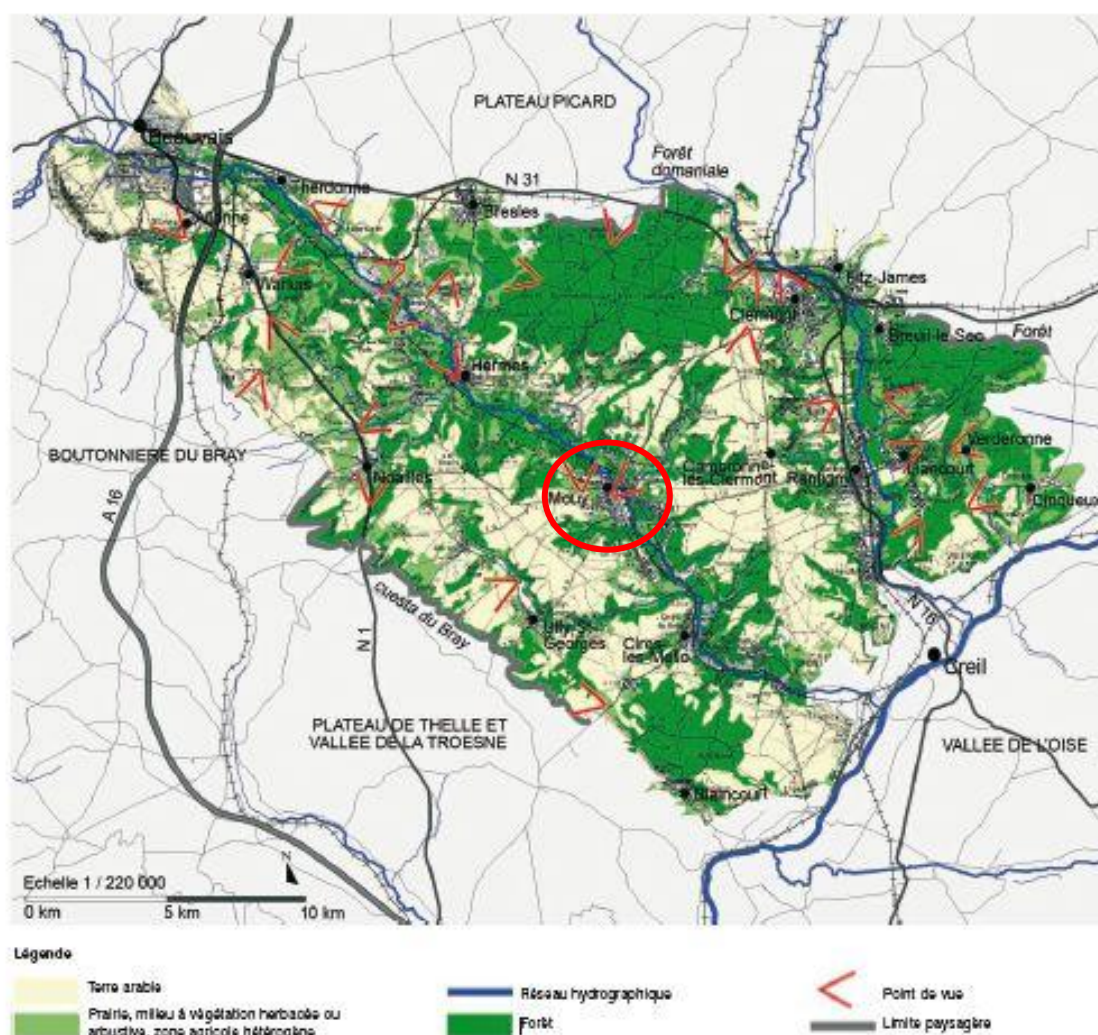
Photo aérienne actuelle : occupation du sol aujourd'hui



5.2 LES GRANDES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Selon l'Atlas des paysages de l'Oise, le département de l'Oise est divisé en 9 entités et 17 sous-entités paysagères. Ces entités correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. La commune de Mouy est répertoriée dans la grande unité paysagère du Clermontois.

« Le Clermontois est un massif calcaire situé au centre du département de l'Oise. Il est traversé par les rivières du Thérain et de la Brèche qui se jettent, au Sud, dans l'Oise. Cette entité concentre une diversité paysagère étonnante allant de la vallée industrielle fortement urbanisée à dominante de bâti en brique au plateau agricole quasiment désert, à dominante de bâti en pierre calcaire. »⁶



⁶ L'Atlas des paysages de l'Oise – Direction régionale de l'environnement Picardie et Direction départementale de l'Équipement, 2005.

Composantes de l'entité

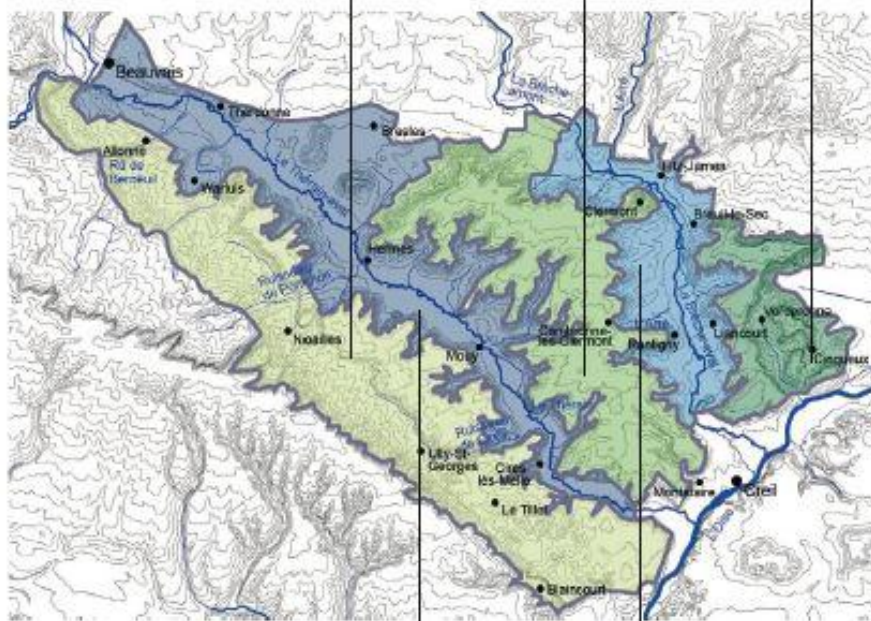
La Commune se situe dans la sous-entité de la vallée du Thérain.

Sous-entité
des plateaux:

Plateaux de Mouy et plaine agricole
Ensemble de trois plateaux tabulaires séparés par des vallons humides et bordés par une plaine agricole.
Paysage de grandes cultures et de polyculture élevage.

Plateau de Montataire
Plateau tabulaire très découpé plongeant vers le sud.
Paysage de grandes cultures au sud.
Forêt domaniale de Hez-Froidmont au nord.

Montagne de Liancourt
Massif composé d'un plateau principal et de plusieurs petits plateaux tabulaires.
Paysage diversifié, boisé, urbanisé et vallonné, surnommé « La petite Suisse ».



Sous-entité des vallées

Vallée du Thérain
Vallée alluviale à fond plat, ressermée dans sa partie sud.
Paysage très humide et boisé à forte identité post-industrielle et industrielle.

Vallée de la Brèche
Vallée alluviale très large à fond plat et versants asymétriques.
Paysages contrastés : versants à dominante rurale ; fond humide à dominante urbaine, industrielle et d'activités.

Paysages référents

- Paysage de grandes cultures.
- Paysage de polyculture.
- Paysage de massifs forestiers.
- Paysage industriel et d'activités.
- Paysage post-industriel.

Caractères identitaires

- Plaine agricole ; transition entre la Boutonniers* du Bray et les Plateaux de Mouy.
- Plateaux calcaires de petite taille et très découpés ; grande culture, forêt de Hez-Froidmont, bois, villages de rebords de plateau.
- Montagne de Liancourt : vallonné, boisé, urbanisé «Petite Suisse».
- Vallées humides à fond plat industrielles et post-industrielles : patrimoine bâti industriel, étangs de loisirs (anciennes sablières reconverties), forte pression urbaine.
- Bâti brique et pierre ; couteau picard*.
- Châteaux et domaines avec murs d'enceinte dans les villages, parfois isolés.
- Peupleraies très développées (Vallée du Thérain).

Légende

- | | | |
|---|---|---|
|  Paysage de vallée humide fermée |  Paysage de grandes cultures |  Paysage variés à dominante forestière |
|  Paysage varié de vallée ouverte |  Paysage de grandes cultures et de forêt | |

Sources cartographiques : IGN, BD Cartho, BD alt, BD Corine Land Cover, Région Picardie, DIREN Picardie, CAUE de l'Oise

Tendances à venir sur le Clermontois

Régression de la populiculture et ouverture des paysages de vallée

Les peupleraies qui atteignent leur développement maximum devraient progressivement régresser du fait d'un manque de rentabilité. Si le contexte économique est suffisamment porteur pour rentabiliser une reconversion des parcelles vers des usages non sylvicoles, les paysages de vallée pourraient s'ouvrir progressivement.

Requalification des zones d'activités et développement des infrastructures de communication

La plupart des zones d'activités, notamment dans la Vallée de la Brèche, datent d'une trentaine d'années et seraient aujourd'hui à requalifier. Elles continuent toutefois de se développer (Fitz-james, Rantigny, Parc d'activités de la Saulcy). La RN16 est en cours d'élargissement (mise à 2x2 voies) entre Cauffry et Monchy-St-Eloy et en cours de déviation entre Breuil et Catenoy. Des discussions sont ouvertes sur une prolongation éventuelle de la ligne Clermont-Avrigny jusqu'à Compiègne, ce qui pourrait favoriser des développements d'activités le long de cette section de la RN31.

Ralentissement de la croissance urbaine

La très forte croissance urbaine des dernières décennies semble ralentir. L'entité affiche globalement un ralentissement de croissance démographique et un vieillissement de la population. La pression urbaine qui persiste néanmoins sur le marché du logement se reporte vers le sud du Plateau Picard du fait d'un prix moins élevé (au nord de l'entité).

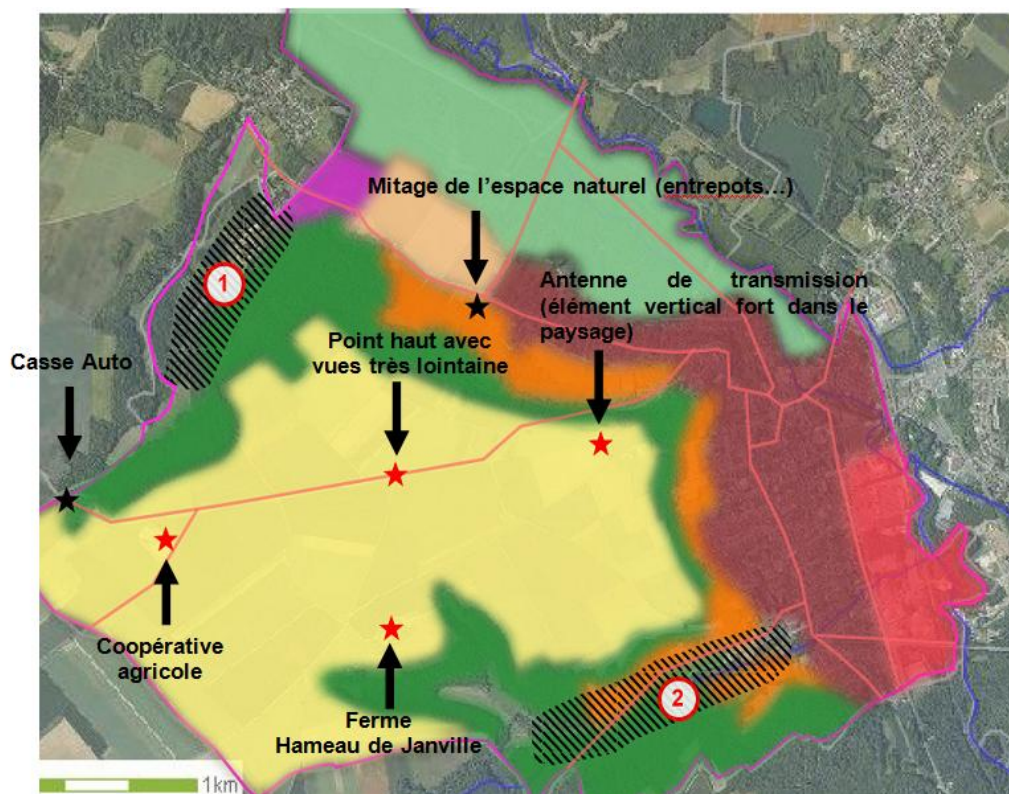
Reconversion de sites d'activités en friche

Des sites d'activités en friches sont présents à Warluis, Cires-les-Mello, Cramoisy.

5.3 LES UNITES DE PAYSAGE

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

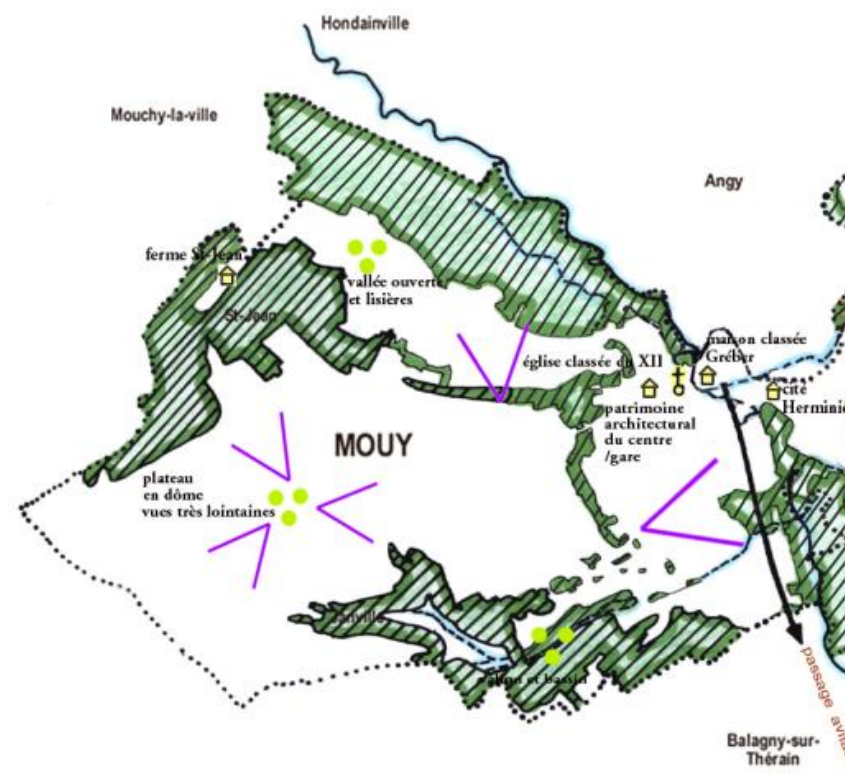
La commune se divise en unités de paysages ou unités d'ambiances qui expriment l'identité des lieux et des espaces, leur perception.



- patrimoine bâti
- vue remarquable
- bois et forêts
- paysage de grande qualité

Les unités de paysage sur la commune de Mouy (carte élaborée par ALT)

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Espace fermé de peupleraie - Quelques ouvertures correspondant à des micro-clairières ou des étangs | | Paysage urbain |
| | Structure paysagère forte - Boisements sur cuesta | | Fond de vallée mitée par l'activité |
| | Plateau agricole - Vue lointaine - Sensibilité visuelle | | Vallon fermé, ouvert sur Mouchy la Ville |
| | Versant pentu très visible | | Vallon à autonomie visuelle |
| | Micro unité de paysage - Glacis agricole ouvert sur Mouchy la Ville | | Point fort visuel |
| | Glacis agricole ouvert et très sensible de Goincourt | | Point noir paysager |



5.4 LES PAYSAGES AGRICOLES



Glacis de Goincourt



*Glacis agricole ouvert sur
Mouchy-la-Ville*



*Coteaux sensibles
Vue lointaine sur le collège*



Plateau - Ferme de Janville



Cuesta boisée

5.5 LE PAYSAGE ET L'EAU



L'eau dans la ville



Vallon sud : Marais du Haut de Mouy



Mitage du marais – zone d'activité

5.6 LES ENTREES DE VILLAGE



Entrée Goincourt



Entrée RD 137



Entrée RD 137 : Collège



Entrée : RD 929 E



Entrée : RD 929 E

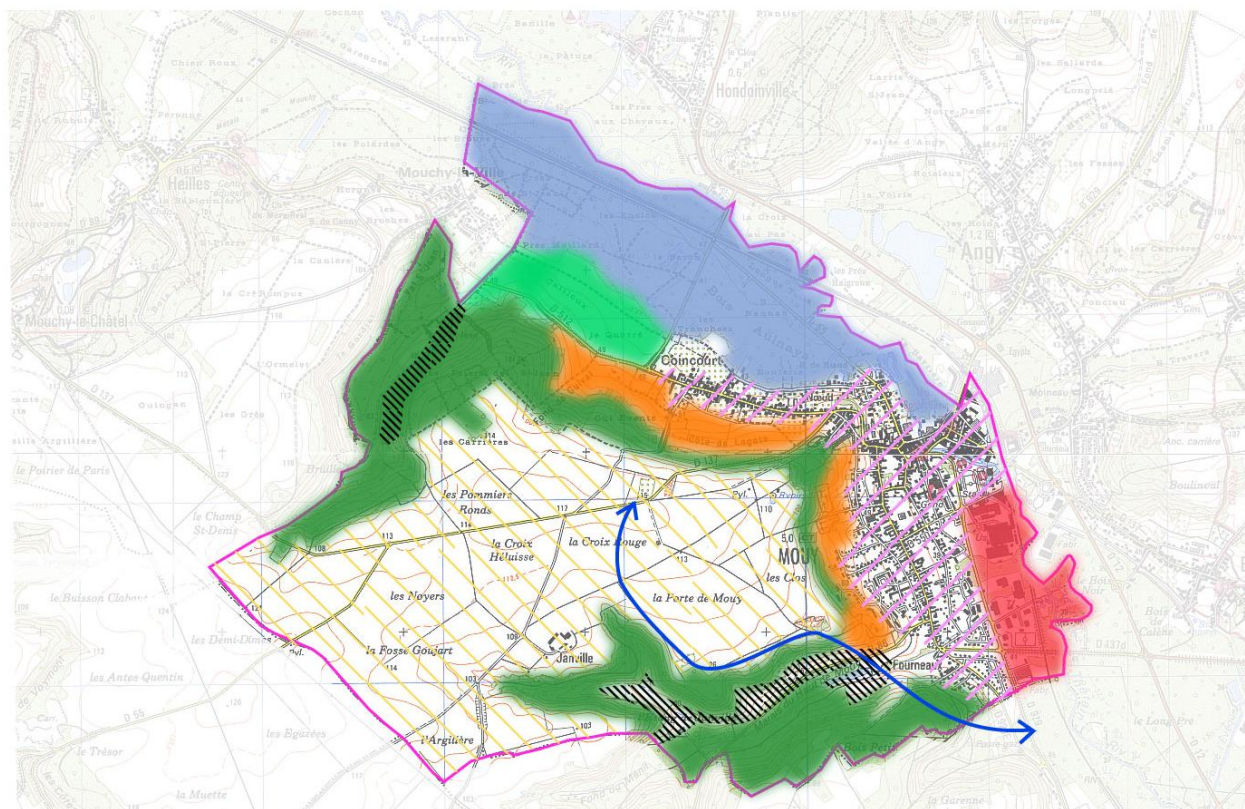


Entrée urbaine



Entrée quartier de la gare

5.7 SYNTHÈSE : LES ENJEUX PAYSAGERS



Protection des paysages et des écosystèmes de fond de vallée



Protection des paysages et des écosystèmes de cuestas



Coupure verte à préserver



Espace agricole très sensible visuellement



Intégration paysagère et écologique de la déviation



Protection des paysages et des écosystèmes humides de fond de vallon



Coteaux pentus, visibles de loin, à préserver



Vallée à requalifier au plan paysager et écologique



Paysage urbain : Protection des jardins, des espaces accompagnés de l'eau, requalification paysagère des axes structurants

6. ENVIRONNEMENT URBAIN ET ARCHITECTURAL

Analyser une entité urbaine, c'est avoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le village, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- *La lecture morphologique:*

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcellaires) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

- *La lecture pittoresque :*

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs, ...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

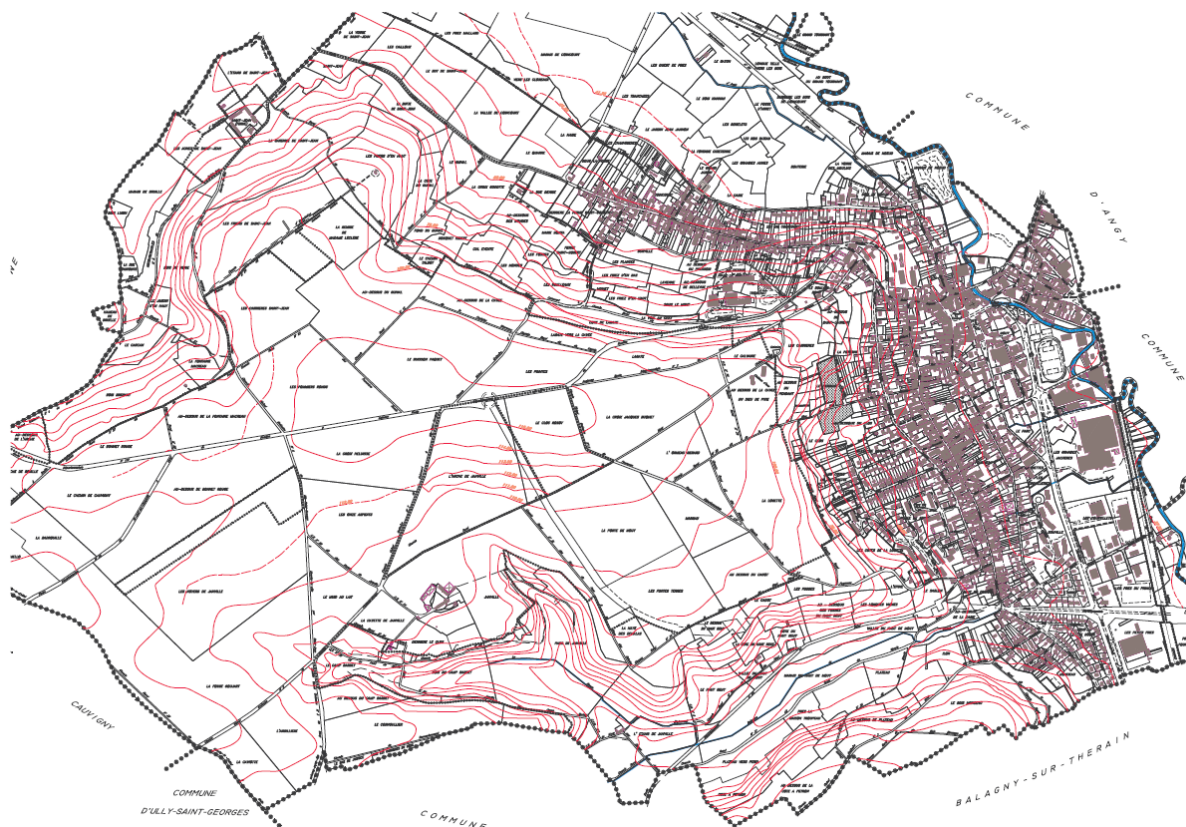
6.1. ANALYSE MORPHOLOGIQUE

6.1.1. LES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures correspondent au site, à la trame viaire et à la trame parcellaire.

Le site

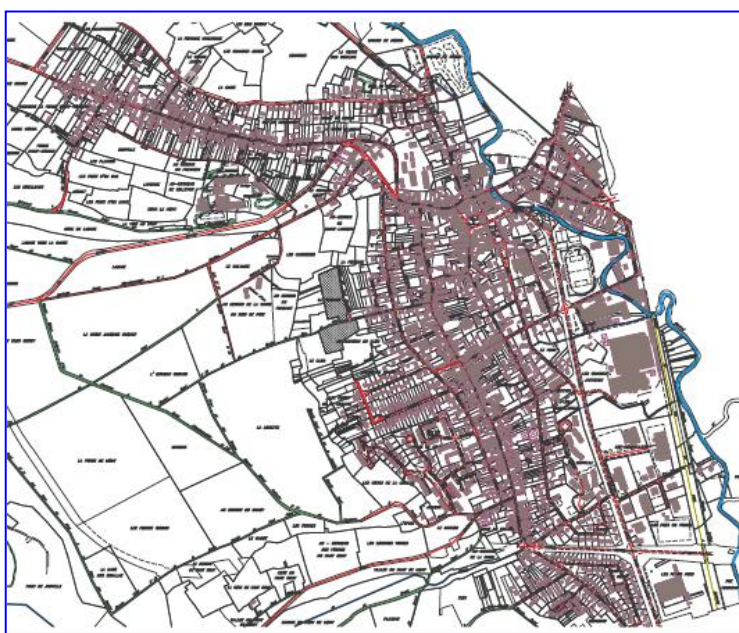
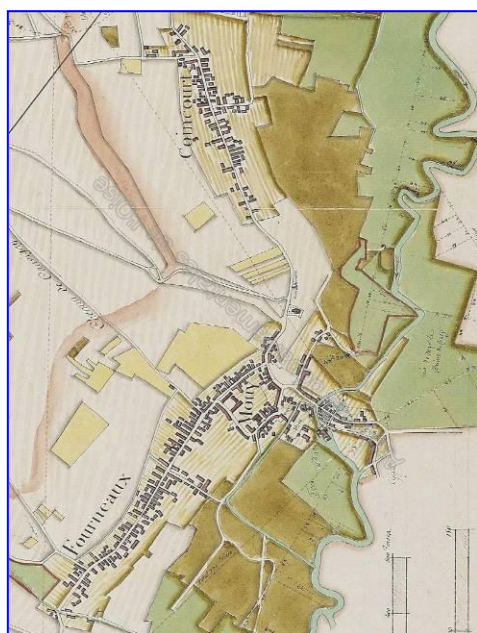
La ville de Mouy s'inscrit en creux dans un vallon orienté Ouest Est sur les rebords de pente des buttes témoins qui entourent le site bâti.



Le site de Mouy – Source : Cadastre numérisé et carte IGN

Le système

Le système viaire de l'ensemble du site urbanisé est constitué de voies départementales, de voies communales, de chemins ruraux, de sentes et de voies en impasse.



Plan d'intendance de Mouy (1779)
numérisé

Trame viaire de la ville - source : cadastre

La ville de Mouy offre une structure originelle en étoile à partir de l'église comme le montre bien le plan d'intendance de 1779. A partir de cette structure initiale, s'est développée une trame viaire réticulée formant des îlots fermés étirés légèrement déformés de taille moyenne à grande.

Le CD n° 929, l'avenue du 11 Novembre 1918, est l'axe majeur de pénétration dans la ville ; il dessert l'entrée sud-est de Mouy. A l'ouest de cet axe au gabarit important et au tracé rectiligne, vient s'articuler un réseau de voies secondaires perpendiculaires ou parallèles au tracé souple et au gabarit souvent étroit. Ruelles, sentes et impasses irriguent la trame viaire de la ville.

L'ensemble forme un système de voies bien articulées les unes avec les autres, permettant une communication aisée, excepté dans quelques quartiers nouveaux situés au sud-ouest de la ville, où le système de voies en impasse ne permet pas une lecture aisée de ces quartiers.

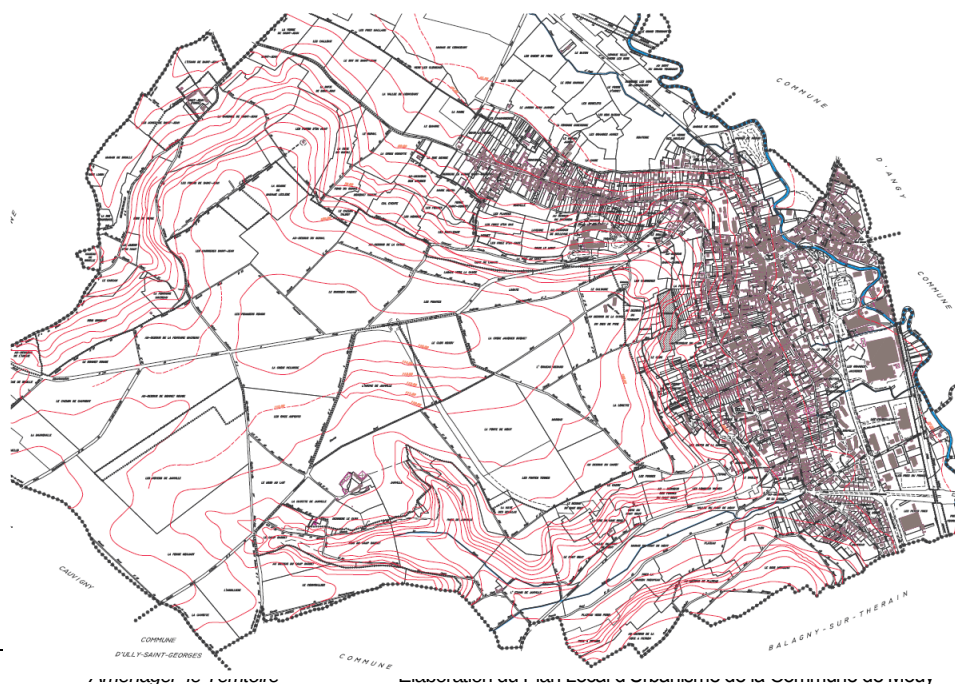
Les rapports de la voirie avec le site (relief réseau hydrographique)

1) Relations topologiques entre les voies et le relief :

Les voies principales de la ville épousent bien le relief. Elles suivent le tracé des courbes de niveaux avec une certaine fidélité. Les voies secondaires et tertiaires suivent souvent les lignes de pente. On peut parler d'obéissance au relief.

2) Relations topologiques entre les voies et le cours d'eau :

Le Thérain serpente au nord-est de la ville. Son tracé très sinueux n'est guère suivi par les voies composant la trame viaire, hormis la rue de la gare qui épouse un peu le tracé du cours d'eau. Le réseau viaire désobéit en partie au réseau hydrographique.



La trame parcellaire



Trame parcellaire de la ville

La ville présente une trame parcellaire relativement variée dans ses dimensions et dans ses formes. La partie centrale autour de l'église, le centre historique, présente un parcellaire très morcelé. Les parcelles de petites dimensions ont des figures irrégulières mais pratiquement toujours avec une base orthogonale. Le parcellaire qui s'étend derrière la mairie du nord au sud compris entre l'avenue du 11 novembre 1918 et les rues de Cayeux et de l'Abattoir, offre un découpage en moyennes à grandes parcelles de forme plus géométrique. Le long de la rue de Heilles et du Général Leclerc, les anciens faubourgs, les parcelles s'alignent perpendiculairement aux voies en bandes plus ou moins étroites. A l'ouest du boulevard Surville et le long de la rue de Nœud ainsi qu'au sud de la ville, le parcellaire se fait tantôt très régulier, en bandes d'égale largeur comme rue Eugène Moreau et rue du Petit bois, ou sous forme de petit rectangle ramassé ou encore suivant de vastes parcelles en cœur d'îlot. Au nord-est, le quartier de la Gare intègre un parcellaire très varié dans ses formes et ses dimensions. Entre la voie ferrée et l'avenue du 11 Novembre 1918, le parcellaire est découpé en vastes parcelles accueillant la zone industrielle.

Le découpage parcellaire reflète la trame bâtie. Plus le parcellaire est morcelé, plus le bâti est dense, et plus les parcelles sont étroites, plus les constructions sont contiguës, offrant un front urbain absolu. Plus le parcellaire s'agrandit notamment la largeur à l'alignement de la voie, plus le bâti de fait ponctuel, voire isolé.

6.1.2. LES SUPERSTRUCTURES

Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

Le plein urbain ou le bâti

Le bâti, réparti dans les espaces détournés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.

Trame bâtie de la ville et des fermes



Dans le cœur ancien de la ville, au nord et à l'ouest de l'église, le bâti est de forte densité, il occupe presque la totalité de la parcelle. Il s'organise le long des voies, implanté à l'alignement par le mur gouttereau ou le mur pignon. Cette densité se retrouve rue des Caves et rue Gambetta, mais le cœur de l'îlot reste inoccupé.

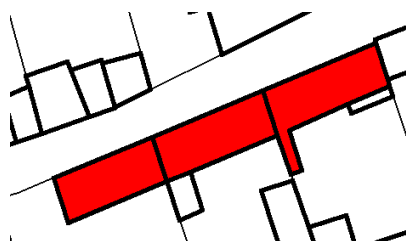
Dans les anciens faubourgs, le bâti encore dense n'est plus systématiquement accolé. Il est toujours à l'alignement de la voie principalement par le mur pignon, notamment rue de Heilles.

A l'extrême est, ouest, sud et nord-ouest, le bâti est de plus en plus aéré, implanté ponctuellement en retrait plus ou moins conséquent de la voie, en milieu ou fond de parcelle et il n'est plus contigu, exception faite rue du Bois Petit. Les cœurs d'îlot sont davantage occupés.

Les types de bâti

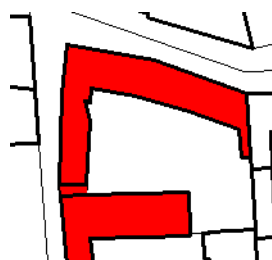
On distingue trois types de bâti : linéaire, planaire et ponctuel.

1) Le type linéaire



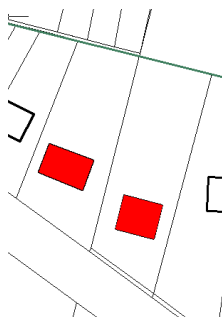
Il se caractérise par une bande de bâtiments mitoyens le long d'une rue. Le type linéaire est très présent dans le centre et dans les faubourgs anciens de la ville offrant de longs fronts urbains.

2) Le type planaire



Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type de bâti est très peu représenté. Il s'agit de corps de ferme ou d'anciens corps de ferme réhabilités que l'on rencontre dans le faubourg ancien de la ville au nord-ouest à caractère rural.

3) Le type ponctuel



Les bâtiments sont isolés les uns des autres. Ce type de bâti est bien représenté dans la ville dès que l'on s'écarte du cœur et des faubourgs anciens, vers l'ouest et le sud de la ville.

Relations topologiques entre les éléments bâtis

1) Position relative des éléments bâtis

On peut distinguer deux groupes :

- a) Les éléments bâtis accolés : les uns aux autres par groupes de 10 bâtiments et même davantage dans le centre ville et par groupe de 3 à 5 bâtiments. dans les faubourgs anciens.

Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement :

- soit par le pignon, soit par le mur gouttereau.

- b) Les éléments isolés : il s'agit à la fois de constructions anciennes et récentes qui optent pour l'éloignement. Elles se positionnent soit en retrait de la voie et en milieu de parcelle, majoritairement pour les constructions neuves, ou à l'alignement de la voie pour les constructions anciennes.

2) Position des bâtiments singuliers par rapport à la trame bâtie

- a) L'église respecte par la direction de son positionnement les axes directionnels du bâti ancien à proximité. Elle est située suivant un axe Est –Ouest.
- b) Le positionnement bâti de la mairie à proximité de l'église respecte par son positionnement celui du bâti environnant. Elle est située dans l'axe de la place publique. Elle est identifiable aisément, et constitue un élément de véritable centralité de la ville.

Le vide urbain ou les espaces libres

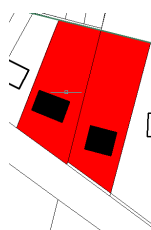
1) Le vide urbain public :

Le vide urbain public est essentiellement représenté par les rues au tracé assez souple dans la ville. Il est également représenté par les places et les carrefours des voies, ainsi que les ruelles et les voies en impasse.

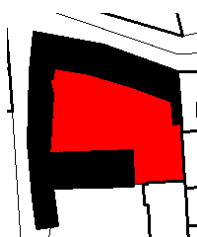
2) Le vide urbain privé :

Dans la trame ancienne, il se situe le plus souvent à l'arrière du front bâti contigu aux limites de parcelles. On notera la présence de nombreuses courées dans le centre ancien et dans le faubourg le long de la rue du Général Leclerc.

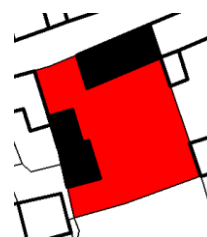
Dans le cas de ferme, il est englobé par le bâti. Dans la trame plus récente, l'espace libre cerne le bâti.



Constructions récentes :



Vide inclus dans le bâti



Vide contiguë aux limites de

6.1.3. CONCLUSION

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement lorsque l'on prévoit des extensions urbaines.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie de la ville.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

6.2. ANALYSE PITTORESQUE

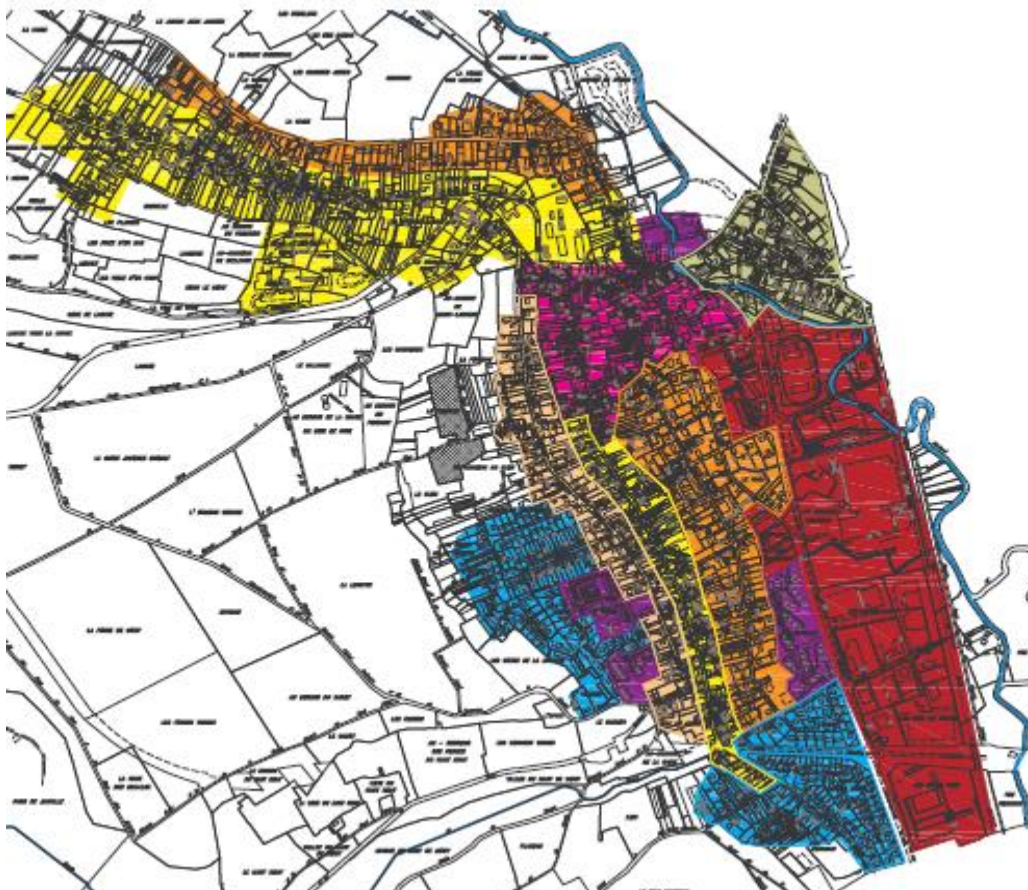
L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale : la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnancement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue six grands types de paysages urbains sur la commune. Le paysage urbain de type organique comporte quatre variantes :

Carte des paysages urbains



Légende

-  Cours d'eau
-  PU dit "d'origine villageoise"
-  PU type organique (Faubourg à caractère rural)
-  PU type organique (Faubourg à caractère mi rural-mi résidentiel)
-  PU type organique (Faubourg à caractère résidentiel)
-  PU type organique (Faubourg à caractère artisanal)
-  PU type "pavillonnaire"
-  PU type "habitat collectif"
-  PU type "zone d'activités"
-  PU "type Ecart"

6.2.1. LE PAYSAGE URBAIN DIT "D'ORIGINE VILLAGEOISE"

Le paysage urbain dit « d'origine villageoise » s'étend au centre même de la ville. Il s'agit du cœur ancien de la ville situé aux abords de l'église et à la fois de la partie commerçante regroupée autour de la place Contrel et de la place du docteur Avinin et des rues Gambetta et des Caves .

Le paysage urbain d'origine villageoise comprend un élément structurant, l'église, immédiatement perceptible. Sa position dominante en fait un point de repère dans l'espace et une caractéristique du cœur ancien.



L'église



La mairie

Le cœur de ville, outre cet élément structurant compte un élément majeur, la mairie, caractéristique de ce paysage urbain qui fait face à l'église, dans l'axe de la place du Docteur Avinin.

Autre caractéristique du cœur de ville, la plurifonctionnalité ; celle-ci est largement affirmée. On dénombre de nombreux commerces très variés, des services et équipements publics auxquels se mêle l'habitat.



La médiathèque



Commerce



Habitat



Commerces variés



L'espace public est également diversifié. Il est représenté principalement par la rue, au tracé plutôt souple, au gabarit étroit, par la ruelle très étroite; Les trottoirs sont particulièrement étroits et ne permettent pas une circulation piétonne aisée, mais il s'agit d'un tissu ancien dont c'est la caractéristique et qu'il convient de préserver.



Profils étroits de la rue



Profil très étroit de la ruelle

Les aires de stationnement proche de l'église ou derrière la mairie participent à la composition de ce paysage urbain. Elles sont aménagées sobrement.

La place publique est bien présente dans ce paysage urbain ; Au nombre de deux, elles jouent bien leur rôle de centralité. Cependant elles sont entièrement dévolues au stationnement automobile.

Le carrefour est parfois aménagé comme une véritable placette. Dans ce tissu ancien, on rencontre également des passages étroits qui permettent aux piétons de traverser un îlot urbain.

Le traitement de ces espaces public est entièrement minéral. L'élément végétal appartenant à l'espace privé est très peu perceptible de la rue.



Passage public



Aire de stationnement



Courée



Place du docteur Avinin



Place Cantrel



Carrefour aménagé en placette

La continuité visuelle de la rue est due au bâti implanté à l'alignement de la rue accolé à d'autres constructions, formant un front continu. parfois le front urbain est interrompue par une courée qui dessert plusieurs maisons Dans les ruelles, la continuité visuelle n'est plus absolue ; le bâti à l'alignement de la voie est interrompu par le mur d'une clôture en moellon lorsque l'accès au jardin se fait dans la continuité du bâti.

Continuité visuelle absolue due au bâti à l'alignement de la rue



Continuité visuelle de la ruelle due au bâti et au mur de clôture

Le paysage urbain dit « origine villageoise » présente une architecture relativement homogène due à l'emploi des matériaux constitutifs, la pierre de taille et l'ardoise. La brique est peu employée, presque anecdotique dans ce paysage urbain.



Maison bourgeoise



Hôtel particulier



Maison bourgeoise



Maison de ville

Les constructions majoritairement comportent trois niveaux (R+1+C). Autour de la place centrale, la hauteur des immeubles atteint quatre niveaux. La volumétrie des maisons dites bourgeoises est assez étirée, parallélépipède rectangle coiffé d'une toiture à deux pans ou à croupe, en ardoise. L'ordonnancement de leur façade est toujours vertical et symétrique. On retrouve cette composition régulière des façades sur les immeubles et les maisons de ville.



Immeuble à la modénature très travaillée



Immeuble à ordonnancement régulier



Maison à pans de bois et galandage en briques



Maison à tourelle – pierre de taille et petites tuiles plates

Dans la partie la plus ancienne du centre, il reste encore quelques constructions à structure bois et également des constructions du XVIIIème siècle en pierre de taille avec tourelle.

Le centre ville est l'un des tissus les plus riches architecturalement. Il constitue un véritable patrimoine qu'il convient de protéger, notamment lors de réhabilitations.

6.2.2 LE PAYSAGE URBAIN DE TYPE ORGANIQUE :

Le faubourg à caractère rural

Ce type de paysage urbain s'est constitué le long des anciens axes de pénétration vers le cœur de la ville. Il s'agit d'anciens faubourgs ruraux composés de maisons paysannes en majorité. Le faubourg ne possède pas d'élément majeur, ni d'élément structurant de son paysage urbain.

Le faubourg rural se caractérise par des fonctions diversifiées : L'habitat y prédomine largement, de rares fermes sont encore en activité. L'activité commerciale se raréfie. On dénombre par contre des équipements publics qui se sont installés dans les espaces laissés libres entre le cœur ancien et le faubourg rural, école, collège, gendarmerie.



Ferme



Habitat



Collège



Ecole



Gendarmerie

L'espace public est représenté principalement par la rue au profil plutôt étroit, au traitement minéral et à la continuité visuelle ponctuelle due au bâti implanté à l'alignement de la voie majoritairement par le mur pignon et aux murs de clôture. L'implantation en retrait de la rue est marginale. Il s'agit soit de quelques maisons «bourgeoises» ou de pavillons récents.

L'aire de stationnement fait son introduction dans ce type de paysage urbain.



*Profil étroit de la rue
Continuité*



Continuité visuelle ponctuelle



Aire de stationnement

L'architecture du faubourg à caractère rural est assez homogène par la volumétrie du bâti et ses matériaux constitutifs, le moellon laissé apparent avec la pierre de taille pour les chainages d'angle et le bandeau d'étage: de minces maisons à la toiture à deux pans ou avec croupe en tuiles plates à un ou deux niveaux, à l'ordonnancement vertical et pas forcément régulier des façades avec des percements plus hauts que larges. La présence de granges souligne l'origine rurale du faubourg. A cela se mêlent de très rares architectures à caractère bourgeois en pierre de taille ou en briques à l'ordonnancement rigoureusement symétrique. La construction de type pavillonnaire n'a pas encore déstructuré par son implantation et son architecture le faubourg rural.



*Maison de bourg à la volumétrie élancée
en moellons et pierre de taille*



Granges en moellons réhabilitées



Maison de bourg en moellons et pierre de taille



Maison rurale en briques (rare)



Maison bourgeoise en pierre de taille



Maison récente pavillonnaire (rare)

Le faubourg à caractère mi-rural mi-résidentiel

Ce type de paysage urbain s'est constitué à l'ouest de la ville suivant un axe parallèle au faubourg qui s'étend rue du Général Leclerc. C'est un ancien faubourg au départ à caractère rural partiellement occupé par de l'habitat de manière très ponctuelle et d'espaces restés libres sur lesquels se sont implantées petit à petit des constructions à caractère plus résidentiel ancienne ou plus récente. A ce mélange des genres architecturaux, se mêle quelques commerces, une maison de retraite.



Habitat



Commerces



Maison de retraite

L'espace public se caractérise par la rue au tracé souple et au traitement minéral, au profil un peu plus large que ceux rencontrés dans le faubourg rural.

Le profil de ces voies est déséquilibré par des opérations récentes qui viennent rompre cet équilibre précaire par l'implantation de constructions en retrait de la rue.



Profil de rue encore assez étroit



Continuité visuelle interrompue



Aire de stationnement

La continuité visuelle n'est plus assurée systématiquement par le bâti. Seul le bâti ancien s'implante à l'alignement de la rue ainsi que les murs de clôture qui assurent la jonction entre deux bâtis. Le bâti ancien présente plus communément son pignon ou mur gouttereau par séquence assez brève. Principalement sur la rive gauche des boulevards Surville et Berceau, les constructions de facture plus récente se sont implantées en retrait de la voie,

De petites aires de stationnement à l'aménagement succinct créent des vides urbains. Un meilleur aménagement de ces stationnements et un paysagement permettraient une insertion plus réussie dans ce type de paysage urbain.

L'architecture du faubourg mi-rural, mi-résidentiel présente une diversité de styles importante par rapport aux autres types de paysages urbains.

On y côtoie la maison rurale de bourg à deux ou trois niveaux, en moellons apparents, à la couverture en petite tuile plate, la petite maison de ville à deux niveaux en briques à la modénature recherchée, le pavillon des années 1920 à débord de toit et à la modénature plus élaborée, auxquelles se mêlent la maison bourgeoise imposante en pierre de tille ou en briques et pierre, le pavillon des années 1960 à 2000, l'immeuble de logements collectifs hors proportion par rapport au bâti individuel.



Maison rurale en moellons



Maison bourgeoise



Maison des années 1920



Maison de ville en briques



Immeuble de logements collectif



Pavillon années 1960

Le faubourg à caractère résidentiel

Ce type de paysage urbain s'est constitué au nord du village suivant un axe parallèle au faubourg rural de Coincourt de manière assez étendu et suivant l'axe nord-sud derrière la mairie, parallèlement au faubourg rural qui s'étend rue du Général Leclerc.

La vocation de ce type de paysage urbain est majoritairement l'habitat sous forme individuelle. Cependant il intègre quelques équipements publics liés à la santé et à l'éducation principalement.



Habitat



Habitat



Centre médico-social



Maison de l'enfance



Ecole



Ecole



Services techniques

L'espace public se caractérise par la rue au tracé légèrement assoupli pour la rue de Nœud et un tracé plus rectiligne pour la rue Jules Ferry. Le profil des rues est plutôt large, intégrant un stationnement latéral. Le traitement des rues est plutôt minéral; la présence végétale des jardins privés est perçue depuis l'espace public.

La continuité visuelle n'est plus assurée uniquement par le bâti qui s'implante en retrait de l'alignement à la rue mais davantage par les haies de clôtures ou par les murets de faible hauteur qui ne guident plus véritablement le regard.



Profils de rue assez larges



*Continuité visuelle
Interrompue ou
Due aux clôtures
basses*



L'architecture du faubourg résidentiel est assez éclectique. Des architectures pavillonnaires des années 1920 à nos jours qui déclinent des volumétries différentes, soit proche du cube ou du parallélépipède rectangle, avec des profondeurs de pignon exagérée, des fantaisies dans la forme des toitures empruntées à d'autres régions et dans la plupart des cas une absence totale de modénature, voisinent avec les demeures bourgeoises imposantes en briques et pierre aux toitures à terrassons et à la modénature très élaborée du début du XXème siècle. Ces styles architecturaux sont en désaccord avec l'architecture vernaculaire de la ville ancienne de Mouy.



Maisons bourgeoises en briques à modénature en pierre de taille Pavillon des années 1920



Pavillon des années 1960

Pavillons récents du XXème et XXIème siècle

Le faubourg à caractère artisanal

Ce type de paysage urbain s'est constitué au nord-est de la ville séparé du centre ville par le Thérain qui délimite ce faubourg à caractère artisanal.

La vocation de ce type de paysage urbain est plurifonctionnelle. Il comporte un élément marquant, la gare qui fédère autour de la place des commerces variés.



La Gare



Commerce



Commerces variés

Ce paysage urbain rassemble des entrepôts, des activités artisanales, des commerces variés, de l'habitat sous forme individuelle.



Activité : Garage



L'habitat



Ancien entrepôt



Entrepôt



L'ancien moulin

L'espace public est représenté par la rue au caractère minéral, au profil assez large et à la continuité visuelle due à l'implantation du bâti à l'alignement de la voie, bâti accolé par brève séquence et relié par des murs de clôture.



Profil de voie relativement large



Continuité visuelle due au bâti à l'alignement de la voie

La place de la gare est un vaste espace sans aménagement particulier, qui accueille un stationnement non organisé. Elle a récemment fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un projet de requalification du quartier de la gare. Le but étant de lui redonner une centralité, de réorganiser l'espace public d'un point de vue fonctionnel, d'optimiser les circulations douces et de solutionner le problème du stationnement. Cette étude a été prise en compte dans l'établissement du PLU.

Le square bordant le Thérain et le Parc à proximité complètent l'espace public.



La place de la Gare



Le square



L'entrée du parc

L'architecture de ce Paysage urbain est assez éclectique. La maison de bourg est encore bien présente, à deux ou trois niveaux, en moellons ou en pierre de taille à la modénature sobre, mais également la maison dite «bourgeoise» en pierre de taille ou en briques et pierre à la volumétrie massive et à la modénature recherchée.



Maison bourgeoise



Maison de bourg



Maison de ville

A cela s'ajoute l'architecture anglo-normande aux faux pans de bois rechapés et les folies art nouveau qui constituent un patrimoine architectural à préserver. Quelques anciens entrepôts et l'ancien moulin présentent des qualités architecturales à exploiter.

Le faubourg à caractère artisanal conserve une certaine activité commerciale qui est à préserver et à encourager, une véritable vie de quartier et un patrimoine architectural à conforter.



Folie art nouveau



Style anglo-normand



Maison bourgeoise

6.2.3. LE PAYSAGE URBAIN DE TYPE "PAVILLONNAIRE"

Le paysage urbain de type pavillonnaire est assez circonscrit. Deux poches se sont formées au sud et au sud ouest de la ville. Il s'agit de lotissements caractérisés par leur organisation spatiale : soit des voies en impasse avec en leur extrémité une raquette de retournement pour permettre aux véhicules de faire demi-tour desservent un groupe de maisons individuelles implantées ponctuellement en retrait par rapport aux voies, soit des voies qui forment des boucles à sens unique. Ce paysage urbain est relativement récent. Il a pour unique fonction, l'habitat. Un équipement public, un groupe scolaire s'inscrit en limite de ce paysage urbain et de celui de type mi rural, mi résidentiel.

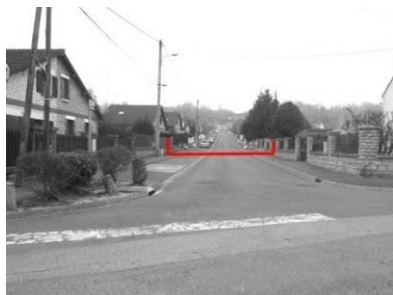


*L'habitat,
Le groupe scolaire*



L'espace public se caractérise par la rue au profil et au gabarit assez large, sans stationnement latéral, au traitement minéral. L'élément végétal, très présent dans l'espace privé, est largement perçu de l'espace public en raison des clôtures très basses.

La continuité visuelle n'est plus assurée par le bâti, qui s'implante systématiquement en retrait des voies. Les clôtures basses et les haies végétales doublées de grillage ou de muret, ne guident plus vraiment le regard.



Profil de rue assez large



Continuité visuelle très ponctuelle



Voie en impasse

L'espace public s'enrichit de placette et de carrefour paysagers et les aires de stationnement se multiplient.



Placette plantée



Carrefour paysager sommairement



Aire de stationnement

Le bâti se caractérise par une volumétrie souvent ramassée, quasiment cubique, avec une toiture disproportionnée par rapport à la hauteur de la façade d'un seul niveau dans la grande majorité des cas, aux matériaux constitutifs standardisés, enduit gratté, menuiseries en PVC ou bois peint, tuiles plates béton, ou mécaniques. La modénature est généralement simple, voire pauvre, hormis les pavillons de la cité ouvrière rue Eugène Moreau qui adoptent une volumétrie de chalet à la modénature en briques.

Les clôtures basses doublées de haies sont diversifiées dans l'emploi des matériaux, des formes et des dimensions.

Ce type de paysage urbain ne s'inscrit pas dans la continuité des autres paysages urbains et rompt même totalement avec les tissus plus anciens du village.



Volumétrie trop ramassée



Matériaux standardisés



Forme de chalet, modénature en briques

6.2.4. LE PAYSAGE URBAIN DE TYPE "HABITAT COLLECTIF"

Ce type de paysage urbain est présent dans la ville de Mouy. Il s'est formé à la faveur de la non urbanisation de cœurs d'îlots et à l'arrière du tissu de faubourg déstructuré du boulevard Berceau et également au sud ouest de la ville le long de l'axe de pénétration, l'avenue du 11 Novembre 1918. Leur organisation spatiale est très caractéristique : le bâti s'organise soit autour d'une place, soit en retrait de voies en impasse, disposé sans plan précis. Cette organisation ne permet pas une liaison aisée avec les autres quartiers. Ce paysage urbain est relativement récent. Il a pour fonction principale, l'habitat. Un équipement public, un groupe scolaire s'inscrit au sein de ce paysage urbain.



Habitat collectif



Groupe scolaire

L'espace public est représenté essentiellement par la voie en impasse au tracé soit sinueux, soit rectiligne, au profil de voie assez large avec des stationnements latéraux organisés en épi, accompagnés de plantations sommaires d'arbres et d'arbustes.

Profil de voie large



Il est difficile de parler de continuité visuelle dans la mesure où le bâti ne s'implante ni parallèlement ou perpendiculairement à la rue mais tantôt de biais, puis parallèlement, sans ordre correspondant à la trame viaire créée.

La place publique dessert les immeubles d'habitat collectif qui l'entourent. Le traitement de la place est végétal ; bordée d'un alignement d'arbres et engazonnée, elle accueille à chacune de ses extrémités un stationnement.

Des aires de jeux comprenant un mobilier urbain et des jeux complètent l'espace public de ce type de paysage urbain qui n'est pas toujours très entretenu.

La place



Les aires de jeux



L'architecture est celle des « barres », parallélépipède rectangle parfois coiffé d'une toiture à croupe, à l'ordonnancement horizontal et régulier. Certains immeubles sont animés par des enduit colorés afin de rompre la monotonie. L'ensemble rue du 19 mars 1962, présente une volumétrie proche du pavillon, plus imposante avec un certain déséquilibre dans le rapport toiture/façade.



Immeubles « barres »



Volumétrie massive



Volumétrie proche du pavillonnaire pignon disproportionné

Ce type de paysage urbain n'a pas vocation à être dupliqué de cette manière sur la commune ; L'habitat collectif peut être envisagé sous forme de grosse maison de bourg à l'intérieur même des tissus urbains de cœur de ville et de faubourgs résidentiel ou mixte.

6.2.5. LE PAYSAGE URBAIN DE TYPE "ZONE D'ACTIVITES"

Ce type de paysage urbain s'est formé en marge de la ville, de l'autre côté de l'avenue du 11 Novembre 1918 et de la route départementale 929. Il accueille tout au nord de la zone, un équipement sportif et sur le reste de la zone, diverses activités industrielles, artisanales et commerciales.



Tennis



Entrepôt



Usine



Centre commercial



Garage - station service

L'espace public est uniquement représenté par l'avenue et les voies de desserte internes à la zone d'activités. Le profil de l'avenue est très large et très rectiligne, avec un traitement minéral et végétal, présence d'arbustes et d'arbres, mais sans réelle composition. Cet axe gagnerait à être structuré par un alignement d'arbres et de séquences paysagères.



Profil très large de la voie



Absence de réelle continuité visuelle

L'architecture est variée dans ses matériaux constitutifs, la brique pour les bâtiments les plus anciens, le béton et le bardage métallique pour les plus récents. La volumétrie est assez compacte, des parallélépipèdes rectangles à la toiture plate et des façades rythmées par des percements identiques.



Structure métallique



Construction en briques



Construction en béton teinté

6.2.6. LE PAYSAGE URBAIN DE TYPE "ECART"

Ce type de paysage urbain comprend une ferme, la ferme de Janville sur le chemin rural n° 39 et un ancien prieuré, celui de Saint Jean sur le chemin rural n° 8, à l'écart de la ville. L'ancien prieuré est actuellement une propriété privée et la ferme de Janville est toujours en activité.



Domaine de Saint Jean



La ferme de Janville

L'espace public est celui des chemins ruraux au profil de voie pas très large, traité en terre ou parfois en enrobé, à la continuité inexistante dans le cas de la ferme de Janville ou due aux longs linéaires de murs en moellons pour le domaine Saint Jean.



Profils de voie peu larges



Continuité visuelle due aux murs de clôture



Continuité visuelle inexistante

L'architecture est de type vernaculaire, une volumétrie simple, de un à trois niveaux (R+1+C) pour le bâtiment principal du domaine Saint Jean, en pierre de taille et en moellons pour les bâtiments agricoles ; la ferme de Janville compte un pigeonnier octogonal en moellons et pierre de taille.



Domaine de saint jean : architecture en pierre de taille et moellons



La ferme de Janville : le pigeonier, la maison d'habitation

Le domaine de saint jean constitue avec le pigeonier de la ferme de Janville un patrimoine architectural qu'il convient de préserver.

6.2.4. CONCLUSION

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit.

III- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ET AUTRES DOCUMENTS DE CADRAGE

1.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Picardie, en association avec un Comité Régional « Trame verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre. Le comité régional « Trame verte et bleue » de Picardie s'est réuni le 21 mars 2013, alors que le SRCE commence son élaboration.

1.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) ET LE SCHÉMA RÉGIONAL EOLIEN (SRE)

SRCAE

Le SRCAE de la région Picardie a été signé le 6 juillet 2012 par le Préfet de Région. Ce document co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables).

Concernant le bâtiment, les objectifs sont les suivants :

- Réhabilitation du parc résidentiel
- Réhabilitation du parc tertiaire
- Respect strict des réglementations thermiques dans la construction neuve
- Changement du bouquet énergétique avec intégration d'énergies renouvelables
- Amélioration de la performance des appareils électriques
- Réduction des émissions non énergétiques

Concernant l'urbanisme et les transports, les objectifs sont les suivants :

- Densifier autour des infrastructures de transports collectifs
- Renforcer la mixité fonctionnelle
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée : près de 1400 ha de friches industrielles à reconvertir
- Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport
- Développer les plateformes de co-voiturage

Le PLU de la commune de Mouy est tout à fait compatible avec les objectifs du SRCAE-Picardie. En effet :

- Les objectifs du PADD en termes de développement urbain sont de favoriser l'insertion de nouveaux logements dans les zones déjà urbanisées, de reconvertir une partie de la zone d'activité en zone de logements, de réaliser des logements dans le projet d'aménagement du pôle gare, et de réaliser des logements sur les anciens terrains Essilor, dans le but de limiter l'expansion urbaine. De plus, la future zone à urbaniser se situe dans la continuité de la zone urbaine existante. Rappelons l'un des principaux objectifs du PADD qui est *de garantir une insertion harmonieuse des futures zones d'urbanisation, modérer l'expansion urbaine afin de lutter contre l'étalement urbain et offrir un parcours résidentiel en assurant la mixité sociale*.
- D'autre part, la mixité urbaine constitue un enjeu important du projet. Le règlement permet *la mixité des occupations du sol afin d'accueillir les artisans et les professions indépendantes et des activités sans nuisances dans le tissu urbain*. Le projet prévoit de requalifier le centre-ville, notamment en favorisant l'implantation de commerces et de services. De plus, le projet de déviation permettra de désengorger le centre-ville en termes de circulation.

Toutes ces mesures contribuent à limiter les déplacements et donc à limiter l'émission des gaz à effet de serre.

De plus, rappelons l'étude très détaillée qui a été menée sur les déplacements dans la ville de Mouy (partie II du rapport de présentation) et la prise en compte des circulations douces dans le PADD. L'un des principaux objectifs est de *partager l'espace public par la poursuite de la mise en place d'une politique de circulation adaptée pour chaque usager, l'amélioration des liaisons vers le centre et les espaces naturels*.

Enfin, d'un point de vue performance énergétique, *l'optimisation de la maintenance des équipements publics notamment dans l'aspect énergétique constitue aussi un objectif défini dans le PADD*.

SRE

Le «schéma régional éolien» (SRE) est annexé au SRCAE. Ses principaux enjeux sont d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens, schéma régional éolien,...) :

Objectif 1 : identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes

Objectif 2 : fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional

Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer, d'une part au niveau régional, et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

La commune de Mouy n'est pas répertoriée en tant que commune favorable à l'implantation des éoliennes.

1.3 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCE)

Le plan d'action du PCE de l'Oise a été adopté en décembre 2012. Le PCE est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- Adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Toutes les mesures décrites dans le paragraphe précédent justifient la compatibilité du PLU avec le PCE de l'Oise. Nous pouvons également noter le projet de liaison directe SNCF entre Mouy et Creil, et le projet de requalification du pôle gare qui prévoit notamment de redensifier cette zone en termes de logements et d'équipements.

1.4 LE SCOT DU PAYS DU CLERMONTOIS – PLATEAU PICARD

Mouy ayant intégré la Communauté de Communes du Clermontois depuis le 1^{er} janvier 2013, son PLU doit être compatible avec le SCOT. Le Syndicat Mixte du Pays Clermontois – Plateau Picard travaille actuellement à la réalisation du bilan triennal du SCOT et, suite à l'intégration de Mouy, Bury et Catenoy dans son périmètre, il est prévu de travailler à l'adaptation des documents du SCOT pour intégrer les spécificités de ces trois nouvelles communes. Les principaux objectifs du SCOT décrit dans le document d'orientations générales sont les suivants :

1- L'organisation de l'espace : une architecture territoriale fondée sur l'équilibre et l'accessibilité aux transports collectifs, aux principaux services et équipements et à l'emploi.

2- Les objectifs résidentiels :

- Un développement résidentiel qualitatif et répondant aux besoins de la population
- Une consommation d'espace plus modérée...
 - Favoriser les opérations d'ensemble pour mieux définir le parti d'aménagement des nouvelles urbanisations
 - Favoriser les constructions dans le tissu urbain ou en continuité
 - Développer la maîtrise foncière
 - Porter attention à la qualité urbaine et architecturale, à l'insertion paysagère, à la typicité du bâti
 - Un phasage précis de la programmation des nouvelles opérations...

3- La mixité et la diversité résidentielle (constructions de logements locatifs sociaux, diversité des typologies et des occupations, diversité des formes urbaines et diversité des modes constructifs et d'aménagements).

Dans le PLU de Mouy, 20% de logements locatifs aidés est exigé dans chaque OAP des zones AUh et UR.

4- En termes de développement économique, aucune orientation spécifique à la commune de Mouy n'est présente dans le SCOT à ce jour.

5- En termes de développement touristique, le SCoT envisage de le favoriser dans une optique de « tourisme vert » et de « tourisme de caractère », aussi bien pour une clientèle touristique et excursionniste picarde que francilienne.

6- En termes de transports et infrastructure, l'objectif du réseau territorial est de limiter les transports individuels motorisés dans une perspective de limitation des nuisances et pollutions et d'amélioration du cadre de vie.

7- Les espaces naturels à protéger :

- Les projets de développement seront définis de manière à préserver les sites majeurs et leurs abords.
- L'ensemble des espaces boisés existants du territoire devront également être protégés dans les PLU.
- La préservation des sites doit être accompagnée de la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes, en :
 - gérant les pressions sur ces sites par la création d'espaces tampons aux abords avec les cultures et les urbanisations
 - ménageant des continuités naturelles ou corridors biologiques, le cas échéant, en les intégrant à l'aménagement des projets situés à proximité.

8 - La gestion des ressources environnementales : l'eau => Interdiction du développement de l'urbanisation dans les périmètres de protection des captages. De plus, le SCoT propose de définir des règles de recul par rapport aux berges des cours d'eau.

Afin d'être compatible avec cette mesure, le PLU de Mouy prévoit une marge de recul par rapport au Thérain. La marge de recul de 30 mètres prévu dans le SCOT n'est pas applicable dans toutes les zones du PLU de Mouy, étant donné que des opérations de renouvellement urbain sont prévues à proximité du Thérain. Il est à noter que Mouy n'avait pas encore intégré la communauté de communes à l'époque de l'élaboration du SCOT, celui-ci n'a donc pas pris en compte ses spécificités. En revanche, lors de la mise en compatibilité du SCoT avec le Grenelle dans les prochaines années, les caractéristiques urbaines de Mouy seront prises en compte. Ainsi, des règles de recul ont été élaborées en concertation avec le syndicat Mixte du

Clermontois – Plateau Picard en considérant l'objectif de renouvellement urbain comme enjeu de première importance au regard des objectifs de limitation de l'étalement urbain mis en avant par la loi Grenelle II. Une marge de recul de 30 mètres par rapport aux cours d'eau est exigée en zones N et A, mais en zone UR, une marge minimale de 6m nécessaire à l'entretien des cours d'eau est exigée, sauf en cas de rénovation, qui pourra être réalisé à l'identique de l'existant.

9- La gestion des ressources environnementales : la biodiversité => Préservation des corridors écologiques des fonds de vallée, des zones sensibles liées au transit de grande faune, des liaisons interforestières.

10- La gestion des ressources environnementales : l'énergie => Le développement de l'éolien doit être encouragé comme énergie renouvelable. Il peut également être conçu comme outil de mise en valeur du paysage. (Ne concerne pas la commune de Mouy)

11- Les cônes de vue et les coupures d'urbanisation : Ne concerne pas la commune de Mouy

12- La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

Le projet de PLU de Mouy est compatible avec l'ensemble de ces objectifs.

1.5 LE SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN)

Conformément à la loi n° 2009-1572 du 18 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite Loi Pintat), le Conseil Général de l'Oise a récemment publié son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, voté le 21 mai 2012.

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil Général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise. Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps/s) aux possibilités actuelles (20Mbps).

Concrètement, le projet départemental s'appuie sur le réseau Teloise, qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune pour en desservir d'autres.

Le Conseil Général de l'Oise fait les recommandations suivantes :

1- Maintenir à jour, au niveau du PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique,

- Du réseau aérien cuivre et fibre optique,
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens,
- NRA,
- Chambres,
- Fourreaux,
- Poteaux,
- Locaux techniques, répartiteurs,
- Antennes,
- Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance de sols par la commune.

2- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.

3- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voiries importants.

4- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voiries futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du STAN (CG 60).

5- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

La commune prend toutes ces recommandations lors de la mise en œuvre des travaux de voirie, de l'aménagement des places et de la mise en œuvre des zones de rénovation urbaine et d'aménagement des futures zone à urbaniser.

1.6 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN SEINE NORMANDIE

La commune de Mouy est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

SDAGE – Seine Normandie			
Orienta tion	Disposition		Prise en compte dans le PLU
2	6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités.	Le PLU indique le traitement des eaux pluviales sur la parcelle. Par ailleurs, la commune envisage de se doter d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales conformément à la loi sur l'eau.
	7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.	Des mesures sont prises dans les OAP afin de réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie.
	8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales.	La commune a réalisé un diagnostic précis du système de gestion des eaux pluviales avec un programme d'amélioration de système de gestion (février 2013) qu'elle prévoit d'acter très prochainement en conseil municipal.
4	14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.	La trame végétale est protégée (classement en zone Naturelles et bois de versant classés en EBC).
	16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	Il n'y a pas de drainage sur la commune.
14	45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale.	L'étude du système de gestion des eaux pluviales a pris en compte cette problématique.
19	83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.	La ZDH a été protégées (zone N).
	84	Préserver la fonctionnalité des zones humides.	La ZDH a été protégées (zone N).
33	144	Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation.	Les dispositifs permettant de limiter les risques d'inondation sont inscrits dans les OAP, notamment les bassins de rétention des eaux pluviales avec un débit de fuite adapté au milieu naturel récepteur.
	145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.	L'étude du système de gestion des eaux pluviales a pris en compte cette problématique.

1.7 LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Le Plan départemental de l'habitat (PDH) a été adopté par l'Assemblée départementale le 20 juin 2013. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les 3 axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché ;

La volonté du PLU de Mouy de développer le parcours résidentiel interne à la commune dans une logique de mixité urbaine et intergénérationnelle, notamment, en favorisant le potentiel locatif du bâti

existant et en s'appuyant sur la requalification du pôle-gare, du centre-ville et sur des opérations de renouvellement urbain rejoint les orientations du PDH.

1.8 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensées dans la lettre de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 11 mai 2011 portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le présent plan doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration de ce dernier.

1.9 LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Le SDAGV de l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003 puis a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 12 juillet 2012. Conformément à ce document, un projet d'aire d'accueil a été inscrit sur le territoire communal.

2. BILAN DU POS

Les zones NA du POS n'ont pas été urbanisées. La plupart d'entre elles n'ont pas été reconduites en zone AU dans le projet de PLU. Au contraire, le PLU favorise les opérations de reconversion urbaine et, en ce sens, il limite au possible la consommation des espaces agricoles et naturels.

En effet, toutes les zones suivantes classées NA dans le POS sont dorénavant classées en zone agricole A ou naturelle N dans le PLU : « La poterne », « Dessous du clos », « Sous la voirie », « Derrière la ferme St Gobert », « L'Arche de Janville » et « le Clos Rosoy ». Ainsi, l'implantation de la future zone industrielle sur le plateau agricole a été annulée, libérant ainsi plus de 26 ha à l'activité agricole.

De plus, la zone NA de Surville a été réduite de moitié en superficie, devenant ainsi 1AUh dans le PLU. La zone NAe située à l'Ouest de la zone urbanisée a été reconduite en vue de construire un équipement sportif. La zone INAe « Le Clos » prévu pour l'extension du cimetière a été intégrée en zone UBb.

Le tableau ci-dessous fait le bilan global des superficies de chaque type de zone et permet d'établir la comparaison entre le POS et le PLU. Cette comparaison est établie en variation de points, par rapport à la part de la zone dans la superficie communale. En effet, les superficies communales entre le POS et le PLU sont différentes car les superficies du POS ont été calculées à la main contrairement au PLU (logiciel Autocad). Dans ce tableau, il apparaît clairement que la part des zones à urbaniser diminue considérablement par rapport au POS (la part de la zone dans la superficie communale diminue de 5 points), cette superficie ayant été reportée en zones naturelle N et agricole A.

	superficies du POS (ha)	% par rapport à la superficie communale	PLU	% par rapport à la superficie communale	Evolution entre le POS et le PLU en points
Zones U	172,33	17 %	179,83	17%	0 point
Zones AU	56,77	6%	8.83	1%	- 5 points
Zones N	404,99	41%	429,55	42%	+1 point
Zones A	352,90	36%	404,44	40%	+ 4 points
Total	987,00	100%	1022.65	100%	

3. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

3.1 PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU PADD

1. *Préserver l'identité de la commune et son cadre de vie de qualité.*
2. *Envisager les besoins éventuels en équipements publics nouveaux.*
3. *Poursuivre la diversification des activités économiques.*
4. *Valoriser l'environnement dans la conception de nouveaux projets dans un objectif de développement durable équilibré sur le long terme.*
5. *Garantir une insertion harmonieuse des futures zones d'urbanisation, modérer l'expansion urbaine afin de lutter contre l'étalement urbain et offrir un parcours résidentiel en assurant la mixité sociale.*
6. *Mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural et donner des règles précises et cohérentes.*
7. *Protéger et pérenniser les espaces naturels, forestiers et agricoles, prendre en compte les risques naturels et préserver les continuités écologiques.*
8. *Mieux partager l'espace public par la poursuite de la mise en place d'une politique de circulation adaptée pour chaque usager, l'amélioration des liaisons vers le centre et les espaces naturels.*

Ces différents objectifs sont justifiés à travers les différents paragraphes de cette troisième partie « Explication de choix retenus ».

3.2 PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

A- PADD : « L'objectif de population pour 2025 serait d'atteindre 6200 habitants, soit une augmentation de la population de 916 habitants. »

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du diagnostic de PLU de Mouy, toute l'analyse sociodémographique a été réalisée à partir de données de l'INSEE datant de 2006. Le calcul du « point mort », c'est-à-dire le nombre de logements nécessaire au maintien de la population d'ici 2025 a également été calculé de 2006 à 2025. Ce chiffre est de 54 logements.

L'objectif du PADD est d'atteindre une population de 6200 habitants d'ici 2025, soit une augmentation de 916 habitants par rapport à 2006, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 0.8%. Cet objectif de croissance est compatible avec le SCOT qui préconise un taux annuel moyen de 1% maximum.

Cette augmentation de la population nécessite la création de 374 logements ($916/2.45$) auxquels il faut ajouter les 54 logements nécessaires au maintien de la population, **soit 428 logements d'ici 2025. Cet objectif revient à créer 22.5 logements par an en moyenne.**

Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les dernières données de l'INSEE, celles-ci datant de 2009 : la population est alors de 5326 habitants, elle a augmenté en moyenne de 0.26% par an entre 2006 et 2009. Ce chiffre n'a pas d'incidence sur les prévisions démographique car le taux prévu d'évolution de 0.8% par an est une moyenne entre 2006 et 2025.

En revanche, il est nécessaire de retrancher les logements qui ont été construits entre 2006 et 2009 à Mouy. Ceux-ci sont au nombre de 34.

Ainsi, Il est nécessaire de créer 394 logements d'ici 2025 pour atteindre l'objectif de 6200 habitants.

Notons ici que le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCOT préconise « la réalisation de 20% de logements sociaux dans les opérations d'aménagements comportant plus de 20 logements. » En effet, cet objectif de logements locatifs aidés correspond aux besoins de la commune de Mouy. Ainsi, dans les zones de reconversion urbaine (UR) et d'urbanisation futures (1AUh) faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation, 20% de logements locatifs aidés seront exigés.

B- PADD : « Prévoir l'accueil de gens du voyage conformément au Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDGV) »

Le SDAGV de l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003 puis a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 12 juillet 2012. Il prévoit à Mouy une aire d'accueil pouvant recevoir une vingtaine d'emplacements et située au lieu-dit « Les Pointes ».

3.3 PARTI DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'évolution démographique repose principalement sur des espaces déjà urbanisés dans le cadre d'opérations de reconversion urbaine :

- Transformation d'une partie de la zone d'activité en zone de logements, réalisation de logements dans le projet d'aménagement du pôle gare, et réalisation de logements sur les anciens terrains Essilor. D'autre part, la Municipalité a pour objectif de renforcer la vie culturelle par la création d'un pôle culturel dans un ancien bâtiment industriel.

- **La requalification du pôle gare et tout le centre ville** d'un point de vue architectural, paysager mais aussi fonctionnel, tout en favorisant l'implantation de commerces et de services et les liaisons douces. Ce programme (en cours) prévoit la création de **150 logements** (Minoterie, Pêche, Rabourdin, silo et Gare), dont au moins 20% de logements locatifs aidés (30 logements).

- **La reconversion urbaine de secteurs en friches afin de limiter l'expansion urbaine** : Il s'agit d'assurer le renouvellement¹ urbain à partir d'une réflexion formelle basée sur la réalité des paysages urbains. Le secteur Essilor doit permettre la réalisation de **30 logements collectifs** (opération en cours) et sur le site des Grandes Jachères, le programme envisagé doit permettre la réalisation de **120 logements**, dont au moins 20% de logements locatifs aidés (24 logements).

- **Le comblement de dents creuses** : Celles-ci ont été repérées et comptabilisées, il y a une quinzaine de dents creuses à Mouy.

- **Prévoir une zone d'expansion urbaine dans la continuité de l'existant** : la future zone AUh de Surville a une superficie de 5.81 ha. Elle peut recevoir un programme de **75 logements**, dont au moins 20% de logements locatifs aidés (15 logements). Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

- Prévoir une opération de logements locatifs aidés (environ 5 logements) à proximité de la gare.

Au total, environ 45 logements locatifs aidés devraient être créés à travers ces différentes opérations.

4. DÉLIMITATION DES ZONES

Le plan de découpage en zones correspond aux objectifs et actions déclinés dans le parti d'aménagement et le PADD.

4.1. PRÉSERVER LE PAYSAGE URBAIN

Les zones urbaines comprennent l'ensemble de l'espace urbanisé actuel. Tous les zonages ont été réalisés afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite dans la deuxième partie du rapport de présentation. Ce concept répond parfaitement aux récentes modifications du Code de l'Urbanisme

¹ NB : Le phénomène de « renouvellement urbain » est à différencier du phénomène de « renouvellement » du parc de logement décrit dans la première partie du rapport. En effet, le renouvellement du parc de logement signifie la démolition d'anciens logements, alors que le renouvellement urbain signifie au contraire la reconversion de locaux d'activité (ou autre) en logements.

suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que les "P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Préemption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains :

- d'origine villageoise (UA),
- de type « organique » (UB),
- de type « habitat collectif » (UC),
- de type « pavillonnaire » (UD)
- de type « grand équipement public » (UE).
- de type « organique sur le mode faubourg » (UF),
- de type « espace d'activités » (UI),
- de type « rénovation urbaine » (UR).

Il y a donc entre le zonage et les éléments d'analyse une parfaite cohérence.

L'ensemble de ces zones urbaines devraient accueillir un total d'environ 320 logements en considérant le comblement des dents creuses (une quinzaine) et à travers les opérations suivantes :

- Les Grandes Jachères : le programme envisagé doit permettre la réalisation de 120 logements (UR)
- Le programme du pôle gare (Minoterie, Pêche, Rabourdin, silo et Gare) : 150 logements (UR)
- Le secteur Essilor doit permettre la réalisation de 30 logements collectifs (UR)
- Création de 5 logements locatifs aidés à proximité de la gare (UF)

Répartition des superficies

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
-------	--------------------------	--	---

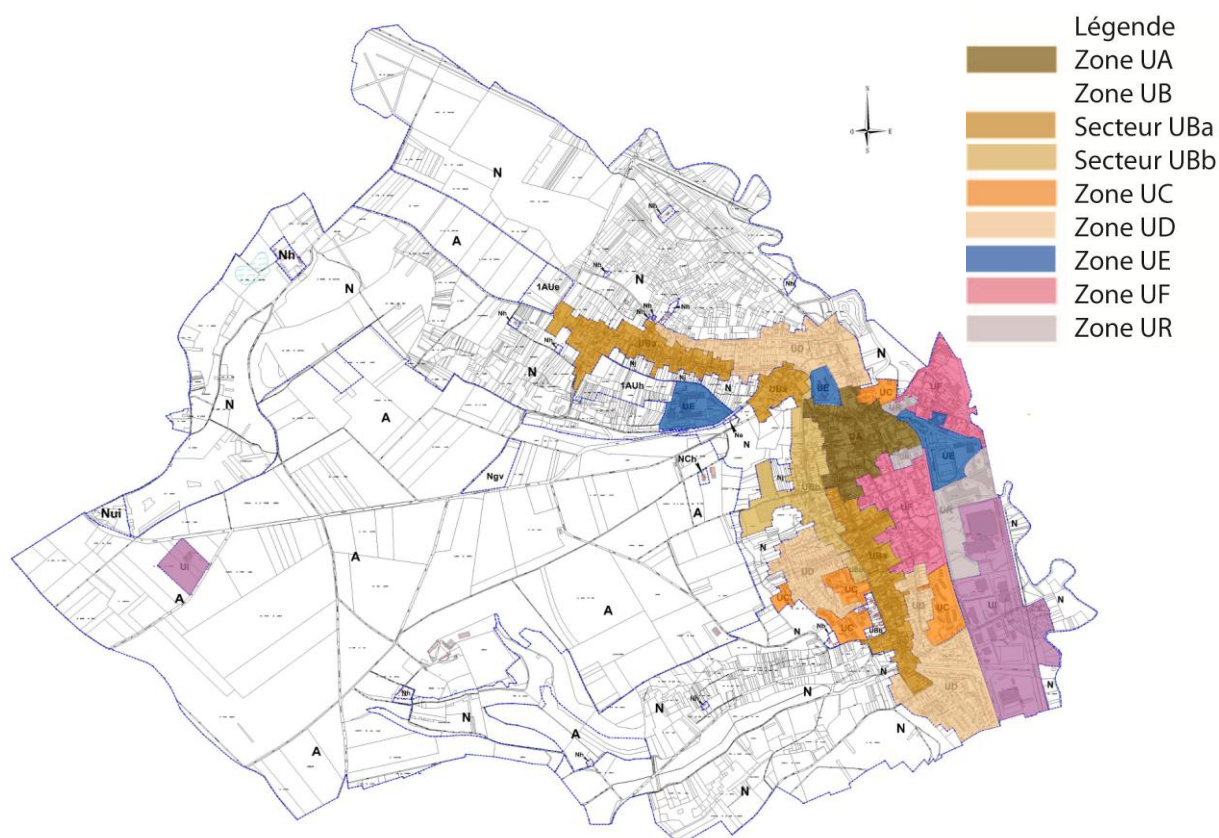
Zones Urbaines

UA	13.38	7.5%	1.3%
UB	43.41	24.1%	4.2%
UC	10.82	6.0%	1.1%
UD	40.12	22.3%	3.9%
UE	12.74	7.1%	1.2%
UF	21.21	11.8%	2.1%
UI	28.96	16.1%	2.8%
UR	9.19	5.1%	0.9%
Total des zones U	179.83	100%	17.5%

Superficie communale	1 022.65	-	
----------------------	----------	---	--

Remarques : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad. La superficie communale a augmenté de 1500m² depuis l'arrêt du document car une erreur matérielle a été signalée : le parvis de la gare a été ajouté.

Localisation des zones urbaines sur le plan de zonage



4.2 OBJECTIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La loi Grennelle II impose aux nouveau PLU de « justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés ».

Le projet de PLU réduit la zone à urbaniser par rapport au POS. La superficie totale des zones agricole et naturelle augmente même de 6.4%.

Afin d'atteindre l'objectif de population choisi par la commune, la mise en œuvre d'une zone d'aménagement future est nécessaire.

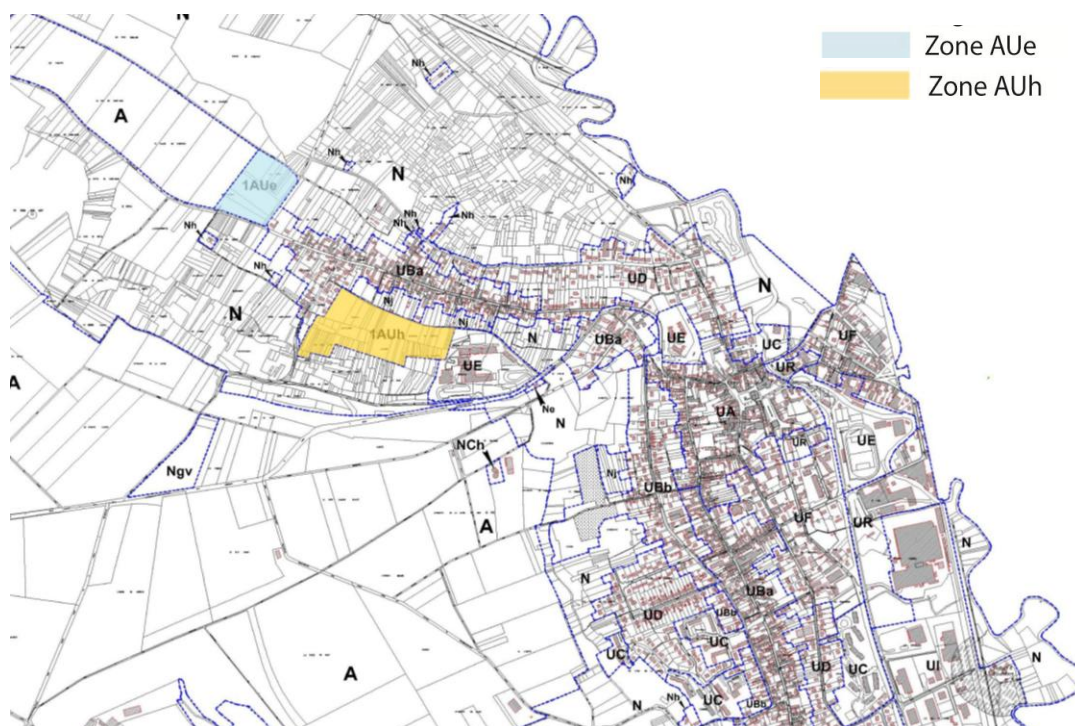
Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de logements prévus par secteur et justifie ainsi la création de la zone 1AUh, nécessaire pour atteindre l'objectif démographique de 6200 habitants d'ici 2025 inscrit dans le PADD. Rappelons que cet objectif démographique nécessite la création de 394 logements.

		Superficie (ha)	Densité
Programme du pôle Gare (Minoterie, Pêche, Rabourdin, Silo et gare)	150 logements	3.5	43 logements/ha (moyenne)
Essilor	30 logements	1.0	30 logements/ha
Grandes Jachères	120 logements	2.72 ha	44 logements/ha
Comblement des dents creuses	15		
Zone AUh Surville	75 logements	5.81	13 logements/ha
Logements locatifs aidés à côté de la gare	5 logements	0.13	39 logements/ha
TOTAL	395 logements	13.03	

En termes de densité, la densité moyenne sur les 4 sites de renouvellement urbain est de 33.8 logements/ha. Dans la zone 1AUh, elle n'est que de 13 logements/ha mais la zone comprend des jardins familiaux, une trame verte à créer et une place à aménager (orientations d'aménagement et de programmation).

Une autre zone d'urbanisation future est prévue pour l'implantation d'équipements publics de sports et de loisirs. (Zone reconduite par rapport au POS.)

Localisation des zones à urbaniser sur le plan de zonage



Répartition des superficies

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
1AUh	5.81	65.8%	0.6%
1AUe	3.02	34.2%	0.3%
Total des zones AU		100,0 %	0.9%
Superficie communale	1022.65	-	100,0%

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

4.4 PRÉSERVATION DES ZONES NATURELLES

La zone naturelle est une zone insuffisamment ou non équipée. Elle est protégée dans le présent document au titre de la qualité des sites et du paysage. Elle a pour indicatif N et comprend 6 secteurs :

Nch : Ce secteur accueille le château d'eau.

Ne : Ce secteur autorise les élevages canins.

Ngv : Ce secteur est une aire d'accueil pour les gens du voyage (conformément au Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDGV).

Nh Ce secteur concerne les constructions existantes disséminées dans la zone N.

Nui Ce secteur concerne la casse auto.

Nj : Ce secteur concerne les jardins à protéger situés à Coincourt.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués:

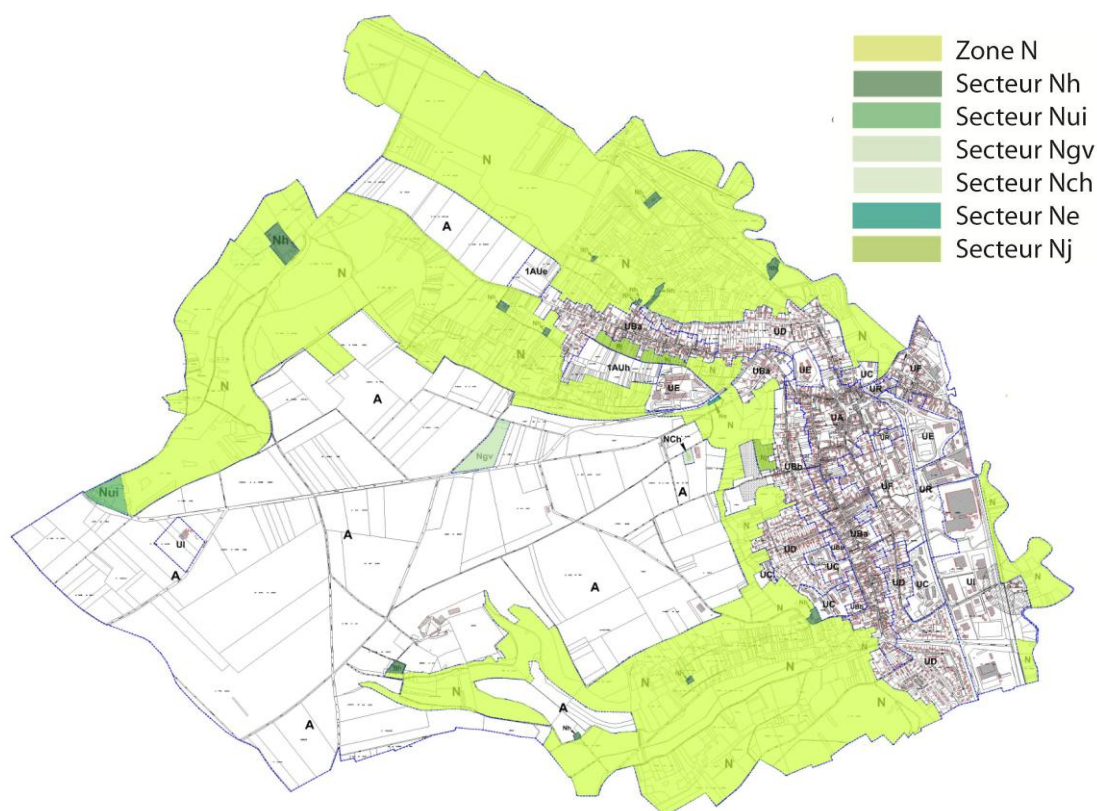
- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les jardins à protéger concernent les parcelles en cœur d'îlots (article L-123-1-5-7 du code de l'urbanisme) afin de lutter contre une consommation excessive des cœurs d'îlots / constructions en double-rideau.

Les dispositions adoptées dans le règlement et au zonage traduisent des objectifs d'aménagement et de développement.

Zones	Superficie En hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
N	418.10	97.3%	41.0%
Nch	0.28	0.1%	0.1%
Nh	3.58	0.8%	0.1%
Nui	1.93	0.4%	0.2%
Nj	3.10	0.7%	0.3%
Ne	0.09	0.1%	0.2%
Ngv	2.47	0.6%	0.6%
Total des zones N		100,0 %	42.1%
Superficie communale	1022.65 ha	-	

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

Localisation de la zone naturelle sur le plan de zonage

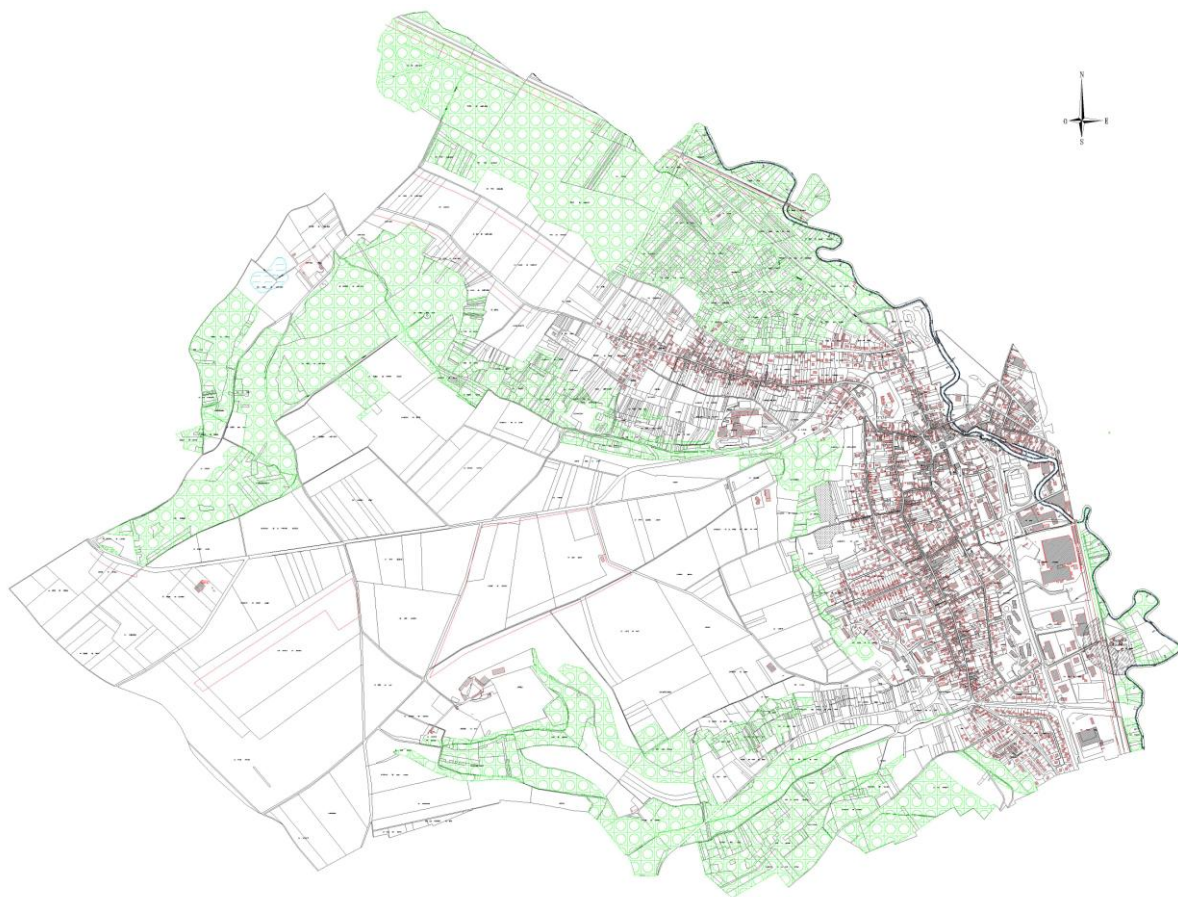


4.5 PRÉSERVATION ET PROTECTION DES ESPACES BOISÉS AU TITRE DES EBC

En application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les espaces boisés classés doivent faire l'objet d'une protection particulière. Le PLU classe en EBC tous les boisements de plus de 100 ha et leurs lisières. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les EBC représentent une superficie de 281.8 ha de la superficie communale, ce qui représente une part de 27.6%.

Localisation des Espaces Boisés Classés sur le plan de zonage

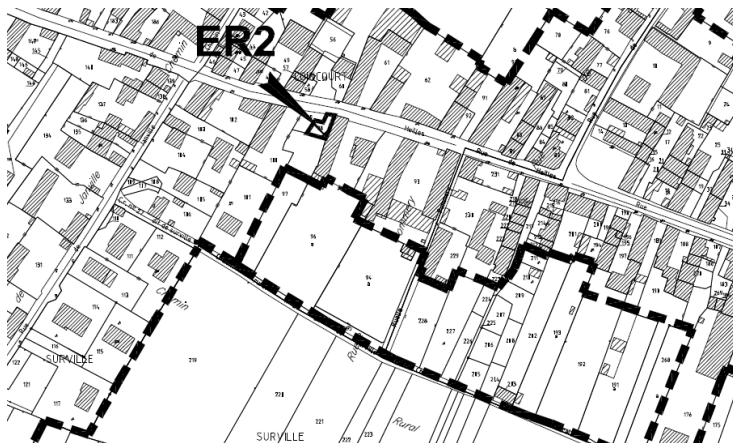


Rappel : L'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions). En ce qui concerne les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 341-1 et suivants du Code Forestier pour les particuliers et pour les collectivités Locales. Les dispositions de l'article L 341-5 du dit code précisant les cas de refus

4.6 CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux articles : L123-1-5 (8e), L123-2, R123-10 à R123-12 et R431-16-1 du Code de l'Urbanisme			
	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'un équipement sportif (terrain de football, citystade, skatepark)	Commune	30 217 m ²
ER2	Création d'une voie de desserte de la zone 1AUh de Surville	Commune	80 m ²
ER3	Création d'une voie de desserte de la zone 1AUh de Surville	Commune	653 m ²
ER4	Création d'une voie de desserte de la zone 1AUh de Surville	Commune	517 m ²
ER5	Création d'une voie de desserte de la zone 1AUh de Surville	Commune	867 m ²
ER6	Sans objet	-	-
ER7	Sans objet	-	-
ER8	Sans objet	-	-
ER9	Sans objet	-	-
ER10	Création d'un équipement Culturel et sportif	Commune	5 845 m ²
ER11	Opération groupée de logements locatifs aidés comportant des équipements commerciaux	Commune	1 378 m ²
ER12	Création d'une nouvelle voie de desserte des activités	Communauté de communes du Pays du Clermontois	3 611 m ²
ER13	Création d'une aire de stationnement de long de la voirie	Commune	276 m ²
ER14	Extension du cimetière et agrandissement de l'aire de stationnement	Commune	13 941 m ²
ER15	Création d'une aire d'accueil pour les Gens du voyage	Communauté de communes du Pays du Clermontois	24692 m ²
ER16	Déviation de Mouy – RD137	Département de l'Oise	161 110m ²

NB : L'emprise de l'ER2 (pour permettre l'accès à la zone 1AUh depuis la rue de Heilles) se limite à la parcelle 98 car la parcelle 99 appartient déjà à la commune.



4.7 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE	
Zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UI, UR)	179.83	17.5%
Zones à Urbaniser (1AUh, 1AUe)	8.83	0.9%
Zones à vocation agricole (A)	404.44	39.5%
Zones naturelles (N, Nch, Nh, Nui, Nj)	429.55	42.1%
TOTAL DES ZONES	1022.65	100%

Espaces boisés classés (répartis dans les différentes zones)	281.8 ha	27.6 %
---	----------	--------

Remarque : Les superficies ont été calculées à l'aide du logiciel Autocad.

5. JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT

5.1 LES ZONES URBAINES

5.1.1 PRÉSERVATION DE LA ZONE UA



La **zone UA** correspond au paysage urbain d'origine villageoise. Elle présente les caractéristiques suivantes: une vocation d'habitat, de services, de commerces, d'artisanat et d'équipements publics.

Cette zone est constituée d'îlots fermés bien densifiés le long des voies et aérés en cœur d'îlot, avec un parcellaire varié dans sa forme et ses dimensions. Le bâti est implanté de manière continue à l'alignement de la voie. La continuité visuelle est due majoritairement au bâti continu à l'alignement de la voie et aux clôtures.

Ce paysage urbain doit être préservé et valorisé, notamment dans ses caractéristiques morphologiques.

Objectifs de la zone :

Conserver les grands principes d'organisation de la zone, notamment sa morphologie, son profil de voies, l'alignement le long de la voie et la volumétrie de son bâti.

Veiller particulièrement au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation (façades des constructions anciennes) ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :Implantation par rapport aux voies :

Dans cette zone, la construction principale doit être édifiée à la limite d'emprise de la voie publique. Les extensions des constructions existantes doivent se faire en continuité de l'existant. Cette disposition a pour objectif de maintenir les continuités bâties et de préserver la qualité urbaine de cette zone ancienne.

Afin de permettre l'entretien du Thérain, une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges est exigée pour toutes nouvelles constructions.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à cette limite. Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives. Ces règles permettent de conserver les modes d'implantation des constructions et assurent la continuité du bâti.

Emprise au sol des constructions :

Non réglementée, sauf pour les abris de jardin dont l'emprise au sol ne doit pas excéder 12 m², dans la limite d'un abri par propriété.

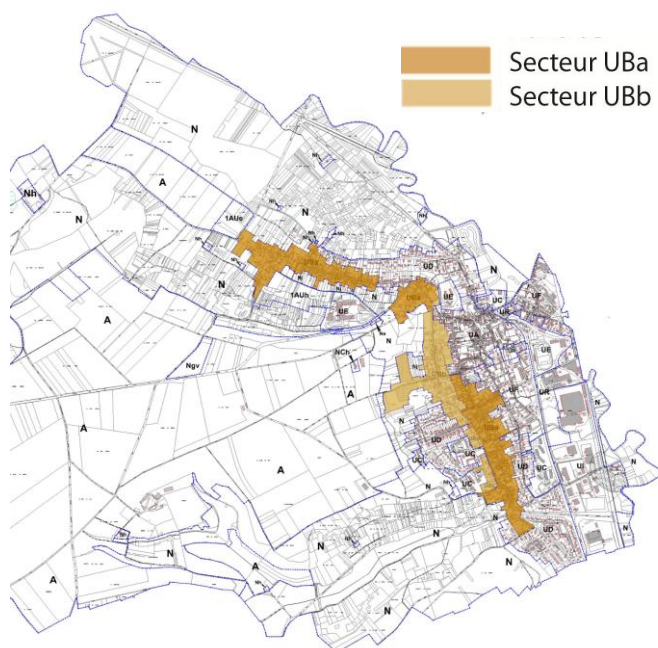
Hauteur maximum des constructions :

Dans toute la zone UA, la hauteur maximum des constructions sur cour ou jardin doit être au plus, égale à celle de la construction sur rue. La hauteur à l'égout du toit des abris de jardin ne doit pas excéder 2,50 mètres. La hauteur de toute construction ne peut excéder quatre niveaux, soit R + 2 + un seul niveau de combles. Cette hauteur correspond au gabarit des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière à préserver les caractéristiques architecturales actuelles de ce paysage de centre ancien (architecture régionale : maisons rurales à la modénature sobre, aux murs en pierres de taille et moellons, et à la couverture en ardoise ou en tuiles plates, etc.). Il permettra également de privilégier la qualité en matière de réhabilitation des constructions anciennes et de mieux maîtriser l'insertion des constructions nouvelles dans cette zone.

5.1.2 PRÉSERVATION DE LA ZONE UB



La **zone UB** correspond au paysage urbain organique. Elle présente les caractéristiques suivantes: une vocation d'habitat, de commerces et d'équipements publics.

La zone UB comprend deux secteurs : UBa et UBb.

- Le secteur UBa correspond aux faubourgs à caractère rural avec un parcellaire en bandes de dimensions variables, bien densifiés le long des voies à la continuité visuelle due au bâti à l'alignement de la voie et aux murs de clôture. Il accueille de l'habitat, quelques commerces, une école et une ferme.
- Le secteur UBb présente un caractère

mi-résidentiel, mi-rural. Le bâti ponctuel est implanté souvent en retrait de la voie. Il a pour vocation principalement l'habitat individuel, de quelques commerces et un équipement privé. La zone UBa comprend quelques parcelles non bâties.

Objectifs de la zone :

Préserver les caractéristiques urbaines de chaque secteur et la mixité fonctionnelle.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

- Dans le secteur UBa, les constructions doivent être implantées à l'alignement de la voie publique par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau.
- Dans le secteur UBb, les constructions doivent être implantées, soit à l'alignement de la voie publique par leur mur pignon ou par leur mur gouttereau, soit avec un retrait maximal de 5 m par rapport à l'alignement de la voie publique.

Les dispositions adoptées ici maintiennent le mode d'implantation actuel et assurent ainsi une certaine cohérence avec l'existant.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Toute construction à usage d'habitation peut être implantée soit d'une limite séparative à une autre, soit avec une marge minimale de 3.50 mètres. Les bâtiments annexes non contigus à la construction principale doivent être édifiés le long des limites séparatives.

- Dans le secteur UBa: Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives latérales. La partie de la construction qui n'est pas contiguë à une de ces limites, doit respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à cette limite.
- Dans le secteur UBb: Les constructions doivent être édifiées, soit sur au moins une des limites séparatives latérales, soit en retrait des limites séparatives latérales ; dans ce cas, les parties de la construction qui ne sont pas contiguës à ces limites, doivent respecter une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à ces limites.

L'objectif de cette mesure est de pouvoir laisser un passage (pour un véhicule par exemple) et d'éviter la dispersion des bâtiments.

Emprise au sol des constructions :

Non réglementée, sauf pour les abris de jardin dont l'emprise au sol ne doit pas excéder 12 m², dans la limite d'un abri par propriété.

Hauteur maximum des constructions :

Dans les secteurs UBa et UBb, la hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1+ un seul niveau de combles. Cette disposition vise à conserver une certaine homogénéité de la volumétrie des constructions de cette zone.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle, tout en permettant la mise en œuvre des nouvelles techniques de chauffage. Les constructions à caractère innovant (architecture contemporaine, architecture bioclimatique) ne sont pas soumises aux règles de cet article.

5.1.3 PRÉSERVATION DE LA ZONE UC



La **zone UC** correspond au paysage urbain de type « Habitat collectif ». L'organisation spatiale y est très caractéristique : le bâti s'organise soit autour d'une place, soit en retrait de voies en impasse, disposé sans plan précis. Ce paysage urbain est relativement récent. Il a pour fonction principale, l'habitat. Un équipement public, un groupe scolaire s'inscrit au sein de ce paysage urbain. Cette zone est moyennement densifiée.

Objectifs de la zone :

Préserver les caractéristiques urbaines de la zone.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement de la voie, soit en recul de la voie publique. La ligne de faîtage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Ces dispositions correspondent aux caractéristiques de l'existant.

Afin de permettre l'entretien du Thérain, une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges est exigée pour toutes nouvelles constructions.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions principales doivent être implantées avec une marge (M) minimale de 6 mètres par rapport aux limites séparatives latérales. L'objectif de cette mesure est de pouvoir garantir un certain environnement végétal et tous les aménagements nécessaires aux logements collectifs (stationnement, espaces de jeux pour enfants...)

Emprise au sol des constructions :

Non réglementée.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder cinq niveaux, soit R + 3 + un seul niveau de combles. Cette disposition vise à conserver une certaine homogénéité de la volumétrie des constructions de cette zone.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle, tout en permettant la mise en œuvre des nouvelles techniques de chauffage (les constructions à caractère innovant (architecture contemporaine, architecture bioclimatique) ne sont pas soumises aux règles de cet article.)

En termes d'aménagements :

Pour toutes constructions nouvelles à usage d'habitation, il est exigé d'aménager au moins 2 places de stationnement par logement dans la propriété (art.12). Cette mesure a pour objectif d'éviter le stationnement sur l'espace public et le confort des usagers.

De plus, afin d'assurer une certaine qualité du cadre de vie, les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale et végétale) (Art 13).

5.1.4 PRÉSERVATION DE LA ZONE UD



La **zone UD** correspond au paysage urbain de type « pavillonnaire ». Elle présente les caractéristiques suivantes: la vocation est essentiellement l'habitat. La zone est constituée d'îlots fermés, moyennement densifiés, avec un parcellaire de taille petite à moyenne. Le bâti est implanté en retrait de la voie. La continuité visuelle n'est pas réellement assurée par les clôtures basses qui ne guident pas le regard.

Objectifs de la zone :

Le règlement a pour objectif de préserver ces paysages particuliers.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Afin de respecter les caractéristiques de la zone, les constructions (habitation, garage et annexe) doivent être implantées avec un recul maximal de 6 m par rapport à la limite de l'alignement et la ligne de faîtage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Superficie minimale des parcelles:

Conformément à la loi SRU cet article n'est pas réglementé.

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions principales seront implantées soit à l'alignement de la voie publique, soit avec un retrait. Cette disposition laisse une grande liberté dans l'implantation des constructions, et permet une restructuration éventuelle du bâti.

Afin de permettre l'entretien du Thérain, une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges est exigée pour toutes nouvelles constructions.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions pourront ou non être édifiées en limites séparatives. Cette disposition laisse une grande liberté dans l'implantation des constructions et permet une restructuration éventuelle du bâti.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions n'est pas réglementée, afin de permettre une hétérogénéité du bâti.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder 15 mètres au faîtage. Cette hauteur correspond au gabarit des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

Pour les constructions principales, les toitures peuvent comporter au moins 2 pentes comprises entre 40 et 45 degrés sur l'horizontale, soit plates, soit courbes. Cette règle permet de conserver l'aspect et la nature des toitures pour les constructions principales.

Stationnement des véhicules :

Pour des mesures de sécurité, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

5.1.6 PRÉSERVATION DE LA ZONE UF



La **zone UF** correspond au paysage urbain de type organique sur le mode faubourg. Elle présente les caractéristiques suivantes: la zone est constituée d'îlots fermés, moyennement densifiés, avec un parcellaire de moyenne à grande taille. Le bâti est implanté à la fois à l'alignement de la voie mais également en retrait de la voie, voire en milieu de parcelle. La continuité visuelle est assurée par le bâti et les clôtures. Cette zone a une vocation plurifonctionnelle, habitat, commerces, services, équipements publics et artisanat.

Objectifs de la zone :

Préserver les caractéristiques urbaines de chaque secteur et la mixité fonctionnelle.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions (habitation, garage et annexe) doivent être implantées, soit à l'alignement de la voie, soit avec un recul compris entre 0 et 5 m par rapport à la limite de l'alignement, dans une bande de 25 mètres mesurée à partir de l'alignement. La ligne de faîtage des constructions doit être parallèle ou perpendiculaire à la voie. Les dispositions adoptées ici maintiennent le mode d'implantation actuel et assurent ainsi une certaine cohérence avec l'existant.

Afin de permettre l'entretien du Thérain, une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges est exigée pour toutes nouvelles constructions.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Toute construction à usage d'habitation peut être implantée soit d'une limite séparative à une autre, soit avec une marge minimale de 3 mètres. Les bâtiments annexes, garages non contigus à la construction principale ainsi que les abris de jardin doivent être édifiés le long des limites séparatives. L'objectif de cette mesure est de pouvoir laisser un passage (pour un véhicule par exemple) et d'éviter la dispersion des bâtiments.

Emprise au sol des constructions :

Non réglementée, sauf pour les abris de jardin dont l'emprise au sol ne doit pas excéder 12 m², dans la limite d'un abri par propriété.

Afin de permettre l'entretien du Thérain, une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges est exigée pour toutes nouvelles constructions.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Toutes les constructions doivent être implantées avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. L'objectif de cette mesure est d'éviter les constructions d'activités à l'alignement.

Emprise au sol des constructions :

Non réglementée, pour satisfaire l'évolution économique du site.

Hauteur maximum des constructions :

Il a été décidé de reprendre les caractéristiques de la majorité des constructions existantes. C'est pourquoi, il a été fixé une hauteur maximale de 12 mètres maximum.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale. Les dispositions ne s'appliquent pas aux constructions industrielles ou artisanales.

5.1.8 PRÉSERVATION DE LA ZONE UR



La **zone UR** correspond à une zone de rénovation urbaine anciennement occupée par des activités économiques, destinée aux logements, aux services, aux commerces et équipements publics. Cette zone fait l'objet de plusieurs orientations d'aménagement et de programmation.

Objectifs de la zone : Permettre la transformation d'un secteur d'activité économique en secteur de logements, tout en s'inscrivant dans le tissu urbain de Mouy.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement de la voie, soit en retrait par rapport à la voie. Cette mesure laisse une certaine liberté en termes de retrait tout en conservant le principe d'alignement.

Afin de permettre l'entretien du Thérain, une marge de recul de 6 mètres par rapport aux berges est exigée pour toutes nouvelles constructions. Sur les sites de renouvellement urbain, en cas de rénovation, celle-ci pourra être réalisée à l'identique de l'existant.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Toutes les constructions doivent être implantées, soit sur les limites séparatives, soit avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Cette mesure permet « d'aérer » la zone.

Emprise au sol des constructions :

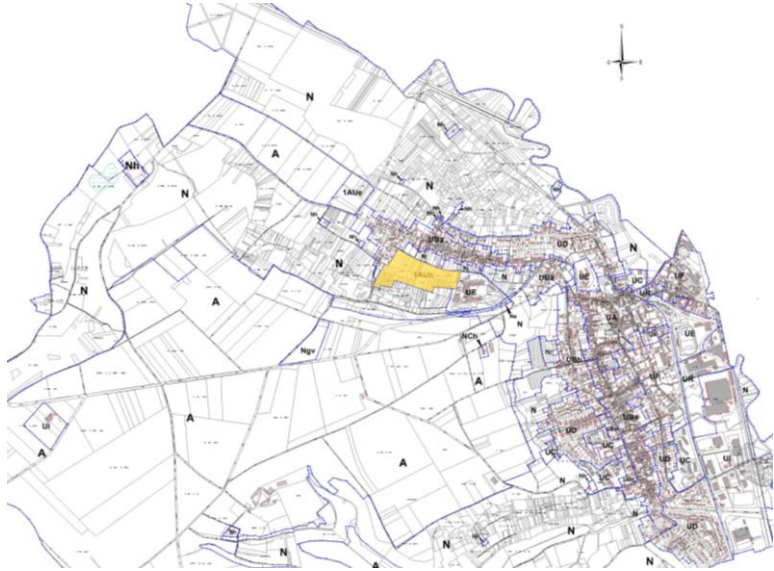
Non réglementée, pour satisfaire l'évolution économique du site.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur des constructions ne peut excéder R+3+C, un seul niveau de comble.

5.2 LES ZONES À URBANISER

5.2.1 ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERME 1AUH :

(1AUh) : ZONE A URBANISER à destination d'habitations Au lieu dit « Surville (Coincourt) »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	La zone d'urbanisation future de Surville est située au dessus de la partie urbanisée de Coincourt. Elle est desservie par la voie principale (RD qui dessert Coincourt) et par la RD 137. Deux emplacements réservés ont été définis afin de permettre la réalisation de ces nouvelles voies.
	Superficie : Surface de la zone : 5.81 ha Densité : 13 logements/ha
Objectifs:	Capacité d'accueil :
- Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant. - Mettre en place une urbanisation répondant aux critères de développement durable (quartier HQE). - Bâtir un système de voiries (trame viaire) en lien direct avec le système viaire existant. - Intégrer une trame verte importante en transition entre l'espace naturel et l'espace urbain, notamment par la création de jardins familiaux situés en transition entre l'espace boisé existant (EBC) et la nouvelle partie boisée. - Réaliser cet aménagement par phases successives de façon à bien intégrer les nouveaux habitants dans la vie communale. - Le chemin rural est conservé afin de permettre la desserte des jardins existants et protégés. Il sera amélioré afin de créer une liaison douce. Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement à finalité écologique et paysagère.	80 logements

Occupation du site	
	Cette zone 1AUh dans son état actuel : Le secteur est actuellement occupé par de l'agriculture. Les franges sont boisées. La partie nord de la zone est en contact avec des jardins qui font l'objet d'une protection dans le cadre du PLU. La zone 1AUh est limitrophe à l'Est avec le collège.
	Cette zone est située à l'arrière de l'espace bâti du cœur de Coincourt.
	En termes de géologie, la zone 1AUh se situe sur de l'yprésien supérieur (Cuisien). Ce sont des sables fins, argileux. Le cuisien est fossilifère.
Sensibilités paysagères :	
Le site est situé au sud d'un espace boisé qui fait l'objet d'un classement en espace boisé classé. La transition entre l'aménagement de la zone 1AUh devra tenir compte de cette situation en mettant en place un espace de transition paysager.	

Préconisations :

- Mise en place d'une transition végétale entre les espaces urbanisés, les espaces naturels, les espaces agricoles et le secteur d'habitat voisin.
- Mise en place d'une trame viaire diversifiée (circulation douce, circulation automobile et stationnement), privilégier les circulations douces en site propre.

Règlement par rapport aux objectifs du PLU et du PADD :

Occupation et utilisation du sol :

Il est interdit toute construction ou installation incompatible avec les orientations d'aménagement.

Conditions de desserte des terrains :

Les orientations d'aménagement s'appliquent.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport aux voies.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions à usage d'habitation doivent être implantées, soit avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport aux limites séparatives latérales, soit en limites séparatives latérales. Les annexes et garages non accolés à la construction principale ainsi que les abris de jardin doivent être implantés le long des limites latérales.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 35% de la surface totale de la propriété.

L'emprise au sol des abris de jardin ne doit pas excéder 12 m², dans la limite d'un seul abri par propriété.

Hauteur maximum des constructions :

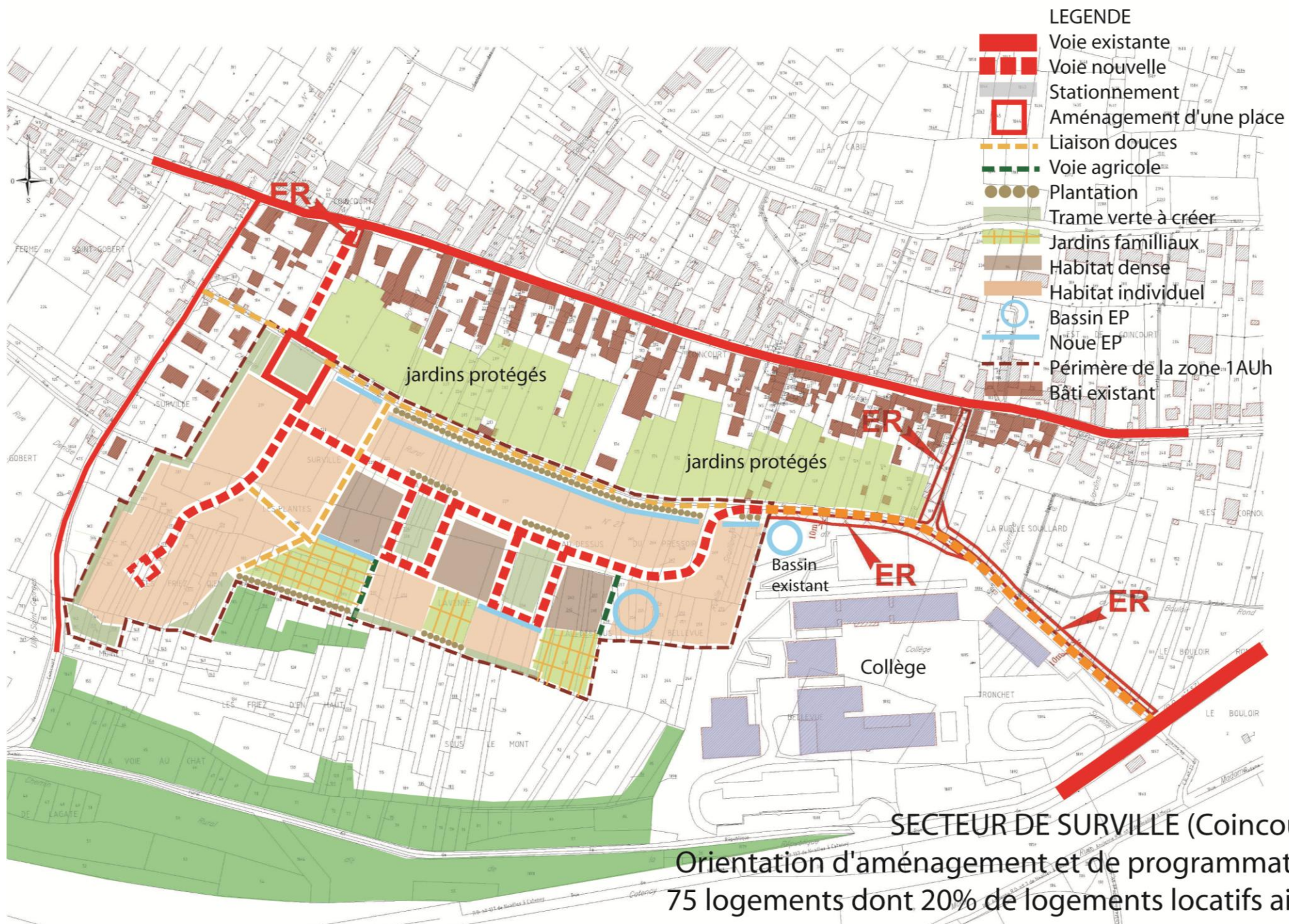
La hauteur des constructions ne peut excéder deux niveaux, soit R +1+ un seul niveau de combles. La hauteur à l'égout du toit des abris de jardin ne doit pas excéder 2,50 mètres.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec la typologie de l'architecture locale et traditionnelle et de permettre la création de logement à caractère innovant.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations :

Les plantations définies aux orientations d'aménagement s'appliquent.



5.2.1 ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERME 1AUE :

La zone 1Aue est une zone naturelle non équipée, urbanisable à court et moyen terme, destinée à recevoir des constructions à usage d'équipements publics scolaires, de sports et de loisirs.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions seront soit à l'alignement de la voie, soit en retrait de la voie. La ligne de faîtage des constructions doit être parallèle à la voie. Cette mesure laisse une certaine liberté à l'implantation des constructions en termes de retrait, tout en imposant un certain ordonnancement par rapport à l'orientation.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées, soit en limites séparatives, soit en retrait par rapport aux limites séparatives. Cette mesure laisse une liberté à l'implantation des constructions.

Emprise au sol des constructions :

Non réglementée, pour satisfaire l'évolution du site selon les besoins.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres au faîtage, ce qui correspond à la hauteur nécessaire au type d'équipement sportif.

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation individuelle est limitée à deux niveaux, soit R +1 + un seul niveau de combles, ce qui correspond au gabarit des constructions à Coincourt.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a pour but de renouer avec la typologie de l'architecture locale et traditionnelle et de permettre la création de logement à caractère innovant.

5.3 LA ZONE AGRICOLE

La zone A est une zone naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole.

Objectifs de la zone :

L'objectif de cette zone est de préserver l'espace agricole de la commune et ce en conformité avec les orientations du SCOT du Pays du Clermontois - Plateau Picard.

Dans cette zone, peuvent être implantées toutes les constructions et installations liées directement à l'agriculture ou à l'élevage.

Le règlement de cette zone offre également des possibilités de diversification des activités agricoles en permettant la réalisation de gîte rural, de chambre d'hôtes, de vente à la ferme, de table d'hôtes, salle de séminaires...

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Dans cette zone, les constructions nouvelles doivent être implantées avec un retrait de 10 mètres par rapport aux voies. Cette disposition permet d'assurer une bonne desserte des installations en toute sécurité.

Toute construction nouvelle devra respecter une marge de recul de 30 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées à une distance d'au moins 6 mètres des limites séparatives. Cette disposition permet d'assurer une bonne desserte des installations en toute sécurité.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation sera de trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau. Cette hauteur correspond au gabarit des constructions existantes. Pour les constructions à usage d'activités agricoles, la hauteur est limitée à 15 mètres au faîtage à l'exception des silos.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière à permettre pour les constructions agricoles d'utiliser des modes de construction adaptés à cette activité (couverture, façade, ouverture...)

5.4 LA ZONE NATURELLE

La zone N est une zone naturelle sensible à protéger très strictement en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels liés à la présence de la forêt et de zones humides. La zone N comprend 4 secteurs :

- Nch : Ce secteur accueille le château d'eau.
- Nh Ce secteur concerne les constructions existantes disséminées dans la zone N.
- Nui Ce secteur concerne la casse auto.
- Nj : Ce secteur concerne les jardins à protéger situés à Coincourt.

Justification des dispositions réglementaires :

Implantation des constructions :

L'implantation des constructions a pour objectif l'intégration et le respect du caractère naturel du site.

Toute construction nouvelle devra respecter une marge de recul de 30 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.

Aspect extérieur des constructions et de leurs abords :

Concernant l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords, les prescriptions données permettent soit d'être en cohérence avec l'architecture vernaculaire locale, soit d'utiliser le matériau bois.

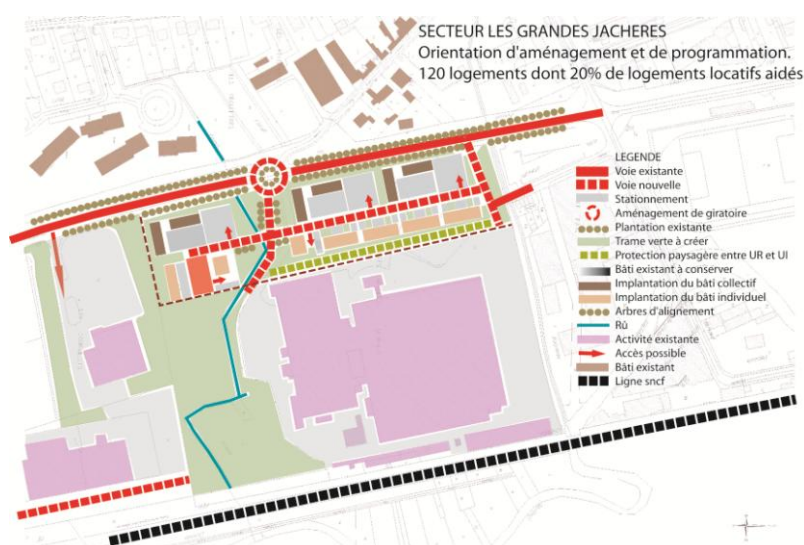
Les aménagements végétaux doivent être composés d'essences forestières, dans un souci de cohérence avec l'écosystème forestier existant.

6. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Selon les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme : « 1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. 2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L 302-1 à L 302-4 du code de la construction et de l'habitation. 3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n ° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ».

6.1 LES GRANDES JACHÈRES

Le secteur des grandes jachères est situé dans la zone UR (zone de rénovation urbaine). Depuis de nombreuses années, ce site était dédié à l'activité industrielle. Le projet prévoit de préserver la majeure partie de l'activité économique toujours existante mais en mutation (création de cellules pour des activités artisanales et de stockage) et de bâtir la partie située le long de l'Avenue du 11 Novembre en logements individuels et collectifs, dont au moins 20% de logements locatifs aidés (24 logements). Le programme envisagé permet l'implantation de ces logements le long d'un axe de desserte principal et accroché à l'avenue du 11 Novembre par un giratoire urbain. L'espace boisé existant sera conservé afin de garantir une protection des vues sur le bâtiment industriel maintenu. En effet, l'Avenue du 11



Novembre constitue une des entrées de ville, cet aménagement contribuera à requalifier cet espace. Une trame verte est prévue afin de garantir une qualité paysagère au site. La densité prévue pour ce secteur est de 44 logements/ha, ce qui correspond aux objectifs du SCOT pour du logement collectif.

6.2 RABOURDIN ET SILO



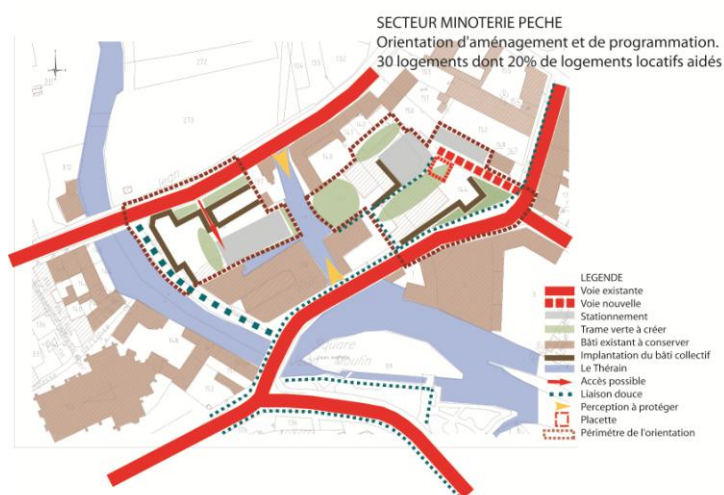
Cette OAP est issue de la réflexion qui a été menée dans le cadre de l'étude du pôle-gare. Cette zone est également située dans la zone UR de rénovation urbaine. En effet, les entreprises implantées sur le site ont cessé leur activité depuis plusieurs années.

Cette zone aura désormais pour vocation d'accueillir 120 logements individuels et des logements collectifs, dont un minimum de 20%

de logements locatifs aidés (24 logements), pour une superficie de 3,15 ha. (Densité de 30 logements/ha).

Il est envisagé un projet ambitieux de reconversion du silo afin d'accueillir des logements, des activités tertiaires ou des services. L'OAP précise qu'en cas d'impossibilité de reconversion, il sera prévu de démolir et de reconstruire par la suite. Le Thérain fait partie intégrante du parti d'aménagement. Il sera accompagné d'espaces plantés et de circulations douces. La maison bourgeoise située au cœur du site sera préservée.

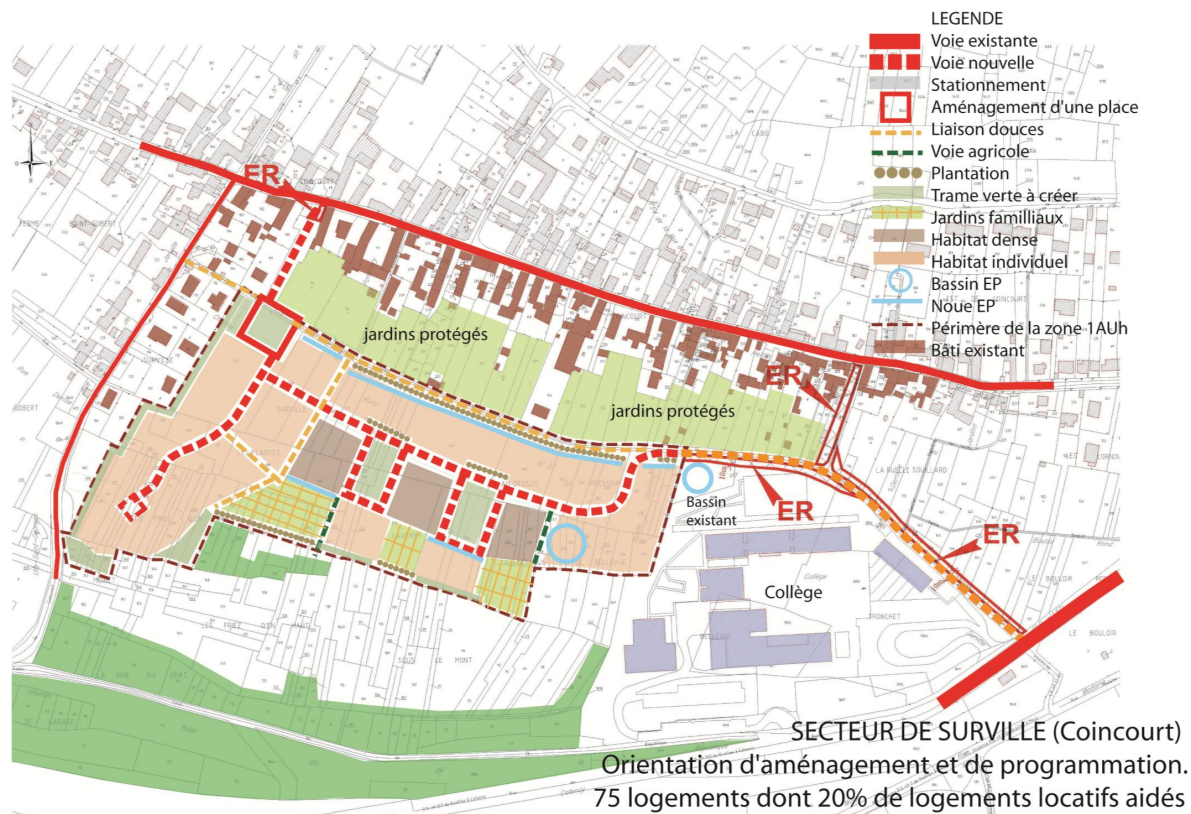
6.3 MINOTERIE ET PÊCHE



Ces deux secteurs de rénovation urbaine sont également issus des réflexions menées dans le cadre du pôle gare. Ces deux petites opérations permettent la suppression de bâti jugé en trop mauvais état pour la reconstruction de 30 logements de petits collectifs, dont un minimum de 6 logements locatifs aidés. Le projet permet également de conforter et d'améliorer les liaisons douces le long

du Thérain et le long des voies existantes. Ces liaisons douces s'accrocheront au réseau communal qui permettra de rejoindre l'équipement culturel projeté et le centre-ville. Les perceptions sur la rivière seront améliorées afin d'intégrer l'eau au paysage urbain. Le stationnement sera organisé à l'intérieur des périmètres d'opération, conformément aux règles définies dans le PLU. La rue Corroyer doit faire l'objet d'une requalification. En effet, elle constitue une entrée de ville importante. La densité prévue pour ces deux secteurs d'habitat collectif est de 85,7 logements/ha.

6.4 ZONE AUH DE COINCOURT



La zone est située à l'arrière de l'espace bâti du cœur de Coincourt. Les fonds de parcelles de ces habitations existantes sont protégés afin de préserver un espace tampon avec les futures habitations.

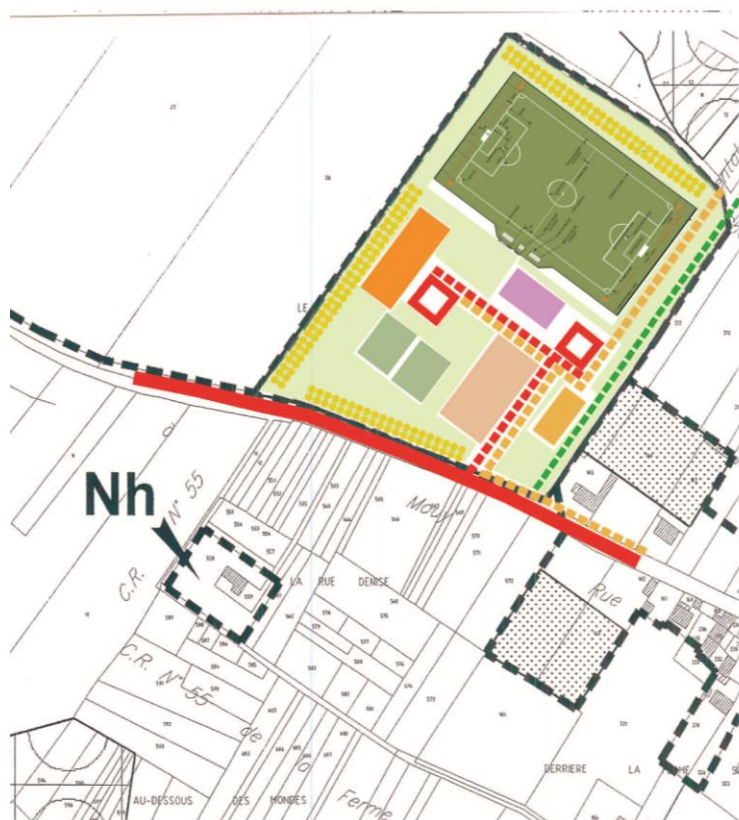
Les 75 logements, de type individuel avec un type plus dense au cœur de la zone, sont répartis sur 5,81 ha, pour une densité de 13 logements/ha. Une voie desservira l'ensemble de ces habitations, elle sera sous forme de « close » autour de petites placettes plantées puis se terminera en impasse à son extrémité. Cette voie se connectera en 3 points à la rue de Noailles, en longeant le collège, et à la rue de Heilles. Des emplacements réservés ont été créés pour permettre ces raccordements.

Des liaisons douces sont également prévues pour desservir l'ensemble des habitations, le collège, et les jardins familiaux. Le chemin rural situé au nord de la zone est maintenu. Des voies de desserte sont également

prévues pour désenclaver les parcelles agricoles situées entre le bois et la zone AUh.

Le traitement des eaux pluviales est prévu par un système de noues et deux bassins de collecte des eaux pluviales : l'un sera créé, et l'autre situé sur le site du collège sera maintenu.

6.5 SECTEUR AUE DE COINCOURT



SECTEUR AUE de Coincourt
Orientation d'aménagement
et de programmation.
Équipement de sports et de loisirs

Legende

- Voie existante
- Voie de desserte à créer
- Liaison douce
- Plantation
- Espace libre
- Placette de retournement
- Aire stationnement
- Terrain de foot-ball
- Skatepark
- Citystads
- Jeux de boules
- Vestiaires sanitaires
- Noue

La zone AUE se situe en périphérie du bourg, à la lisière du bois et en bordure des parcelles agricoles. Le programme de cette zone d'équipements de sports et de loisirs comprend un terrain de football, un skatepark et un jeu de boules, tous trois desservis par des liaisons douces. Une voie à créer et deux placettes de retournement permettront aux véhicules d'accéder au site depuis la rue de Heilles, et de se garer sur l'aire de stationnement.

Des espaces libres laissent la liberté d'implanter des bancs ou une aire de jeux pour enfants (par exemple). Le site sera planté sur sa périphérie et une noue paysagère permettra l'écoulement des eaux pluviales vers le fond de vallée.

IV- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

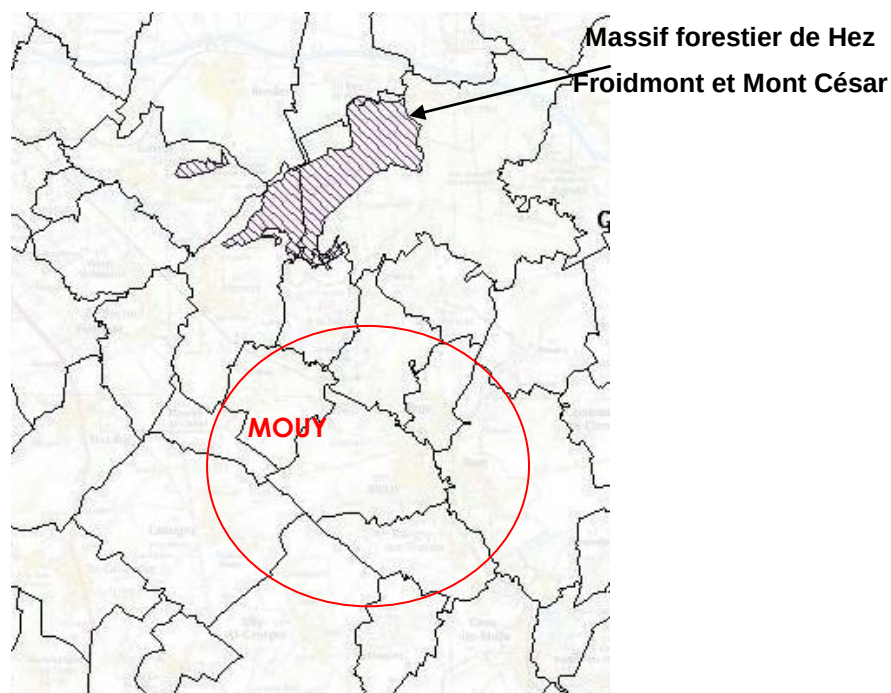
1. PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

1.1 PRÉSERVATION DES SITES NATURA 2000

Rappelons qu'aucun site « Natura 2000 » n'est recensé sur le territoire communal.

Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

Cependant, un SIC (Site d'Importance Communautaire, futures ZSC - Directive Habitats) est situé à proximité de la commune : le Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César. Selon les données de la DREAL, il serait situé à moins de 1 km de Mouy, mais dans la réalité du site, il se situe à environ 4 km de la ville. Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours. (Arrêté ministériel non signé à ce jour)



Les habitats concernés par cette Natura 2000 regroupent des pelouses et lisières sur sols calcaires, mais aussi des habitats forestiers variés : pré-bois de Chêne pubescent ou encore hêtraies-chênaies atlantiques.

HABITATS	
<u>6110</u>	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
ESPECES	
<u>1324</u>	Grand murin
<u>1083</u>	Lucane cerf-volant
<u>1323</u>	Vespertilion de Bechstein

Le mont César et les lisières sud de la forêt de Hez

Les pelouses rupicoles calcaires

Situées en rebords de plateau, ces végétations poussent sur des rochers («pelouses rupicoles») et sont soumises à des contraintes écologiques extrêmes : déficit hydrique et ensoleillement important. Pour autant, quelques espèces spécialisées peuvent coloniser ces milieux chauds et secs : un cortège de plantes vivaces comme l'Alysson faux alysson (*Alyssum alysoïdes*) et l'Orpin acre (*Sedum acre*) ou encore certains reptiles comme la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

Il s'agit d'un habitat très fragile et ponctuel, sa conservation est assurée par l'action d'abrouissement d'une population de lapins qui maintiennent le milieu ouvert.

Les pelouses sèches semi-naturelles

Ces pelouses rases constituent des végétations secondaires issues de campagnes de déforestation anciennes mises en place pour le développement de l'élevage ovin. On y retrouve une diversité d'espèces végétales protégées très élevée, comme l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), plante vulnérable en Picardie qui forme de magnifiques tapis colorés. Le site abrite également l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), espèce subméditerranéenne rare et en régression en Picardie, souvent méconnue en raison de sa floraison printanière.

Le milieu est entretenu par des opérations de fauche ou de pâturage.

La forêt de Hez-Froidmont

Aulnaies-frênaies des bords des cours d'eau :

En forêt domaniale de Hez-Froidmont, l'aulne et le frêne colonisent spontanément les abords des cours d'eau. Au sein de cet habitat relativement rare, on note la présence de boisements alluviaux à Orme lisse (*Ulmus minor*), espèce protégée en Picardie. Ce milieu constitue également un habitat favorable pour les chauves-souris, tel le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

La gestion consiste ici à éviter le drainage et à préserver ces milieux lors des exploitations forestières, au risque de modifier les caractéristiques hydrologiques de l'habitat. On cherchera également à maintenir une structure diversifiée et hétérogène des peuplements forestiers.

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Le lucane cerf-volant, espèce d'intérêt communautaire, est présent en forêt de Hez-Froidmont. On retrouve ce grand coléoptère dans les boisements de chêne, aussi bien dans les souches que dans les troncs d'arbres dépérissants. L'espèce n'est pas fortement menacée en France, cependant elle semble se raréfier au nord de son aire de répartition.

Les sources et suintements calcaires

Il s'agit d'un habitat ponctuel que l'on rencontre assez fréquemment au niveau des petits cours d'eau qui sillonnent le versant ouest de la forêt domaniale de Hez Froidmont. Ce milieu de petite taille dépend grandement d'une alimentation en eau douce. Les « suintements tuffeux » sont dominés par la Prêle élevée (*Equisetum telmatia*).

Milieu sensible au piétinement, certains suintements ont été perturbés par le passage d'engins ou des opérations anciennes de drainage.

La hêtraie-chênaie à jacinthe des bois

Habitat forestier très présent depuis des temps immémoriaux, cette hêtraie-chênaie a la particularité de se couvrir d'un tapis végétal bleu durant la floraison de la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*). Cet habitat relève d'un enjeu de conservation régional fort.

Menaces sur le site

- Ces écosystèmes évoluent spontanément vers la forêt. Les pelouses calcaires sont aujourd'hui en forte régression, sans intervention humaine,
- Toute intervention (débardage, exploitation des bois....) doit être réalisée dans le respect des objectifs de conservation des habitats forestiers et des habitats d'espèces,
- Une fréquentation non maîtrisée des milieux peut entraîner des dégradations importantes (moto-cross, feu de camps...).

Entre forêts et pelouses calcaires, le massif forestier de Hez-Froidmont et le mont César concentrent aujourd'hui deux enjeux majeurs : une maîtrise de la fréquentation du site et une exploitation durable de la forêt, pour une préservation de la richesse naturelle du lieu.

Impact du PLU sur la Natura 2000 :

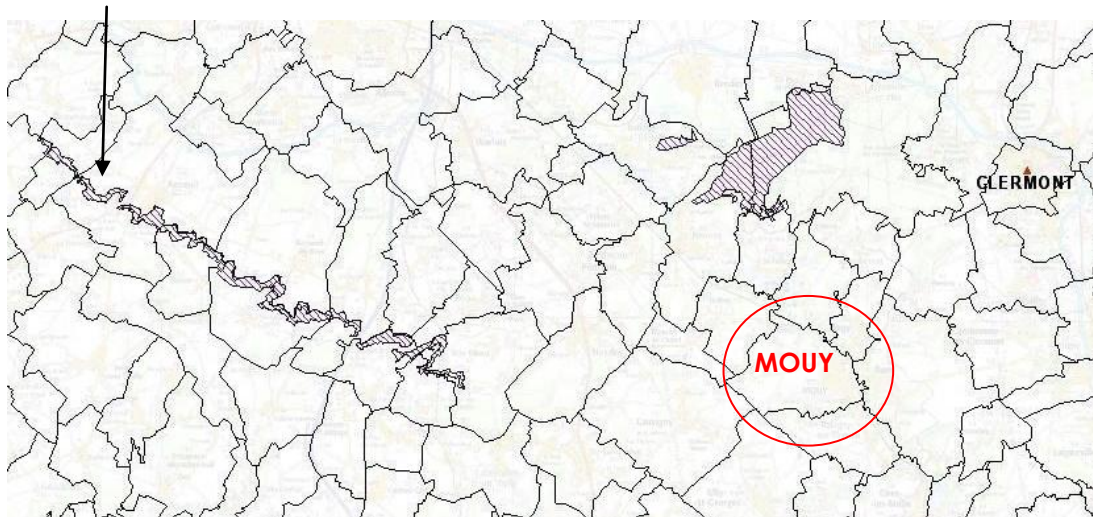
Les trois zones d'urbanisation future ne sont pas en contact avec ce site et se situent dans la continuité de la zone déjà urbanisée. Elles n'ont aucun lien direct avec les pelouses calcicoles et n'ont donc aucun impact sur ce milieu. Concernant les chauves-souris, il y a une barrière écologique forte protégée (classement en zone N et EBC) entre les sites repérés Hez Froidmont / Mont Cesar et les sites urbanisés/à urbaniser, constituée de la zone de Marais et de boisements hydromorphes de la vallée du Thérain. Il n'y a donc pas d'impact des extensions prévues dans le PLU sur ces animaux.

La zone urbanisée/à urbaniser n'entrave en rien les continuités écologiques en lien avec la Natura 2000 et une zone tampon sépare la zone urbanisée du nord de la commune. Le projet de Plu n'a aucun impact sur la Natura 2000.

La Cuesta du Bray

Un autre site Natura 2000 se situe dans un rayon de 10 km par rapport à Mouy : la SIC de « La Cuesta du Bray ».

Cuesta du Bray



Les habitats et espèces concernés par cette Natura 2000 sont les suivants :

HABITATS	
<u>8160</u>	Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles
<u>9180</u>	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
<u>5130</u>	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur Landes ou Pelouses calcaires
<u>9130</u>	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
<u>6510</u>	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)
<u>6210</u>	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
ESPECES	
<u>1065</u>	Damier de la succise
<u>1078</u>	Ecaille chinée
<u>1324</u>	Grand murin
<u>1321</u>	Vespertilion à oreilles échancrées

La pelouse à Parnassie des marais et à Genévrier commun

Cette pelouse est typique des larris crayeux picards (appellation donnée aux pelouses en Picardie) et représente un intérêt patrimonial exceptionnel. Il s'agit d'une association végétale picardo-normande, liée principalement à la cuesta du Bray et à la vallée de la Bresle. L'habitat est extrêmement original

puisqu'il abrite des espèces de milieux secs typiques des larris, mais également des espèces de milieux humides, parmi lesquelles l'emblématique Parnassie des marais (*Parnassia palustris*).

Les formations à Genévrier commun (*Juniperus communis*) sont relativement rares dans le nord de la France. En mosaïque avec les pelouses crayeuses, on y retrouve les nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale de ces milieux (Parnassie des marais et Germandrée des montagnes, toutes deux protégées en Picardie...). Cet habitat pelousaire constitue ainsi un véritable corridor écologique à la frontière picardo-normande.

Sa préservation passe alors par le maintien de ces milieux restreints, notamment grâce à du pâturage ovin, qui favorise la dispersion des espèces de flore.

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Espèce en danger au niveau national, le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) semble avoir disparu du site. En effet, l'espèce s'acclimata à des pelouses sèches où se développe sa plante hôte, la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Les deux principales causes de disparition de l'espèce sur le site paraissent donc être la destruction et la fragmentation de ses habitats, ainsi que l'abandon ou le surpâturage des habitats restants.

La conservation et la restauration des habitats favorables au retour de l'espèce est prioritaire sur le site.

La frênaie de pente

Cette communauté forestière est liée aux « cavées » à pentes fortes et caractérisée par les fougères de ravins. Le frêne commun domine la strate arborescente mais le hêtre est très présent en pourtour. Les fougères sont exubérantes et forment un tapis relativement dense et étendu. Sur la cuesta du Bray, on note la présence du Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) et du Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), deux espèces de fougères assez rares en Picardie.

Préserver cet habitat demande de favoriser la régénération naturelle et de conserver des îlots de vieillissement au sein des boisements (les cavités des arbres étant notamment des habitats privilégiés pour des chauves-souris forestières, telles le murin de Bechstein).

Menaces sur le site

- abandon des techniques pastorales (pâturage favorisant l'ouverture des milieux)
- remblais des habitats de pente (dépôts sauvages d'ordures, de déchets verts...)
- eutrophisation des milieux (au contact des cultures ou par apport de fumures/engrais)

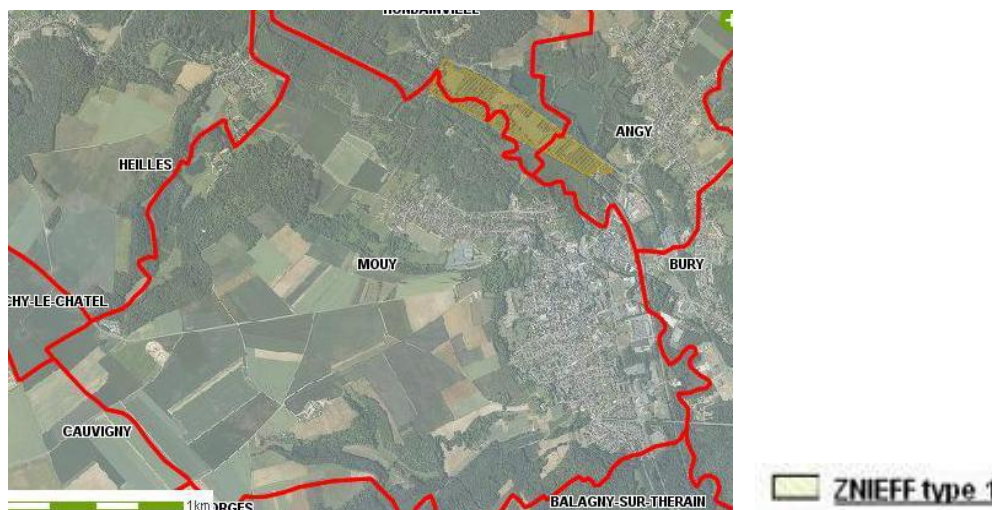
Les enjeux faunistiques et floristiques identifiés sur la cuesta du Bray sont principalement liés à des habitats ouverts (pelouses, ourlets et lisières forestières). Ceci s'explique en partie par la richesse intrinsèque de ces milieux en comparaison avec les habitats boisés, mais aussi par leur grande raréfaction.

Impact du PLU sur la Natura 2000 :

Comme dans le cas précédent, le projet de PLU n'a aucune incidence sur cette Natura 2000 située à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de Mouy. La zone urbanisée/à urbaniser est regroupée au Nord/Nord-Est de la commune. Elle est séparée du site par une pente boisée protégée (classement en zone naturelle N et EBC) et le plateau agricole qui est également protégé. En effet, celui-ci est entièrement classé en zone agricole A et de plus, la zone d'aménagement future industrielle prévue au POS a été retirée dans le PLU. Ainsi, le PLU n'a aucun impact sur cette Natura 2000.

1.2 PRÉSERVATION DES ZNIEFF

Rappelons que le territoire est concerné par une ZNIEFF de type 1, situé à la limite nord de la commune : « PRAIRIES HUMIDES DES HALGREUX À HONDAINVILLE »



Intérêt des milieux :

Les prairies de fauche mésophiles ou hygrophiles sont des milieux de plus en plus rares et menacés en Picardie et dans l'ensemble de l'Europe. En Picardie notamment, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de prairies humides ont considérablement régressé.

Celles d'Hondainville comptent parmi les dernières de la vallée du Thérain, où l'activité d'élevage est relictuelle : les nombreux lieux-dits « Les Prés », bien que forestiers aujourd'hui malgré leur nom, comme Les Prés, en amont, ou, en aval, Les Prés Halgreux, en témoignent encore.

Le bras-mort inondable proche de la voie ferrée est l'un des seuls de la basse vallée du Thérain.

Ces milieux de prairies, de milieux aquatiques et de mégaphorbiaies abritent une flore et une faune précieuses, comportant plusieurs espèces rares et menacées.

Intérêt des espèces :

Parmi les espèces végétales les plus remarquables se trouvent les taxons suivants, assez rares à rares en Picardie :

- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*),
- le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*),
- la Cardère velue (*Dipsacus pilosus*).

La faune comprend notamment :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, sur le Thérain, les mares et le bras-mort ;
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), espèce inscrite en annexe IV de la directive "Habitats", qui vit dans les prairies et les bois ;
- le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), sur le Thérain, odonate typique des eaux claires rapides.

D'autres espèces végétales et animales restent très probablement à découvrir.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

La problématique principale de ces coteaux tient dans la déprise agricole, due aux difficultés générales de l'élevage. Les activités d'élevage (fauche, pâture) disparaissent dans la vallée du Thérain, et, avec elles, les paysages prairiaux.

Le maintien d'une inondabilité de faible importance, mais régulière lors de la mauvaise saison (automne-hiver), est une condition de la pérennisation des habitats hygrophiles remarquables.

Par ailleurs, les plantations de peupliers tendent à une banalisation à la fois paysagère et biologique du fond de vallée par uniformisation des milieux et régression des habitats héliophiles.

Liste des espèces concernées par la ZNIEFF

Oiseaux:	<i>Alcedo atthis</i> , <i>Acrocephalus palustris</i> , <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , <i>Acrocephalus scirpaceus</i> , <i>Hippolais polyglotta</i> , <i>Motacilla cinerea</i> , <i>Sylvia curruca</i>
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i> , <i>Rana temporaria</i> , <i>Triturus helveticus</i> ,
Insectes	<i>Calopteryx virgo</i> , <i>Anax imperator</i> , <i>Calopteryx splendens</i> , <i>Coenagrion puella</i> , <i>Enallagma cyathigerum</i> , <i>Ischnura elegans</i> , <i>Libellula depressa</i>
Phanérogames	

Althaea officinalis, Dipsacus fullonum, Silaum silaus, Sonchus palustris, Thalictrum flavum, Alisma plantago-aquatica, Arrhenatherum elatius, Caltha palustris, Carex pseudocyperus, Crepis biennis, Leucanthemum vulgare, Ranunculus sceleratus

Impact du PLU sur la ZNIEFF :

La ZNIEFF ne recouvre qu'une infime partie du territoire au nord de la commune. Elle est intégralement classée en zone N, inconstructible, ce qui est d'ailleurs le cas pour l'ensemble de la zone humide autour de la ZNIEFF, afin de protéger les espèces hygrophiles.

De plus, dans le règlement de chaque zone, l'utilisation d'essences forestières locales est vivement recommandée.

Les zones 1AUh et 1AUe se situent sur l'autre rive du Thérain par rapport à la ZNIEFF. De plus, la trame végétale prévue dans les OAP met en place un système écologique capable d'être un relais entre les formations humides de fond de vallée et les formations forestières et prairiales de coteaux.

2. PRÉSERVATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'espace agricole a été classé en zone A, afin de protéger et de maintenir strictement l'activité agricole et ses paysages. Les zones à urbaniser n'entament pas le patrimoine agricole par rapport au POS, au contraire, leur superficie a diminué. La future zone à urbaniser industrielle inscrite au POS a été retiré dans le PLU.

Les constructions et installations agricoles sont autorisés en zone UBa et suite à l'enquête publique, des parcelles agricoles qui étaient classées en zone N ont été incluses dans la zone UBa pour permettre aux exploitations de développer leur activité.

Trois parcelles agricoles situées à proximité du château d'eau ont également été classées en zone A après l'enquête publique pour permettre à l'agriculteur exploitant d'installer un dispositif de traitement des eaux d'élevage.

A la demande de la chambre d'agriculture, la coopérative agricole UCAC a été classée en zone UI et non en zone A pour permettre à son activité commerciale de se développer. De plus, des voies d'accès ont été intégrées dans l'OAP de la zone 1AUh afin de desservir les parcelles agricoles situées aux lieudits *Les Friez d'en haut* et *Sous le Mont*.

3. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Risque de coulées de boues et ruissellement :

Les zones concernées par un risque fort et très fort sont classées en zone naturelles et sont éloignées des zones urbanisées. Pour la zone concernée par un risque moyen située sur la pente à l'Ouest de la partie urbanisée, tous les talwegs ont été cartographiés et pris en compte dans le plan de zonage. Les boisements de pentes ont été classés en EBC. De plus, l'orientation d'aménagement et de programmation concernant la zone 1AUh a pris en compte la réalité du terrain.

Risque d'inondations :

Une grande partie de la zone concernée par un risque d'inondation par débordement du Thérain a été classée en zone naturelle, inconstructible. Cependant, une partie des zones UC, UE, UF et UR sont également concernées par ce risque. Dans toutes ces zones, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Thérain s'applique. Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique et définit les règles de construction dans les zones concernées.

Risque de remontées de nappes :

Selon les données de la DDT-60, l'intégralité de la zone urbanisée de Mouy est concernée par une nappe sub-affleurente ou un risque fort de remontée de nappe. Ainsi, il a été décidé d'interdire les sous-sols dans toutes les zones urbaines/à urbaniser.

Risque de mouvement de terrain :

Les zones concernées par un risque moyen de mouvement de terrain associé à des chutes de blocs sont classées pour la plupart en zone naturelle ou agricole, et en zone UC. Ces zones à risques sont indiquées sur le plan de zonage. En zone UC, le règlement interdit toute construction dans la zone à risque.

Risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines :

Les trois cavités souterraines sont situées l'une en zone agricole, l'une en zone naturelle et la troisième se situe en zone UA. Elles sont indiquées sur le plan de zonage. En zone UA, l'article 2 exige une étude préalable à tous travaux dans la rue des caves, et des travaux de confortement en cas de besoin.

Risques dus au gonflement d'argile :

La zone concernée par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles a été reportée sur le plan de zonage. La plaquette de recommandations de l'Etat au sujet de ce risque a été annexée au règlement.

4. GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément au "Porter à Connaissance" de l'Etat, les données concernant les réseaux hydrauliques, ont été prises en compte dans l'établissement du zonage. Les objectifs du SDAGE ont été intégrés. (Voir paragraphe 1.6 de la partie III « Explication des choix retenus »)

Assainissement :

En matière d'assainissement, les zones à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. De plus, le SIVOM prévoit de raccorder les zones urbaines qui sont encore en assainissement de type individuel au réseau collectif d'ici 2014. Le plan de zonage d'assainissement est consultable dans la partie « annexes sanitaires » du dossier de PLU. Celui-ci fera l'objet d'une mise à jour pour intégrer les zones AU et tenir compte des travaux effectués visant à desservir toutes les constructions en réseau collectif à l'horizon 2014.

Un périmètre inconstructible de 100 mètres autour de la station d'épuration a été indiqué sur le Plan de zonage.

Ruissellement :

Les zones de sensibilité aux risques d'inondations ainsi que les passages des thalwegs ont été repérés et pris en compte lors de l'établissement du zonage. Par ailleurs, Les eaux pluviales doivent être traitées directement sur la parcelle conformément au SDAGE. Le plan de zonage des eaux pluviales sera réalisé, approuvé puis annexé au PLU.

Zone à Dominante Humide :

Le zonage respecte la ZDH, dans la mesure où toute la zone est classée en zone naturelle (N) et donc protégée.

Ressources en eau :

Le développement mesuré de la commune est cohérent avec la ressource en eau gérée par le SIVOM d'A.B.B.M

5. VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

5.1 LES PAYSAGES NATURELS

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les grandes structures paysagères ont été protégées. Les espaces boisés sont classés au titre des Espaces Boisés Classés, article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et le fond de vallée (zone humide) et les coteaux sont classés en zone N, zone de protection des espaces naturels dans laquelle aucune construction et installation n'est permise sauf celles liées à l'exploitation et à l'entretien de la zone humide.

Les vues remarquables ont été matérialisées sous forme de cônes de vue (vues sur la vallée du Thérain et vues depuis le plateau agricole).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient les mesures nécessaires pour une bonne intégration paysagère des zones d'urbanisation future.

5.2 LES PAYSAGES URBAINS

La délimitation des zones urbaines et les éléments de règlement ad hoc ont pris en compte l'analyse des paysages urbains réalisée sur la commune. Le développement prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU. Les différents articles du règlement ont été rédigés de façon à préserver les paysages urbains.

5.3 LE PATRIMOINE

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU. Le patrimoine naturel est protégé. Le patrimoine bâti fait également l'objet de protections. En termes de patrimoine urbain, la Commune a décidé de maintenir la structure urbaine actuelle.

6. MAÎTRISE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le parti de développement urbain repose sur les principes fondamentaux du Grenelle II que sont la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, la requalification du pôle gare qui fait partie intégrante du projet SNCF de liaison directe Mouy- Creil s'inscrit pleinement dans la politique de limitation de gaz à effet de serre.

Une étude très détaillée sur les déplacements dans la ville de Mouy (partie II du rapport de présentation) a été intégrée dans le projet de PLU et a permis de prévoir une politique de circulations douces.

Enfin, d'un point de vue performance énergétique, *l'optimisation de la maintenance des équipements publics notamment dans l'aspect énergétique* constitue aussi un objectif défini dans le PADD. En effet, le règlement ne met aucun obstacle à la construction de bâtiments à caractère innovant en termes de consommation d'énergie.

7. AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La sécurité routière est un enjeu prioritaire de la sécurité publique. Les choix effectués dans le PLU, tant pour ce qui concerne l'urbanisation existante que l'urbanisation nouvelle, contribue à améliorer la sécurité routière.

En effet, d'importantes opérations de reconversion urbaine sont prévues dans les anciennes zones d'activité économique situées à proximité de tous les équipements (centre-ville et pôle gare). De plus, le PADD prévoit tout un réseau de liaisons douces.

Enfin, le projet de déviation désengorgera le centre-ville en termes de circulation, contribuant ainsi à l'amélioration de la sécurité routière.

8. PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

En référence à la loi SRU, le projet de PLU doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (Art L 121-1 du code de l'urbanisme).

Le PLU de Mouy prévoit un emplacement réservé pour permettre le projet de déviation qui désengorgera le centre ville et ainsi aura un effet positif sur les nuisances sonore au centre de la ville.

9. INCIDENCE SUR LES RÉSEAUX

Défense incendie :

Concernant la défense incendie, la commune a fait le choix d'inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant. Au fur et à mesure du développement urbain, la Commune mettra en place la défense incendie nécessaire et ce dans le strict respect de la réglementation.

Electricité : Les zones d'urbanisation futures seront reliées au réseau électrique actuel. Ce raccordement ne pose aucun problème de faisabilité.

Télécommunications : L'article 16 du règlement impose à toute construction nouvelle, la desserte numérique aménagée en souterrain.

Assainissement et eau potable :

Voir paragraphe 4. de cette partie IV sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Réseau Numérique : La ville est à ce jour très bien desservie par l'ADSL sur l'ensemble de son territoire. Conformément au Grenelle de l'environnement, l'article 16 a été ajouté au règlement et impose la desserte numérique pour toute construction nouvelle, aménagée en souterrain.

10. LES INDICATEURS DE SUIVI

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs du PADD, il sera nécessaire à la commune d'effectuer un suivi. Le tableau ci-dessous présente des indicateurs de cadrage (ou de mesures) :

Indicateurs de mesures		Indicateurs d'appréciation
Socio-démographie et habitat		
Population	INSEE	6200 habitants d'ici 2025, soit environ 54 à 55 habitants supplémentaires par année en moyenne (à partir du recensement de 2009).
Nombre de logements créés (suivi tous les 3 ans)	Données communales / INSEE	Environ 22 à 23 logements créés par an en moyenne (à partir de 2009)
Part de logements sociaux créés	CAF	20% dans chaque opération concernée par une OAP
Economie, activité commerciale		
Taux d'emploi et taux de chômage	INSEE	
Lieu d'emploi des habitants	INSEE	
Evolution de l'activité agricole	SAU - RGA	
Aménagement numérique : - sites d'activités raccordés au très haut débit (THD) - Population desservie par le THD	Données communales Conseil général de l'Oise	
Transports		
Itinéraires domiciles-travail	INSEE	
Modes de déplacement des habitants	INSEE	
Qualité des eaux (de surface et souterraine)		
Suivi de la qualité de l'eau potable	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (SIAERG) d'eau potable DDT	
Suivi de la qualité du réseau assainissement	Rapport annuel fourni par le SIVOM Mise à jour du plan de zonage assainissement	
Suivi de la qualité du système d'assainissement autonome	Contrôle de l'ensemble des installations de la zone d'assainissement non collectif (SPANC) sur la commune	
Préservation de la biodiversité		
Suivi de l'intégrité de la trame végétale protégée dans le PLU	Photographie aérienne (Géo portail)	
Suivi de l'intégrité de la zone à dominante humide (ZDH)		
Prise en compte des risques naturels		
Suivi de l'avancement de l'installation des dispositifs hydrauliques prévus dans les OAP		
Suivi de l'intégrité des haies/bocages protégés dans le PLU	Photographie aérienne (Géo portail)	

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral de zonage archéologique de
Mouy



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

chevalier de la légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 11, 12, 13 septembre 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Mouy (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1^e et 2^e) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

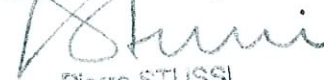
ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Mouy (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Mouy.

Fait à Amiens, le 22 MAI 2008

le Préfet

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre STUSSI

Annexe : liste des zones archéologiques

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Mouy

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L502-5 du code du patrimoine)

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 300 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 100 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 4 : Zone de très haute sensibilité archéologique où tous les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie). L'importance et la densité des vestiges peuvent entraîner en fonction de l'impact de l'aménagement, des observations archéologiques importantes et/ou des prescriptions de modifications de projet.

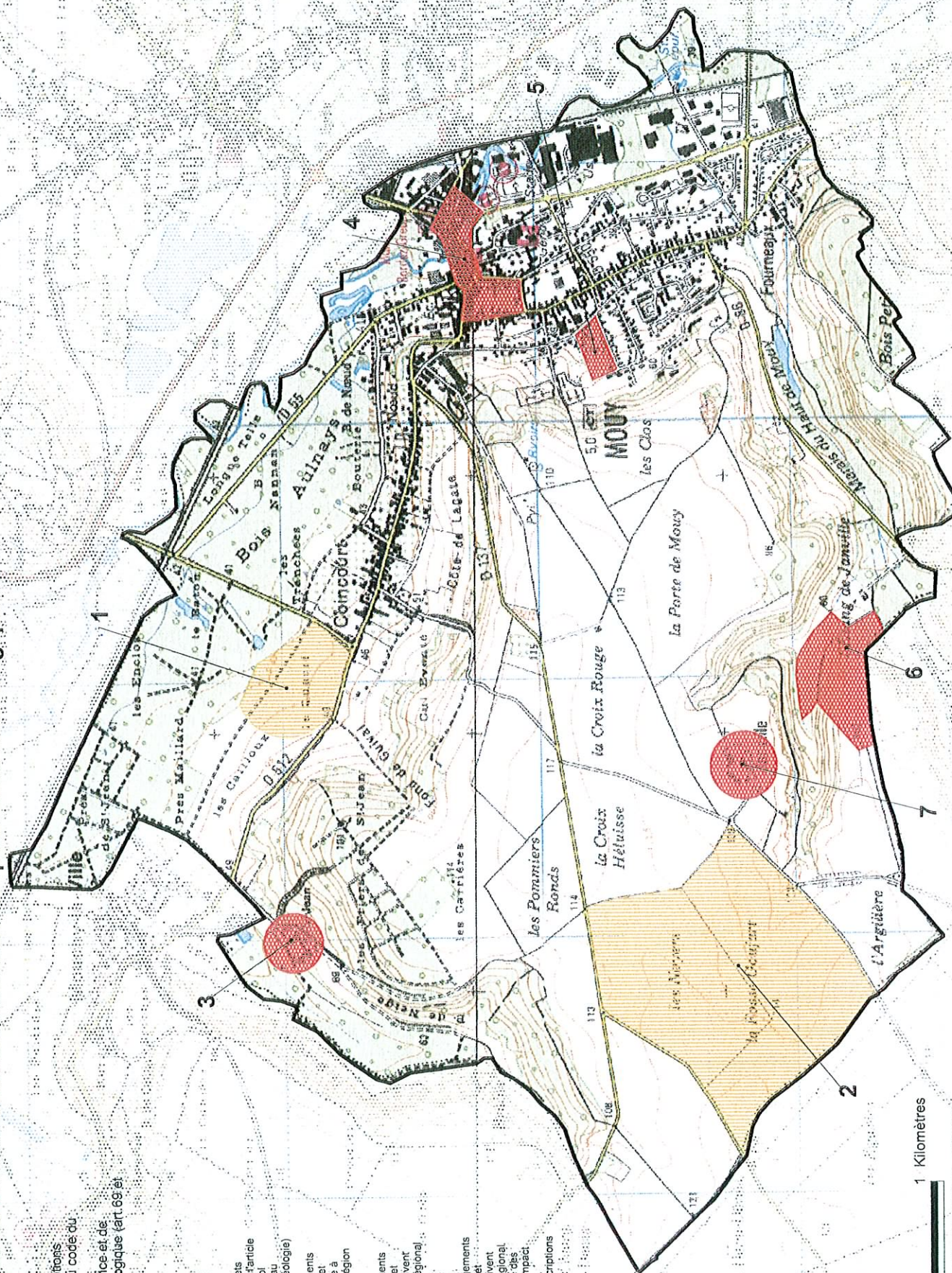
Zone de sensibilité

[Hatched pattern]	Zone de sensibilité
[Diagonal lines]	niveau 3
[Dotted pattern]	niveau 2
[Cross-hatched pattern]	niveau 4

0 1 Kilomètres



SRA Picardie - cellule carte archéologique - août 2006
fond de plan (IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu)



Liste des zones de sensibilité
Commune de Mouy

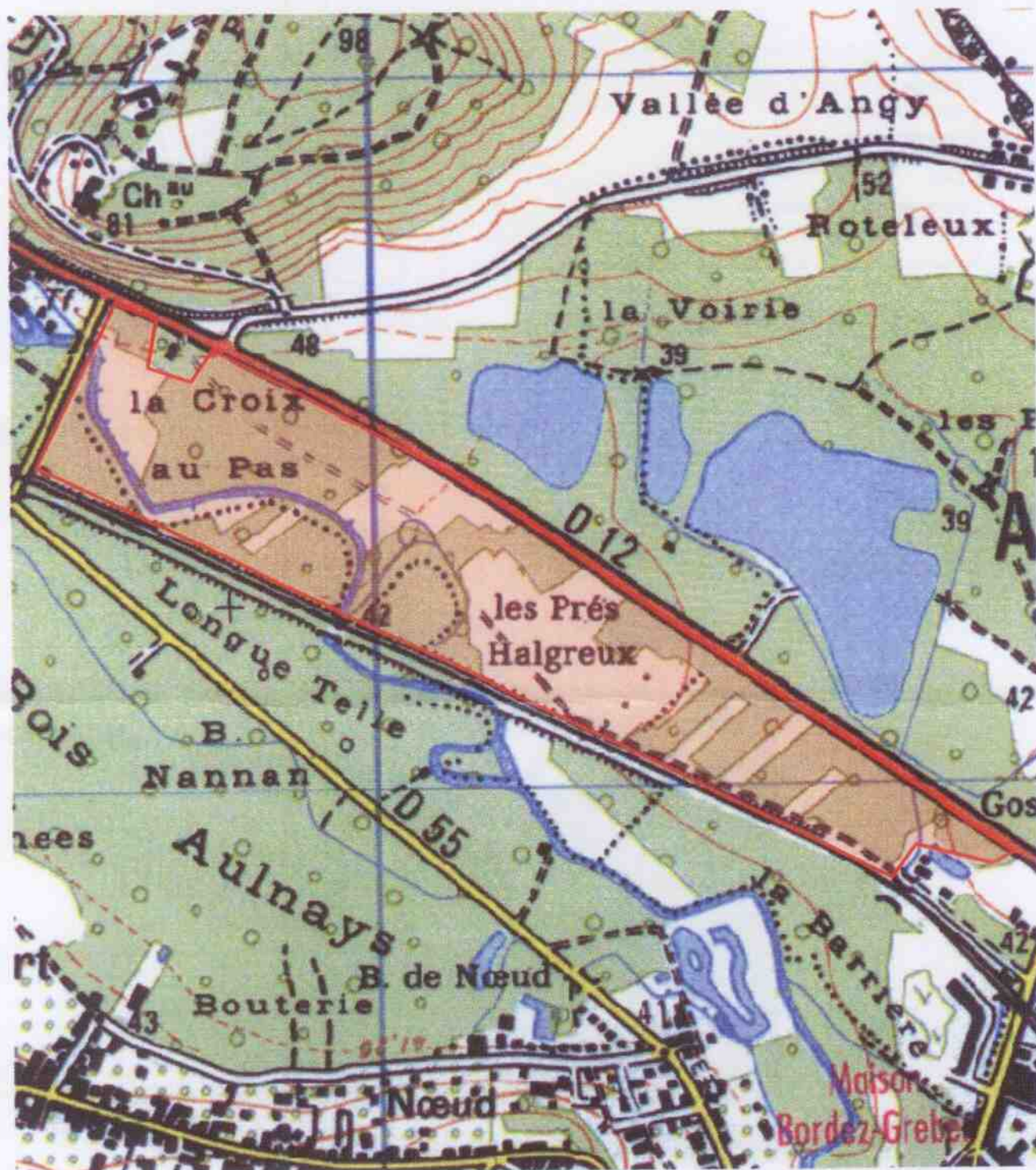
- 1 occupation âge du bronze
- 2 occupation gallo-romaine ou médiévale
- 3 prieuré médiéval
- 4 château fort, église et marché médiévaux
- 5 cimetière médiéval
- 6 occupation néolithique + éperon barré âge du bronze
- 7 chapelle médiévale

ANNEXE 2

Espace Naturel Sensible

Prairies Humides des Halgreux à Houdainville

CG60



Délimitation de l'ENS

0 100 200 m





CLE12

Prairies humides des Halgreux à Houdainville



ID

Surface : 28**Altitude :** 41 - 42 m**Entité paysagère :**

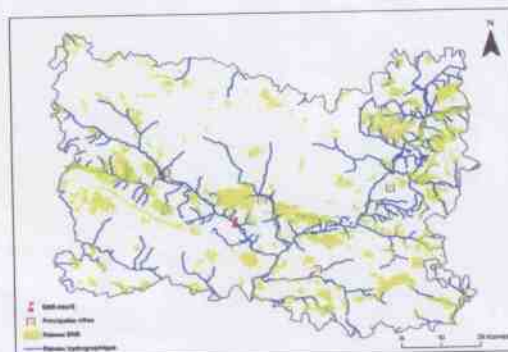
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s):

MOUY.

Commune(s) concernée(s) :

ANGY, HONDAINVILLE, MOUY.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNIEFF I n°220420009.

Valeur patrimoniale

- ☒ Intérêt pour la Faune
- ☒ Intérêt pour la Flore
- ☒ Intérêt pour les Milieux naturels
- ☐ Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le site est en bordure du Thérain et longe la rivière entre deux départementales et une voie ferrée.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les prairies de fauche mésophiles ou hygrophiles

Espèces végétales remarquables

Le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la Cardère velue (*Dipsacus pilosus*).

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, sur le Thérain, les mares et le bras-mort ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), espèce inscrite en annexe IV de la directive "Habitats", qui vit dans les prairies et les bois ; le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Le caractère hygrophile de l'ensemble du site est assuré par les inondations du Thérain et les mouvements de la nappe alluviale. Tous les milieux sont donc bien connectés.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Site isolé physiquement par les routes et l'emprise de la voie ferrée et isolé écologiquement par les peupleraies qui dominent les alentours.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen à mauvais. L'isolement du site est important et pénalise les populations animales liées aux milieux humides des lits majeurs des cours d'eau. La déprise agricole peut entraîner une homogénéisation des habitats défavorable à la richesse écologique du site. Quelques prairies humides pâturées restent fonctionnelles mais sont réduites sur le site. Les boisements humides souffrent d'un défaut de gestion et le site tend à se reboiser progressivement. Le cours de la rivière est banalisé par la présence de peupleraies.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site est enclavé entre la voie ferrée et la route départementale RD12. L'entrée de site se fait uniquement par une petite impasse parallèle à la voie ferrée et desservant des habitations. Le site est essentiellement boisé avec des percées créées par des prairies faisant ainsi communiquer la voie ferrée et la route.

Les perceptions sont assez réduites :

- uniquement des perceptions immédiates en périphérie de site depuis la RD12 au niveau de trouée des prairies
- Intra site, le champ visuel est systématiquement limité par les boisements. Il prend un peu de profondeur lorsque l'observateur est situé dans une cellule prairiale.

Il n'y a pas de réel intérêt paysager, le site n'est pas perçu.

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes et sentiers. Praticabilité sur site plus dure avec un nombre restreint de chemins praticables et/ou ouverts.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (prairies), foresterie (peupleraies) et loisirs

Principales activités aux alentours

Agriculture (prairies), foresterie (peupleraies) et loisirs

Fréquentation

Peu d'indices de fréquentation observée à l'exception de ceux liés à l'exploitation agricole. Les nombreuses parcelles privées rendent l'accès au site difficile mais des sentiers de randonnée sont possibles ; aucune espèce potentielle n'est particulièrement sensible.

Réglementations diverses

Foncier

privé

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Déprise agricole, plantations et quelques décharges de petite taille, enclavement

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Thérain aval : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi

ANNEXE 3

Liaison Hertziennne

Paris – Amiens II



LIAISON HERTZIENNE

PARIS - AMIENS II



TRONCON

ULLY ST GEORGES
N° CCT 060 22 017

CATILLON - FUMECHON
N° CCT 060 22 018

EXTRAIT DE LA CARTE DE FRANCE. 1/50 000



ZONES DE DEGAGEMENT

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
(Décret n° 62 273 et 62 274 du 12-3-1962).

LEGENDE

1 - Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par:

-Un cercle de 1000 mètres de rayon à ULLY SAINT GEORGES

-Un cercle de 1000 mètres de rayon à CATILLON - FUMECHON

Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre délégué chargé des PTE de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer

NOTA:

2 - Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres. Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf autorisation du Ministre délégué chargé des PTE, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au-dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au-niveau de la mer.

NOTA:

Adresse du Service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitudes déroge au décret ainsi que dans les cas douteux.

DIRECTION OPERATIONNELLE DU RESEAU NATIONAL
de FRANCE TELECOM
Division Systèmes-Faisceaux hertziens
150, Avenue André Malraux
BP 9010
57037 METZ CEDEX 1

STATION DE ULLY S^t GEORGES

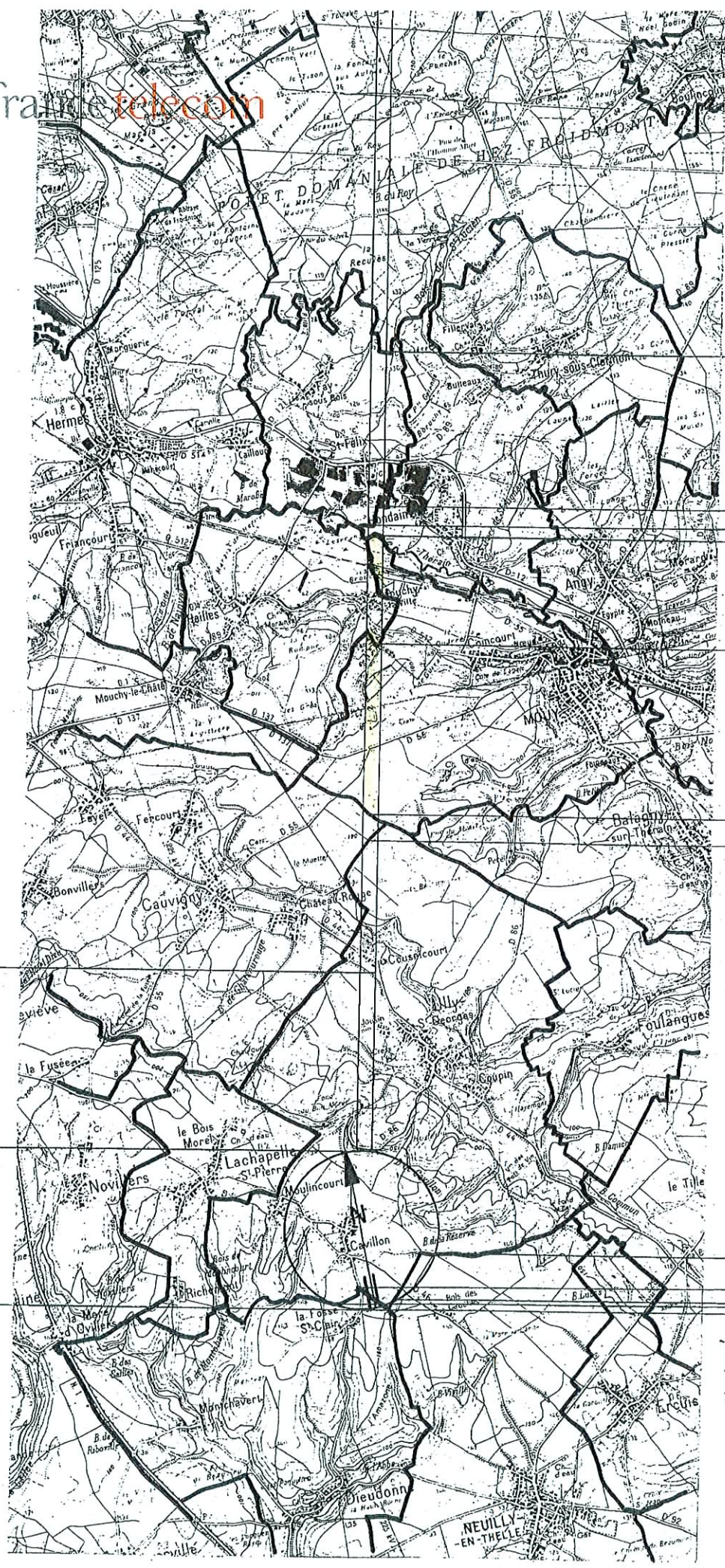
N° CCT 060-22-017

DECRET DU 29 JUIN 1990

200 190

DECRET DU 29 JUIN

175



- La Neuville en Hez
- St-Félix
- Handainville
- Mouy
- Cauvigny
- Ullly S^t Georges
- Dieudonné
- Neuilly en Thelle

60 - OISE pr. Beauvais

et
intéressés

ANNEXE 4

Courrier du SMCPP concernant la règle de recul
par rapport aux cours d'eau

Syndicat mixte

Clermontois - Plateau Picard

Pays du
CLERMONTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Saint-Just-en-Chaussée,

Le 20 juin 2013

De Monsieur le Président de
la commission aménagement du SMCPP
A Madame le Maire de Mouy
BP 259
60252 MOUY CEDEX

**Objet : Règle de recul par rapport aux cours d'eau
Compatibilité avec le SCOT**

Madame le Maire,



Syndicat mixte
Clermontois-Plateau Picard

202, rue de Paris
BP 10107
60131 St-Just-en-Chaussée cedex

Tél. : 03 44 51 44 13
Fax : 03 44 51 61 73

smcpp@wanadoo.fr

Pour faire suite à votre courrier daté du 23 mai 2013 concernant l'obligation de définir des règles de recul des constructions d'au moins 30 mètres des berges des cours d'eau dans le cadre des Plans locaux d'urbanisme, nous nous sommes rencontrés le 14 juin dernier dans vos locaux. Lors de cette réunion technique, il est apparu que plusieurs éléments pouvaient être apportés pour assurer la compatibilité de votre futur PLU avec le SCOT du Pays Clermontois- Plateau Picard.

La proposition retenue ensemble consiste à inscrire dans votre projet de PLU une orientation tendant à l'éloignement des constructions par rapport aux berges des cours d'eau, tout en admettant des possibilités de construction qui se rapprocheraient de ces berges. Sont ici explicitement visés les sites de renouvellement urbain situés au cœur de la Ville de Mouy. Il apparaît cohérent de préciser dès lors qu'en cas de rénovation celle-ci se fera à l'identique de l'existant et que toute opération de construction nouvelle devra respecter une marge de recul nécessaire à l'entretien du cours d'eau et de ses berges.

De plus, la Préfecture vous avait répondu sur la question de la compatibilité de votre futur document d'urbanisme avec le SCOT, dans un courrier daté du 25 mars 2013, en indiquant notamment que « le PLU actuellement en cours d'élaboration doit être compatible avec les orientations générales du PADD du SCOT et avec les prescriptions du DOG applicables à votre territoire ». Mouy n'étant pas inclus dans le périmètre du SCOT au moment de l'élaboration du DOG, aucune prescription particulière n'est spécifiquement applicable à Mouy.

On peut donc conclure que la compatibilité entre le futur PLU de la Ville de Mouy et le SCOT du Pays Clermontois- Plateau Picard s'apprécie de manière globale et que les éléments discutés ensemble lors de la réunion du 14 juin permettent d'assurer ce lien.

Vous souhaitant de mener à bien votre projet,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée



Alex SEGHERS

Président de la commission aménagement
du Syndicat mixte Clermontois- Plateau Picard

ANNEXE 5

Liste des sites d'activité industrielle ou de service
à MOUY

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse
1	PIC6002316	Guedet Frères (Ets) (ex. Ets Bernard Viot)	Station Elf et garage Renault	11 Novembre 1918 (avenue du). (ex. Route de Balagny) Mouy 60250	Avenue 11 Novembre 1918 du (ex. Route de Balagny)	MOUY (60439)	g47.30z, g45.21a, g45.21b, c25.50a, d35.45z, v89.03z	En activité	Inventorié	599317	2479228	597305	2479258
2	PIC6002300	Sté Union Commerciale	Supermarché Champion (ex. Stoc-Comod)	11 Novembre 1918 (avenue du). Mouy 60250	Avenue 11 Novembre 1918 du	MOUY (60439)	d35.45z, g47.30z	En activité	Inventorié	599228	2479468	599132	2479582
3	PIC6002301	TEC Plastiques (Sté)		11 Novembre 1918 (avenue du). Mouy 60250	Avenue 11 Novembre 1918 du	MOUY (60439)	c20.16z, c27.90z, d35.45z, d35.44z, v89.03z	En activité	Inventorié	599261	2479410	599132	2479582
4	PIC6002317	Bristol Babcock S.A. (ex. S.A. Technique Européennes de Commutation, ex. Ateliers Electriques de Mouy)		11 Novembre 1918 (avenue du). Mouy 60250	Avenue 11 Novembre 1918 du	MOUY (60439)	v89.03z, c27.90z, v89.07z, d35.30z, d35.44z, d35.45z, v89.01z	En activité	Inventorié	599411	2479052	599132	2479582
5	PIC6004509	Fournival-Rousselle Ets	Sté Franco-Suisse de broserie	Abattoir (rue de l'). 211. Mouy 60250	211 Rue Abattoir de l'	MOUY (60439)	c20.16z, c32.99z	En activité	Inventorié	599043	2479721	597305	2479258
6	PIC6002768	Blanchet (Ets)		Abattoir (rue de l'). Mouy 60250	Rue Abattoir de l'	MOUY (60439)	c10.4, c15.11z	Activité terminée	Inventorié	598879	2479848	597305	2479258
7	PIC6004460	Millet georges (Ets)		Baudon (rue Auguste), 25. Mouy 60250	25 Rue Auguste Baudon	MOUY (60439)	c18.1	Activité terminée	Inventorié	598643	2480521	598646	2480286
8	PIC6002305	Prouzet (Ets)		Belleil (rue Robert), 8. Mouy 60250	8 Rue Robert Belleil	MOUY (60439)	v89.03z, v89.02z	Activité terminée	Inventorié	598547	2480332	598552	2480298
9	PIC6002754	Lechat (Ets) (ex. Ets Destrebecq)	Garage du stade	Bohard (rue léon), 47. Mouy 60280	47 Rue Léon Bohard	MOUY (60439)	v89.03z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	599240	2480095	599062	2479947
10	PIC6002310	Rabourdin Picardie (ex. Ets Séquanais de Fabrication et d'Outils Mécanique, ex. Sté Standard Echange Pièce Autos, ex. Menuiserie DEISS, ex. Société des Alliages et Bronzes forgeables)	(ex. ESFOM)	Bohard (rue Léon), 56. Mouy 60250	56 Rue Léon Bohard	MOUY (60439)	c24.54z, c25.50a, d35.29z, c20.30z, c25.50a, c25.61z, c29.31z, v89.07z, c20.16z	En activité	Inventorié	599195	2479955	599062	2479947
11	PIC6002319	Sachs Aliquant SA (ex. Ets Aliquant, ex. Sté Industrielle d'Equipement et de Liaison, ex. Sté Sefara)	(ex. Sielas)	Bohard (rue Léon) 58. Mouy 60250	58 Rue Léon Bohard	MOUY (60439)	q86, c20.16z, c25.50a, c25.61z, d35.30z, d35.45z, v89.01z, v89.03z, c20.30z, c25.61z, v89.07z, d35.44z, c29.31z	En activité	Inventorié	599285	2479802	599062	2479947
12	PIC6002320	Union des Coopératives de l'arrondissement de Clermont (ex. S.C.A. de la Vallée du Thérain)	UCAC	Bohard (rue Léon), 60. Mouy 60250	60 Route départementale Léon Bohard	MOUY (60439)	v89.03z, d35.44z, a01.6	Activité terminée	Inventorié	599295	2480026	599062	2479947
13	PIC6002380	Valangy S.A.	Intermarché	Bury 60250	Bury 60250	MOUY (60439)	g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié	599490	2480398		
14	PIC6004614	Millet Alain Ets	Garage Fiat	Cassini (rue), 11. Mouy 60250	11 Rue Cassini	MOUY (60439)	g45.20	Activité terminée	Inventorié	599077	2480491	599181	2480330
15	PIC6002752	Plasteurop (SARL)		Cassini (rue), 7. Mouy 60250	7 Rue Cassini	MOUY (60439)	c20.16z	Activité terminée	Inventorié	599096	2480471		

16	PIC6001861	EDF/GDF (ex. Ets Feige, ex. SA Monteurs Installateurs Réunis, ex. Cie Continentale du Gaz, ex. Ets de Dégraissage et de Dégoudronnage de Laine, ex. Eclairage de la Ville de Mouy)	Installation technique d'EDF/GDF (ex. MIR)	Cassini (rue J-R), 21. Mouy 60250	21 Rue J.R Cassini	MOUY (60439)	c19.10z, c25.62b, d35.28z, c13.3, c20.16z, c25.22z, c25.61z, c25.71z, d35.45z, v89.03z	Activité terminée	Traité	599207	2480362	599181	2480330
17	PIC6002776		Quincaillerie principale	Cassini (rue). Mouy 60250	Rue Cassini	MOUY (60439)	v89.01z	Activité terminée	Inventorié	599129	2480434	599181	2480330
18	PIC6002742	Tec - Plastiques (Ets) (ex. Ets Guilbert)		Cayeux (rue de), 24 - 26. Mouy 60250	24 Rue Cayeux de	MOUY (60439)	c20.16z, c28.49z, d35.45z, c25.9, c20.16z	Activité terminée	Inventorié	598758	2479889	597305	2479258
19	PIC6002756	Lantez maurice (Ets)		Cayeux (rue de), 3-3bis. Mouy 60250	3 Rue Cayeux de	MOUY (60439)	s96.01	Activité terminée	Inventorié	598778	2480075	597305	2479258
20	PIC6002772	Budin- Descuignères (Ets)		Cayeux (rue de). Mouy 60250	Rue Cayeux de	MOUY (60439)	c10.4	Activité terminée	Inventorié	598855	2479945	597305	2479258
21	PIC6002762	Debray alfred (Ets)		Cayeux (rue de). MOUY 60250	Rue Cayeux de	MOUY (60439)	c10.4	Activité terminée	Inventorié	598866	2479918	597305	2479258
22	PIC6002773	Budin- Descuignères (Ets)		Cayeux (rue de). Mouy 60280	Rue Cayeux de	MOUY (60439)	c10.4	Activité terminée	Inventorié	598886	2479890	597305	2479258
23	PIC6002777	Birchler michel (Ets)		Corroyer (rue Jean), 15. Mouy 60250	15 Rue Jean Corroyer	MOUY (60439)	c25.61z, c25.71z	Activité terminée	Inventorié	598800	2480356	598882	2480372
24	PIC6002764	Deloingce aimé (Ets) (ex. Ets Jérôme)	Moulin de Mouy (ex. Ets de Dégraissage et de Dégoudronnage de la Laine)	Corroyer (rue Jean), 32. Mouy 60250	32 Rue Jean Corroyer	MOUY (60439)	c13.3, c10.6, v89.03z	En activité	Inventorié	598887	2480333	598882	2480372
25	PIC6003797	Euromeca SA (SA Paillard J-M, ex. Ets Moreau)	(ex. SA des Anciens Ets Paillard : Ets Moreau)	Corroyer (rue Jean), 42-47. Mouy 60250	42 Rue Jean Corroyer	MOUY (60439)	c20.12z, c20.52z, c25.9, v89.03z, c20.30z	Activité terminée	Inventorié	598886	2480388	598882	2480372
26	PIC6002771	Commien- Leclercq (Ets)		Corroyer (rue Jean), 62 (ex Cassini (rue)). Mouy 60250	62 Rue Jean Corroyer (ex rue Cassini)	MOUY (60439)	c10.4	Activité terminée	Inventorié	599095	2480541	598882	2480372
27	PIC6002311	Essilor International (ex. Silor SA, ex. Lor Telégic)		Ferry (rue Jules), 15. Mouy 60250	15 Rue Jules Ferry	MOUY (60439)	v89.01z, v89.03z, v89.07z, c20.30z, c23.1, d35.45z, c20.16z, c25.61z, d35.44z, e37.00z, c26.70z	En activité	Inventorié	598933	2480095	598900	2479982
28	PIC6002767	Niggy yvan (Ets)		Ferry (rue Jules), 7. Mouy 60280	7 Rue Jules Ferry	MOUY (60439)	c20.41z	Activité terminée	Inventorié	598900	2480131	598900	2479982
29	PIC6004616	Le Lavoir de Mouy (SARL)		Gambetta (rue), 30. Mouy 60250	30 Rue Gambetta	MOUY (60439)	c13.3	En activité	Inventorié	598735	2480093	598749	2480115
30	PIC6002318	Quincaillerie Centrale de Mouy		Gambetta (rue), 7. Mouy 60250	7 Rue Gambetta	MOUY (60439)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	598780	2480176	598749	2480115
31	PIC6004617	Pressing de la Gare		Gare (rue de la), 10 bis. Mouy 60250	10 bis Rue gare de la	MOUY (60439)	c13.3	En activité	Inventorié	599075	2480444	597305	2479258
32	PIC6004615	Graphic'Oise		Gare (rue de la), 17 bis. Mouy 60250	17 bis Rue gare de la	MOUY (60439)	c18.1	En activité	Inventorié	599097	2480336	597305	2479258
33	PIC6002309	Sté Générale de Brosserie	SGB	Gare (rue de la), 18-20. Mouy 60250	18 Rue Gare de la	MOUY (60439)	c32.99z, c16.10a, c20.16z, c20.30z, d35.45z, v89.03z	En activité	Inventorié	599115	2480278	597305	2479258
34	PIC6004442	Lhoyer Ets		Gare (rue de la), 22. Mouy 60250	22 Rue gare de la	MOUY (60439)	c24.5	Activité terminée	Inventorié	599115	2480322	597305	2479258

35	PIC6002322	Société Electronique Industrielle Centrale Etude Regulation	Seicer	Gare (rue de la), 5. Mouy 60250	5 Rue Gare de la	MOUY (60439)	c27.32z	En activité	Inventorié	599344	2479411	597305	2479258
36	PIC6002323	Vaudouet philippe (Ets)	Les Fabrications Lecomte	Grenouillère (chemin de la), 35. Mouy 60250	35 Chemin Grenouillère de la	MOUY (60439)	c25.62a	Activité terminée	Inventorié			597305	2479258
37	PIC6002779	District de Mouy (ex. Ets Mouzon frères)		Grenouillère (chemin de la), Mouy 60250	Chemin Grenouillère de la	MOUY (60439)	c28.30z, v89.03z, v89.07z, c25.61z, d35.44z	Activité terminée	Inventorié	599393	2479506	597305	2479258
38	PIC6002321	Roux rémy (Ets)		Grenouillère (chemin de la), Mouy 60250	Chemin Grenouillère de la	MOUY (60439)	c25.22z	Activité terminée	Inventorié			597305	2479258
39	PIC6002745	Guilbert (Ets)		Grenouillère (chemin de la), Mouy 60280	Chemin Grenouillère de la	MOUY (60439)	c25.9	En activité	Inventorié	599280	2479310	597305	2479258
40	PIC6002303	Maurice serge (Ets)		Heilles (rue de), 81. Mouy 60250	81 Rue Heilles de	MOUY (60439)	g45.21a, g45.21b	En activité	Inventorié	597806	2480547	597305	2479258
41	PIC6002302	Lesage alfred (Ets)		Heilles (rue de), 92. Mouy 60250	92 Rue Heilles de	MOUY (60439)	a01.6	Activité terminée	Inventorié	597743	2480668	597305	2479258
42	PIC6002385	Corot Père et Fils (Ets)	SPRITE FCA	Herminie (rue), Bury 60250	Rue Herminie	MOUY (60439)	c25.22z, c25.50a	En activité	Inventorié	599429	2480370		
43	PIC6002775	Spychaj claudie (Ets) (ex. Ets Framery philippe)		Leclerc (rue du Gal), 16. Mouy 60250	16 Rue Gal Leclerc du	MOUY (60439)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	599196	2478982	598778	2479668
44	PIC6004511	Guilbert georges Ets		Leclerc (rue du Gal), 41. Mouy 60250	41 Rue Gal Leclerc du	MOUY (60439)	c20.16z, c32.99z	Activité terminée	Inventorié	598650	2480030	598778	2479668
45	PIC6002753	Balandras joseph (Ets)	Station service ESSO	Leclerc (rue du Gal), 61. Mouy 60250	61 Rue Gal Leclerc du	MOUY (60439)	v89.03z, g45.21a, g45.21b	En activité	Inventorié	598805	2479682	598778	2479668
46	PIC6002306	Mauborgne aimé théodore et Leroy léopold (Ets)		Leclerc (rue du Gal), Mouy 60250	Rue Général Leclerc du	MOUY (60439)	c13.3, c13.91z	Activité terminée	Inventorié			598778	2479668
47	PIC6002307	Thuel-Chassagne (Ets) (ex. Ets Acef, ex. Ets Dutrieux)		Leclerc (rue du Général), 34-36. Mouy 60250	34 Rue Général Leclerc du	MOUY (60439)	c25.22z, c25.50a, c25.61z, c25.2, c27.90z	Activité terminée	Inventorié	598673	2479854	598778	2479668
48	PIC6002763	Debray alfred (Ets)		Leclerc (rue du Général), Mouy 60250	Rue Général Leclerc	MOUY (60439)	c10.4	Activité terminée	Inventorié	598835	2479664	598778	2479668
49	PIC6002770	Hevin désiré (Ets)		Mouy 60250	Mouy 60250	MOUY (60439)	c10.1	Activité terminée	Inventorié	597498	2481302	598235	2478930
50	PIC6002766	Lannier et Cie Ets (ex. Ets Watrimon Gustave)		Mouy 60250	Mouy 60250	MOUY (60439)	c15.11z	Activité terminée	Inventorié	598841	2480095	598235	2478930

ANNEXE 6

Relevé des Hydrants

SDIS

Défense Incendie MOUY

28/09/2010

Implantation	N° com	Nom Commune	N°	Type	E a	A o	A c	V i	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diam. alim.	Diam. sortie	Volume réserve m3	Ré g u l e	se g u l e	Débit réalim. m3/h	Vol. chat. eau	Alt. chat. eau	Res. incendie
Voie publique	60439	MOUY	00001	P100	✓	✗	✓	✓	Rue Madame De Bauchy à côté du n° 8 ter	3,30	2,70	60,00	58,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00002	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Madame De Bauchy face au n° 13	4,05	4,02		145,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00003	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Robert Belleil devant ancien collège	5,01	3,40		85,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00004	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de Heilles angle Rue de Noailles	4,08	3,06		184,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00005	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de Heilles face au n° 35	5,50	4,50	60,00	137,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00006	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de Heilles devant le n° 56 bis	5,90	4,80	60,00	131,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00007	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de Heilles angle Rue de coincourt (sur la place)	6,20	5,00	60,00	133,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00008	P100	✓	✗	✓	✓	Rue de Heilles angle Ruelle Flament	6,10	3,40	60,00	90,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00009	P100	✓	✗	✓	✓	Rue de Noeuds à côté du n° 663	6,70	5,40		134,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00010	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de Noeuds face au n° 383	6,40	5,60		156,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00011	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de Noeuds angle Rue Frédéric Guillaume	6,70	6,00		133,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00012	P100	✓	✓	✓	✓	Nouveau collège face aux appartements	3,08	3,02		134,00		150	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00013	P100	✓	✓	✓	✓	Nouveau collège à côté du portail d'entrée	3,06	2,08		183,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00014	P100	✓	✓	✓	✓	Rue des Caves angle Rue Auguste Baudon	6,00	5,05		196,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00015	P100	✓	✓	✓	✓	Rue des Caves face au n° 24	6,20	5,80	60,00	208,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00016	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Gambetta face au n° 45	5,90	4,80	60,00	237,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00017	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Général Leclerc devant le n° 17	6,50	6,00	60,00	237,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00018	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Général Leclerc angle Rue T. Parmentier	6,50	6,00	60,00	241,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00019	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Général Leclerc angle Rue de Fourneau	6,50	6,00	60,00	218,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00020	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Général Leclerc face Rue Gaston Fournival	6,50	6,00	60,00	237,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00021	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Général Leclerc à côté du n° 151	6,50	6,00	60,00	227,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00022	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Général Leclerc angle Rue Charles De Gaulle	6,50	2,50	60,00	70,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00023	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Charles De Gaulle devant le n° 20	6,50	1,02		58,00		100	100/2x070		□	□				

Défense Incendie MOUY

28/09/2010

Implantation	N°com	Nom Commune	N°	Type	E a	A o	A c	V i	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,5 bar	Diam. alim.	Diam. sortie	Volume réserve m3	Ré- alim.	Ré- és	Débit réalim. m3/h	Voi. chat. eau	Alt. chat. eau	Res. incendie
Voie publique	60439	MOUY	00024	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Général Leclerc a cote le n° 171	6,03	2,08		74,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00025	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du Marais angle Rue Henry Dunant	6,80	4,80	60,00	103,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00026	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du 19 Mars 1962 face au n° 1 - Batiment Rubbens	6,60	5,60	60,00	147,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00027	P100	✓	✓	✓	✓	Rue du 19 Mars 1962 face au Bâtiment Utrillo	6,80	6,00	60,00	201,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00028	P100	✓	✓	✓	✗	Rue de l'Abattoir face au n° 240	6,80	5,10	60,00	110,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00029	P100	✓	✓	✓	✗	Rue de l'Abattoir devant le n° 104	6,80	6,20	60,00	125,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00030	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Léon Bohard face au n° 35	6,80	6,20		273,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00031	P100	✓	✓	✓	✗	Rue Jules Ferry devant le bureau de poste	6,80	5,90	60,00	163,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00032	P100	✓	✓	✓	✓	Ruelle des jardins derriere essilor	6,80	5,20	60,00	118,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00033	P100	✓	✓	✓	✓	Place du Dr Avinin	6,80	6,10	60,00	271,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00034	P100	✓	✓	✓	✓	Place Cantrel (à côté de l'opticien)	6,50	6,20		185,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00035	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Cayeux angle Rue Gambetta	6,80	6,20	60,00	166,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00036	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de la Gare devant le n° 6	6,80	5,70	60,00	135,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00037	P100	✓	✓	✓	✓	Rue de la Gare devant l'imprimerie Graffric Oise	6,90	5,90	60,00	120,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00038	P100	✓	✓	✓	✓	Place Pierre Semard devant le n° 20	6,80	5,60	60,00	157,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00039	P100	✓	✓	✗	✓	Rue Cassini angle Rue Auguste Tincq	6,70	5,80		196,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00040	P100	✓	✓	✓	✗	Rue Noël Ruffier angle Rue Auguste Tincq	6,80	6,00	60,00	117,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00041	P100	✓	✓	✓	✗	Rue Jean Corroyer (Tour Cousteau)	6,60	6,00	60,00	117,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00042	P100	✓	✓	✓	✗	Rue Jean Corroyer face au n°10	6,50	6,00	60,00	96,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00043	P100	✗	✓	✓	✗	Rue Léon Bohard à côté des Ets RABOURDIN	6,80	5,50	60,00	132,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00044	P100	✓	✓	✓	✓	HLM de la Gendarmerie	6,50	5,50	60,00	134,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00045	P100	✓	✓	✓	✓	Rue André Briot devant le n° 8	5,30	4,70	60,00	108,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00046	P100	✓	✓	✓	✓	Rue André Briot (à côté de l'escalier)	5,50	4,80	60,00	95,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00047	P100	✓	✓	✗	✓	Rue Jean Jaures	5,00	4,00		122,00		100	100/2x070		□	□				

Défense Incendie MOUY

28/09/2010

Implantation	N°com	Norm Commune	N°	Type	E a	A n	A c	V i	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Debit Maxi	Debit à 1 bar	Debit à 0,6 bar	Diam. alim.	Diam. sortie	Volume réserve m3	Re alim.	Re a	Debit réalim. m3/h	Voi. chat. eau	Alt. chat. eau	Res. incendie
Voie publique	60439	MOUY	00048	P100	XX	XX	XX	XX	Rue Roland Bouchinet angle Place Monceau	6,00	4,00	60,00			100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00049	P100	XX	XX	XX	XX	Rue Roland Bouchinet angle Allée des Fleurs	6,30	5,20	60,00	105,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00050	P100	XX	XX	XX	XX	Allée des Fleurs (les platanes)	6,00	4,50	60,00	114,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00051	P100	XX	XX	XX	XX	Boulevard Berceau angle Passage de l'aumône	6,80	6,20	60,00	38,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00052	P100	XX	XX	XX	XX	Rue Eugène Moreau devant le n° 43	5,00	3,90	60,00	119,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00053	P100	XX	XX	XX	XX	Boulevard Berceau face Rue T. Parmentier	6,20	5,80	60,00	38,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00054	P100	XX	XX	XX	XX	Boulevard Surville angle Rue du Cimetière	6,00	5,50	60,00	103,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00055	P100	XX	XX	XX	XX	Boulevard Surville face au n° 25	5,20	4,90	60,00	88,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00056	P100	XX	XX	XX	XX	Z.I. de la Grenouillère	6,80	6,20	60,00	263,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00057	P100	XX	XX	XX	XX	CD 929 devant le station BP				248,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00058	P100	XX	XX	XX	XX	CD 929 face au magasin ED	6,08	5,02		217,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00059	P100	XX	XX	XX	XX	Ecole Maternelle Louise Michelle Passage des Ecoles dans la cours de la nouvelle residence	6,50	5,80	60,00	194,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00060	P100	XX	XX	XX	XX	Rue du Bois Petit à côté du n° 10	5,80	3,00	60,00	78,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00061	P100	XX	XX	XX	XX	Rue Guy Moquet	6,50	6,00	60,00	223,00		100	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00062	RES	XX	XX	XX	XX	ferme de janville plateau de janville								120	□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00063	P100	XX	XX	XX	XX	Entreprise Sach allée markam				212,00		inconnu	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00064	P100	XX	XX	XX	XX	Tech automatisme Route de mouy				206,00		inconnu	100/2x070		□	□				
Voie publique	60439	MOUY	00066	RES	XX	XX	XX	XX	lieudit "la porte de mouy" accès cavée Maupin								120	□	□	8,00			
Voie publique	60439	MOUY	00067	P65	XX	XX	XX	XX	lotissement du clos monceau			75,00	69,00		100	100/2x070		□	□				